

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 18 Avril 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1157).
2. — Augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1158).
Exception d'irrecevabilité de M. Odru : MM. Odru, Hamel. — Rejet par scrutin.
Question préalable de M. Chevènement : MM. Chevènement, Hamel, Monory, ministre de l'économie. — Rejet par scrutin.
Discussion générale :
MM. Fabius,
Marette,
Combrisson,
Taddei,
Jean-Pierre Cot, le ministre.
Clôture de la discussion générale.
M. le ministre.
Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 1171).

Vote sur l'article unique (p. 1171).

Explication de vote : M. Chevènement.
Adoption, par scrutin, de l'article unique.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 1171).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 1171).
5. — Dépôt de propositions de loi organique (p. 1175).
6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1175).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 1175).
8. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1175).
9. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 1175).
10. — Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat en instance devant l'Assemblée nationale (p. 1176).
11. — Ordre du jour (p. 1177).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 avril 1978 inclus :

Ce soir :

Suite et fin du projet sur l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international.

Mercredi 19 avril, après-midi et soir, et jeudi 20 avril, après-midi :

Déclaration de politique générale du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

Vendredi 21 avril, matin :

Questions orales sans débat.

Mardi 25 avril, après-midi :

Projet relatif à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Mercredi 26 avril, après-midi, après les questions au Gouvernement et jeudi 27 avril, après-midi :

Suite de l'ordre du jour du mardi 25 ;

Projet relatif aux stagiaires de la formation professionnelle continue.

Vendredi 28 avril, matin :

Questions orales.

— 2 —

AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART DE LA FRANCE AU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (n° 7, 16).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu le rapporteur général et le Gouvernement.

En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Odru et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

Pour ceux de nos nouveaux collègues qui ne connaissent pas l'article 91, alinéa 4, du règlement, j'en rappelle les termes :

« Il ne peut ensuite être mis en discussion et aux voix qu'une seule exception d'irrecevabilité dont l'objet est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles et une seule question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. L'adoption de l'une ou l'autre de ces propositions entraîne le rejet du texte à l'encontre duquel elle a été soulevée. Dans la discussion de chacune d'elles, peuvent seuls intervenir l'auteur, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond. »

La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, mesdames, messieurs, le Gouvernement, en demandant aux députés de se prononcer sur l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international, écarte délibérément l'examen par le Parlement français d'une question capitale : la réforme des statuts du F. M. I. conclue par les gouvernements des principaux pays capitalistes à la Jamaïque, en janvier 1976.

Le premier projet de loi déposé sous la précédente législature contenait à la fois la proposition de ratification des accords de la Jamaïque et l'autorisation d'augmenter la quote-part de la France en application de ces accords.

La modification des statuts du F. M. I. et le problème de l'augmentation sont deux dispositions inséparables l'une de l'autre. Elles forment un tout.

Les accords de la Jamaïque constituent une réforme du système monétaire international qui renforce la domination du dollar sur les autres monnaies. Cette situation privilégiée permet notamment aux Etats-Unis de financer par la planche à billets le déficit de leurs échanges et de faire baisser actuellement le dollar sur les marchés des changes pour gagner de nouveaux marchés.

Les accords de la Jamaïque, entre autres mesures, comme l'abandon de la convertibilité du dollar en or et des parités fixes entre les monnaies, développent le rôle de surveillance du F. M. I. sur les politiques internes des Etats membres.

Le parti communiste s'est élevé depuis le début contre cette politique de soumission et d'intégration. Nous estimons que la politique monétaire est une composante essentielle de l'indépendance nationale et qu'il faut mettre un terme à toute forme d'ingérence du F. M. I. dans la politique des Etats.

C'est une question politique, mais c'est aussi une question de droit, parce que le Gouvernement a choisi une procédure contraire à la Constitution.

Aujourd'hui, le Gouvernement arguait d'une ratification implicite des accords de la Jamaïque. En réalité, il veut éviter le débat public, démocratique sur cette question fondamentale. Il voudrait faire avaliser à la sauvette à la fois les privilèges exorbitants du dollar et des Etats-Unis et une intégration monétaire au sein de la Communauté économique européenne qui marquerait avec force la domination du deutchemerk dans les relations européennes.

Pour cela, le Gouvernement prétend que l'« amendement » aux statuts du Fonds monétaire est entré en vigueur le 1^{er} avril 1978, date à laquelle les trois cinquièmes des Etats membres, disposant des quatre cinquièmes des voix, l'ont accepté.

Mais il n'est pas vrai que cette disposition s'impose impérativement à la France en l'empêchant de soumettre à la discussion et au vote du Parlement français la question de la ratification des accords.

La procédure adoptée par le Gouvernement est inconstitutionnelle.

En effet, l'article 53 de la Constitution indique sans ambiguïté que « les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat » ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi.

C'est si vrai que le Gouvernement, sous la signature de son Premier ministre d'alors, M. Chirac, avait en son temps déposé un projet de loi de ratification.

En prétendant séparer deux questions intimement liées et en refusant de proposer au Parlement la ratification de la réforme du F. M. I., le Gouvernement ne respecte pas la Constitution. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste invite l'Assemblée nationale à voter l'exception d'irrecevabilité qu'il a déposée et pour laquelle il demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, nous étions un certain nombre sur les bancs de la majorité, qui votera unie ce soir (*Sourires sur plusieurs bancs des socialistes.*), à espérer qu'après les combats électoraux nous nous retrouverions tous ensemble, dans un souci d'union nationale, prêts à ne pas mesurer des procédures réglementaires ou constitutionnelles.

Or, compte tenu de la faiblesse des arguments que M. Odru a développés. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Marcel Rigout. C'est votre opinion !

M. Emmanuel Hamel. ... et auxquels je répondrai point par point, je me demande si, politiquement, la raison principale du dépôt de cette exception d'irrecevabilité par le groupe communiste ne serait pas son souci de précéder le groupe socialiste dans la demande d'un scrutin public. (*Protestations sur les bancs des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

La déclaration à la presse qui a accompagné l'exception soulevée par le groupe communiste est truffée de tant d'erreurs — j'espère que vous aurez tous assez d'objectivité pour en convenir, mes chers collègues — que déjà sur le plan politique, avant même de se placer sur le plan juridique, on se demande comment M. Odru a pu mettre tout son talent à défendre une thèse qu'il est en droit de soutenir, mais non avec de tels arguments.

D'abord, monsieur Odru, je vous ferai remarquer que le Président de la République, qui, bien entendu, assume, avec le concours du Parlement, la responsabilité de la politique monétaire de la France, n'a pas signé lui-même les accords de la Jamaïque.

M. Jean-Pierre Chevènement. Comment il ne les a pas signés ?

M. Emmanuel Hamel. Voilà une première erreur de fait qui prouve que votre argumentation est vraiment bien hâtive.

Ensuite, vous prétendez que les accords de la Jamaïque renforcent le rôle dominant du dollar. Les avez-vous lus ? Avez-vous constaté que, par l'immortance accrue qu'ils confèrent aux droits de tirages spéciaux sans référence au dollar, ils confirment au contraire la diminution du rôle du dollar en tant qu'étalon international, la perte de son prestige, la réduction de son influence au profit des droits de tirage spéciaux. (*Exclamation sur les bancs des communistes.*)

M. Georges Gosnat. C'est de la bouffonnerie !

M. Emmanuel Hamel. Enfin, votre vocabulaire n'ayant guère eu le temps d'évoluer depuis les dernières élections, vous affirmez que ces accords soumettent en permanence les monnaies des pays concernés à la spéculation des groupes financiers multinationaux. Mais ne croyez-vous pas que la possibilité qu'ils offrent, après une période transitoire, de revenir à un système beaucoup plus ordonné, permettra, au contraire, de diminuer la spéculation ? Soyez bien certain que, si d'aventure ces accords n'avaient pas déjà été ratifiés par tant de pays, les groupes financiers internationaux s'en réjouiraient, car ils y voient le début de la mise en œuvre d'une politique coordonnée permettant de maîtriser les mouvements de changes erratiques que le monde connaît actuellement et dont ils profitent souvent.

Nous savons, en outre, que vous n'avez jamais beaucoup aimé la gendarmerie. Et vous croyez porter atteinte à l'honorabilité du Fonds monétaire international en assurant qu'il va devenir le gendarme financier du monde capitaliste. Mais, s'il devait en être ainsi, pourquoi tous les pays en voie de développement dont

certaines souffrent bien souvent d'une certaine oppression capitaliste, seraient-ils tant pressés à ratifier lesdits accords ? N'y voient-ils pas justement la possibilité pour eux de s'affranchir de la domination des groupes financiers internationaux qui venaient combler le déficit de leurs balances ? Par l'augmentation des quotas, le Fonds monétaire international, dans une politique ordonnée de coopération monétaire mondiale, pourra désormais se substituer à ces groupes.

Vous déclarez par ailleurs que les accords de la Jamaïque sont fondamentalement contraires à l'indépendance des peuples. Mais de quel droit vous substituez-vous au jugement des gouvernements des Etats souverains des pays en voie de développement ? Pourquoi vouloir leur dicter leur conduite, alors qu'eux-mêmes, sachant où est leur propre intérêt, ont ratifié ces accords dans la proportion que vous savez ? N'est-ce pas là la manifestation d'une certaine habitude, assez commune à ceux qui se réclament de votre famille d'esprit et consistant à imposer aux autres une attitude qu'ils sont assez grands pour choisir eux-mêmes ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Georges Gosnat. Et la Constitution ?

M. Emmanuel Hamel. Vous évoquez — et nous y sommes tous sensibles — les problèmes du chômage. Croyez-vous que la crise économique mondiale serait plus facilement maîtrisée et que les moyens nécessaires seraient plus aisément accordés aux pays qui en ont besoin pour combler le déficit de leur balance des paiements si ces accords n'étaient pas ratifiés ?

Vous parlez de politique de soumission et d'intégration. Mais où est l'intégration ?

M. Louis Odru. La procédure employée est contraire à la Constitution !

M. Emmanuel Hamel. Intégration est un mot magique que vous utilisez pour susciter immédiatement la crainte. Il n'y a pas intégration ; il y a seulement coopération monétaire.

En fait, vous cherchez essentiellement, sur le plan politique, à provoquer l'isolement de la France. Sur cent trente-deux pays membres du Fonds monétaire international, cent trente et un ont déjà ratifié ces accords. Et vous voudriez que la France soit le seul pays à se retirer de la communauté internationale, au risque de ne pouvoir y faire entendre sa voix !

Dès qu'il est question de coopération européenne, dès qu'il est question de renforcer la solidarité des pays de l'Europe libre, aussitôt vous prétendez qu'il y a un risque de soumission à l'Allemagne fédérale et au *deutschemark*.

Ne croyez-vous pas que si le programme commun l'avait emporté et qu'il eût été appliqué, avec ses conséquences inévitables sur le commerce extérieur, sur la balance des paiements (*Protestations sur les bancs des socialistes*) sans parler des restrictions qui seraient bientôt intervenues dans les mouvements de change, vous n'auriez pas bien davantage contribué à la soumission de la France à la monnaie allemande, alors que, et vous le savez, actuellement, grâce aux efforts déployés par le Gouvernement, le franc se maintient ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Enfin, vous évoquez votre souci de substituer à ces dispositions des modifications démocratiques du fonctionnement du Fonds monétaire international.

Ici encore, de quel droit substituez-vous votre jugement à ceux des Etats souverains qui ont ratifié ces accords ?

Voilà pour le plan politique : rien — ou si peu — n'est fondé dans votre argumentation. Sur le plan juridique...

M. Georges Gosnat. Enfin !

M. Emmanuel Hamel. J'y arrive, mon cher collègue Gosnat, et je ne doute pas que votre courtoisie me permettra de développer mes arguments.

M. Georges Gosnat. Vous avez tout le temps !

M. Emmanuel Hamel. Vous prétendez que ces dispositions sont inconstitutionnelles. Sur le plan juridique, votre argumentation n'est pas plus fondée qu'elle ne l'est sur le plan politique.

Je me permets de vous rappeler qu'il fut un temps où des ministres communistes participaient au Gouvernement de la France...

M. Georges Gosnat. Il y a longtemps !

M. Emmanuel Hamel. ... sous l'autorité du général de Gaulle. C'est un gouvernement présidé par le général de Gaulle, auquel participaient des ministres communistes, qui obtint de l'Assemblée nationale française le 26 décembre 1945 — et votre groupe s'est associé à ce vote — la ratification des accords de Bretton Woods.

M. Jacques Marette. C'était autre chose !

M. Emmanuel Hamel. Or, l'article 17 de ces accords, que vous avez ratifiés, a prévu que toute révision qui pourrait intervenir dans l'avenir — et le besoin s'est fait sentir effectivement, d'apporter des changements — serait automatique et s'imposerait à la communauté des peuples participant au Fonds monétaire international dès qu'elle serait acceptée par les trois quarts des pays membres, représentant au moins 80 p. 100 des voix.

La révision du système monétaire est donc de droit puisque les trois quarts des Etats membres, représentant 80 p. 100 des voix, l'ont ratifié.

De ce fait — et peut-être est-ce un cas exceptionnel en droit international — la révision des accords passés s'impose à la France sans que la forme juridique positive d'une ratification par notre Assemblée soit nécessaire.

Par ailleurs, permettez-moi de dire que vous commettez une erreur, mon cher collègue, en prétendant que les « amendements » apportés au système monétaire international sont intimement liés au problème de l'augmentation des quotas-parts.

Dans ce projet de loi, le Gouvernement propose, en quelques mots extrêmement clairs, d'augmenter la quote-part de la France dans le Fonds monétaire international.

La révision du système monétaire international et l'augmentation des quotas-parts sont juridiquement des actes fondamentalement distincts — je pourrais en apporter de nombreuses preuves.

Ainsi, l'accord révisant le système monétaire international a été accepté par le conseil des gouverneurs le 30 avril 1976, alors que celui qui prévoit l'augmentation des quotas-parts l'a été le 22 mars. Ces deux accords, parce que distincts, n'ont pas été avertisés par le conseil le même jour.

D'autre part, l'augmentation des quotas est régie par l'article 3 des accords de Bretton Woods qui indique que, tous les cinq ans, le conseil des gouverneurs se réunit pour déterminer si l'évolution du système monétaire international ne nécessite pas l'augmentation des quotas-parts. L'augmentation des quotas-part est, pour ainsi dire, une opération de routine. Il y en a déjà eu cinq, celle-ci est la sixième. Or, le groupe communiste n'a jamais, à propos des précédentes opérations d'augmentation des quotas-parts, soulevé une exception d'irrecevabilité.

Les deux actes juridiques — réforme du système monétaire international et augmentation des quotas-parts — sont donc bien distincts.

Cela dit, la majorité est tout aussi soucieuse que vous, mes chers collègues de l'opposition, de l'indépendance nationale. De même que l'on répondit à l'un d'entre vous, l'un des plus grands, dont je respecte le talent et la ferveur républicaine : « Monsieur, vous n'avez pas le monopole du cœur », je me permets de vous dire : « Messieurs, vous n'avez pas le monopole du souci de l'indépendance nationale. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Et nous sommes également soucieux du respect de notre Constitution. Nous ne pouvons imaginer que le Gouvernement puisse user d'artifices juridiques pour éviter de soumettre un texte à l'approbation de l'Assemblée nationale, s'il était nécessaire qu'il fût ratifié.

Je le répète, l'augmentation des quotas-parts est une chose, la révision du système monétaire international en est une autre. Il ne peut y avoir d'irrecevabilité parce qu'il n'y a pas inconstitutionnalité. Le projet de loi qui nous est soumis, tel quel, par le Gouvernement est juridiquement fondé.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, vous refuserez de voter cette exception d'irrecevabilité qui n'est, hélas ! alors que l'on pouvait espérer qu'il en irait autrement au début des travaux de cette législature, qu'un exemple de l'utilisation de la procédure parlementaire à des fins politiques partisans. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Gosnat. La conclusion n'est pas bonne !

M. Antoine Gissinger. Mais elle est claire !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Odru et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Mes chers collègues, les branchements sur le vote électronique n'étant pas encore réalisés, il va être procédé au vote par bulletins.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Ceux qui sont d'avis d'adopter mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.
(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de volants.....	457
Nombre de suffrages exprimés.....	457
Majorité absolue.....	229
Pour l'adoption.....	200
Contre.....	257

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Chevènement et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il n'est pas vrai que l'augmentation de la quote-part de la France au F.M.I. et l'« amendement » à ses statuts soient deux choses distinctes.

L'ensemble forme indubitablement ce que l'on appelle les accords de la Jamaïque. La preuve en est que le 29 octobre 1976 le Premier ministre avait déposé un projet de loi en six articles autorisant le Gouvernement à approuver ces accords et, par ailleurs, à participer à la sixième révision générale des quotas.

De ce premier projet de loi, vous n'avez retenu aujourd'hui que le dernier article dans celui que vous nous soumettez, dont l'objet n'est que de porter la quote-part de la France de 1 500 à 1 919 millions de droits de tirages spéciaux.

Nous devons bien, mes chers collègues, nous interroger sur le sens de ce qu'il faut bien appeler une dérobade.

Le premier projet de loi a été retiré de l'ordre du jour — faut-il le rappeler ? — devant les réactions du groupe le plus important de la majorité parlementaire.

La Lettre de la Nation, dès le 28 octobre 1976, s'était élevée contre « une réforme qui nous rayait de la carte du monde » équivalant, selon elle, à « une capitulation en bonne et due forme, apportée sur un plateau aux Américains ».

M. Antoine Gissinger. Excellente citation !

M. Jean-Pierre Chevènement. A l'époque, le Gouvernement avait donc jugé prudent de surseoir.

Vous avez fait valoir, monsieur le ministre, que l'« amendement » aux statuts du F.M.I. est entré en vigueur depuis le 1^{er} avril 1978, qu'il n'y a rien à voir entre l'augmentation des quotes-parts et la modification des statuts, tout comme M. Icart avait insisté avant vous, à plusieurs reprises, sur le fait que la révision des quotes-parts n'était pas une question de principe ; il y est revenu trop souvent, et vous-même aussi, pour ne pas alerter, je l'espère, la vigilance dont se targuent certains.

Cette disjonction est, pour nous, inacceptable. L'Assemblée, deux ans après qu'ont été signés ces accords, doit connaître de leur contenu. Il n'est pas admissible de dessaisir le Parlement d'accords sous lesquels le Gouvernement a apposé la signature de notre pays. Il y va de la dignité du Parlement.

Aucune conjoncture parlementaire ne peut justifier que la France se soit ainsi mise à la traîne des nations pour n'avoir pas à consentir explicitement à une situation que la majorité de la représentation nationale réprouve au fond d'elle-même. Il faudrait donc remercier les Etats-Unis, nos partenaires de la Communauté économique européenne, les pays producteurs de pétrole d'avoir bien voulu, en prenant leurs responsabilités avant nous, nous dispenser de prendre les nôtres !

L'Assemblée nationale peut-elle vraiment accepter, deux ans après leur signature, que le Gouvernement n'ait pas inscrit les accords de la Jamaïque à son ordre du jour ?

Aussi bien, je vous ferai observer que, juridiquement, l'affaire ne peut pas être réglée de cette façon. Je rappellerai, en effet, que le premier projet de loi que le Gouvernement a retiré comportait plusieurs dispositions touchant au droit interne.

Les articles 2 et 3 du premier projet de loi déposé en 1976 visaient à modifier la loi de ratification des accords de Bretton Woods. Les articles suivants visaient, eux, la modification de la loi du 26 décembre 1969 concernant le premier « amendement » aux statuts du F.M.I.

A ce point de mon exposé, je ferai deux observations.

La première est qu'il faudra bien tirer, au niveau de la législation française, les conséquences de l'adoption du deuxième « amendement » aux statuts du F.M.I. Et je vous pose la question, monsieur le ministre : quand donc, si ce n'est aujourd'hui, le Gouvernement entend-il le faire ?

Ma deuxième observation sera pour rappeler que, déjà, en 1969, l'Assemblée nationale n'avait été saisie qu'indirectement du premier « amendement » aux statuts du F.M.I. Le ministre des finances de l'époque, M. Valéry Giscard d'Estaing, plaçait déjà la représentation nationale devant le fait accompli en déclarant : « Le problème est de savoir non pas si le système va exister, mais si la France y participera. »

Et déjà M. Giscard d'Estaing défendait une conception de l'intérêt de la France qui nous paraît très contestable. « Quel est aujourd'hui — demandait-il — l'intérêt de la France ? C'est surtout la nécessité de coordonner notre position avec celle de nos partenaires de la Communauté économique européenne... Or on sait qu'en ce qui les concerne nos partenaires ont ratifié le système. »

Le ministre des finances de l'époque ajoutait, ce qui ne manque pas de saveur aujourd'hui : « Nous entendons garder un caractère expérimental à cette première mise en application du système des droits de tirage spéciaux. Je vais même plus loin ; lorsqu'il faudra passer à la seconde période d'application de ces droits de tirage, il sera important de s'assurer que l'esprit du texte initial et, notamment, les trois conditions que j'ai indiquées précédemment, ont été effectivement respectés, à savoir : une appréciation collective des besoins de liquidités additionnelles, un effort de rétablissement de l'équilibre des balances des paiements des pays à monnaie de réserve et un meilleur fonctionnement des mécanismes d'ajustement. »

La deuxième raison pour laquelle l'Assemblée ne peut accepter d'être dessaisie tient donc au fond même de l'affaire.

En effet le moment est aujourd'hui venu de ce que M. Giscard d'Estaing appelait « une nouvelle période d'application des droits de tirage spéciaux ». C'est peu dire qu'aucune des conditions indiquées à l'époque n'est remplie. Le montant des eurodevises atteint cette année 600 milliards de dollars contre 30 en 1969. Les Etats-Unis ont battu, en 1977, le record historique de déficit de leur balance des paiements : 22 milliards de dollars. Jamais les mécanismes d'ajustement n'ont moins bien fonctionné. Dois-je rappeler que le cours du franc a varié de près de 10 p. 100 en un mois au début de l'année 1978 ?

Alors, devant ces faits — car ce sont là des faits — nous sommes fondés à poser la question : pourquoi le Gouvernement a-t-il signé les accords de Kingston ? Car il les a signés ! Et puisqu'il l'a fait, qu'il prenne donc ses responsabilités devant l'Assemblée et que celle-ci prenne courageusement les siennes !

Les accords de la Jamaïque, on le sait, consacrent l'abandon du système de Bretton Woods, qui reposait sur des parités fixes et sur la convertibilité du dollar en or. Ils institutionnalisent les taux de change flottants et visent à bannir toute référence à l'or.

Sans doute nous expliquerez-vous, monsieur le ministre, que l'objectif de taux de change fixes a été maintenu dans le texte même des accords, mais nous savons tous qu'il s'agit là d'un objectif lointain, subordonné à l'acceptation des Etats-Unis par le jeu d'une majorité qualifiée portée spécialement à 85 p. 100 des voix.

Enfin cette fixité serait très relative puisque des marges de fluctuation de 4,5 p. 100 dans chaque sens seraient tolérées par rapport à la parité officielle de chaque monnaie.

En vérité l'objectif maintenu de « taux de change fixes et ajustables » n'est qu'une sorte de prix de consolation obtenu par le Gouvernement français, l'hommage ironique du vice à la vertu.

Vous ajouterez sans doute que les instituts d'émission ont recouvré leur liberté de transaction sur l'or, mais s'il est vrai que l'on ne peut annuler d'un trait de plume une croyance millénaire, il n'en reste pas moins que le sens des accords de la

Jamaïque n'est pas équivoque : il s'agit bien d'effacer toute référence à l'or. Aussi bien, étant donné l'étroitesse du marché de l'or, cette liberté des banques centrales est-elle bien relative. Il n'y a pas lieu de pavoiser.

A quelle monnaie, en définitive, va profiter la réduction du rôle de l'or ? Aux droits de tirage spéciaux, comme semblait le croire M. Hamel, qui devrait se renseigner un peu plus ? Certainement pas. La référence aux droits de tirage spéciaux, en effet, est largement formelle. Ceux-ci n'interviennent — vous le savez sans doute — que pour moins de 5 p. 100 dans le total des réserves des instituts d'émission. En réalité l'effacement de l'or va profiter au dollar qui, lui, représente plus de la moitié des réserves mondiales et qui est la seule grande monnaie internationale. Les accords de la Jamaïque ne créent pas un nouvel ordre monétaire mondial ; ils légalisent le désordre.

La France, à notre sens, ne peut pas cautionner ce système qui institutionnalise la crise économique mondiale et consacre l'hégémonie des Etats-Unis.

Né de la crise, le système monétaire que vous nous demandez de cautionner la nourrit et l'amplifie.

Il est né de la crise avec l'accumulation, au fil des ans, des déficits de la balance des paiements américaine et, par conséquent, de balances dollars impressionnantes — plusieurs centaines de milliards de dollars — dans les pays créanciers.

Parallèlement, un système de création de monnaie internationale privé, échappant à tout contrôle — je veux parler des eurodollars — se développait.

Plutôt que de modifier leur politique économique intérieure et leur politique étrangère, les Américains, dès 1971, ont préféré suspendre la convertibilité du dollar en or. Deux ans plus tard, aucun institut d'émission n'ayant plus la force, les moyens de s'opposer aux mouvements de capitaux à la recherche d'un placement spéculatif, c'était le flottement généralisé des monnaies. De cet effondrement, les accords de la Jamaïque se contentent de prendre acte.

Mais le système de remplacement qu'ils instituent n'a pas les avantages de l'ancien. En effet, il ne peut que nourrir la crise et d'abord l'inflation par une création monétaire incontrôlée sur le plan international comme sur le plan intérieur. Il favorise la spéculation sur les matières premières et sur les monnaies fortes.

Faut-il rappeler, par exemple, que l'envolée des cours des matières premières — dont personne n'a perdu le souvenir — en 1972-1973, a coïncidé précisément avec l'abandon par les Etats-Unis du système de l'étalon de change or ? Et aujourd'hui, avec les changes flottants, il ne se passe guère de semaines que la spéculation ne se déchaîne, anticipant en permanence les hausses ou les baisses des cours des monnaies, accélérant l'inflation dans les pays les plus inflationnistes et creusant les écarts entre les pays dont la balance des paiements est excédentaire, comme l'Allemagne, et ceux où elle est déficitaire, comme la France et l'Italie.

Les taux de change flottants n'ont même pas les avantages que leur prêtait la théorie. Bien loin de supprimer les interventions des banques centrales, les changes flottants devenus erratiques requièrent leur intervention croissante. C'est ainsi qu'en 1977, la somme des interventions des instituts d'émission sur les marchés des changes a atteint 80 milliards de dollars. Paradoxalement, c'est dans les pays à monnaie forte comme la Suisse, l'Allemagne et le Japon que s'instaure le contrôle des changes le plus rigoureux.

Bref, le système consacré par les accords de la Jamaïque amplifie la crise. Comment ne pas voir que l'augmentation des prix du pétrole, en 1973, a répondu au déchaînement de l'inflation dans les pays industrialisés ? Ainsi, la guerre économique est partout. Pour conquérir les fabuleux marchés du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Est, l'Amérique, l'Allemagne, le Japon se livrent une guerre au couteau. L'arme monétaire tend à supplanter les armes commerciales habituelles.

M. Blumenthal, secrétaire d'Etat américain au Trésor, n'hésitait pas à déclarer, il y a quelques mois, que le mark et le yen étaient sous-évalués. C'était, comme par hasard, juste avant la chute du cours du dollar, dont on voit bien tout le parti que peuvent tirer les exportations américaines.

Les Etats-Unis — et c'est le fond politique du problème — ont ainsi fini par obtenir le privilège régulier de battre monnaie à l'échelle du monde et de financer leurs achats à l'extérieur par la planche à billets, tout en fixant à leur guise le cours de leur monnaie, c'est-à-dire les conditions de la concurrence internationale qui leur conviennent. Faux-monnayeurs, accumulant des

déficients records, qu'il s'agisse de leur balance commerciale — 23 milliards de dollars en 1977, ce qui constitue un record historique, et 7,5 milliards de dollars pour le premier trimestre de 1978 — ou de leur balance des paiements, avec 18 milliards de dollars en 1977...

M. Hector Rolland. Cela fait beaucoup d'argent !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... les Etats-Unis se dispensent allègrement de toute discipline internationale.

Ils conduisent à leur guise leur politique économique intérieure en fonction des pressions des lobbies sur le Congrès. Soucieuse de ne mécontenter aucune catégorie, l'administration américaine tolère un déficit budgétaire de 50 milliards de dollars en 1977 et de 60 milliards en 1978. Son seul souci est de faire payer ses déficits par les autres. Comme l'exprimait le chancelier Schmidt lui-même, « dans le système actuel, l'Europe finance l'Amérique ».

Ajoutons que la puissance du système financier américain en fait le principal intermédiaire pour le recyclage des pétrodollars et la création des eurodollars.

Il se crée ainsi un réseau de dépendance extraordinaire qui met tous les pays du monde dans la main des Etats-Unis. Les pays riches voient s'accumuler les balances dollars, qui les rendent objectivement solidaires du système. Les pays déficitaires sont conduits à s'endetter de plus en plus à court terme sur les marchés financiers, ce qui les rend vulnérables à la spéculation et à toutes les pressions.

Le système des taux de change flottants n'a plus alors qu'à intervenir pour mesurer l'inégalité des rapports de force. Magnifiés au nom du libéralisme par Milton Friedman, prix Nobel d'économie et inventeur d'une politique du « gros bâton » sophistiquée, les changes flottants permettent aujourd'hui aux Etats-Unis de conquérir de nouveaux marchés en laissant tomber les cours du dollar, ce qui ne les empêchera pas, demain, de les faire remonter, dès lors qu'ils auront assuré leur monopole dans les secteurs de pointe, de façon à tirer le meilleur profit de leur prépondérance technologique.

Dans le système actuel, rien ne peut résister à la puissance américaine ; on voit l'Europe monétaire se disloquer et l'Europe agricole bien mal en point sous les coups de boutoir de la spéculation. L'endettement des pays en voie de développement devient catastrophique et, enfin, pour couronner le tout, le F.M.I. intervient, gendarme de l'ordre établi, en Italie ou au Portugal.

Ainsi, l'arme monétaire apparaît-elle comme la plus sophistiquée dans la panoplie diversifiée dont disposent les Etats-Unis pour maintenir et étendre leur domination.

Seulement, mes chers collègues, la crise risque d'emporter un système qui porte en lui la guerre économique. Le dollar n'est déjà plus une valeur refuge. Partout en Europe, au Japon, dans le monde arabe s'échafaudent des projets de zones monétaires destinés à lui faire pièce tandis que les risques de banqueroute s'accumulent au niveau des banques, mais aussi des Etats à monnaie faible et des pays en voie de développement.

Les entreprises qui se livrent au commerce extérieur sont de moins en moins à l'abri des fluctuations des taux de change, sur tout quand il s'agit d'entreprises moyennes. Les marchés à terme leur sont en effet inaccessibles, et il leur est de plus en plus difficile de se couvrir contre des variations de forte amplitude.

Le commerce international lui-même, qui n'avait cessé de progresser de 1960 à 1972 au rythme de 10 p. 100 à 12 p. 100 par an, est entré dans une phase de ralentissement caractéristique depuis quatre ans. En valeur, il n'a progressé que de 3,9 p. 100 en 1974 ; il a chuté de 5 p. 100 en 1975 pour augmenter à nouveau de 11 p. 100 en 1976 et revenir à 6 p. 100 en 1977. Les risques de rupture pour l'avenir sont évidents. La responsabilité du Gouvernement devrait consister non pas à avaliser le système, mais au contraire à savoir dire non.

Je ne résiste pas au plaisir de faire une citation. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) Là encore, c'est à *La lettre de la Nation* du 28 octobre 1976 que je me réfère. On pouvait y lire : « Il faudra bien commencer un jour à dire non. Et cette fois, cela vaut la peine. N'oubliez jamais que le général de Gaulle, en attaquant le système monétaire international, voulait toucher et avoir touché un problème essentiel de l'indépendance nationale. »

M. Hector Rolland. Vous ne manquez pas d'aplomb de parler du général de Gaulle !

M. Antoine Gissinger. Vous ne l'avez jamais soutenu !

M. Jean-Pierre Chevènement. Ça ne m'empêche pas d'en parler ! A vrai dire, le choix du Gouvernement s'inscrit dans une logique que nous ne comprenons que trop bien.

A Nairobi, en octobre 1973, M. Valéry Giscard d'Estaing avait déjà admis un système de parités stables mais ajustables, avec possibilité de flottement.

A Rome, en janvier 1974, la définition des droits de tirage spéciaux par rapport à un panier de monnaies.

A la Martinique, la réduction du rôle de l'or.

A Rambouillet, le flottement « concerté » des monnaies.

La conférence de la Jamaïque n'a été que le terme logique de cette marche en retraite.

En réalité, c'est d'un choix beaucoup plus général de la politique française qui touche la diplomatie, la défense, l'avenir de nos industries de pointe qu'il s'agit aujourd'hui.

Sous le prétexte que pèse, à l'Est, la force de l'Etat soviétique, notre politique prend son parti, à l'Ouest, de la domination américaine. De temps à autre, des voix dénoncent cette politique, puis elles se perdent dans le brouhaha d'idées reçues qu'on s'efforce, par tous les moyens, d'inculquer aux Français, et notamment celle-ci : la France ne peut se replier sur elle-même, avancer seule, s'opposer à ses puissants alliés. Ainsi est entretenue une intoxication mortelle : entre une politique de facilité, de résignation, d'abandon et un retour stupide, chimérique à l'autarcie, il n'y aurait place pour aucune solution qui préserverait les intérêts vitaux de la France et ménagerait son avenir.

On dit à la France ce qu'elle doit ou non fabriquer et vendre, les secteurs industriels qu'elle doit développer ou supprimer, les ordinateurs, les avions, les machines, les médicaments qu'elle doit produire ou acheter. On désigne à la France les pays du tiers monde qu'elle doit ou non soutenir.

Quant aux Français, ils sont maintenus dans un état à mi-chemin de l'hypnotisme et de l'ignorance. Tout est mis en œuvre pour les persuader que les affaires mondiales, les relations internationales leur sont désormais inaccessibles tant elles sont incompréhensibles au commun des mortels, tant est fatal et inéluctable le cours qu'elles prennent. Inquiets et désarmés, ils apprennent que des organisations, des institutions, des réunions débattent de questions dont dépendront leur sort et celui des générations futures. Ils assistent, désorientés, à l'incohérence organisée du système monétaire, aux manipulations étranges du dollar, aux déplacements fulgurants et spéculatifs de capitaux énormes, aux fluctuations ténébreuses des prix du pétrole et des matières premières. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Nos concitoyens s'accoutument à l'idée que des êtres mystérieux et quasi-désincarnés — sauf M. de la Rosière qui est ici (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) — investis de la mission supérieure de guider les peuples, ont acquis un pouvoir érasant et irréversible.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Vos propos sont inconvenants, je le dis en tant que président de la commission des finances.

M. Jacques Cressard. On ne doit jamais mettre en cause un fonctionnaire !

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Chevènement, que vous devez conserver au débat toute sa correction.

M. Jean-Pierre Chevènement. J'illustrais non propos, monsieur le président.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vais le faire, ne serait-ce que pour éclairer M. Hamel !

M. Jacques Marette. Il me semblait que l'auteur d'une question préalable n'avait droit qu'à cinq minutes pour la défendre ?

M. Jacques Cressard. Vous n'êtes pas ici à la Douma, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Cette idée décourage nos concitoyens ; elle les détourne lentement, mais inéluctablement, des valeurs de la démocratie.

Le conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, la commission trilatérale, les « sommets » occidentaux représentent à leurs yeux autant de cibles interdites, autant d'enceintes hermétiques dont il serait vain de percer les secrets ou de forcer les lourdes portes capitonnées. Les grands moyens d'information modernes s'emploient à accentuer ce caractère occulte qui dirige les affaires de l'Occident.

Evidemment, il existe en France — il faut le dire, même si cela gêne certains — des forces et des intérêts qui trouvent avantage à appliquer aveuglément les instructions des maîtres multinationaux.

M. Hector Rolland. Cela ne vous gêne pas de tenir de tels propos ?

M. Jean-Pierre Chevènement. En échange de leur collaboration, ces forces et ces intérêts obtiendront le maintien de leur domination et de leur prééminence dans la société française. Leur conception pseudo-mondialiste s'accroît allégrement d'une France qui, vers l'an 2000, serait devenue le paradis de l'hôtellerie et de la sous-traitance « hautement qualifiée ».

M. Jacques Sourdille. C'est imagé !

M. Jean-Pierre Chevènement. Faut-il se résigner et, comme l'a dit M. Icart en commission des finances, « prendre les choses comme elles sont » ? Nous ne le croyons pas.

Les périls encourus obligeront tôt ou tard à chercher une autre voie. Encore faut-il, pour amorcer ce redressement, une sorte de négation originelle, une affirmation de volonté sans laquelle il ne peut y avoir de redressement.

Les objectifs auxquels devrait correspondre un nouveau système monétaire international sont assez simples à définir : il s'agit de revenir à une certaine stabilité des changes, de lier la croissance de la liquidité internationale aux besoins de l'expansion économique et commerciale et plus particulièrement aux besoins de financement des pays sous-développés ; enfin et surtout, il s'agit de préserver les souverainetés nationales sans lesquelles il ne saurait y avoir d'organisation durable et démocratique dans le monde d'aujourd'hui.

Il est sans doute plus difficile de définir les moyens. Je comprends bien qu'implicitement le Gouvernement entend, par exemple, conserver à l'or un certain rôle, dans la mesure où il constitue l'essentiel de nos réserves monétaires. Face au dollar, il n'existe pas, dans l'état actuel des choses, d'autre réserve pour les banques centrales, si l'on veut bien considérer, encore une fois, que les D. T. S. n'ont qu'un rôle d'appoint aux côtés du dollar.

Mais pourquoi alors le Gouvernement a-t-il acquis officiellement à la démonétisation de l'or ? Pourquoi ne prend-il aucune initiative pour contrôler les véritables sources de la création monétaire qui sont non pas le F. M. I., mais le système des banques et des multinationales ?

Quelles initiatives ont été prises pour contrôler les mouvements de capitaux flottants ? De quoi a-t-on parlé au sommet de Copenhague ?

Il est clair pourtant que, tant qu'on n'aura pas jugulé la spéculation internationale et soumis l'ensemble du système monétaire à certaines règles, l'évolution des taux de change ne pourra être disciplinée.

Quelle politique énergétique européenne le Gouvernement a-t-il jamais proposée pour créer une certaine stabilité de nos approvisionnements et de nos débouchés commerciaux vers certains pays producteurs ?

Plus généralement, quelles politiques industrielle, agricole et commerciale le Gouvernement entend-il proposer à l'Europe pour lui donner les moyens de son indépendance à l'égard des Etats-Unis et fonder sur des bases économiques et politiques solides l'harmonisation des politiques monétaires ?

Enfin, s'agissant de l'élargissement du F. M. I. et de la réforme des D. T. S., quelle proposition originale avons-nous entendue dans la bouche du Gouvernement français ?

Des propositions intéressantes ont pourtant été faites dans le passé par des hommes éminents, comme Pierre Mendès-France, tendant à la création d'un étalon marchandise. C'est la même idée qu'a reprise récemment Nicolas Kaldor en proposant de lier la réforme du système monétaire international à la stabilisation du cours des matières premières, en créant des stocks-tampons qui gèreraient les nouveaux D. T. S. Les stocks seraient financés par l'émission de D. T. S.

Une revalorisation progressive des termes de l'échange au bénéfice des pays producteurs de matières premières exercerait un effet de relance à l'échelle mondiale.

M. Hector Rolland. Moins vite, mon cher collègue !

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est un sujet suffisamment important pour qu'on puisse s'y étendre un peu, monsieur Rolland !

M. Jacques Cressard. Mais parlez moins vite !

M. Jean-Pierre Chevènement. Ainsi, pourrait être rompu le cercle vicieux de l'inflation et de la récession...

M. Jacques Cressard. Ah voilà !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... qui conduit actuellement les pays industrialisés à la fois à réduire leur croissance et à répercuter dans les prix des produits manufacturés l'augmentation des prix des produits de base. Mais, de son côté, quelle initiative a donc prise le Gouvernement français ?

Quelle proposition a-t-il jamais faite concernant l'allègement de la dette des pays en voie de développement ?

En vain, dans un débat aussi capital, nous cherchons la trace de l'imagination.

La France n'a-t-elle donc plus rien à dire sur la crise, dont son Gouvernement se plaît à souligner qu'elle tire son origine de facteurs internationaux qui lui échappent ? Pourtant, il n'y a pas un projet de loi de finances dont l'exposé des motifs n'insiste sur le fait que la crise est mondiale et que le Gouvernement n'y peut mais.

La France n'a-t-elle donc rien à dire sur l'hégémonie des Etats-Unis que consacre le rôle sans partage du dollar et les coudees franches que donne à leur politique la légalisation de ce système issu des accords de la Jamaïque ?

La France n'a-t-elle rien à dire sur l'avenir des pays en voie de développement que l'inflation mondiale condamne soit à l'augmentation du prix de leurs produits de base, soit, plus fréquemment encore, à un endettement de plus en plus insupportable et à une banqueroute inévitable ?

Le Parlement peut-il se prononcer à la sauvette — je vous le demande — par un vote tronqué et comme honteux sur un problème majeur de notre temps ?

Est-ce un hasard ou déjà une habitude que, sur des sujets essentiels à l'indépendance nationale — l'avenir de la force de dissuasion, l'élection du Parlement européen au suffrage universel ou l'organisation du système monétaire international — l'Assemblée nationale n'ait pas été véritablement consultée, soit qu'on lui ait fait voter des textes confus et lourds d'ambiguïtés comme la suite l'a montré avec la loi de programmation militaire en 1976, soit même qu'on l'ait dispensée tout simplement de voter en invoquant tantôt une astuce constitutionnelle, l'article 49, tantôt un subterfuge international, en l'occurrence la règle selon laquelle un « amendement » aux statuts du F.M.I., dès lors qu'il est voté par les trois quarts des membres représentant les quatre cinquièmes des voix, s'applique à tous les pays membres ?

Certains députés du R. P. R., en commission des finances, ont remercié le Gouvernement de n'avoir pas soumis à l'Assemblée l'« amendement » aux statuts du F. M. I. et d'avoir ainsi, de leurs lèvres, écarté ce calice.

Nous ne vous ferons pas, monsieur le ministre, de semblables remerciements. Comment ne voient-ils pas qu'en votant l'augmentation de notre quote-part, ils entérineront implicitement les accords de Kingston et approuveront le Gouvernement de les avoir conclus ?

En posant la question préalable, nous en appelons à la dignité du Parlement.

Il serait grave d'entériner des accords d'une importance aussi déterminante et si lourds de conséquences pour l'avenir en acceptant le dessaisissement de la représentation nationale.

Enfin, le vote sur la question préalable départagera clairement, et quoi qu'ils puissent dire, ceux qui entendent affirmer une position originale de notre pays dans la construction d'un autre ordre politique, économique et monétaire mondial et ceux qui acquiescent en définitive à l'ordre établi sous l'égide des Etats-Unis, c'est-à-dire à un désordre qui n'a pas fini de s'étendre et dont ils prendront ainsi, à leur manière, leur part de responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel, inscrit contre la question préalable.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, je vous prierais d'abord de m'excuser de faire appel à nouveau à votre attention. En effet, je ne devais répondre qu'à M. Chevènement ; mais, en raison de l'opposition tardive par le groupe communiste d'une exception d'irrecevabilité, je me suis aussi trouvé inscrit contre elle.

Qu'est-ce qu'une question préalable ? C'est un moyen de procédure tendant à faire dire par l'Assemblée nationale qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Mes chers collègues, la question qui se pose après l'argumentation de M. Chevènement, auquel je ne répondrai pas sur le fond puisque d'autres orateurs le feront, est de savoir si, dans l'intérêt, auquel nous attachons un si grand prix, du maintien de la dignité de la représentation nationale invoquée par l'orateur, dans l'intérêt de la France, dans l'intérêt aussi d'un meilleur ordre économique mondial auquel nous tenons tout autant que M. Chevènement, il importe ou non de délibérer.

Nous sommes le 18 avril. De par les statuts du Fonds monétaire international qui, je me permets de le rappeler, furent acceptés par l'Assemblée en 1945 lorsqu'elle autorisa la ratification des accords de Bretton Woods, la sixième révision et augmentation du montant des quotes-parts est entrée en vigueur et ces nouvelles dispositions s'appliquent pour la plupart des Etats depuis le 1^{er} avril.

M. Louis Mexandeau. Beau poisson d'avril !

M. Emmanuel Hamel. L'« amendement » aux statuts du Fonds est applicable, que la France le veuille ou non, à la communauté internationale, ayant été accepté par les trois cinquièmes des Etats disposant de 80 p. 100 des voix. Pour que l'augmentation de la quote-part de la France entre en vigueur à son avantage et lui procure les moyens qui en découlent, le Parlement doit l'autoriser avant le 30 avril.

Voter cette question préalable et décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer, ce serait d'abord, sur le plan juridique, priver la France de la possibilité de tirer les avantages qu'elle est en droit d'attendre de cette augmentation. Sachez en outre que la France, politiquement, accomplirait un geste de retrait par rapport au Fonds monétaire international.

Voilà la raison profonde du dépôt de la question préalable par M. Chevènement.

M. Hector Rolland. C'est un antidémocrate !

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, est-il de l'intérêt de la France de ne pas ratifier cette augmentation des quotes-parts qui aura pour conséquence un élargissement de nos droits d'accès aux facilités qu'à certaines époques nous pourrions espérer du Fonds monétaire international ? Allons-nous nous priver de cette possibilité ?

M. Hector Rolland. Non !

M. Emmanuel Hamel. Merci, mon cher collègue.

Par ailleurs, l'augmentation de notre quote-part nous permet de garantir notre rang, le quatrième parmi les cinq grands pays participant au Fonds monétaire international et y disposant d'une représentation permanente.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Chevènement, sur certaines de vos analyses relatives au système monétaire international. Mais, même si l'on porte sur les défauts actuels de ce système, sur la part de responsabilité qu'y ont les Etats-Unis d'Amérique, des vues parallèles aux vôtres, on peut se demander s'il est de l'intérêt non seulement de la France — et je crois l'avoir rapidement montré — mais également de la communauté internationale de retirer à notre pays la possibilité et l'autorité d'exercer une influence positive au sein du Fonds monétaire international. Continuant à être l'une des cinq nations qui, en raison de l'importance de leur quota, y disposent d'un représentant permanent, la France peut y exprimer des thèses dont nombre d'entre nous partagent le bien-fondé.

La politique que vous préconisez à cet égard n'est-elle pas délibérément, pour des raisons de politique étrangère sous-jacentes à ce débat, une politique d'isolement, une politique de la chaise vide ? Ce n'est pas en étant absente du comité directeur du Fonds que la France pourra faire entendre sa voix.

Et vous savez très bien que, depuis de longues années, dans les instances internationales, le Gouvernement n'a pas manqué de rappeler aux Etats-Unis d'Amérique, à ce grand pays, que ne dominant pas le déséquilibre de leur balance des paiements, organisant presque systématiquement le déséquilibre de leur commerce extérieur, acceptant les facilités d'un déficit budgétaire systématique, ils ont incontestablement une responsabilité considérable dans l'inflation mondiale, laquelle est une des causes, parmi d'autres, de la crise économique générale.

Le vote de la question préalable aboutirait à priver la France des possibilités politiques, juridiques et financières que lui donnera l'autorisation par le Parlement d'augmenter sa quote-part. Ce serait pratiquement décider de retirer notre pays du Fonds monétaire international. (*Protestations sur plusieurs bancs des socialistes.*) Ce serait lui refuser la possibilité de s'y exprimer et de soutenir des thèses qui préconisent une plus active

solidarité internationale pour dominer les problèmes de l'inflation, et tendent à renforcer les pressions des pays libres, des pays en voie de développement, des pays industrialisés, sur les Etats-Unis. Ce serait perdre cet espoir que nous avons tous d'un retour progressif à un système de changes moins erratiques, à un système de changes stable mais ajustable.

Pour toutes ces raisons — présence de la France au sein du Fonds monétaire international, rôle qu'elle peut jouer au sein des instances internationales pour rappeler les règles d'un véritable équilibre économique et monétaire international — je vous invite, mes chers collègues, à repousser cette question préalable.

M. Jean-Pierre Chevènement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. Bien volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Chevènement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous remercie, monsieur Hamel, de me permettre de préciser un point.

Je n'ai jamais dit, me semble-t-il, que le vote de la question préalable vaudrait retrait de la France du Fonds monétaire international. Ce n'était pas dans mes propos.

Plusieurs voix sur les bancs de l'union pour la démocratie française. Ce serait pourtant le résultat pratique.

M. Pierre Mauger. La conséquence !

M. Jean-Pierre Chevènement. Voter la question préalable indiquerait simplement qu'il n'y a pas à débattre du projet qui nous est soumis, dont je rappelle que l'enjeu est de porter la quote-part de la France de 1 500 à 1 919 millions de droits de tirages spéciaux.

Nous n'en serions pas moins au cinquième rang, c'est-à-dire que nous garderions un siège permanent au conseil d'administration du F.M.I. qui n'est en réalité qu'une simple chambre d'enregistrement, les initiatives s'achant parfaitement que les décisions sont prises par le conseil des gouverneurs.

Quant à l'idée que nous élargirions considérablement nos facilités d'emprunt, monsieur Hamel, je vous demande seulement de comparer deux chiffres : nous allons augmenter d'un peu plus de 400 millions de dollars nos droits de tirages spéciaux, mais l'endettement de la France est de plus de 20 milliards de dollars, soit de l'ordre de 40 à 1. Ce ne sont donc là que des facilités tout à fait relatives.

N'exagérez donc pas, comme vous semblez avoir tendance à le faire, la portée du projet de loi tronqué qui nous est soumis. Quoi qu'il en soit, ne dénaturez pas le sens de la question préalable que j'ai déposée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Monsieur Chevènement, l'interprétation que vous donnez des conséquences du vote de cette question préalable vous est personnelle. C'est votre droit le plus strict de la formuler, mais vous en conservez l'entière responsabilité.

J'observerai d'abord, sur le plan purement technique, que l'accroissement de 400 millions de francs de nos droits de tirages spéciaux n'est pas négligeable.

Ensuite, si la France, demain, ne participait pas à l'augmentation des quotes-parts, elle se situerait non plus au quatrième, mais seulement au cinquième rang des pays membres du conseil d'administration du Fonds. A la prochaine augmentation des quotes-parts, elle risquerait fort, dans ces conditions, d'être à nouveau distancée par un autre pays et donc de perdre sa place de pays bénéficiant d'un représentant permanent au Fonds. La politique, c'est prévoir. Quelques années à l'avance, nous avons le devoir de penser à cela. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Enfin, au-delà des réalités techniques, il est des réalités politiques. Le refus par l'Assemblée nationale d'autoriser le Gouvernement à accepter l'augmentation des quotes-parts serait incontestablement interprété par l'ensemble de la communauté internationale — qu'il s'agisse de nos partenaires de la Communauté économique européenne, des pays en voie de développement ou des Etats-Unis d'Amérique — comme un signe de retrait politique du F. M. I. Même si la France y restait pendant quelque temps, avec des moyens monétaires et juridiques réduits, elle pourrait moins y faire entendre sa voix.

M. Henri Baudouin. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. L'indépendance nationale, mon cher collègue qui avez déposé la question préalable, est un sujet trop grave pour vous donner l'air, en utilisant ces mots, de reprocher à ceux qui ne partagent pas votre opinion de ne pas avoir même souci de cette indépendance et la même volonté de résistance à certains intérêts financiers et monétaires étrangers.

Monsieur Chevènement, vous êtes trop averti des problèmes monétaires nationaux et internationaux pour ne pas vous souvenir qu'en mai 1958, avant que le général de Gaulle ne revint au pouvoir et alors que le parti dont vous êtes un des plus brillants orateurs avait participé, presque sans interruption depuis douze ans, à la gestion des affaires...

M. Louis Mexandeau. Epargnez-nous ce cours d'histoire !

M. Emmanuel Hamel. ... les réserves en devises de la France étaient limitées à 18 millions de dollars. *(Interruptions sur plusieurs bancs des socialistes.)*

Certains de vos amis lèvent les bras au ciel, comme s'il n'était pas nécessaire de rappeler qu'aujourd'hui, alors qu'on tente de nous faire un procès en nous reprochant de négliger les devoirs de la nation et de manquer d'intérêt pour la défense de la monnaie nationale, qui est incontestablement un des facteurs de l'indépendance du pays, nos réserves s'élèvent à 105 milliards de francs, dont 70 milliards en or, 23 milliards en devises et quelque 5 milliards de créances en devises et et or sur le Fonds monétaire international.

Aujourd'hui, en restant au sein du Fonds monétaire international et parce que le franc est une monnaie solide grâce à la politique conduite par le Gouvernement, nous pouvons exercer une influence en faveur du retour à des taux de change fixes si possible, à des parités ajustables peut-être mais plus stables.

L'adoption de la question préalable, je le maintiens, aurait des conséquences politiques notamment envers les pays en voie de développement qui attendent du vote de ces accords et des crédits que le Fonds pourra leur accorder un moyen de se libérer de certaines pressions financières privées.

Pour l'indépendance de la France, pour son crédit moral et les possibilités qu'elle a, en restant membre du fonds, d'y faire entendre sa voix et d'y faire prévaloir les objectifs de la raison, nous devons repousser la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, je tiens d'abord à rassurer Mmes et MM. les députés : je serai moins long que M. Chevènement, car l'heure tourne. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Alain Savary. C'est ça, l'ouverture ? On a tout de même le droit à la parole !

Plusieurs députés socialistes. Et M. Hamel ?

M. le ministre de l'économie. M. Chevènement a posé la question de savoir si l'on pouvait discuter de l'augmentation de notre quote-part sans débattre en même temps du deuxième « amendement » des accords de la Jamaïque.

Je lui réponds très clairement : oui. Les deux questions sont complètement distinctes. *(Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.)* D'ailleurs, je tiens à lui rappeler que le premier amendement a été adopté dans les mêmes conditions. Nous en sommes à la sixième augmentation des quotes-parts et jusqu'à présent personne n'a invoqué l'inconstitutionnalité ni opposé une question préalable. Les choses me semblent claires sur ce plan.

Je suis par ailleurs surpris, monsieur Chevènement, d'avoir relevé dans vos propos plusieurs contradictions. Vous avez parlé de la grandeur de la France, de l'hégémonie des Américains, de notre action à l'égard des pays du tiers monde et, en même temps, vous déclariez : pourquoi augmenter notre quote-part ? Qu'est-ce que cela peut faire si nous perdons notre quatrième place au sein du F. M. I. ? Dans ces conditions, et si vous êtes logique avec vous-même, pourquoi n'opposeriez-vous pas une nouvelle question préalable à l'occasion d'une septième augmentation des quotes-parts ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais pas du tout !

M. le ministre de l'économie. Vous n'auriez aucune raison pour changer d'avis.

J'ai participé récemment à des débats avec vous, monsieur Chevènement. J'avais cru — et je le crois encore — qu'il y avait en vous une générosité dont je me réjouissais car, même si l'on n'appartient pas au même parti politique, il n'est pas exclu de partager des sentiments de générosité. Eh bien, aujourd'hui, je suis surpris par votre position en faveur du retrait progressif de la France d'un organisme international qu'elle ne contrôle pas mais auquel elle participe d'une façon importante et qui le sera peut-être plus encore dans quelque temps.

Cet organisme est en effet appelé à rendre de très grands services à des pays qui n'ont pas trouvé leur équilibre après le choc de la crise du pétrole et qui prônent le retrait de la France d'un tel organisme me paraît tout à fait anormal. Notre pays a toujours su dégager, même lors des périodes difficiles, les ressources lui permettant de favoriser l'équilibre et le développement de ces pays dans lesquels nous jouissons d'une aura toute particulière. Actuellement ces pays nous regardent et ils ne comprendraient pas que le Gouvernement français se soustraie à cette obligation de solidarité.

Préférez-vous, monsieur Chevènement, plutôt que de faire participer la France à l'action d'un organisme international, laisser à d'autres, par exemple à certaines banques américaines qui recevraient de l'argent recyclé, le soin d'accomplir le travail que peut effectuer le Fonds monétaire international, et cela sans nous et suivant une autre politique? En opposant la question préalable, vous faites une mauvaise action, monsieur Chevènement, et, pour ma part, je souhaite vivement que l'Assemblée la repousse.

M. Jean-Pierre Chevènement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de l'économie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chevènement, avec l'autorisation de M. le ministre de l'économie.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je crois, monsieur le ministre, que nous n'avons pas la même conception de la grandeur et du rôle de la France.

Si je soutiens que l'augmentation de notre quote-part que vous proposez est liée aux accords de la Jamaïque, c'est parce qu'il y a bien eu de tels accords, et si une septième augmentation doit intervenir, je ne sache pas que vous ayez l'intention de négocier de nouveaux accords de la Jamaïque. Par conséquent, le problème se posera tout à fait différemment. Le Gouvernement ne peut dissocier deux séries de réformes qui ont coïncidé dans le temps et qui se complètent, alors qu'initialement il les avait présentées dans le même projet de loi. Il ne peut donc pas déduire de notre position d'aujourd'hui celle que nous adopterons demain.

Ce n'est pas l'augmentation de la quote-part de la France au F. M. I qui est en cause; ce sont plutôt les accords de la Jamaïque. C'est sur ce sujet que vous devez faire porter votre argumentation, monsieur le ministre, et non pas sur le deuxième point. Vous ne répondez pas du tout à mon intervention.

C'est sur le fond que vous devez engager le débat. Pour que l'Assemblée nationale soit effectivement saisie des vrais problèmes, la discussion doit porter sur les accords de la Jamaïque et non sur la sixième augmentation des quotes-parts. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le ministre de l'économie. Aujourd'hui, le débat porte sur un projet de loi précis. Si un autre projet traitait simultanément de deux questions a été présenté antérieurement, c'était pour de simples raisons de commodité (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes), et non pas parce que les problèmes étaient liés.

Aujourd'hui, le Gouvernement vous soumet un texte qui tend à augmenter la quote-part de la France au Fonds monétaire international. Il s'agit du sixième texte de ce type et donc d'une procédure normale. Sans doute, une septième et une huitième augmentation interviendront-elles dans l'avenir.

Si l'Assemblée nationale adoptait votre question préalable, monsieur Chevènement, la France perdrait une partie de son rôle et de son pouvoir au sein du Fonds monétaire international et elle disparaîtrait progressivement de la scène internationale. Si c'est ce que vous souhaitez, je ne puis partager une telle orientation. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Chevènement et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Il va être procédé au vote par bulletins.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter? Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	457
Nombre de suffrages exprimés	456
Majorité absolue	229
Pour l'adoption	200
Contre	256

L'Assemblée nationale décide ne pas opposer la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, mes chers collègues, dans la très longue et très lente descente aux enfers...

M. Pierre Latallade. De la gauche!

M. Laurent Fabius. ... que représente depuis dix ans l'évolution du système monétaire international, compliquée aujourd'hui par les détournements de procédure auxquels n'hésite pas à recourir le Gouvernement, vient un moment où il faut marquer le refus. Le groupe socialiste vous propose un refus net.

Tout à l'heure, Jean-Pierre Chevènement a opposé la question préalable. La majorité de cette assemblée vient de la repousser. Il s'agit maintenant d'examiner au fond le projet. Le groupe socialiste aura une attitude cohérente avec la question préalable et proposera le refus de vote.

Ce refus se fonde essentiellement sur une double argumentation.

D'abord, nous n'acceptons pas le dessaisissement parlementaire auquel le Gouvernement nous conduit aujourd'hui.

Ensuite, sur le fond, nous ne pouvons accepter le « non-système » monétaire international que le Gouvernement nous demande d'entériner.

Il s'agit bien, en effet, d'un véritable dessaisissement parlementaire. Tout se passe, mes chers collègues, comme si le Gouvernement nous invitait à délibérer sur l'arbre en nous refusant de nous prononcer sur la forêt ou, pour prendre une image peut-être plus irrévérencieuse, mais sans doute plus pertinente, comme si le Gouvernement, semblable au bonneteur, attirait l'attention sur un point mineur pour mieux nous détourner de l'essentiel!

Pour nous, socialistes, une telle façon de procéder est inacceptable. Certes, ce n'est pas la première fois qu'elle est utilisée. En 1969, déjà, lorsque l'Assemblée avait été appelée à se prononcer sur le premier « amendement » aux statuts du fonds monétaire international, elle avait été saisie alors que, juridiquement et pratiquement, l'amendement était déjà adopté par une majorité qualifiée. Déjà, les parlementaires étaient mis devant le fait accompli.

Aujourd'hui, il s'agit de franchir une nouvelle étape, beaucoup plus grave. En effet, le Gouvernement ne demande même plus au Parlement de délibérer sur la question fondamentale. Il ajoute aux formes de dessaisissement qui existaient auparavant, le dessaisissement par le temps. Lorsque le Gouvernement ne dispose pas d'une majorité pour faire adopter par le Parlement ses vues dans le domaine monétaire, il peut compter — il l'a déjà fait mais cela nous paraît regrettable — sur une majorité qualifiée fournie par d'autres pays que la France, sans consulter le Parlement français. Cela nous paraît aussi absolument inacceptable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il en résulte que pèse sur ce débat, qui a débuté par l'intervention de nos collègues communistes et de mon camarade socialiste, une énorme ambiguïté. Certains d'entre vous, mes chers collègues, se préparent à voter, à la fin de la discussion, le projet qui nous est soumis; mais entre ceux-là même qui le voteront, quelle communauté de vues?

Nous y rencontrerons, en effet, ceux qui approuvent à la fois les accords de la Jamaïque et les accords de Kingston, ainsi que l'augmentation de la quote-part de la France, mais aussi des députés qui, eux, désapprouvent les accords de Kingston. Ceux qui sont en tout d'accord, quelles que soient les circonstances, avec le Gouvernement, vont mêler leurs voix avec ceux qui vont sans doute prononcer dans quelques instants un réquisitoire probablement sévère contre les accords de Kingston pour finalement conclure à l'acquiescement. Des voix qui, sur le fond, à propos des questions monétaires et de l'indépendance de la France, n'ont pas grand-chose de commun les unes avec les autres vont se rejoindre. Dans une telle ambiguïté, j'affirme que le devoir du groupe socialiste, qui veut la netteté et la vérité...

M. Maurice Ligot. Pas tant de prétention !

M. Laurent Fabius. ... est de proclamer : refus de vote. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

La deuxième raison de repousser le texte touche au fond des questions monétaires que le Gouvernement nous soumet ou plutôt refuse aujourd'hui de nous soumettre.

Les accords de Kingston auxquels on a déjà fait allusion, je les résumerai dans une formule, les « Trois D » : désordre monétaire, démission de la position française, domination des États-Unis. Ils nous paraissent tous les trois également inacceptables.

Désordre monétaire international d'abord : voilà posée toute la question des changes flottants.

Contrairement à ce qu'on pu prétendre ou penser certains théoriciens, les changes flottants n'avaient pas les mérites qu'on leur prêtait puisqu'ils ont contribué à accroître l'inflation dans le monde et la déséquilibre des échanges internationaux.

Quant à la démonétisation de l'or, elle fut le deuxième apport des accords de la Jamaïque. Nous, socialistes, ne sommes pas partisans — c'est bien connu — d'un rattachement systématique à l'étalon-or. Néanmoins, il faut convenir que celui-ci avait au moins le mérite de fixer en quelque sorte une référence, d'entraîner à une espèce de discipline qui, maintenant, a totalement disparu : d'où le désordre établi que constituent les accords de Kingston.

A cet égard je n'hésiterai pas à dire qu'il y a eu une démission des positions françaises. Les positions traditionnelles des gouvernements français de la V^e République étaient, d'une part, le rattachement à l'étalon-or et, d'autre part — ce point a été malheureusement peu abordé dans ce débat — la défense des intérêts des pays en voie de développement.

Le rattachement à l'étalon-or, première position, a été complètement abandonné au détriment des intérêts de la France puisque 75 p. 100 des réserves de celle-ci sont en or.

Quant à la défense des pays en voie de développement, ce serait aller très vite que de prétendre que le deuxième « amendement » aux statuts du F.M.I. constitue une solution satisfaisante ou même positive. Ce que les pays en voie de développement vont gagner, ou ont déjà gagné, à la vente d'une partie de l'or du Fonds monétaire, ils risquent de le perdre en raison des conséquences négatives qu'auront sur les pays à monnaie faible — ce qui est leur cas — le système des changes flottants et la suprématie du dollar.

J'en viens à la domination des États-Unis, enfin, le dernier des « Trois D », auquel nous nous opposons. Là est l'essentiel des accords de la Jamaïque.

Désormais, en vertu de ceux-ci, non seulement en fait mais également en droit, les États-Unis ne seront plus soumis à aucune discipline. Ils peuvent exporter leur déficit. Compte tenu de leur quota — il leur permet de s'opposer à n'importe quelle réforme importante — et le système du dollar étant ce qu'il est, les États-Unis sont le seul pays à pouvoir faire financer leur déficit en permanence par l'emprunt et jamais par l'impôt. Dans le système monétaire, il y a asymétrie totale entre la situation des États-Unis et celle de tous les autres pays, dont la France. Cela aussi nous paraît inacceptable.

Telles sont les deux raisons principales pour lesquelles nous refuserons de nous prononcer sur le texte qui nous est soumis. Non que nous néglignons — à cet égard, monsieur le ministre, je tiens à éviter tout quiproquo — les conséquences dommageables éventuelles que pourraient entraîner le cas échéant une non-représentation de la France au conseil permanent et une diminution, ou plutôt une non-augmentation, des possibilités d'endettement de la France : mais, à l'inverse, il ne faut pas non plus, vous en conviendrez, surestimer l'importance de ces deux éléments.

D'abord, comme l'a fort bien montré M. Chevènement, ce n'est pas au conseil permanent du Fonds monétaire international que se décide l'orientation du système monétaire international.

Ensuite, rapportée aux dettes très lourdes qui sont malheureusement celles de notre pays, les possibilités supplémentaires qui seraient fournies à la France par l'augmentation de sa quote-part ne représentent malgré tout que peu de chose.

De ces deux éléments, que nous ne négligeons nullement, nous tenons compte pour refuser de participer au vote.

Pour conclure, je me bornerai à placer en regard deux chiffres : d'un côté, les 500 millions de droits de tirage spéciaux qui font l'objet du projet sur lequel nous sommes appelés à délibérer ; de l'autre, les 500 milliards de dollars d'eurodevises qui sont l'un des éléments fondamentaux du système monétaire international et sur lesquels on nous refuse aujourd'hui de délibérer.

Tant que le Gouvernement — et malheureusement il agit ainsi dès le début de la législature — ne présentera au Parlement que des questions tronquées, les socialistes ne pourront répondre que par le refus de vote. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre, le groupe du rassemblement pour la République a voté contre l'exception d'irrecevabilité et contre la motion préalable : fidèle à ses convictions de toujours, il votera le projet proposé pour deux raisons.

La première raison est négative : vous avez renoncé à demander au Parlement la ratification des accords de la Jamaïque. Le projet de loi n° 2591 déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée le 30 novembre 1976 n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour ni discuté au cours de la précédente législature.

M. Raoul Bayou. C'est exact.

M. Jacques Marette. Mais c'est tout à fait fortuitement — je tiens à le préciser à l'intention des orateurs socialistes — que l'augmentation des quotes-parts de la France au capital du Fonds monétaire international était liée à la ratification des accords de la Jamaïque ; il y a eu simple coïncidence dans le temps, sans aucune conjoction dans les faits.

Nous n'aurions pas voté la ratification de ces accords, vous le savez, monsieur le ministre, et il n'y a d'ailleurs dans cette assemblée aucune majorité pour cela. (*Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Pour nous, qui considérons que ces accords constituent une sorte de « Yalta monétaire » de la deuxième moitié du xx^e siècle, il y a une cohérence dans la pensée. Le général de Gaulle, qui n'avait pas été du reste invité à assister à la conférence de Yalta, a toujours dénoncé les effets néfastes du partage du monde entre les deux superpuissances. Néanmoins, dans la suite de son action politique, il n'a refusé ni la coopération avec nos alliés américains, ni le dialogue, ni la détente avec les pays de l'Europe de l'Est.

De même, une chose est de constater que les accords de la Jamaïque ont institué — M. Fabius l'a très bien montré tout à l'heure — le désordre monétaire international, une autre de se retirer du F.M.I., de s'exclure de la concertation monétaire internationale.

Nous n'aurions pas voté la ratification des accords de la Jamaïque, mais nous voterons l'augmentation des quotes-parts des États membres, c'est-à-dire l'accroissement de la participation de la France au capital du Fonds monétaire international.

Les conditions imposées par les statuts de ce Fonds étant réunies, le deuxième « amendement » a été adopté et s'impose à la communauté internationale puisque les trois cinquièmes des pays membres représentant les quatre cinquièmes des voix au conseil d'administration l'ont déjà ratifié.

Mais il est important, psychologiquement, politiquement, et même moralement, que le Parlement français n'ait pas explicitement ratifié les accords de la Jamaïque. Il l'est également que la France continue de participer aux instances monétaires internationales et œuvre dans la voie de la restauration de l'équilibre et de l'organisation monétaires, car une des causes les plus graves de la crise mondiale, avec l'augmentation massive du prix du pétrole, est certainement le désordre monétaire. La pollution monétaire créée par la « marée verte » de dollars recyclés est un drame pour les économies du monde entier, qu'elles appartiennent au monde sous-développé ou au monde industrialisé. Ces espèces d'assignats que constituent les droits de tirages spéciaux émis par le Fonds monétaire international n'arrangent en rien la situation.

Aujourd'hui, il y a un pays dominant, les États-Unis d'Amérique. Il dispose d'un droit de veto — les 20 p. 100 de la minorité de blocage — au sein du Fonds. On ne reviendra jamais aux parités fixes, mais ajustables, qui sont comme le « pays de

Canaan » des accords de la Jamaïque, sans un effort des Américains eux-mêmes, prenant conscience des dangers que le déséquilibre de leur balance des échanges, et leur laxisme monétaire introduisent dans la communauté monétaire internationale.

Nous sommes partisans de la présence de la France dans les organismes monétaires internationaux sans renoncer pour autant à la défense de nos principes. C'est la raison pour laquelle il n'y a nullement contradiction entre notre vote favorable et notre pensée politique.

Nous dénonçons l'anarchie actuelle du système monétaire international. Nous dénonçons, comme le *Wall Street Journal*, le dollar schizophrène. Ce n'est pas parce que les accords de la Jamaïque ont été considérés ratifiés le 1^{er} avril — quel extraordinaire poisson d'avril attaché dans le dos de ce dollar schizophrène atteint de comportements maniaco-dépressifs ! — que les choses s'arrangeront.

En réalité, seul l'effort peut un jour ramener l'ensemble des économies mondiales dans la voie de la restauration de l'équilibre des rapports monétaires internationaux. En effet, la crise que nous connaissons, et qui frappe les pays industrialisés, comme les pays sous-développés, est accélérée et développée par les désordres monétaires actuels.

Et ce n'est pas au moment où les pays européens commencent, à l'appel des dirigeants des deux superpuissances, à prendre conscience de cette situation, que nous devons jouer le tout ou rien en refusant le texte du Gouvernement ou en nous retirant du F. M. I., sans même tenter d'y jouer le rôle que nous pouvons remplir, alors même qu'à l'automne c'est peut-être un Français qui prendra la succession de M. Johannes Witteveen à la direction du Fonds monétaire international.

M. Xavier Deniau. Souvenons-nous de ce qui est arrivé à Pierre-Paul Schweitzer !

M. Jacques Marette. Certes, la haute personnalité présente dans cet hémicycle et qui a été, à tort, et très injustement, mise en cause tout à l'heure, ne doit pas nourrir trop d'illusions. L'expérience du dernier directeur français du Fonds monétaire international, M. Pierre-Paul Schweitzer — il a démontré la domination des Etats-Unis — de partir pour avoir annoncé la nécessité d'une dévaluation du dollar, qui est intervenue trois mois plus tard, laisse pressentir les pressions, les difficultés, les écueils de toute nature auxquels la mission du directeur se heurtera.

Mais il est important que la voix de la France puisse se faire entendre, qu'un Français, un Européen, devienne directeur du Fonds monétaire international et, surtout, que tous les Etats et les opinions publiques prennent conscience de la gravité de la situation où nous conduit directement le désordre actuel.

Nous ne pouvons plus continuer ainsi longtemps. Seules une prise de conscience collective de l'Europe et des Etats-Unis et une concertation générale permettront de sortir de l'ornière actuelle, qui accroît la crise et la misère dans les pays sous-développés et qui exporte chômage et inflation.

C'est par fidélité à nos convictions de toujours que nous ne ratifions pas formellement les accords de la Jamaïque, mais c'est également au nom de cette même fidélité, et parce que nous croyons à la nécessité du dialogue et de la présence de la France dans les institutions internationales, que, quels que soient les errements actuels, nous voterons le projet du Gouvernement pour lui permettre de parler haut et fort, dans la voie de l'austérité, du redressement, de l'énergie et de la fermeté : seule cette voie permettra à la communauté internationale de surmonter la situation chaotique actuelle et de revenir à un ordre monétaire, condition du développement, de la prospérité, et de la coopération internationale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Le précédent projet de loi déposé par le gouvernement Chirac, et non discuté au cours de la dernière législature, portait à la fois sur la ratification des accords de janvier 1976, dits de « la Jamaïque » et sur l'autorisation d'augmenter la quote-part de la France au Fonds monétaire international, en application de ces accords.

Or le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui ne confie plus que la seule autorisation d'augmenter la quote-part de la France. En effet, la réforme des statuts est entrée en vigueur depuis le 1^{er} avril 1978, date à laquelle les trois cinquièmes des membres disposant des quatre cinquièmes des voix l'avaient acceptée.

Ainsi, la réforme étant devenue automatiquement applicable, même aux Etats ne l'ayant pas ratifiée, il devient inutile, à la lettre, que le Parlement français ratifie les accords de la Jamaïque.

Il s'agit là, en réalité, d'une véritable supercherie, afin d'éviter un débat qui aurait mis en lumière le contenu des accords de la Jamaïque et dont le présent projet de loi nous demande la ratification implicite. C'est pourquoi je veux rappeler l'essentiel.

Ces accords comportent, d'abord, l'abandon de la convertibilité du dollar en or par la suppression du prix officiel de l'or, la décision de vente sur le marché du sixième de l'or déposé par les Etats constitutifs du F. M. I., l'autorisation de transactions en or entre banques centrales, si elles ne tendent pas à rétablir un prix fixe de l'or, et l'abandon des parités fixes entre les monnaies.

Ils institutionnalisent, d'autre part, le rôle de surveillance et de contrôle du F. M. I. sur la politique des Etats membres par le développement du rôle du D. T. S. qui devient étalon officiel pour la définition des parités des monnaies et dans lequel le dollar intervient pour 33 p. 100 et le deutschemark pour 12,5 p. 100.

Ce système donne désormais un droit de regard important au Fonds monétaire international sur les politiques internes des Etats membres, notamment en cas d'endettement de ceux-ci. Tel est le cas de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Portugal, du Pérou et de l'Egypte.

Enfin, l'accroissement des quotes-parts des Etats membres maintient pour les Etats-Unis d'Amérique un véritable droit de veto sur toutes les décisions importantes, qui requièrent une majorité de 85 p. 100, les Etats-Unis conservant une quote-part de 21,5 p. 100.

Ainsi, ces accords, auxquels a souscrit le Président de la République, non seulement maintiennent, mais renforcent les privilèges du dollar dans les relations internationales.

En matière monétaire, les Etats-Unis possèdent les droits d'une sorte de super-Etat mondial. Ils émettent de la monnaie pour l'ensemble du monde et ils peuvent ainsi prélever, par l'inflation monétaire, sur toutes les ressources des pays où circule un papier dollar.

Ce privilège extraordinaire ne rencontre même plus aujourd'hui la limite de la convertibilité du dollar en or. Il permet aux Etats-Unis de financer par la planche à billets le déficit de leurs échanges — déficit du commerce, exportation de capitaux des multinationales américaines, dépenses militaires et autres. Il permet aujourd'hui aux Etats-Unis de faire baisser le dollar pour gagner de nouveaux marchés dans la concurrence mondiale. Il profite, en même temps, aux grandes banques américaines, mais aussi à celles des pays capitalistes dominants qui sont branchés sur le circuit du dollar et le multiplient à leur profit en dehors du contrôle des Etats.

Le F. M. I. voit ainsi renforcé son rôle de gendarme monétaire et financier de caractère supranational.

La réforme donne des moyens nouveaux à l'empire financier américain pour développer l'accumulation inflationniste des multinationales les plus puissantes et pour imposer aux plus faibles les effets des déséquilibres dans les relations internationales, la stagnation économique, la croissance faible, le développement du chômage et de l'austérité.

C'est en réalité la politique d'abandon et d'atlantisme monétaire que le Gouvernement nous demande aujourd'hui de ratifier. C'est pourquoi notre opposition à ce projet de loi est totale.

De plus, les récentes discussions de Copenhague montrent que le Gouvernement essaie de pousser davantage encore l'intégration monétaire. En effet, les gouvernements français et allemand proposent de mettre sur pied un système de règlement monétaire entre les Etats de la Communauté économique européenne qui se rapprocherait, dans son fonctionnement, des règles du F. M. I. au plan mondial, c'est-à-dire un système dans lequel les pays membres apporteraient des souscriptions à un autre fonds, les souscriptions étant calculées en unités de compte européennes. Ce fonds pourrait aussi financer les déficits des Etats membres ou bien la stabilisation relative des parités des monnaies européennes.

On nous présente ce montage comme étant destiné à libérer l'Europe de l'instabilité du dollar. C'est largement faux. Il s'agit, en fait, de renforcer la domination monétaire et financière du deutschemark au sein de la C. E. E., puisque la R. F. A. est excédentaire dans ses relations internationales, et notamment avec les pays de la C. E. E.

En revanche, la France qui est en situation de déficit, notamment vis-à-vis des autres pays de la C. E. E. et, en premier lieu de la R. F. A., serait en position de faiblesse, le fonds ainsi créé finançant en deutschemark tout ou partie de ce déficit.

Ce serait la porte ouverte, sous prétexte d'ajustement monétaire et d'aide financière, à la tutelle de la R. F. A. sur nos échanges, donc sur notre politique extérieure.

Par ailleurs, le dollar maintiendrait, bien sûr, sa domination dans les relations des pays de la C. E. E. avec les pays tiers.

Une zone Deutschemark en plus des privilèges du dollar, telles sont les vraies perspectives des abandons de la France, aussi bien en Europe qu'au niveau du F. M. I. Le résultat de cette politique est l'enchaînement de notre pays à une domination étrangère comme contrepartie de la collaboration multinationale pour l'accumulation capitaliste et la recherche de profits élevés de quelques firmes géantes.

Une politique de défense des intérêts nationaux en matière monétaire imposerait au contraire à la France de traiter la question décisive de la maîtrise nationale de nos ressources financières. Cette maîtrise ne peut s'acquérir que par la nationalisation du système bancaire et financier, l'installation d'un vrai contrôle des changes empêchant les fuites et les exportations massives des capitaux à l'étranger qui affaiblissent la monnaie nationale, ainsi que par un véritable contrôle des activités financières des entreprises multinationales dans notre pays.

Il faut aussi cesser la politique de démantèlement industriel qui entraîne le gonflement des importations et le déséquilibre de nos échanges. Il faut diversifier et rééquilibrer nos échanges commerciaux, tant avec nos partenaires européens qu'américains qu'avec les pays moins développés.

Une politique de coopération privilégiant délibérément les intérêts nationaux explorerait toutes les possibilités, lierait davantage les courants d'importations aux perspectives de développement des exportations.

Telles sont les conditions indispensables pour assurer la souveraineté monétaire et financière de la France, pour que la France soit forte, pour que la France dise utilement son mot dans les instances monétaires internationales.

Nous proposons que le Gouvernement prenne l'initiative de réclamer l'inscription, lors d'une session spéciale de l'O. N. U., des questions relatives aux finances multinationales et des problèmes monétaires intéressant le monde entier.

Nous pensons enfin que l'O. N. U. est l'organisme qui correspond le mieux à une telle discussion, pour que chaque pays, quelle que soit son importance financière, qu'il appartienne ou non au F. M. I., puisse faire ses propositions et ses suggestions.

Nous proposons que le Gouvernement français réclame une modification des règles de fonctionnement et de vote du F. M. I. en vue de la suppression des privilèges exorbitants des Etats-Unis.

Enfin, nous préconisons que le Gouvernement prenne des initiatives pour protéger notre pays et l'ensemble des relations internationales des effets désastreux des privilèges du dollar. Cela ne peut se faire à partir d'une autre soumission à d'autres privilèges, notamment à l'égard du deutschemark.

Le Gouvernement français doit proposer que, dans le cadre d'un fonctionnement plus démocratique du Fonds monétaire international, l'entrée des dollars dans chaque pays et les mouvements de crédits des banques, libellés en dollars qui démultiplient ces entrées, fassent l'objet d'un contrôle réel de leur développement et des conditions dans lesquelles ils sont établis.

Ce n'est qu'à ce prix que notre commerce extérieur retrouvera son équilibre et que le franc sera défendu contre tout risque de dévaluation.

Alors que le Gouvernement ne cesse de répéter que la crise nous vient de l'extérieur, que l'inflation nous est imposée, nous constatons qu'il apporte concrètement sa pierre à l'aggravation de cet état de fait et qu'il contribue conjointement par sa constante fuite en avant à l'approfondissement de la crise.

C'est donc pour des raisons profondes d'intérêt national et pour préserver l'indépendance de notre pays, que le groupe communiste votera contre le projet de loi.

Il le fera aussi en soulignant les faux-fuyants démagogiques du rassemblement pour la République dont le chef, au demeurant ancien Premier ministre et auteur du précédent projet de loi, dénonçait cependant en janvier 1976 les accords de la Jamaïque en ces termes : « Les bases du système adopté sont celles mêmes que souhaitaient les Américains depuis une dizaine d'années. »

Il ajoutait que les Américains avaient « triomphé sur toute la ligne », et qu'il s'agissait « d'un ralliement aux thèses américaines ».

Aujourd'hui, ce ralliement aux thèses américaines reçoit la caution de ses dénonciateurs d'hier.

C'est donc aussi pour stigmatiser cette attitude de duplicité qui consiste à prétendre ne pas approuver les accords de la Jamaïque, mais à les ratifier de fait en votant le projet de loi du Gouvernement, que le groupe communiste demandera un scrutin public sur l'article unique. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Monsieur le président, mes chers collègues, comme il seyait lointain le temps où une poignée d'économistes et de militants de gauche expliquaient que notre pays était au bord d'une très grave crise économique. Depuis lors, la crise s'est produite.

J'entends bien que l'on a essayé d'expliquer aux Français et aux Françaises que les derniers gouvernements de la France n'avaient aucune responsabilité en la matière, que la crise était due à des phénomènes internationaux. N'appartenait-il pas dès lors aux élus de l'Assemblée nationale d'ouvrir un débat de fond sur les causes du désordre monétaire international ?

Au lieu de cela, le Gouvernement nous propose un projet tronqué — pauvre projet ! — qu'il nous présente comme anodin et qui est, de fait, sans commune mesure avec les effets qu'entraîne la crise sur la vie des Français et des Françaises.

Pourquoi donc avoir refusé la question préalable ? En l'opposant, les socialistes ont voulu signifier qu'ils estimaient nécessaire d'instaurer à l'Assemblée nationale un débat donnant toute leur ampleur aux causes réelles de la crise économique dont souffre la France.

Mais puisque nous n'avons que ce projet tronqué à examiner, essayons de nous en tenir à ses dispositions.

Il s'agit, nous dit-on, de l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international ainsi que de la place des différentes nations au sein de cet organisme. Nous regrettons, quant à nous, que l'on ait tenté, tant à la commission des finances qu'en séance publique, de minimiser la portée du vote qui va intervenir. Je n'en prendrai pour exemple que l'exposé — remarquable de ce point de vue — que le rapporteur général a consacré au désordre monétaire international. En une demi-heure, celui-ci n'a cité qu'une fois le nom des Etats-Unis, qui sont pourtant, on le sait, les principaux responsables des difficultés actuelles.

Certes, l'on peut considérer que certaines des conséquences qu'entraînerait l'adoption du texte sont anodines. Il est vrai — c'est l'une des nouvelles particularités du système — que la France pourrait payer dans sa propre monnaie. Les effets de l'augmentation de la quote-part pour les finances publiques en seraient donc limités. Il est vrai aussi que les nouvelles dispositions élargiraient quelque peu nos facultés de tirage.

Mais enfin, vous savez très bien, mes chers collègues, que, quel que soit notre vote de ce soir, le crédit de la France en restera en réalité au même point car commence déjà à se négocier une septième révision et, d'ici à son adoption, il est clair que la France n'aura pas besoin de ces facilités nouvelles.

Enfin, on nous a parlé, sur un ton véhément, du droit de vote de la France et de l'affaiblissement de son influence dans cette institution. Je voudrais tout de même rappeler qu'actuellement nous disposons de 47 p. 100 des droits de vote et que nous n'en défendrons, après cette révision, que 4,6 p. 100. Il est douteux que la différence puisse avoir un jour une importance quelconque.

Ce texte recèle donc des aspects anodins et, de ce point de vue, notre vote, dans un sens ou dans l'autre, n'aurait peut-être pas une grande signification. Mais il y a beaucoup plus grave, et cela on ne vous le dit pas, mes chers collègues. Lorsque vous vous prononcez sur le pourcentage de vote revenant à la France, vous prenez position par là même sur le pourcentage de vote qui revient aux autres pays. Or les Etats-Unis qui, chacun le sent bien, sont à l'origine des difficultés actuelles, vont voir leur droit de vote passer de 20,75 p. 100 à 19,96 p. 100, et je m'étonne que ces chiffres n'aient pas encore été cités au cours de ce débat.

En apparence, leur part diminue un peu, d'autant que les majorités qualifiées étaient, avant les accords de la Jamaïque, fixées pour la plupart à 80 p. 100. Mais on ne vous dit pas qu'à la Jamaïque on négociait, en même temps, la sixième révision et le deuxième « amendement » pour que les Etats-Unis, qui risquaient d'être privés de leur véritable droit de veto, puisse le recouvrer.

En réalité, on a augmenté dans de larges proportions leur possibilité de bloquer le système. En y ayant consenti, c'est vous, Gouvernement, qui avez affaibli et la place de la France au sein du Fonds monétaire international, et l'institution elle-même.

Songez donc que désormais, vingt-huit types de mesures parmi les plus importantes nécessitent une majorité qualifiée de 85 p. 100. Cela signifie, tout d'abord, qu'il devient extrêmement difficile pour le Fonds monétaire international de prendre des décisions et, de ce point de vue, cela affaiblit cette institution. Mais cela signifie aussi que les Etats-Unis peuvent désormais bloquer des dispositions aussi importantes — et, là encore, la liste aurait dû en être fournie au Parlement — que des dispositions générales de change, les ventes d'or, les paiements en or et non en droits de tirage spéciaux, le fonctionnement d'ensemble des droits de tirage spéciaux, la composition du conseil d'administration, les changements des taux de change. C'est tout cela que les Etats-Unis pourront désormais bloquer, quand bien même la communauté internationale serait d'accord pour améliorer le système sur tous ces points.

En réalité, le vote des nouvelles dispositions, qui laisseront maîtres du jeu les Etats-Unis est grave non seulement pour le fonctionnement des systèmes de paiements internationaux, mais aussi pour l'avenir car, désormais, une majorité qualifiée de 85 p. 100 est suffisante pour décider le retour aux parités fixes. Même si, comme il y a lieu de le penser, une majorité de cette assemblée est favorable au retour des parités fixes, sachez que, quand bien même nous aurions convaincu l'ensemble de la communauté internationale, le gouvernement américain pourra bloquer, à lui seul, toutes les initiatives puisque 15 p. 100 des voix suffisent pour parvenir à ce résultat.

A cet argument, M. le rapporteur général a répondu, en commission, que l'ensemble des pays de la Communauté, avec 27 p. 100 des voix, peuvent empêcher aussi toute décision. Mais les pays européens ne jouiront pas d'un tel droit de veto tant que le Gouvernement français sera attaché à une Europe fédérale.

En conclusion, mes chers collègues, nous en sommes aujourd'hui arrivés à l'étape ultime du renoncement aux règles qui, jusqu'à présent, pouvaient permettre un relatif équilibre dans les paiements internationaux. Avec les accords de Bretton Woods, au lendemain de la guerre, existait, certes, un pouvoir dominant du gouvernement américain et, accessoirement, du gouvernement britannique, mais ce pouvoir était limité par la convertibilité en or des deux monnaies clés. Depuis le 15 août 1971, le pouvoir américain est devenu illimité dans les faits. Depuis les accords de la Jamaïque, ce pouvoir américain, illimité dans les faits, est aussi illimité en droit ; il est légalisé. Ce pouvoir est total sur le fonctionnement du système monétaire international, mais aussi — et c'est peut-être ce que nous vous reprocherons le plus véhémentement — en ce qui concerne ses possibilités futures d'amélioration. En vérité, il n'y a plus aujourd'hui de système monétaire international.

Le désordre général n'est plus que le reflet de l'ordre américain, et, à la Jamaïque, le Gouvernement s'est résigné à cet état de choses. Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous demandez au Parlement d'hypothéquer l'avenir. Pour notre part, nous ne pouvons l'accepter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cette législature s'ouvre par un tour de passe-passe, dans une ambiguïté bien caractéristique de l'assemblée aujourd'hui constituée.

Mais, dans la situation actuelle, l'hypocrisie ne trompe personne.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous avez présenté, après M. le rapporteur général, et avec un ennui trop appuyé pour ne pas être feint, le projet à nos suffrages. Selon vous, il s'agirait d'une petite affaire. Cette sixième augmentation de la quote-part, venant après la cinquième et précédant la septième, se situerait dans le train-train ordinaire des engagements internationaux de la France.

En réponse à l'intervention de notre collègue Jean-Pierre Chevènement, vous avez soutenu la thèse selon laquelle on pourrait séparer les problèmes de l'augmentation de la quote-part au Fonds monétaire international, d'une part, et de la disposition connue sous le nom de deuxième « amendement » aux accords de la Jamaïque, d'autre part.

Votre plaidoyer, malheureusement, monsieur le ministre, est en contradiction flagrante avec l'exposé des motifs du projet signé par le Premier ministre, exposé des motifs qui précise bien que les deux choses ne peuvent être séparées, tant il

est vrai que l'augmentation de la quote-part ne peut entrer en application que lorsque la révision entre en vigueur, et que l'augmentation de la quote-part doit intervenir dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de la révision. En vérité, les deux problèmes sont étroitement liés, et votre artifice de procédure ne trompe personne.

Mais, plus fondamentalement, quelle est votre thèse sur les accords de la Jamaïque et sur le deuxième « amendement » au Fonds monétaire international ?

Si j'ai bien compris, selon vous et selon M. Jacques Marette, ce deuxième « amendement », aujourd'hui entré en vigueur, s'impose à la France, et nous n'avons donc plus à en délibérer.

Cette thèse, monsieur le ministre, cache mal une violation du droit et une démission politique.

Une violation du droit d'abord. En effet, l'article 53 de la Constitution française prévoit que les accords engageant les finances de l'Etat doivent être soumis au Parlement qui en autorise ou non la ratification. Vous me répondez sans doute que, précisément, il ne s'agit pas d'un accord, mais d'une simple révision qui nous engage automatiquement. Mais c'est là, monsieur le ministre, un abus de procédure. Vous avez sans doute le droit de ne pas présenter au Parlement un accord international signé, mais seulement dans la mesure où vous n'entendez pas qu'il engage la France. En revanche, si l'accord international doit engager la France — et c'est votre thèse dans le cas qui nous occupe — vous avez le devoir de le soumettre au Parlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

A cette accusation de violation de l'article 53 de la Constitution, vous opposez le précédent de 1969, celui du premier « amendement » au Fonds monétaire international instituant les droits de tirage spéciaux. Mais, monsieur le ministre, une violation du droit ne fait pas précédent, et ce n'est pas parce qu'on a ainsi négligé les exigences constitutionnelles une première fois qu'on peut les négliger une seconde fois.

M. Dominique Taddei. Très bien !

M. Jean-Pierre Cot. J'ajoute, et c'est le plus important, que la portée du premier « amendement » adopté en 1969, était sans commune mesure avec celle de ce second « amendement » que vous refusez avec obstination de soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

Et l'on arrive là, à mes yeux de juriste, à la violation fondamentale. En effet, cet « amendement » au Fonds monétaire international n'est pas un amendement. Il ne s'agit pas d'une modification, d'une rectification ou de l'introduction d'un nouvel élément, mais bel et bien d'un bouleversement complet du système monétaire international. Personne ne s'y trompe, et vous-même le savez fort bien, monsieur le ministre. La procédure de révision, qui prévoit en effet l'entrée en vigueur de « l'amendement » à condition qu'il recueille les trois quarts des voix composant les quatre cinquièmes des quotes-parts concerne les amendements au Fonds monétaire international, non la substitution d'un système monétaire international à un autre.

Il s'agit donc bel et bien là d'un détournement de procédure, et cela vaut aussi bien pour l'esprit de la modification qui est intervenue que pour la lettre même des accords de la Jamaïque.

Monsieur Hamel, vous avez tout à l'heure cité l'article 17 des accords de Bretton Woods, article qui prévoit les modalités de révision. Mais il fallait aller jusqu'au bout de votre citation et lire l'article 17 dans son intégralité. Celui-ci prévoit en effet une procédure de modification simplifiée qui ne requiert pas l'unanimité des parties au traité. Mais cette procédure simplifiée n'est pas applicable lorsque la souveraineté d'un Etat est en cause, lorsqu'on remet en question les droits souverains des parties aux accords de Bretton Woods.

La triple dérogation concerne bien les droits de souveraineté :

On ne peut refuser à un Etat le droit de se retirer des accords de Bretton Woods ;

On n'a pas le droit d'imposer à un Etat une modification de sa quote-part ;

On ne peut modifier le mécanisme des parités sans accord de l'Etat.

Or c'est bien cette troisième dérogation qui est aujourd'hui en cause. En effet, le second « amendement » ne modifie pas la parité des monnaies ; il la supprime ! Il bouleverse intégralement le système monétaire international et modifie complètement les droits de souveraineté tels qu'ils avaient été établis en 1945.

Vous avez bien fait, monsieur Hamel, de rappeler les conditions de ce débat de 1945 : le rapporteur général était Christian Pineau, le président du gouvernement provisoire, Charles de Gaulle, le ministre de l'économie nationale, François Billoux.

Eh bien, ces hommes n'auraient jamais accepté d'aliéner la souveraineté de la France; ils n'auraient jamais accepté que l'on pût ainsi bouleverser un système monétaire international contre la volonté de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

Monsieur Hamel, vous vous étonniez tout à l'heure du caractère exceptionnel, dérogoratoire au regard du droit international de cette curieuse procédure de révision. Eh bien! monsieur Hamel, vous auriez dû savoir que cette dérogation n'avait été admise que parce qu'il s'agissait d'une dérogation limitée, et que celle-ci préservait jalousement les droits souverains de la France.

M. Emmanuel Hamel. Dans le cas présent, notre souveraineté demeure!

M. le ministre de l'économie. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cot?

M. Jean-Pierre Cot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie. Monsieur Cot, je tiens à intervenir brièvement parce que vous êtes en train de faire une magnifique démonstration à laquelle l'Assemblée pourrait se laisser prendre, dans la mesure où vous avez modifié, en l'énonçant, le troisième paragraphe de l'article 17. Celui-ci précise en effet que la parité de la monnaie d'un membre ne peut être modifiée que sur la proposition de l'intéressé. Or nous n'avons jamais eu l'intention de modifier la parité de la monnaie d'un membre du Fonds. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Je vous donne acte du caractère involontaire de votre erreur, mais, dès lors, votre raisonnement ne tient plus. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le ministre, vous me permettrez d'abord — mais ce n'est qu'un détail — de vous conseiller de vous reporter à la disposition applicable alors, car vous venez de citer — me semble-t-il — un texte modifié. Je me réfère, pour ma part, à celui tiré du recueil du traité des Nations unies qui contient une disposition selon laquelle la valeur au pair de la monnaie d'un Etat membre ne peut être modifiée. Mais, je le répète, ce n'est qu'un détail. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Quoi qu'il en soit, je maintiens mon interprétation sur le fond: l'ensemble du système des parités fixes est houlé, bouleversé, rejété d'un coup par une révision qui remet en cause le système monétaire international; la parité du franc n'existe donc plus puisque — cela tombe sous le sens — il n'y a plus de parité dans un système de change flottant.

Je ne suis pas un éminent économiste comme vous, monsieur le ministre, mais j'ai fait un peu d'économie, et il me semble que la fixation des parités ne peut se concevoir que dans un cadre où il existe des points de repère. Or c'est le rejet de toute référence qui serait précisément consacré par l'*« amendement »*, que vous tentez de présenter comme un amendement ordinaire.

Il est vrai que c'est là, monsieur le ministre, la seule manière que vous ayez de vous en tirer. Mais si vous étiez davantage versé dans le droit international vous sauriez deux choses: d'une part, dans l'interprétation des textes, il faut distinguer la lettre et l'esprit, et les juristes sont ingénieux en la matière; d'autre part, il existe une tradition de défense de la souveraineté en matière d'interprétation des textes. Dans cette affaire, il était du devoir du Gouvernement français de développer sur le plan international la thèse selon laquelle la modification, je dirai même le bouleversement du système monétaire international, ne pouvait se faire contre l'avis de la France.

Par ailleurs, le Gouvernement se trouvait devant l'obligation à la fois juridique et politique de soumettre ces accords de la Jamaïque au Parlement et, ce faisant, de prendre ses responsabilités. Monsieur le ministre, vous aviez le droit d'être favorable au système établi par ces accords, vous aviez le droit d'y être hostile, comme M. Jacques Marette, mais vous ne pouvez pas prétendre que ce système s'impose à la France contre sa volonté, car c'est là abandonner l'un des éléments essentiels de la souveraineté qu'est la souveraineté monétaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

La majorité a souvent parlé de « souveraineté ». En l'occurrence, messieurs de la majorité, vous aviez là l'occasion de manifester concrètement votre attachement à la souveraineté. Vous ne l'avez pas fait. Le R. P. R. s'est incliné par la voix de M. Marette, avec ce que j'appellerai un lâche soulagement.

En définitive, je regrette qu'en esquivant le vrai débat, celui que nous avons réclamé tout au long de la soirée, vous ayez non seulement consacré le déclin du contrôle parlementaire, mais également le déclin de la souveraineté française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Je crois nécessaire de fournir quelques précisions sur deux ou trois affirmations des orateurs que nous venons d'entendre, et qui ne me paraissent pas entièrement justifiées, sans pour autant revenir sur le fond du débat, notamment sur les questions posées par M. Chevènement, et auxquelles M. Hamel a largement répondu. Je continue à affirmer que les problèmes de l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et du second « amendement » aux accords de la Jamaïque ne sont absolument pas liés, ce que, au demeurant, toute le monde sait bien.

Par ailleurs, je ne puis laisser M. Jean-Pierre Cot conclure que l'ancien parlementaire que je suis pourrait avoir l'intention de bafouer le Parlement ou d'en minimiser le rôle. (Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Robert Wagner. Taisez-vous les jeunes!

M. Jean-Pierre Cot. J'estime que la procédure que nous avons employée est la bonne et que nos arguments sont irréfutables.

On peut fort bien ne pas accepter un vote qui a été émis par d'autres, mais, dans ces conditions, il ne reste qu'une solution: le retrait du Fonds monétaire international. Or, je ne crois pas que ce soit là le souhait des députés français ni de la population de notre pays.

MM. Fabius, Cot et Taddei ont, me semble-t-il, commis une erreur en déclarant que les accords de la Jamaïque ont démonétisé l'or. En fait, cette démonétisation a été tentée par les Etats-Unis en 1968, lorsque ce pays a interdit aux banques centrales membres du pool de l'or d'acheter du métal sur le marché, puis en 1971 lorsqu'il a renoncé à la convertibilité du dollar. Au contraire, les accords de la Jamaïque rendent aux banques centrales la liberté absolue d'acheter ou de vendre de l'or entre elles ou sur le marché.

Il s'agit là bien plutôt d'une possibilité de remonétiser l'or dans les faits, alors qu'il serait illusoire de croire qu'on pourrait imposer aux Etats-Unis la convertibilité en or. A cet égard, je dois rappeler que cette convertibilité ne résultait pas des accords de Bretton Woods, mais d'une décision unilatérale prise par les Etats-Unis, à peu près à la même époque; elle n'était pas comprise dans ces accords.

Nombreux sont ceux qui sont tentés d'affirmer que les accords de Bretton Woods ont été bafoués. Mais, en réalité, les Etats-Unis disposaient de la possibilité de renoncer à la convertibilité du dollar dans la mesure où celle-ci résultait d'une décision qu'ils avaient prise unilatéralement.

Il serait certes agréable de penser que, demain matin, on pourra décider de ramener les monnaies de tous les pays à une parité fixe. Cela pourrait peut-être apporter une solution à tous nos problèmes, et j'en serais ravi. Mais les choses ne sont pas aussi simples. Un pays, quelle que soit sa force de persuasion, éprouverait bien des difficultés à imposer aux autres des parités fixes.

Par ailleurs, comme je l'indiquerai d'ici quelques jours à Mexico — et je partage sur ce point le sentiment des orateurs — le laxisme de la gestion monétaire des Etats-Unis présente un danger pour l'ensemble de l'économie occidentale.

Cela dit, que la majorité soit de 85 p. 100 ou de 80 p. 100 pour rétablir les parités fixes ne me semble pas être exactement le fond du problème. Pour rétablir des parités fixes, il faut d'abord se fixer des objectifs et tenter de les atteindre. Ensuite, il faudra recréer un environnement différent, afin que ces parités ne soient pas éphémères. A quoi servirait, en effet, d'établir aujourd'hui une parité fixe si l'on devait y renoncer demain? Tout cela n'est donc pas aussi simple que l'on voudrait le laisser entendre.

Enfin, M. Fabius — ou M. Taddei — a prétendu que les Etats-Unis avaient maintenant la possibilité de bloquer le système. En fait rien n'est changé à cet égard: les Etats-Unis disposaient déjà de cette faculté. Ils la gardent. Ne laissez donc pas croire que les accords de la Jamaïque ont modifié les termes de ce problème: la majorité qualifiée était précédemment de 80 p. 100, et les Etats-Unis détenaient un peu plus de 21 p. 100

des voix ; désormais cette majorité sera de 85 p. 100, les Etats-Unis ne détenant plus que 19,96 p. 100 des voix. S'il n'y a pas amélioration, il n'y a pas non plus aggravation. L'hégémonie des Etats-Unis n'est nullement accrue. Il va de soi que notre tâche sera, au cours des prochaines années, de tenter d'atténuer cette hégémonie autant que faire se peut. Il est à cet égard probable que des pays membres qui ont accédé nouvellement à plus de richesse se révéleront dans l'avenir comme des parties prenantes de plus en plus importantes au sein du F. M. I.

Je remercie M. Marette pour son exposé et pour l'attitude qu'il a prise avec son groupe. Au cours de ce débat, j'ai eu l'occasion d'écouter les critiques et les suggestions des deux groupes de la majorité. Je vais m'efforcer d'être l'interprète des propos que j'ai entendus ce soir au cours des semaines à venir. Je suis parfaitement conscient, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer, des dangers que présente l'anarchie qui sévit actuellement sur le marché monétaire. Je ne manquerai pas, dans quelques jours à Mexico, de me faire sur ce point l'avocat de la France et de son Parlement. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Marcel Rigout. Que pensez-vous des propositions de M. Combrisson ?...

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Le Gouvernement est autorisé à participer à la révision générale de la quote-part des pays membres du Fonds monétaire international, révision qui a été approuvée le 22 mars 1976 par le Conseil des gouverneurs de cette institution.

« Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire est porté de 1 500 millions à 1 919 millions de droits de tirage spéciaux. »

Explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chevènement pour expliquer son vote.

M. Jean-Pierre Chevènement. Le parti socialiste a déjà marqué son hostilité aux accords de la Jamaïque. Cette hostilité ne s'étend pas au projet de loi tronqué qui nous est soumis. Notre refus de vote est motivé par le fait que le Gouvernement a dessaisi le Parlement de la discussion sur un accord fondamental. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	356
Nombre de suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179
Pour l'adoption	270
Contre	86

L'Assemblée nationale a adopté.

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 11, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes, signés à Bonn le 3 décembre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 12, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 15, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 17, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967 relative à la Cour de cassation. Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 18, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi relative à l'obligation de munir les véhicules de tourisme d'un dispositif antiviol.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 42, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à encourager le développement d'activités d'intérêt général.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 43, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à compléter l'article 37 de la loi du 13 juillet 1930 relative aux contrats d'assurances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 44, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 416, paragraphe 2, du code de la sécurité sociale relatif aux bénéficiaires de la législation concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 45, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à rendre obligatoire le dépistage de la phénylcétonurie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 46, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à modifier la rédaction de l'article 54-g du Livre II du code du travail afin de préciser les modalités de calcul des congés payés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 47, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi relative aux sociétés anonymes coopératives d'I. L. M. et modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 48, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale afin que les cotisations patronales destinées aux régimes de la sécurité sociale soient en partie proportionnelles à la valeur ajoutée par les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 49, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à modifier les articles 62, 63, 64, 75 et 77 du code de procédure pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 50, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 51, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à instituer une carte d'identité européenne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 52, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi concernant le repos hebdomadaire des salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 53, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à l'institution d'un contrôle technique des véhicules de tourisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 54, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi relative à la promotion des petites et moyennes entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 55, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Gantier une proposition de loi modifiant certaines dispositions du code électoral en vue d'éviter les candidatures uniques au second tour des élections législatives, cantonales et municipales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 56, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi d'orientation de l'enseignement de l'architecture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 57, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Labbé une proposition de loi tendant à créer une commission chargée de se prononcer sur les conditions d'application du principe de la péréquation des pensions de retraite aux retraités militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 58, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Labbé une proposition de loi tendant à faire bénéficier d'un intérêt les versements de garantie effectués par les locataires à leurs propriétaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 59, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer un grade de directeur d'école.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 60, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi d'orientation relative à l'insertion professionnelle des jeunes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 61, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi relative à la protection des gisements fossiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 62, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guermeur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la prévention et à la lutte contre la pollution marine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 63, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tourné une proposition de loi tendant à célébrer le 8 mai comme fête nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 64, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Debré une proposition de loi tendant à créer un ministère de la science.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 65, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Debré une proposition de loi tendant à reconnaître certains droits supplémentaires à la femme, mère de famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 66, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Debré une proposition de loi tendant à l'extension du service national par l'institution d'un service civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 67, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Couillet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes et les travailleurs des métiers pénibles et insalubres l'âge auquel ils pourront bénéficier de la retraite à taux plein.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 68, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Daniel Le Meur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à promouvoir des mesures urgentes en faveur des chômeurs et de leur famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 69, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delaneau une proposition de loi relative aux modalités d'attribution de la carte d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 70, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi relative aux délais dont dispose l'administration pour effectuer certains contrôles fiscaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 71, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à inclure les établissements forestiers et agricoles de toutes natures dans le champ d'application du code du travail et à affilier leurs salariés au régime général de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 72, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Soury et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certains articles du titre premier du code rural en vue de démocratiser et faciliter les opérations de remembrement et d'aménagement foncier.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 73, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rigout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au rétablissement de la distillation en franchise de dix litres d'alcool pur par récoltant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 74, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 75, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948 relatif au droit de reprise contre certains occupants âgés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 76, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à modifier l'article 99 du code civil afin de permettre la rectification des actes de l'état civil par le président du tribunal du ressort du domicile du demandeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 77, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Krieg une proposition de loi tendant à modifier l'article 24 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif au versement d'intérêts pour les sommes payées d'avance au propriétaire à titre de loyer ou de dépôts en garantie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 78, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Voisin et Lagourgue une proposition de loi tendant à élargir les conditions de saisine du médiateur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 79, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Tissandier et Feït une proposition de loi tendant à définir les conditions générales de l'exercice de la médecine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 80, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Feït une proposition de loi tendant à la création d'un institut de développement agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 81, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Feït une proposition de loi tendant à la création d'un institut de promotion rurale et d'espaces touristiques ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 82, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Feït et Tissandier une proposition de loi portant création d'une commission d'étude des problèmes de la médecine générale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 83, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Feït une proposition de loi tendant à la modification de la législation relative à l'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 84, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant création d'un comité national de gestion des œuvres sociales du personnel des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 85, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Le Tac une proposition de loi relative à la communication de certaines rémunérations acquises dans le cadre du service public de la radiodiffusion-télévision française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 86, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Le Tac une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 87, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bayard une proposition de loi relative à la création d'un comité chargé de proposer toutes mesures tendant à une meilleure intégration professionnelle et à une plus grande protection sociale des épouses d'artisans et de commerçants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 88, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Forens une proposition de loi relative à la protection des eaux souterraines.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 89, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Aubert une proposition de loi relative à la durée du congé hebdomadaire dans les boulangeries.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 90, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Leblanc et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter le congé maternité à dix-huit semaines entièrement indemnisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 91, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Fost et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à revaloriser les allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 92, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer, dans le secteur privé, une contribution patronale obligatoire à titre de participation au financement de la construction et au fonctionnement de crèches.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 93, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Brunhes et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la gratuité et à l'aide sociale en matière scolaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 94, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pons une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 487 du code de la santé publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 95, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pons une proposition de loi tendant à créer un livret de caisse d'épargne, d'un montant plafonné revalorisé en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 96, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pons et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 56-III de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, modifié par la loi n° 73-3 du 2 janvier 1973.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 97, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Frelaut et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur leurs travaux et achats par les collectivités locales et régionales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 98, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Legrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant amélioration des retraites minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 99, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Fost et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le régime d'assurance chômage aux employés de maison et à améliorer leur situation au regard de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 100, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Brocard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer des services de sécurité du travail dans les établissements et les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 101, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Corrèze une proposition de loi tendant à instituer une taxe au bénéfice des communes à verser par les propriétaires de zones boisées qui entourent leur propriété d'une clôture permanente.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 102, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Corrèze une proposition de loi tendant à rétablir le Mérite social.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 103, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cabanel une proposition de loi relative à la création d'un comité chargé de proposer toutes mesures tendant à une meilleure intégration professionnelle et à une plus grande protection sociale des épouses d'artisans et de commerçants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 104, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Xavier Deniau une proposition de loi prévoyant la nomination d'inspecteurs des métiers, chargés de la lutte contre le travail clandestin.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 105, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 fixant la date des sessions ordinaires des conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 106, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi relative à la protection des droits des artistes, interprètes ou exécutants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 107, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à favoriser la décoration artistique des espaces publics des grands ensembles et des constructions effectuées dans les Z.A.C.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 108, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder à certaines catégories d'anciens combattants et de résistants la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 109, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 relative à la suppression de l'habitat insalubre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 110, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à assurer le logement des personnes âgées expropriées dans le cadre de diverses opérations d'urbanisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 111, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à étendre aux villes de plus de 25 000 habitants les dispositions de la loi n° 57-746 du 4 juillet 1957 rendant obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 112, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cointat une proposition de loi relative aux donneurs de sang.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 113, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Cointat et Costé une proposition de loi relative aux industries de main-d'œuvre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 114, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cointat une proposition de loi relative à la police des eaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 115, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cointat une proposition de loi tendant à modifier les mesures contre l'alcoolisme relatives aux zones protégées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 116, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Mauger une proposition de loi organique tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social afin de prévoir la représentation des retraités et des personnes âgées.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 38, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi organique tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social afin de prévoir la représentation des anciens combattants et victimes de la guerre.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 41, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Goasdouff et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de rassembler les informations sur les conditions de contrôle de la navigation maritime dans les parages dangereux, sur les mesures de prévention des accidents de navires pétroliers et sur les moyens de lutte contre la pollution marine accidentelle ou volontaire et de proposer un ensemble de mesures en vue de protéger les côtes françaises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 10, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Feart un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international (n° 7).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 16 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'état civil des Français par acquisition.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 39, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (B. E. A. C.) et la République française du 23 novembre 1972, signé à Libreville le 12 avril 1975.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 13, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le Code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 14, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, concernant les comités professionnels de développement économique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 40, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ADOPTEES PAR LE SENAT EN INSTANCE DEVANT L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat dix-neuf propositions de loi adoptées par le Sénat et dont l'Assemblée nationale était saisie à la fin de la précédente législature :

Proposition de loi relative à l'attribution d'une prime de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 19 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 23 de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 20 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut d'une constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi organique tendant à modifier certains articles du code électoral, de façon à prévoir le remplacement, par des élections partielles, des membres du Parlement dont le siège devient vacant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 21 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier certains articles du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 22 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi relative à l'extension à l'ensemble des avocats français exerçant ou ayant exercé à l'étranger de la faculté d'affiliation volontaire à la Caisse nationale des barreaux français.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 23, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi modifiant certaines dispositions du code électoral, et organisant la publicité de l'acceptation, par les parlementaires, en cours de mandat, de certaines fonctions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 24 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970 relative à l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel des sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 25 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à compléter l'article 363 du code civil relatif à l'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 26 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à interdire la vente de produits de la pêche effectuée par les pêcheurs de plaisance ou les pêcheurs amateurs, dans la zone des eaux mixtes du domaine fluvial.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 27 distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier l'article 69 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 29 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier l'article 312 du code de l'administration communale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 28 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier le décret-loi du 17 juin 1938 sur la délimitation de l'aire d'appellation de la « noix de Grenoble ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 30, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à autoriser les délégations de vote dans les conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 31, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi relative à la création d'une carte d'autostoppeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 32, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi constitutionnelle portant révision des articles 28 et 48 de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 33, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à permettre aux régions dans les départements d'outre-mer de s'assurer un complément de ressources au titre de leur participation à leur propre développement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 34, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi relative à la durée du mandat des délégués des conseils municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 35, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi relative à la responsabilité des communes et des départements.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 36, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 37, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur sa politique générale et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 19 avril, à zéro heure vingt-cinq.)

*Le directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 18 avril 1978.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 avril 1978, inclus :

Mardi 18 avril 1978, soir :

Suite de la discussion du projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (n° 7, 16).

Mercredi 19 avril 1978, après-midi et soir, et jeudi 20 avril 1978, après-midi :

Déclaration de politique générale du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

Vendredi 21 avril 1978, matin :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Mardi 25 avril 1978, après-midi :

Discussion du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public (n° 9).

Mercredi 26 avril 1978, après-midi, après les questions au Gouvernement, et jeudi 27 avril 1978, après-midi :

Suite de l'ordre du jour du mardi 25.

Discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du Livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 11).

Vendredi 28 avril 1978, matin :

Questions orales.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Déclarations politiques des groupes

(remises à la présidence de l'Assemblée nationale le 3 avril 1978 en application de l'article 19 du règlement de l'Assemblée nationale).

ERRATUM AU COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE
DU 3 AVRIL 1978

Groupe socialiste.

Page 1105. 1^{er} colonne, 6^e paragraphe de la déclaration, rétablir comme suit la 3^e phrase de ce paragraphe :

« L'élargissement notable du secteur public par la nationalisation du crédit, des assurances et celle des neuf grands groupes industriels prévus par le Programme commun de la gauche signé en 1972, dégagera notre économie de l'emprise des grands monopoles industriels et financiers. Il est la condition d'une planification démocratique qui organisera le développement harmonieux de notre économie et la répartition plus équitable des richesses de notre pays. »

Page 1105. 2^e colonne :

a) 11^e paragraphe de la déclaration, rétablir comme suit la troisième phrase de ce paragraphe :

« Des forces puissantes momentanément frustrées de leur victoire, et qui représentent la France qui travaille et qui peine, vont continuer leur combat pour plus de justice et de bonheur pour l'avenir. »

b) Après le 14^e paragraphe de la déclaration, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Ce combat, les députés socialistes le mènent dans l'union de la gauche. Plus que tous les autres, ils représentent cette immense espérance qui, au premier tour de scrutin, a porté une majorité de Françaises et de Français vers la gauche. »

c) 15^e paragraphe de la déclaration, remplacer ce paragraphe par le nouveau paragraphe suivant :

« Cette espérance est vivante, même si elle a été blessée et détournée par la violence des campagnes antisocialistes. Cette espérance commande l'avenir : il n'y a pas d'autre voie que l'union du monde du travail. Les députés socialistes y travailleront sans relâche, puisque c'est d'abord de leur part que dépend l'avenir de la gauche. »

Requête en contestation d'opérations électorales.

(Communication du Conseil constitutionnel
en application de l'article L.O. 181 du code électoral.)

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée.	TOUR de scrutin.	NOM DU REQUÉRANT
Mayotte	M. Bamana....	1 ^{er}	M. Ahmed Maoulida.

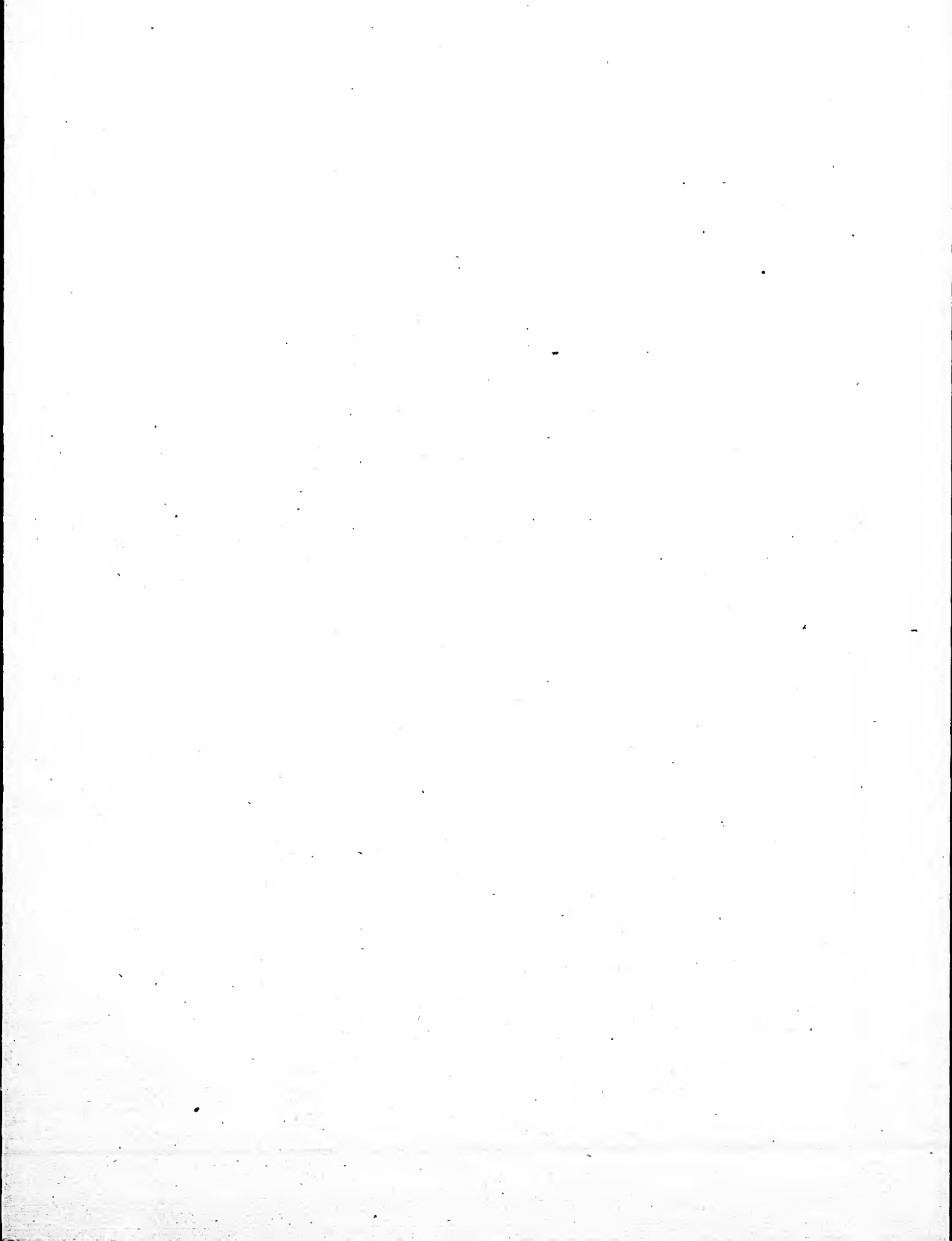
Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Icart a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (n° 7).

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

M. Aurillac a été nommé rapporteur du projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public (n° 9).



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 18 Avril 1978.

SCRUTIN (N° 1)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Odru au projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international.

Nombre des votants.....	459
Nombre des suffrages exprimés.....	459
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	199
Contre	260

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Delchède.	Houteer.
Abadie.	Delelis.	Huguet.
Andrieu	Denvers.	Huyghues des Etages.
(Haute-Garonne).	Depietri.	Mme Jacq.
Andrieux	Jagouet.	Jans.
(Pas-de-Calais).	Deschamps (Bernard).	Jarosz (Jean).
Ansart.	Deschamps (Henri).	Jourdan.
Aumoni.	Ducodout.	Jouve.
Auvoux.	Ducoloné.	Joxe.
Autain.	Dupilet.	Julien.
Ballanger.	Duraffour (Paul).	Juquin.
Balmigère.	Duroméa.	Kalinsky.
Bapt (Gérard).	Duroure.	Labarrère.
Mme Barbera.	Dutard.	Laborde.
Bardol.	Emmanuelli.	Lagarce (Pierre).
Barthe.	Evin.	Lajoinie.
Baylet.	Fabius.	Laurain.
Bayou.	Fabre (Robert).	Laurent (André).
Bèche.	Faugaret.	Laurent (Paul).
Béix (Roland).	Faure (Gilbert).	Laurisergues.
Benoist (Daniel).	Faure (Maurice).	Lavédrine.
Besson.	Fillioud.	Lavielle.
Billardon.	Fiterman.	Lazzarino.
Billoux.	Florjan.	Mme Lehland.
Bocquet.	Forgues.	Le Drian.
Bonnet (Alain).	Forni.	Mme Fost.
Bordu.	Gauthier.	Franceschi.
Boucheron.	Césaire.	Mme Fraysse-Cazalis.
Boutlay.	Chamlnade.	Frelaut.
Bourgeois.	Chandernagor.	Gaillard.
Brugnon.	Chénard.	Garcin.
Brunhes.	Chevènement.	Garrouste.
Bustlin.	Mme Chonavel.	Gau.
Camboive.	Comhrisson.	Gauthier.
Canacos.	Mme Constans.	Gauthier.
Celiard.	Col (Jean-Pierre).	Césaire.
Césaire.	Couillet.	Chamlnade.
Chamlnade.	Crépeau.	Chandernagor.
Chandernagor.	Darinot.	Chénard.
Chénard.	Darras.	Chevènement.
Chevènement.	Defferre.	Mme Chonavel.
Mme Chonavel.	Defontaine.	Comhrisson.
Comhrisson.		Mme Constans.
Mme Constans.		Col (Jean-Pierre).
Col (Jean-Pierre).		Couillet.
Couillet.		Crépeau.
Crépeau.		Darinot.
Darinot.		Darras.
Darras.		Defferre.
Defferre.		Defontaine.
Defontaine.		

Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niés.
Notchart.
Nucci.
Odru.
Posec.
Philibert.
Pierrat.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.

Porelli.
Mme Porte.
Pourehon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Raïte.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigoul.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.

Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wagnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre (1) :

MM.	Briane (Jean).	Druon.
Abelin (Jean-Pierre).	Brochard (Albert).	Dugoujon.
About.	Cabancl.	Duraffour (Michel).
Aiduy.	Caillaud.	Durr.
Alphandery.	Caïlle.	Ehrmann.
Ansquer.	Caro.	Falala.
Arreckx.	Castagou.	Faure (Edgar).
Aubert (Emmanuel).	Caltin-Bazin.	Feit.
Aubert (François d').	Cavaillé	Fenech.
Audinot.	(Jean-Charles).	Féron.
Aurillac.	Chantelat.	Ferretti.
Barbier (Gilbert).	Chapel.	Fèvre (Charles).
Bariani.	Charles.	Flosse.
Barnérias.	Charretier.	Fontaine.
Barnier (Michel).	Chasseguet.	Fonteneau.
Bas (Pierre).	Chauvet.	Forens.
Bassot (Hubert).	Chazalon.	Fossé (Roger).
Baudouin.	Chinaud.	Foyer.
Baumel.	Clément.	Frédéric-Dupont.
Bayard.	Coïntat.	Fuchs.
Beaumont.	Colombier.	Gantier (Gilbert).
Beehter.	Comiti.	Gascher.
Bégault.	Cornet.	Gastines (de).
Benoit (René).	Cornette.	Gaudin.
Benouville (de).	Correze.	Geng (Francis).
Beresl.	Couderc.	Glacomi.
Berger.	Coupel.	Ginoux.
Bernard.	Coulais (Claude).	Girard.
Bernard-Reymond.	Cousté.	Gissingier.
Beucler.	Couve de Murville.	Goasduff.
Bigard.	Crenn.	Godefroy (Pierre).
Birraux.	Cressard.	Godtrain (Jacques).
Bisson (Robert).	Daillet.	Gorse.
Biwer.	Dassault.	Goulet (Daniel).
Bizet (Emile).	Debré.	Granel.
Blanc (Jacques).	Dehaine.	Grussenmeyer.
Boinvilliers.	Dejalande.	Guéna.
Bolo.	Delaneau.	Guermeur.
Bonhomme.	Dejatre.	Guichard.
Bord.	Delong.	Guilliod.
Bourson.	Delprat.	Haby (Charles).
Bousch.	Deniau (Xaxier).	Haby (René).
Bouvard.	Deprez.	Hamel.
Boyon.	Desaolis.	Hamelin (Xavier).
Bozzi.	Devaquet.	Mme Harcourt (Florence d').
Branche (de).	Dhinnin.	Harcourt (François d').
Branger.	Mme Dienesch.	Hardy.
Braun (Gérard).	Douffigues.	
Brial (Benjamin).	Dousset.	

Mme Hauteclouque (de).	Mathieu.	Ribes.
Héraud.	Mauger.	Richard (Lucien).
Hunault.	Maximin.	Rivière.
Icart.	Mayoud.	Rocca Serra (de).
Inchauspé.	Médecin.	Rolland.
Jarrot (André).	Mesmin.	Rossi.
Julia (Ditler).	Messmer.	Rossinat.
Juvenlin.	Micoux.	Roux.
Kaspereit.	Millon.	Royer.
Klein.	Miossee.	Rufenacht.
Koehl.	Mme Missoffe.	Sablé.
Krieg.	Monfrais.	Sallé (Louis).
Labbe.	Monlagne.	Sauvaigo.
La Combe.	Mme Moreau (Louise).	Schneifer.
Laffleur.	Moreillon.	Schwartz.
Lagourgue.	Mourot.	Séguin.
Lancien.	Moustache.	Seillinger.
Lataillade.	Muller.	Sergheraert.
Lauriol.	Narquin.	Servan-Schreiber.
Le Cabellée.	Noir.	Sourdille.
Le Douarec.	Nungesser.	Sprauer.
Léotard.	Pacchi (Arthur).	Stasi.
Lepereq.	Pasquin.	Sudreau.
Le Tac.	Pasty.	Taugourdean.
Ligot.	Périerard.	Tiberi.
Liogier.	Pernin.	Tissandier.
Lipkowski (de).	Pérmnet.	Tomasini.
Longuet.	Perrut.	Torre (Henri).
Madelein.	Petit (André).	Tourrain.
Maigret (de).	Petit (Camille).	Tranchant.
Malaud.	Planta.	Valleix.
Malène (de la).	Pierre-Bloch.	Verpillière (de la).
Mancel.	Pinte.	Vivien (Robert-André).
Marcus.	Piot.	Voilquin (Hubert).
Marette.	Pons.	Voisin.
Marie.	Poujade.	Wagner.
Marlin.	Préumont (de).	Weisenhorn.
Masson (Jean-Louis).	Proriat.	Zeller.
Massoubre.	Raynal.	
	Revet.	

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bamana, Chirac, Maujoui du Gasset et Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM.	Doniau (Jean-François).	Limouzy.
Barre (Raymond).	Dijoud.	Méhaignerie.
Barrot.	Dominati.	Ornano (d').
Bécam.	Fruichier.	Papon (Maurice).
Bonnet (Christian).	Galley.	Peyrefitte.
Boulin.	Leat.	Plantier.
Bourges.	Legendre.	Ségard.
Delmas.	Le Theule.	Soisson.
		Stirn.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Neuwirth et Plantegenest.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Juvenlin à M. Alphandery.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	457
Nombre des suffrages exprimés.....	457
Majorité absolue.....	229

Pour l'adoption.....	200
Contre.....	257

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 2)

sur la question préalable opposée par M. Chevènement à la discussion du projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international.

Nombre des votants.....	459
Nombre des suffrages exprimés.....	458
Majorité absolue.....	230

Pour l'adoption.....	198
Contre.....	260

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Evln.	Lucas.
Abadie.	Fabius.	Madrèle (Bernard).
Andrieu (Haute-Garonne).	Fabre (Robert).	Madrèle (Philippe).
Andrieux (Pas-de-Calais).	Faugaret.	Maillet.
Ansart.	Faure (Gilbert).	Maisonnat.
Aumont.	Faure (Maurice).	Malvy.
Auroux.	Filliou.	Manet.
Autain.	Fiterman.	Marechal.
Bailanger.	Florian.	Marchand.
Balmigère.	Forgues.	Marin.
Bapt (Gérard).	Forni.	Masquère.
Mme Barbera.	Mme Fost.	Massot (François).
Bardol.	Francechi.	Maton.
Barthe.	Mme Fraysse-Cazals.	Mauroy.
Baylet.	Frelaut.	Mellick.
Bayou.	Gaillard.	Merimaz.
Bèche.	Garcin.	Mexandeau.
Beix (Roland).	Garroute.	Michel (Claude).
Benoist (Daniel).	Gau.	Michel (Henri).
Besson.	Gauthier.	Millet (Gilbert).
Billardon.	Girardot.	Mitterrand.
Billoux.	Mme Gauriot.	Montdargent.
Boquet.	Gosnat.	Mme Moreau (Gisèle).
Bonnet (Alain).	Goubier.	Niès.
Bordu.	Mme Gotmann.	Notbart.
Boucheron.	Gremetz.	Nucci.
Boulay.	Guidani.	Odru.
Bourgeois.	Hacsbroeck.	Peste.
Brugnon.	Hage.	Phillibert.
Brunhes.	Hauteœur.	Pierret.
Bustin.	Hermier.	Pignion.
Cambolive.	Hernu.	Pistre.
Canacos.	Mme Horvath.	Popereu.
Céaire.	Houët.	Porcu.
Césaire.	Houteer.	Porcell.
Chaminade.	Huguet.	Mme Porte.
Chandernagor.	Huyghues des Etages.	Pourchon.
Chénard.	Mme Jacq.	Mme Privat.
Chevènement.	Jagoret.	Prouvost.
Mme Chonavel.	Jans.	Quilès.
Combrisson.	Jaros (Jean).	Ralite.
Mme Constans.	Jourdan.	Raymond.
Cot (Jean-Pierre).	Jouve.	Renard.
Couillet.	Joze.	Richard (Alain).
Crépeau.	Julien.	Rieubon.
Darinot.	Juquin.	Rigout.
Darras.	Kalinsky.	Rocard (Michel).
Deferre.	Labarrère.	Roger.
Defontaine.	Laborde.	Ruffe.
Delehedde.	Lagorce (Pierre).	Saint-Paul.
Delelis.	Lajoinie.	Sainte-Marie.
Denvers.	Laurain.	Santrol.
Depietri.	Laurent (André).	Savary.
Derosier.	Laurent (Paul).	Sénès.
Deschamps (Bernard).	Laurissergues.	Soury.
Deschamps (Henri).	Lavédrine.	Taddel.
Dubedout.	Lavielle.	Tassy.
Ducoloné.	Lazzarino.	Tourné.
Dupilet.	Mme Leblanc.	Vacant.
Duraffnur (Paul).	Le Drian.	Vial-Massat.
Duroméa.	Léger.	Vidal.
Duroure.	Legend.	Villa.
Dutard.	Leizour.	Visse.
Emmanueli.	Le Meur.	Vivien (Alain).
	Lemoine.	Vizet (Robert).
	Le Pensee.	Wargnies.
	Leroy.	Wilquin (Claude).
		Zarka.

Ont voté contre (1) :

MM.	Aurillac.	Bayard.
Abelin (Jean-Pierre).	Bamana.	Beaumont.
About.	Barbier (Gilbert).	Bechter.
Alduy.	Bariani.	Bégault.
Alphandery.	Barnéras.	Benoit (René).
Ansquer.	Barnier (Michel).	Benouville (de).
Arreckx.	Bas (Pierre).	Berest.
Aubert (Emmanuel).	Bassol (Hubert).	Berger.
Aubert (François d').	Baudouin.	Bernard.
Audinot.	Baumel.	Bernard-Remy.

Beucler.
Bigard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Coudere.
Coupel.
Coulais (Claude).
Couste.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delong.
Delprat.
Deprez.
Desantès.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Doufflagues.
Dousset.
Druon.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Falala.
Faure (Edgar).
Féit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.

Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forns.
Fassé (Roger).
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Ganlier (Gilbert).
Gaschar.
Gaslines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Giacomi.
Ginoux.
Gierd.
Gissing-r.
Gossuff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guzna.
Guerneur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamein (Xavier).
Mme Harcourt.
Florence d').
Harcourt.
François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque.
Héraud.
Hanault.
Icart.
Inchauspé.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperell.
Klein.
Koehi.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léonard.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Llogier.
Lipkowski (de).
Longuel.
Madelin.
Maigret (de).
Maloud.
Malène (de la).
Mancol.
Marcus.
Marelle.
Marie.
Marlin.
Masson (Jean-Louis).
Massoubre.
Mathieu.

Mauger.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miosset.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau.
Louise).
Morellon.
Mourot.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pasquini.
Pastv.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Pelt (André).
Pelt (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pinte.
Piot.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Revel.
Ribes.
Richard (Lucien).
Rivièrez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Boyer.
Rutenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiler.
Schvartz.
Séguin.
Seiffinger.
Sergheraert.
Servan-Schreiber.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Neuwirth et Plantegenest.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Juventin à M. Alphandery.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	457
Nombre des suffrages exprimés.....	456
Majorité absolue	229
Pour l'adoption	
Contre	256

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote

SCRUTIN (N° 3)

sur l'article unique du projet de loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international.

Nombre des votants.....	347
Nombre des suffrages exprimés.....	347
Majorité absolue	174
Pour l'adoption	
Contre	87

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Anquer. Arreckx. Aubert (Emanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassol (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Berger. Bernard. Bernard-Reymond. Beucler. Bigard. Birraux. Bisson (Robert). Biver. Bizet (Emile). Blanc (Jacques).	Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caille. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavaillé (Jean-Charles). Chantelat. Chapel. Charles. Charretier. Chasseguet. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Clément. Cointat. Colombier. Comiti. Cornet. Carnette.	Corrèze. Coudere. Coupel. Coulais (Claude). Couste. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Debré. Dehaine. Delalande. Delaneau. Delatre. Delong. Delprat. Deprez. Desantès. Devaquet. Dhinnin. Mme Dienesch. Doufflagues. Dousset. Druon. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Falala. Faure (Edgar). Féit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse.
--	---	--

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Deniau (Xavier).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chirac, Goldberg, Maujouan du Gassel et Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Barre (Raymond). Bartol. Bécam. Bonnet (Christian). Boulin. Bourges. Delmas.	Deniau (Jean-François). Dijoud. Dominati. Fouchier. Galley. Lecal. Legendre. Le Theule.	Limouzy. Méhaignerie. Ornano (d'). Papan (Maurice). Peyreffite. Plantier. Ségar. Soisson. Stirn.
---	--	--

Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque (de).
Héraud.
Hunnault.
Icart.
Inchauspé.
Jarrot (André).
Juila (Didier).
Juventin.
Kaspercic.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lalleur.

Lagourgue.
Lancien.
Latallade.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Léolard.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuel.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Malène (de la).
Mancel.
Mareus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mourot.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.

Ont voté contre (1) :

MM.
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Ballanger.
Balmigère.
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Bocquet.
Bordu.
Boulay.
Bourgeois.
Brunhes.
Bustin.
Canacos.
Chaminade.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Couillet.
Deniau (Xavier).
Deplettri.
Deschamps (Bernard).
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.
Fiterman.
Mme Fost.
Mme Fraysse-Cazalis.

Frelaut.
Garcin.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Hage.
Hermier.
Mme Horvath.
Houël.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Juquin.
Kalinsky.
Lajoine.
Laurent (Paul).
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Leroy.
Lucas.

Petit (André).
Pétil (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pinte.
Piot.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Servan-Schreiber.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Touré (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Noir.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivlen (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Mallet.
Maisonnat.
Marchais.
Marin.
Maton.
Millet (Gilbert).
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Odru.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Mme Privat.
Ralite.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Ruiffe.
Soury.
Tassy.
Tourné.
Vial-Massat.
Villa.
Visse.
Vizet (Robert).
Wargnies.
Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Aumont.
Aurox.
Autain.
Bapt (Gérard).
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bonnet (Alain).
Boucheron.
Brugnon.
Cambolive.
Cellard.
Césaire.
Chandernagor.
Chénard.
Chevènement.
Chirac.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Defehde.
Delelis.
Denvers.
Derostier.
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Dupilet.
Duraffour (Paul).

Duroure.
Emmanueli.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Florian.
Forgues.
Forni.
Franceschi.
Gallard.
Garrouste.
Gau.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hautecœur.
Hernu.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Joxe.
Julien.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Laurain.
Laurent (André).
Laurisgergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Le Drian.
Lemoine.
Le Pensec.
Madrelle (Bernard).

Madrelle (Philippe).
Malvy.
Manet.
Marehand.
Masquère.
Massot (François).
Maujouan du Gasset.
Mauroy.
Melliek.
Merinaz.
Mexandcau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Mitterrand.
Notébart.
Nucci.
Pesce.
Phillibert.
Pidjol.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Pourchon.
Prouvost.
Quilès.
Raymond.
Richard (Alain).
Rucard (Michel).
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Taddei.
Vaeant.
Vidal.
Vivien (Alain).
Wilquin (Claude).

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM.
Barre (Raymond).
Barrol.
Bécam.
Bonnet (Christian).
Boulin.
Bourges.
Delmas.

Deniau (Jean-François).
Dijoud.
Dominati.
Fouchier.
Galley.
Lecat.
Legendre.
Le Theule.

Ilmouzy.
Méhaignerie.
Ornano (d').
Papon (Maurice).
Peyrefitte.
Plantier.
Ségard.
Soisson.
Stirn.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Neuwirth et Plantegenest.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidaient la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Juventin à M. Alphandery.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	356
Nombre des suffrages exprimés.....	356
Majorité absolue.....	179

Pour l'adoption.....	270
Contre.....	86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Départements et territoires d'outre-mer (développement).

148. — 19 avril 1978. — M. Debré demande à M. le ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) s'il n'estime pas qu'à la volonté des électeurs et des électrices, si clairement manifestée, doit correspondre un nouveau bond en avant pour l'équipement, la mise en valeur et la promotion de ces terres françaises.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Départements d'outre-mer (Réunion : résolution de l'O. U. A.).

149. — 19 avril 1978. — M. Fontaine fait part à M. le ministre des affaires étrangères de la consternation des Réunionnais à la suite de la résolution de l'O. U. A. visant à constituer un comité de « libération » de La Réunion. Il est en effet choquant qu'un problème posé par une minorité qui se réduit à chaque consultation électorale prenne une dimension internationale. Il est en outre inadmissible que la France puisse rester indifférente devant cette ingérence dans ses affaires intérieures. Cette initiative incroyable est le fruit d'une manipulation grossière de la réalité par des gens qui veulent s'en servir à des fins qu'ils n'osent pas avouer et pour créer un foyer de tension dans une zone stratégique particulièrement sensible à l'échelle mondiale. En conséquence de quoi, M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il a cru devoir prendre au nom du Gouvernement de la France pour rappeler ces Etats africains et malgache à un peu plus de décence et au respect de l'entité nationale.

Hôpitaux (revendications des personnels).

144. — 19 avril 1978. — Mme Fraysse-Cazalis attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les revendications exprimées actuellement par les personnels hospitaliers. Depuis des semaines dans des dizaines d'hôpitaux, les travailleurs manifestent sous des formes appropriées à leur profession en informant les malades, leurs familles et la population. Leur journée nationale d'action vient de souligner leur détermination pour la défense du service public hospitalier. Le Gouvernement porte une responsabilité première dans la dégradation de la situation actuelle. Au centre des revendications des personnels hospitaliers, il y a : 1° l'augmentation des salaires. Le salaire minimum devrait être porté à 2500 francs ; 2° les 13 heures pour tous, c'est-à-dire la

diminution d'horaires sans suppression de la prime ; 3° l'augmentation des effectifs. En effet, le manque d'effectifs est chronique dans les hôpitaux. Le personnel présent en trop petit nombre est constamment mobilisé pour suppléer aux manques. L'accroissement en nombre du personnel hospitalier et la titularisation des auxiliaires sont des nécessités pour assurer le bon fonctionnement du service ; 4° l'amélioration des conditions de travail ; 5° le respect des droits syndicaux dans le secteur public et la fin de toutes les atteintes à l'exercice de ces libertés fondamentales. Elle lui demande les mesures d'urgence qu'elle entend prendre pour engager les négociations avec les syndicats des personnels concernés et répondre à leurs légitimes revendications qui sont conformes à l'intérêt du service public et des malades.

Emploi (chômage féminin).

214. — 19 avril 1978. — Mme Gœuriot attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'ampleur que revêt le chômage féminin. Les jeunes filles représentent 82 p. 100 des jeunes chômeurs de moins de vingt-cinq ans. Durant la période 1968-1975, le taux de chômage des femmes est passé de 3,7 p. 100 à 6,7 p. 100. Il est le double de celui des hommes. Elles sont particulièrement atteintes par le développement de la pratique des contrats à durée déterminée. Les secteurs particulièrement visés par les plans de restructuration concernent pour une part importante des branches à forte main-d'œuvre féminine. C'est le cas, en tout premier lieu du textile sacrifié dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler « la nouvelle division internationale du travail ». Depuis des mois, des femmes occupent leur entreprise pour conserver leur emploi et préserver le potentiel national. Quelles mesures les pouvoirs publics envisagent-ils : 1° pour créer des emplois féminins ; 2° pour faire cesser toute mesure discriminatoire tendant à licencier en priorité les femmes ; 3° pour permettre le redémarrage des secteurs en difficulté et empêcher tout licenciement féminin.

Prestations familiales (pouvoir d'achat des allocations familiales).

215. — 19 avril 1978. — Mme Chonavel attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la dégradation permanente du pouvoir d'achat des allocations familiales, qui a perdu 50 p. 100 de sa valeur au cours des 20 dernières années. Selon le rapport de l'I. G. A. S., les allocations familiales, qui représentaient encore 23,9 p. 100 de l'ensemble des prestations sociales en 1969, n'en constituent plus en 1977 que 13,9 p. 100. L'inflation, le chômage total et partiel, la pression sur les salaires placent un nombre croissant de familles dans une situation de pauvreté. La campagne du pouvoir concernant le complément familial avait fait espérer à des milliers de familles une amélioration. Sa mise en place depuis le 1^{er} janvier 1978 montre que : 344 000 familles ont perçu cette allocation au taux de 340 francs (parmi celles-ci, 123 000 familles de un enfant) ; 551 000 familles percevront une allocation variant entre 242,75 francs et 320,55 francs. Pour 1 383 000 familles, cette allocation ne dépassera pas 124,45 francs. Enfin, il n'est pas inutile

de rappeler que 1 812 000 familles de deux enfants et de plus de trois enfants se trouvent exclues du bénéfice de cette allocation. Il apparaît plus urgent que jamais de revaloriser les allocations familiales de 50 p. 100 en prévoyant leur versement dès le premier enfant et leur indexation sur l'augmentation du coût de la vie. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce sens.

Formation professionnelle et promotion sociale (femmes).

216. — 19 avril 1978. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les discriminations dont sont victimes les femmes en matière de promotion et de formation professionnelle. Les résultats du dernier recensement de l'I.N.S.E.E. montrent que la déqualification des femmes s'est accrue au cours des cinq dernières années. Elles ne constituent encore que 26 p. 100 des stagiaires de formation professionnelle, alors qu'elles représentent 38 p. 100 de la population active. 84 p. 100 d'entre elles ne reçoivent aucune préparation technique. La promotion des femmes dans les postes de responsabilité et leur libre accès à tous les emplois sont entravés. Pour assurer l'égalité et la promotion des femmes dans le travail, il est nécessaire de prendre des dispositions spécifiques tendant à : 1^o l'égalité d'accès à la formation initiale et continue ; 2^o la reconnaissance des diplômés et l'accès réel à tous les niveaux professionnels ; 3^o l'établissement d'un pourcentage de postes professionnels et de postes de responsabilités réservés aux femmes dans les services publics, les entreprises nationalisées, la haute administration. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Sidérurgie lorraine.

217. — 19 avril 1978. — M. Porcu exprime à M. le ministre de l'industrie l'inquiétude des travailleurs lorrains à la suite du nouveau plan de démantèlement de la sidérurgie française que les monopoles veulent réaliser pour la période 1978-1985 grâce à l'appui financier de l'Etat. Ce plan s'inscrit dans le cadre d'une restructuration à l'échelle européenne qui tend à placer l'industrie sidérurgique française hors des compétences nationales. Son objectif est à la fois d'accélérer la mise en œuvre de 16 000 licenciements déjà prévus et peut-être d'en porter le nombre à 20 000 et d'entraîner dès 1980 une nouvelle vague de suppression d'emplois et de fermetures d'installations qui se traduirait par la suppression de 15 000 emplois supplémentaires d'ici à 1985. Ce plan de démantèlement de la sidérurgie s'accompagne d'un plan de liquidation du bassin ferrifère lorrain. Il est prévu de supprimer 1 500 emplois dès 1978. Ces projets visent au nom de la rentabilité à procurer un taux de profit élevé à quelques entreprises géantes. Il s'agit d'un véritable abandon national. Leur application entraînerait la réduction de la production de minerai de fer lorrain et mettrait encore davantage en cause la capacité industrielle de la France dans un domaine essentiel à son indépendance. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour : 1^o assurer le développement de la sidérurgie lorraine et des mines de fer, interdire tout licenciement et pour que soient créés de nouveaux emplois dans ce secteur ; 2^o engager des négociations avec les organisations syndicales concernées avec la participation des élus.

*Commerçants et artisans
(indemnisation à la suite de travaux sur la voie publique).*

218. — 19 avril 1978. — M. Ansquer appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que connaissent fréquemment les commerçants et artisans en raison d'opérations d'équipements collectifs affectant les voies publiques sur lesquelles se trouvent implantées leurs entreprises. Les travaux effectués peuvent durer parfois plusieurs mois et causer de graves préjudices aux intéressés. Sans doute l'article 52 de la loi n^o 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 prévoit-il que les commerçants et artisans dont la situation est compromise de façon irrémédiable par de telles opérations peuvent percevoir une aide pour leur reconversion lorsqu'ils ne bénéficient pas d'une indemnisation directe. Les dispositions ainsi rappelées ne peuvent pas s'appliquer lorsque la situation n'est pas compromise de façon irrémédiable. M. Ansquer demande à M. le ministre que le Gouvernement envisage le dépôt d'un projet de loi tendant à compléter l'article 52 précité par une mesure permettant l'indemnisation par le compte spécial tenu dans les écritures de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (Organle) de telle sorte que des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer puissent faire l'objet d'une juste indemnisation.

*Communauté économique européenne
(montants compensatoires monétaires).*

239. — 19 avril 1978. — M. Maurice Cornette demande à M. le ministre de l'agriculture quelles suites ont été données, lors du récent conseil des ministres de l'agriculture des neuf États membres de la Communauté, aux demandes françaises d'abaissement et de démenbrement des montants compensatoires monétaires, notamment en ce qui concerne le lin, le sucre, le pore et les dérivés du maïs.

Textiles (plan de restructuration du groupe Boussac).

288. — 19 avril 1978. — M. Seguin demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur le plan de restructuration établi pour ses activités textiles par le groupe Boussac et les mesures qu'il entend prendre pour favoriser, en particulier, le reclassement des quelque 2 500 travailleurs vosgiens dont le licenciement serait envisagé. Ce plan qui concerne pour l'essentiel des établissements situés dans la vallée de la moyenne Moselle a été porté à la connaissance des pouvoirs publics le 6 janvier dernier et a dû faire, depuis, l'objet d'un examen contradictoire. La prolongation de la situation actuelle, qui paraît également préjudiciable aux finances publiques et au groupe Boussac, pourrait être due à des divergences d'appréciation entre les représentants de ce dernier et les services de M. le ministre de l'économie sur le partage des responsabilités à venir et à la charge financière liés tant aux licenciements qu'à la mise en place de solutions de conversion. Ces incertitudes suscitent, en tout état de cause, dans le personnel des établissements concernés, une inquiétude légitime que pourraient apaiser l'exposé du bilan des investigations menées par la D.A.T.A.R. (qui a reçu pour instruction de rechercher et favoriser des implantations de nouvelles activités) et l'analyse de la contribution possible au règlement des problèmes posés d'un plan de relance de l'économie vosgienne, dont le principe a été annoncé, le 16 mars dernier, par M. le Premier ministre.

*Finances locales
(syndicats intercommunaux à vocation multiple).*

301. — 19 avril 1978. — M. Maurice Cornette expose à M. le ministre de l'intérieur que parmi les différentes formes de coopération intercommunale, les S.I.V.O.M. sont particulièrement bien adaptés à la gestion municipale en milieu rural et s'y développent favorablement. La synthèse des réponses au questionnaire adressé aux maires de France en 1977 en témoigne. Le décret n^o 74-476 du 17 mai 1974 accorde le bénéfice d'une majoration exceptionnelle des subventions de l'Etat à ceux d'entre eux qui, à partir de moyens financiers propres, réalisent des investissements d'équipement public au lieu et place des communes membres. Dans ces conditions, et afin de ne pas les priver du bénéfice des dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour 1978 relatives à la répartition du fonds de compensation pour la T.V.A., M. Maurice Cornette demande à M. le ministre de l'intérieur que le Gouvernement prenne l'initiative d'assimiler les S.I.V.O.M. remplissant les conditions définies par le décret n^o 74-476 du 17 mai 1974, à la seconde catégorie des bénéficiaires du fonds de compensation pour la T.V.A. définie à l'article 66 de la loi de finances pour 1978.

*Territoires d'outre-mer
(Nouvelle-Calédonie : mutation de fonctionnement).*

326. — 19 avril 1978. — M. Pidjot expose à M. le ministre de l'intérieur que, pendant la campagne électorale pour les élections législatives en Nouvelle-Calédonie, plusieurs fonctionnaires locaux, pour la plupart mélanésiens, en service aux îles Loyauté, avaient été menacés de mutation parce qu'ils se montraient réticents à faire campagne en faveur du candidat de la majorité. Il rappelle que, dès cette époque, il était intervenu auprès de M. le Premier ministre pour qu'il soit mis fin à ces pressions administratives inadmissibles. Or, les fonctionnaires concernés ont fait l'objet, quelques jours avant le scrutin, de mutations qui n'ont pas de justification apparente. Dans ces conditions, il demande à M. le ministre de l'intérieur si les fonctionnaires mélanésiens sont exclus du bénéfice de la protection instituée par le préambule de la Constitution selon lequel « nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ». Il lui demande également comment le Gouvernement envisage de mettre en œuvre en Nouvelle-Calédonie la politique de désépuration annoncée par le Président de la République alors que des atteintes aussi graves que celles qui viennent d'être évoquées sont portées aux libertés publiques.

Emploi (Saint-Juéry : Société nouvelle du Saut du Tarn).

329. — 19 avril 1978. — **M. André Billoux** demande à **M. le ministre de l'Industrie** les mesures qu'il compte prendre pour maintenir l'emploi à la Société nouvelle du Saut du Tarn, à Saint-Juéry. Cette entreprise occupait 2 000 ouvriers. Par suite de suppressions d'emplois depuis 1976 et des 342 licenciements intervenus à l'automne dernier, l'effectif est tombé à 1 200. A cette suppression d'emplois s'ajoutent des réductions d'horaires ; un tiers des ouvriers n'effectuent que 32 heures. La situation de cette entreprise est aujourd'hui très critique sur le plan des commandes et l'inquiétude est grande dans la région de Saint-Juéry.

Commerce extérieur (protection contre les importations sauvages et la concurrence déloyale).

350. — 19 avril 1978. — **M. Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur la nécessité de déterminer et de mettre en œuvre une politique européenne de mesures communautaires de protection provisoire de certaines industries menacées par les importations « sauvages » et par la concurrence déloyale de certains pays. Il lui rappelle que les travaux de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont lieu des importations « sauvages » de diverses catégories de marchandises ont donné lieu à l'établissement d'un rapport qui analyse de façon très complète les pratiques illégales constatées et formule des recommandations afin qu'il soit remédié efficacement aux conséquences de tels faits. Il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la protection des industries concernées qui s'avère indispensable, protection que ces industries pourraient mettre à profit pour se moderniser et pour être à nouveau compétitives sur les marchés européens et internationaux.

Viaude (prix du porc).

382. — 19 avril 1978. — **M. Germeur** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que le cours du porc qui a commencé à faiblir dès le début de cette année, est depuis la fin mars inférieur à 7 francs (classe 3). Or, selon le centre d'économie rurale du Finistère, en moyenne le kilogramme de viande de porc revient actuellement à 7,20 francs sans compter la main-d'œuvre et à 7,80 francs en comptant la main-d'œuvre. Si l'amortissement des installations est bien avancé, les éleveurs peuvent produire environ à un franc de moins. Les producteurs espèrent au lieu de cette baisse une augmentation jusqu'en juillet permettant d'atteindre un plafond de 8 francs. Les prix sont inférieurs au prix de base et cette dégradation du marché est en particulier sensible en France. Il apparaît nécessaire que des mesures de stockage privé soient décidées en priorité pour les régions dont les cours sont les plus bas. Il importe aussi que la protection aux frontières des pays tiers soit renforcée par une révision du règlement communautaire. Sur le plan national, les producteurs demandent que des engagements soient pris par les pouvoirs publics afin que le système de compensation des caisses de groupements de producteurs puisse être remis en œuvre dès que la situation le rendra nécessaire. Enfin, les revendications des éleveurs concernent aussi la modification de la méthode de calcul des montants compensatoires afin d'aboutir dans un premier temps à un abaissement substantiel de leur niveau, puis à leur disparition. **M. Germeur** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en ce domaine. Il souhaiterait en particulier savoir quelle est sa position en ce qui concerne les suggestions qu'il vient de lui présenter.

Enseignement préscolaire et élémentaire (situation dans les Hauts-de-Seine).

422. — 19 avril 1978. — **M. Brunhes** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur les propositions de l'administration en matière de carte scolaire dans le département des Hauts-de-Seine, dans les écoles élémentaires et maternelles. Le bilan des opérations proposées par **M. l'inspecteur d'académie** est le suivant : 32 fermetures dont 15 en maternelle ; 12 réservations (gels de postes) dont 4 en maternelle ; 26 ouvertures dont 6 en maternelle, soit au total, un déficit et donc une récupération de 6 à 12 postes environ, selon le nombre de réservations transformées en fermetures à la rentrée 1978. Il attire particulièrement l'attention de **M. le ministre** sur le fait qu'en l'absence d'une dotation ministérielle conséquente, il apparaît à l'évidence : que l'engagement

ministériel sur les 25 élèves par classe au cours élémentaire première année en sera réalisé que dans un nombre très limité d'écoles (40 à 50 classes de C. E. 1 sur les 578 existant en 1977-1978), que ces quelques réalisations si limitées ne pourront se faire que par des fermetures inadmissibles, des refus d'ouvertures nécessaires par exemple en maternelle, la multiplication des classes à plusieurs niveaux, l'alourdissement des effectifs du C. E. 2 au C. M. 2 et la mise en place à ce niveau de structures pédagogiques incohérentes ; qu'elles entraîneront la disparition de tous les postes de soutien pédagogique qui rendaient les plus précieux services. Il demande à **M. le ministre** s'il ne compte pas prendre toutes les dispositions pour permettre l'application des instructions ministérielles sur le 25 élèves par classe dans les cours élémentaires 1 et de créer pour cela toutes les ouvertures de postes nécessaires. Il lui demande en outre, s'il ne compte pas prendre toutes les dispositions pour la création des postes nécessaires dans le domaine de l'adaptation et de l'éducation spécialisée et des postes de titulaires mobiles pour les congés et les stages, postes dont, selon les organisations syndicales, le nombre devrait être porté de 100 à 500 pour que ne se renouvelle pas en 1978-1979 le scandale de milliers d'enfants privés d'enseignement chaque jour dans les écoles des Hauts-de-Seine.

Automobiles (plan de restructuration du groupe Chausson).

423. — 19 avril 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation du groupe Chausson spécialisé dans la fabrication des radiateurs pour automobiles et sous-traitant de carrosseries pour Renault et Peugeot, qui emploie près de 8 000 travailleurs à Genevilliers, Asnières et Meudon. La politique de désindustrialisation menée en région parisienne par les pouvoirs publics et le patronat depuis des années et la restructuration du groupe Chausson actuellement en cours, font peser de lourdes menaces sur l'avenir de ces unités de production. En vingt ans, plus de 2 000 emplois ont déjà été supprimés dans ce groupe en région parisienne. Aujourd'hui, les deux principales filiales du groupe, la Secan (aéronautique) et Chenard et Walcker (mécanique) sont en danger. Le démantèlement de la société de construction mécanique (Chenard et Walcker) en location-gérance depuis un an, s'accélère. Cette entreprise qui employa plusieurs milliers de travailleurs avant la guerre et qui fut le Neuron de l'industrie automobile française est en passe d'être liquidée par la direction du groupe. Elle emploie une main-d'œuvre très qualifiée et fait partie d'un secteur profondément touché par la crise. L'emploi dans l'établissement de Genevilliers est aussi mis en cause par le transfert en province de certaines fabrications. Quant à l'établissement d'Asnières, déjà gravement touché ces dernières années par des transferts de fabrication, son avenir est compromis. Il en est de même pour l'usine de Meudon. Les inquiétudes viennent aussi du fait que la restructuration du groupe s'est déjà traduite par la liquidation de trois filiales. Les groupes Renault, Peugeot-Citroën étant les actionnaires et les clients principaux du groupe Chausson, leur responsabilité et donc celle des pouvoirs publics est directement engagée. **M. Brunhes** demande donc à **M. le ministre de l'Industrie** s'il ne compte pas d'urgence intervenir pour que soit revu l'actuel plan de restructuration du groupe Chausson à partir notamment des solutions avancées par les organisations syndicales ; solutions qui permettraient la sauvegarde du potentiel industriel et humain des usines Chausson de la région parisienne.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Pensions de retraite civiles et militaires
(validation des services des agents non titulaires).*

150. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'arrêté interministériel du 3 octobre 1977 permet la validation pour la retraite des services effectués à mi-temps par les agents non titulaires de l'Etat, s'ils ont été effectués « dans les conditions prévues aux articles 16 à 20 du titre III du décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 ». Cette restriction apparaît tout à fait inéquitable : elle empêche ainsi les femmes qui avaient pu obtenir la possibilité de travailler à mi-temps pour élever leurs enfants avant 1976 et les non-titulaires à qui l'on ne propose qu'un service à mi-temps, de bénéficier de la validation de leurs services. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette injustice.

Commissions parlementaires (nombre).

151. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre** si la fixation par la voie constitutionnelle d'un nombre maximum de commissions parlementaires permanentes (art. 43-2 de la Constitution du 4 octobre 1958) lui paraît correspondre encore, en 1978, à une nécessité.

*Education physique
et sportive (intégration au ministère de l'éducation).*

152. — 19 avril 1978. — **M. Hage** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que la création d'un ministère chargé de la jeunesse et des sports pose une nouvelle fois le problème de l'unité de l'éducation et de la formation de la personnalité des enfants et des adolescents. On n'est pas, à notre époque, un homme ou une femme vraiment cultivé, pleinement développé, si l'on n'a pas acquis une certaine maîtrise dans le domaine de l'éducation physique et sportive, considérée non comme un complément, mais comme une partie intégrante, une composante, une dimension de la culture générale. La séparation administrative entre l'éducation physique et sportive et les autres éléments de la culture transmise par l'école s'est avérée très nocive au cours des dernières années. Il est indispensable, pour des raisons fondamentales, d'intégrer au ministère de l'éducation, l'éducation physique et sportive et les personnels chargés de la donner. Il va de soi que cette intégration ne peut se faire qu'en s'accompagnant de toutes les mesures propres à assurer la liaison entre l'éducation physique et sportive scolaire et le mouvement sportif. Au moment où vont être répartis les secteurs d'activité entre les ministres, il lui demande de prendre en considération cette nécessité d'intégration. Il y va de la culture générale elle-même et de l'avenir du sport français, qui dépend, pour une part très importante, de l'éducation de base donnée par l'école.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(veuves de guerre).*

153. — 19 avril 1978. — **M. Tourné** expose à **M. le Premier ministre** qu'en date du 25 octobre 1977, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales étudia pour avis le projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1978. Au cours de cette impartante réunion de travail et d'étude, on entendit : 1° **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants ; 2° **M. le rapporteur** pour avis désigné par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; 3° plusieurs parlementaires présents à cette réunion. Il lui rappelle qu'au cours de la longue discussion qui s'ensuivit, il fit part à la commission de ses observations en parlant des faits précis suivants : a) les crédits pour régler les problèmes en suspens étaient loin d'être suffisants ; b) le budget,

par rapport aux besoins des anciens combattants et victimes de la guerre, augmentait d'une façon très relative ; c) il était nécessaire de régler le contentieux qui oppose toujours le Gouvernement aux anciens combattants, sinon en totalité en une fois, du moins par étapes substantielles. Désireux d'être pratiqué, **M. Tourné** lui précise qu'il présenta à cette occasion sept amendements qui furent tous votés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, composée de cent dix-huit députés représentant tous les groupes de l'Assemblée nationale. Ces amendements figurent à la page 22 du rapport pour avis numéro 3148 présenté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Les sept amendements votés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, se présentent ainsi : 1° le taux de base des pensions servies aux veuves de guerre, et quel que soit leur âge, est désormais porté à l'indice 500 ; 2° le plafond majorable de la retraite mutualiste servie aux ressortissants du ministère des anciens combattants est porté, à partir du 1^{er} janvier 1978, à 2 600 francs par an ; 3° en vertu du droit à réparation pour tous, les titulaires de la carte du combattant, membres de la fonction publique et des grands services publics de l'Etat, bénéficient à partir de 1978 de la campagne double. Cette disposition tend à mettre un terme à l'injustice qui frappe les anciens combattants d'Afrique du Nord exclus jusqu'ici de ce bénéfice ; 4° la pension servie aux ascendants de guerre est portée à partir de 1978 à l'indice 333. Le montant des ressources et l'assujettissement à l'impôt sur le revenu ne font plus obstacle pour bénéficier de la pension d'ascendant de guerre ; 5° au cours de l'année 1978, un contingent spécial de croix de chevalier de la Légion d'honneur sera créé pour honorer les survivants de la guerre 1914-1918, titulaires de la carte du combattant et d'un titre de guerre supplémentaire ; 6° le 8 mai de chaque année, et quel que soit le jour de la semaine, est fêté, à partir de 1978, dans les mêmes conditions que le 11 novembre ; 7° la parité qui existait en matière de rapport constant entre les pensions d'invalidité et le traitement brut des fonctionnaires de référence, rompu depuis 1962, à compter de 1978, est rétablie en trois tranches annuelles. En conséquence, il lui demande : a) si son Gouvernement est décidé à tenir compte des votes émis par les commissaires de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 25 octobre 1977 ; b) s'il est enfin décidé à leur donner une suite normale à l'occasion de l'élaboration du projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1979.

Droits sur les alcools (vol de marchandises).

154. — 19 avril 1978. — **M. Robert Vizet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait qu'à la suite d'un vol dans un débit de boisson la propriétaire ne peut se faire rembourser les taxes sur les spiritueux, qui sont payées avant la revente, car le code des impôts ne prévoit le remboursement qu'en cas de force majeure, ceux-ci étant l'incendie et l'inondation. N'est-il pas injuste que le cas de force majeure ne soit pas étendu au vol. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour qu'une personne placée dans cette situation n'ait pas à payer des taxes sur une marchandise qu'elle n'a pas vendue.

Testaments (droits d'enregistrement).

155. — 19 avril 1978. — **M. Villa** expose à **M. le ministre de la justice** que, malgré de multiples réclamations, la réglementation relative à l'enregistrement des testaments continue à pénaliser stupidement des familles françaises qu'il faudrait récompenser. Cette réglementation tyrannique et antisociale est basée sur une interprétation extravagante de la législation actuelle. D'après les précisions fournies pour tenter de justifier la position de l'administration (*Journal officiel*, Débats A. N., du 31 janvier 1976, p. 437), un testament par lequel une personne sans postérité a distribué sa fortune à des bénéficiaires n'ayant aucun lien de parenté avec elle est un testament ordinaire qui produit à la fois les effets d'un partage et ceux d'un transfert de propriété. C'est la raison pour laquelle il est enregistré au droit fixe. Un testament par lequel un père ou une mère a réparti ses biens entre ses enfants est un testament-partage qui ne produit que les effets d'un partage. C'est pourquoi il est enregistré au droit proportionnel, beaucoup plus élevé. On a peine à croire que la Cour de cassation se soit abaissée au point de confirmer une explication aussi ridicule. Quoi qu'il en soit, la direction générale des impôts se comporte d'une manière intolérable quand elle persiste à agir selon son bon plaisir en rejetant avec dédain les critiques parfaitement fondées des représentants de la nation. Ceux-ci sont chargés de veiller à l'application correcte des lois et ont le devoir d'insister fermement si leurs légitimes observations ne suscitent que des réponses dérisoires. Les membres du Parlement ne peuvent pas admettre qu'une routine détestable soit maintenue indéfiniment en vigueur au moyen de mauvais prétextes

dont l'absurdité saute aux yeux de tous les gens raisonnables. En réalité, les dispositions de l'article 1075 du code civil ont pour but de faciliter les règlements familiaux et non pas de les rendre plus onéreux. Il lui demande, en vue de s'opposer à une façon de procéder aberrante, s'il accepte de déclarer que le fait de taxer un acte qui ne produit que les effets d'un partage plus lourdement qu'un acte qui produit à la fois les effets d'un partage et ceux d'un transfert de propriété est contraire à la logique et à l'équité.

Liban (casques bleus français).

156. — 19 avril 1978. — **M. Montdargent** exprime son inquiétude à **M. le Premier ministre** concernant le récent envoi d'un contingent français au Liban et lui demande, en conséquence : 1° quel est le nombre exact de militaires composant ce contingent ; 2° quel est le matériel militaire et annexe mis à sa disposition ; 3° à combien est évalué le coût d'une telle opération ; 4° quelle est la mission exacte de cette force d'intervention.

Tabac (production française).

157. — 19 avril 1978. — **M. Dutard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'émotion qui soulève actuellement l'ensemble des planteurs de tabac de France dont les membres les plus responsables ont souligné les faits suivants : 1° un livre scolaire utilisé dans les classes de sixième pour l'étude de la langue anglaise et édité par **Fernand Nathan** souligne l'opposition entre les « horribles gauloises et les bonnes anglaises » ; 2° la réglementation anti-tabac français est d'autant plus inacceptable qu'elle s'accompagne de la mise en place par le S. E. I. T. A. d'un système de contingentement de la production nationale ; 3° la tendance de l'augmentation de consommation de tabacs étrangers s'est confirmée en 1977 puisque ces tabacs sont en augmentation de 27,6 p. 100, alors que les fabrications du S. E. I. T. A. ont baissé de 0,6 p. 100 ; 4° le président national, **M. Massaud**, se déclare d'accord avec l'interdiction totale du tabac dans les écoles, mais estime que les importations étrangères de tabac coûteront à la France, cette année, 1 milliard de centimes. En résumé, **M. Dutard** demande à **Mme le ministre** quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette discrimination qui met en grave difficulté la production nationale, danger qui ne manquera pas d'être souligné lors du prochain congrès national de la F. N. P. T. qui se tiendra à Bergerac les 21, 22 et 23 avril prochain.

Tabacs (production française).

158. — 19 avril 1978. — **M. Dutard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'émotion qui soulève actuellement l'ensemble des planteurs de tabac de France dont les membres les plus responsables ont souligné les faits suivants : 1° un livre scolaire utilisé dans les classes de sixième pour l'étude de la langue anglaise et édité par **Fernand Nathan** souligne l'opposition entre les « horribles gauloises et les bonnes anglaises ». 2° La réglementation anti-tabac français est d'autant plus inacceptable qu'elle s'accompagne de la mise en place par le S.E.I.T.A. d'un système de contingentement de la production nationale. 3° La tendance de l'augmentation de consommation de tabacs étrangers s'est confirmée en 1977 puisque ces tabacs sont en augmentation de 27,6 p. 100, alors que les fabrications du S.E.I.T.A. ont baissé de 0,6 p. 100. 4° Le président national **M. Massaud** se déclare d'accord avec l'interdiction totale du tabac dans les écoles, mais estime que les importations étrangères de tabac coûteront à la France cette année 1 milliard de centimes. En résumé, **M. Dutard** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette discrimination qui met en grave difficulté la production nationale, danger qui ne manquera pas d'être souligné lors du prochain congrès national de la F.N.P.T. qui se tiendra à Bergerac les 21, 22 et 23 avril prochains.

Frontaliers (assurance maladie-maternité).

159. — 19 avril 1978. — **M. Gissingier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des travailleurs frontaliers occupés en Suisse, des membres de leur famille et des chômeurs frontaliers non couverts par l'assurance maladie-maternité. Il lui demande dans quelle mesure ces personnes peuvent bénéficier de l'assurance personnelle prévue par l'article 2 de la loi du 2 janvier 1978 sur la généralisation de la sécurité sociale et si des dispositions relatives à leur prise en charge seront adoptées prochainement.

Pollution de la mer (côte normande).

160. — 19 avril 1978. — **M. Godefroy** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'urgence des mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre afin que soit épargné ou du moins limité pour la côte normande le désastre que sont en train de subir les côtes bretonnes.

Ecoles maternelles et primaires (composition du conseil d'école).

161. — 19 avril 1978. — **M. Mauger** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'article 17 du décret du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires n'indique pas explicitement la participation du représentant de la collectivité locale au conseil d'école. Par contre, l'article 10, alinéa 2 du décret du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation et au fonctionnement du comité des parents dans les écoles stipule clairement que « le représentant de la collectivité locale assiste de droit aux réunions du comité des parents ». Le comité des parents formant l'une des deux composantes du conseil d'école, faut-il extrapoler que le représentant de la collectivité locale assistant de droit aux réunions du comité des parents, assiste également de droit, par voie de conséquence, aux réunions du conseil d'école ? Il lui demande donc, pour éviter les risques de conflit résultant d'interprétations divergentes et afin que toute ambiguïté soit levée sur ce point, de préciser qu'il entend bien ainsi et que le représentant de la collectivité locale participe de plein droit aux réunions du conseil d'école maternelle et primaire.

Départements d'outre-mer (la Réunion ; résolution de l'O. U. A.).

162. — 19 avril 1978. — Le conseil des ministres de l'Organisation pour l'unité africaine (O. U. A.), réuni à Tripoli, a adopté le vendredi 24 février dernier une résolution tendant à la constitution d'un comité pour étudier la question de la « libération du département français de la Réunion ». Cette nouvelle, sitôt connue, a soulevé l'indignation des Réunionnais qui ne comprennent pas cette ingérence d'Etats étrangers dans les affaires intérieures de la France. C'est pourquoi **M. Lagourgue** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître les dispositions qui ont été prises par le Gouvernement français pour protester contre un tel comportement et rappeler ces Etats au respect le plus élémentaire du droit international, d'autant que la France continue d'entretenir avec certains de ces Etats des liens d'amitié et de coopération.

Enseignants (titularisation des assistants d'ingénieur adjoint de chef de travaux des établissements d'enseignement technique).

163. — 19 avril 1978. — **M. Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation et le statut des assistants d'ingénieur adjoint de chef de travaux des établissements d'enseignement technique. Maîtres auxiliaires, ils rencontrent toutes les difficultés de cette situation précaire. De plus, ils ne peuvent se présenter à aucun concours, leurs fonctions n'étant définies par aucun texte officiel. Le plan de résorption de l'auxiliarat mis en place par vos services leur permettrait d'être titularisés comme adjoints d'enseignement mais sans pouvoir être titularisés dans la spécialité pour laquelle ils exercent. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures et sous quel délai : 1° pour la titularisation de ces personnels ; 2° pour leur intégration dans leur spécialité en tant qu'assistant d'ingénieur.

Pensions d'invalidité (majoration pour enfants).

165. — 19 avril 1978. — **M. Abadie** signale à **M. le ministre de l'économie** que lorsqu'un ouvrier des établissements industriels de l'Etat, soumis au régime des pensions de la loi du 21 mars 1928 modifiée, est mis en retraite d'invalidité élevée au minimum garanti, deux cas se posent : si l'invalidité est provoquée par un accident du travail ou une maladie professionnelle, les majorations pour enfants s'ajoutent à ce minimum garanti ; si l'invalidité est provoquée par toute autre cause, les majorations pour enfants sont introduites dans le calcul du minimum garanti. Autrement dit, cet ouvrier n'a plus droit aux dites majorations. Cette disposition est particulièrement injuste, surtout que depuis l'intervention de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires qui a supprimé la notion de retraite proportionnelle, toutes les pensions bénéficient des majorations pour enfants. Il demande à **M. le ministre** les décisions qu'il compte prendre pour remédier à cette injustice notoire.

*Finances locales**(remboursement de la taxe à la valeur ajoutée).*

166. — 19 avril 1978. — **M. Maojōan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que, dans le « Programme de Blois », est prévue la ristourne de la T.V.A. aux communes. Le texte dispose : « Les communes bénéficieront, en outre, d'ici à 1981, de la totalité du remboursement de la taxe à la valeur ajoutée payée sur les équipements qu'elles auront acquis. » Il lui demande suivant quel calendrier doivent être appliquées ces dispositions.

Calamités (territoire de Belfort).

167. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la véritable catastrophe due aux chutes de neige, givre, verglas, pluie glacée se transformant immédiatement en glace, qui s'est abattue le 19 février 1978 sur la quasi-totalité du territoire de Belfort, ainsi que sur certains cantons du Doubs, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin. Des dizaines de milliers d'arbres ont littéralement éclaté sous le poids de la glace. Les forêts sont dévastées, les vergers gravement atteints. Les collectivités locales ont déjà dû engager des frais très importants pour déneiger et dégager la voirie. Dans un cas comparable (chutes de neige sur la Drôme en décembre 1970), l'Etat avait accordé par voie réglementaire (décret du 11 mars 1971) aux collectivités locales une subvention égale à 50 p. 100 des dépenses engagées par elles, en particulier pour le déneigement ainsi que des prêts spéciaux en vue de réparer les dégâts enregistrés (réponse du ministère de l'Intérieur à la question écrite n° 15872 de **M. Maurice Pic**, *Journal officiel* du 24 avril 1971). Dans ces conditions et en dehors même des mesures d'indemnisation des collectivités locales, gravement touchées par la destruction de leur patrimoine forestier, **M. Chevènement** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'attribuer des subventions exceptionnelles au département et aux communes du territoire de Belfort concernés par le sinistre, et plus généralement de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour que se manifeste la solidarité nationale à l'égard des collectivités et des personnes sinistrées.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (logements sociaux).

168. — 19 avril 1978. — **M. de Branche** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'est exigée qu'au bout de quinze ans sur les locaux H.L.M. ou construits suivant les normes H.L.M., en particulier ceux construits avec l'aide des crédits immobiliers. Or, il résulte des nouveaux textes et, en particulier, de l'aide personnalisée au logement, que l'appellation H.L.M. va disparaître et qu'il ne doit plus être fait mention que de logements sociaux. Il lui demande quelle sera alors la limite pour savoir si la taxe foncière sera appliquée, soit quinze ans, soit deux ans après le certificat de conformité.

Handicapés (avantages annexes).

169. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les handicapés civils détenteurs d'une carte d'invalidité, donc infirmes reconnus avec un taux d'invalidité au moins égal à 80 p. 100, ne bénéficient pas des mêmes avantages annexes que les titulaires de pension militaire d'invalidité et les pensionnés pour accident du travail. Ces deux dernières catégories bénéficient notamment de réduction sur le prix des transports S.N.C.F., du droit de priorité pour l'accès aux guillets de distribution de billets pour les spectacles ou les réunions sportives, de l'exonération du timbre pour la délivrance de la carte de pêche, etc., alors que les handicapés civils ne peuvent prétendre à ces divers avantages. Il lui demande que, dans le cadre de l'action entreprise par les pouvoirs publics pour faciliter au maximum la vie des handicapés, ceux d'entre eux possédant une carte de grand invalide soient admis à prétendre aux avantages rappelés ci-dessus et auxquels ont droit leurs homologues, pensionnés de guerre ou de travail.

Départements d'outre-mer (la Réunion, déclaration d'un chef d'Etat étranger).

170. — 19 avril 1978. — **M. Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a eu connaissance des propos tenus à l'ouverture de la trentième session du comité de libération de l'O.U.A. par le chef d'un Etat étranger auprès duquel la France est représentée et avec qui nous entretenons des relations apparemment

cordiales ; le chef d'Etat appelle « nos frères dans les îles de la Réunion à s'unir et à prendre exemple sur les autres mouvements de libération qui agissent en Afrique contre le colonialisme... Nos frères réunionnais sont victimes d'une situation politique et sociale infligée par le colonialisme. Nous les appelons à s'affranchir et à former un mouvement de libération en leur promettant toute notre aide ; si le Gouvernement envisage de réagir contre cette ingérence dans les affaires intérieures françaises et s'il est dans ses intentions d'en tirer les conséquences au plan diplomatique.

Départements et territoires d'outre-mer (îles éparses de l'océan Indien).

171. — 19 avril 1978. — **M. Debré** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'utilité de rappeler officiellement la propriété et la souveraineté françaises sur les îles dites îles éparses de l'océan Indien. Il paraît en effet contradictoire d'apporter aux Etats voisins une importante coopération sous diverses formes et de tolérer des revendications qui ne reposent sur aucune justification juridique ni politique et qui sont contraires aux intérêts français, notamment réunionnais.

Relations culturelles internationales (Liban).

172. — 19 avril 1978. — **M. Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne lui paraît pas conforme aux intérêts permanents de la France d'aider à la renaissance du Liban et d'y maintenir au moins notre effort culturel ; dans l'affirmative, quelles dispositions sont prises et quels crédits envisagés pour relever de leurs ruines ceux de nos établissements culturels qui ont souffert de la guerre.

Famille (pères ou mères de famille nombreuse retraités ; avantages sociaux).

173. — 19 avril 1978. — **M. Debré** fait observer à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que ni le supplément familial ni l'allocation scolaire ne sont versés aux pères ou aux mères de famille qui, ayant eu de nombreux enfants, prennent normalement leur retraite alors que les derniers d'entre eux sont encore d'âge scolaire ; il lui demande si une disposition réglementaire ne pourrait modifier cette injustice qui porte sur quelques cas, mais dignes de considération.

Radiodiffusion et télévision (stations privées ; interdiction).

174. — 19 avril 1978. — **M. Debré** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas nécessaire d'aviser solennellement tous ceux qui voudraient créer des stations privées d'émission que le Gouvernement a le droit et le devoir de les interdire ; qu'effectivement la multiplication de stations non autorisées par le législateur aboutit, sans bénéfice pour l'objectivité de l'information, à un abaissement de la culture et à un danger pour l'unité nationale ; que, dans ces conditions, le Gouvernement usera de tous les moyens en son pouvoir pour faire respecter la loi de la République et qu'il prendra également les dispositions pour éviter des émissions pirates à partir des territoires étrangers, moyen détourné, mais inadmissible de porter atteinte à l'intérêt national.

Départements d'outre-mer (dispositions en faveur des exploitants agricoles).

175. — 19 avril 1978. — **M. Debré** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** l'importance, qui est attachée, à juste titre, à l'extension aux départements d'outre-mer, notamment à la Réunion, des dispositions relatives à l'indemnisation viagère de départ, des dotations pour l'installation des jeunes agriculteurs et des prêts fonciers bonifiés.

Commerce extérieur (relations France-Japon).

176. — 19 avril 1978. — **M. Debré** fait observer à **M. le ministre des affaires étrangères** que les négociations de la Commission économique européenne avec le Japon ont abouti à des résultats très décevants, que certains de nos partenaires européens ont adopté une attitude d'indifférence à l'égard de nos industries qui paraît en contradiction avec leurs affirmations de solidarité ; il lui demande quelles conclusions il tire de cette impuissance de la commission et quelles mesures il compte proposer pour mettre l'économie française en mesure d'acheter moins au Japon et de vendre davantage sur le marché japonais.

*Départements d'outre-mer
(intégration dans le Marché commun).*

177. — 19 avril 1978. — **M. Debré** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité d'un réexamen des conditions d'intégration des départements d'outre-mer dans le Marché commun et d'une action à la fois constante et énergique de notre diplomatie pour éviter les erreurs, incompréhensions et arrière-pensées tant de la commission que de ses agents et des gouvernements, nos partenaires, à l'égard de l'avenir de ces départements; que, si le principe de cette intégration n'est pas contestable et ne doit pas être contesté, il est clair que les conditions économiques de la vie de ces départements sont si spéciales qu'elles doivent donner lieu à une réglementation très étudiée et différente de celle des pays industriels européens; que, si notamment la disparition des droits de douane entre les pays du Marché commun a permis l'ouverture du marché de la Réunion à de nombreux producteurs non français mais européens, il faudrait, en contrepartie, établir un régime douanier particulier afin de protéger les industries naissantes de ces départements en établissant une liste à la fois des produits locaux existants et de ceux, éventuels, à protéger, et en exonérant ces départements de prélèvements qui, tel que celui qui fut imposé au riz, constituent un impôt injustifié et scandaleux; qui, si dans un but de solidarité internationale, les nations du Marché commun ont tenu à faciliter aux pays sous-développés, tels que les pays A.C.P., le placement de leurs produits à l'intérieur du Marché commun, les départements d'outre-mer sont des régions pauvres qui devraient être exclus des territoires ouverts aux marchandises A.C.P., ou tout au moins dresser là aussi la liste des produits à exclure avec le montant du droit à fixer pour les mettre au moins à égalité avec ces importateurs voisins qui abusent de l'absence de lois sociales; que la production de ces départements étant encore essentiellement agricole, ils devraient avoir plein accès au Marché commun pour leurs produits, tels que sucre, rhum, mélasse, banane, ananas, et bénéficier en outre d'une protection, ce qui n'est même pas le cas pour le rhum; que, pour ce qui concerne le sucre, la situation de ces départements ne permet pas une assimilation avec la production betteravière européenne et rend injuste le système des quotas; que les sigles de fixation du prix du sucre aboutissent également à une pénalisation des producteurs lointains, notamment à la Réunion; qu'il est souvent difficile enfin de faire comprendre pourquoi n'est pas affirmée et assurée l'application pleine et entière des fonds communautaires, tels le F.E.O.G.A., le F.E.D., le F.S.E., le F.E.D.E.R., le B.E.I.; que ces questions et quelques autres méritent d'autant plus une action du Gouvernement que nos partenaires, notamment la Grande-Bretagne et l'Italie, reçoivent de la commission une étrange indulgence pour leurs particularités souvent moins justifiées que celles auxquelles peuvent prétendre les D.O.M.

Architectes honoraires.

178. — 19 avril 1978. — **M. Labbé** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les honoraires dus, à l'occasion de la construction d'une maison à l'architecte ou au maître d'œuvre si le recours à un architecte n'est pas obligatoire, sont calculés, semble-t-il, sur l'ensemble des dépenses toutes taxes comprises, dont la T.V.A. Il lui demande si ce mode de calcul est bien celui devant être appliqué et, dans l'affirmative, les raisons qui motivent l'inclusion des taxes et notamment celle de la T.V.A. dans la base de calcul des honoraires perçus par l'architecte ou le maître d'œuvre.

*Pensions d'invalidité (majoration pour assistance
d'une tierce personne).*

179. — 19 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la majoration de pension d'invalidité pour assistance d'une tierce personne n'est accordée qu'aux invalides qui, avant l'âge de soixante-cinq ans, ont été médicalement reconnus comme étant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Cette discrimination à l'égard des handicapés se trouvant dans une telle situation après l'âge de soixante-cinq ans apparaît particulièrement regrettable, alors que le besoin d'assistance s'avère tout aussi indispensable et que l'aide matérielle se justifie tout aussi pleinement à cet effet. Il lui demande si elle n'envisage pas, dans le cadre de l'action entreprise par le Gouvernement, pour une meilleure protection des personnes âgées et notamment parmi celles-ci, des handicapés d'étendre le bénéfice de la majoration en cause, aux invalides dont l'état de santé motive le recours à l'assistance d'une tierce personne et dont les infirmités sont apparues alors qu'ils ont dépassé l'âge de soixante-cinq ans.

Pension de réversion (veuves de militaires).

180. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas des veuves de militaires décédées avant le 1^{er} décembre 1964, titulaires d'une pension proportionnelle, qui ne peuvent prétendre qu'à une allocation annuelle et non à une pension de réversion. En effet, celles-ci, bien que réunissant toutes les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964 pour avoir droit à une pension de réversion, en sont écartées en raison de la date de leur veuvage. Estimant que ce principe de non-rétroactivité conduit, ici, à une dénaturation de l'esprit même de la loi qui se doit avant tout de réduire les injustices, il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

Imprimerie (imprimeries intégrées).

181. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème des imprimeries professionnelles patentées face aux imprimeries intégrées. En effet, le mouvement de création des imprimeries intégrées semble s'amplifier depuis quelques mois. Cette prolifération n'est possible que du fait d'inégalités d'exploitation et fiscales. Ainsi, l'article 39 bis du code général des impôts favorise cette concurrence déloyale en accordant à la presse le privilège de financer ces équipements avec les bénéfices dispensés d'impôts. Il estime qu'une action juste, répondant aux préoccupations réelles des imprimeurs, doit être entreprise. C'est pourquoi il lui demande de faire en sorte que l'application des textes officiels constamment transgressés soit imposée et renforcée.

Orphelins (aide familiale).

182. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le cas extrêmement préoccupant d'une famille nombreuse où de nombreux enfants sont encore à charge et où la mère est décédée. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas convenable, qu'en dehors des majorations de l'allocation orphelin, un salaire soit versé à la mère aînée qui bien souvent sacrifie son avenir pour s'occuper de ses frères et sœurs. Estimant que notre solidarité devrait se manifester à cet égard, il l'invite à lui faire connaître la suite susceptible d'être donnée à la suggestion qu'il vient de lui faire.

Architectes (constructions entreprises par les G.A.E.C.).

183. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le cas des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) qui se voient refuser le bénéfice du décret n° 77-190 du 3 mars 1977, article 1^{er} b, qui prévoit que les personnes physiques seront dispensées du recours à un architecte lors de la construction ou la modification par elles-mêmes, d'une surface à usage agricole dont la surface totale de plancher développée n'exécède pas 800 mètres carrés hors œuvre. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement illogique une telle discrimination alors que l'article 7 de la loi n° 62-917 du 8 août 1962 stipule qu'en aucun cas les associés d'un G.A.E.C. considérés comme chefs d'exploitation ne peuvent être mis dans une situation inférieure à celle des autres chefs d'exploitation, pour tout ce qui touche leur statut économique, social et fiscal. Il souhaite que cette pénalisation injustifiée soit supprimée et que, dès maintenant, les G.A.E.C. puissent prétendre à une totale égalité.

*Fonctionnaires et agents publics
(auxiliaires; allocation de transfert de domicile).*

184. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de certains demandeurs d'emploi qui, parce qu'ils se reclassent dans le secteur public en tant qu'auxiliaire, ne peuvent prétendre à l'allocation de transfert de domicile. Alors que l'on veut vaincre ce fléau social qu'est le chômage, alors que l'on veut inciter les demandeurs à se rendre là où est le travail, il ne comprend pas une telle disposition. Estimant donc que cette mesure est en contradiction avec la priorité donnée à l'emploi, il lui demande de faire en sorte qu'une telle discrimination ne puisse plus être.

Transports maritimes (pavillons de complaisance).

185. — 19 avril 1978. — Le naufrage du pétrolier *Amoco Cadiz* démontre une fois de plus la nocivité pour notre pays de l'utilisation de plus en plus importante du pavillon de complaisance. En effet,

aujourd'hui dans le monde, deux tiers des pétroliers naviguent sous des pavillons de complaisance. Pour notre pays qui importe 120 millions de tonnes d'hydrocarbures, environ les deux tiers sont couverts par ces navires. Des compagnies pétrolières françaises sous contrôle de l'Etat, Elf et la C.F.P., utilisent aussi le système des pavillons de complaisance. Or 75 p. 100 des accidents en mer de la flotte marchande ont des protagonistes battant pavillon de complaisance. Sur ces navires, les législations sociales ne sont pas respectées. Les équipages hétéroclites, non qualifiés, à peine payés, travaillent souvent 12 et 14 heures par jour et vivent dans des conditions d'hygiène et de sécurité innombrables. La sécurité n'est pratiquement pas respectée. C'est pourquoi, M. Porelli demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour lutter contre le pavillon de complaisance, pour éviter tout nouveau naufrage près de notre littoral et pour permettre la couverture de nos échanges maritimes par le pavillon français en empêchant l'utilisation des navires battant pavillon de complaisance.

Calamités (Yerres : crues).

186. — 19 avril 1978. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la gravité des dommages subis par les riverains de l'Yerres, en raison des crues exceptionnelles de cette rivière en février-mars. L'ampleur de ces crues, leur rapidité, la vitesse torrentielle des eaux, ont provoqué des dégâts sans précédent aux particuliers et aux ouvrages communaux. Les intéressés s'interrogent légitimement sur les raisons de ces crues : les conditions météorologiques, certes mauvaises, n'expliquent pas tout. L'urbanisation sans précaution du bassin de l'Yerres a contribué à amplifier les crues comme en témoigne la réponse du Gouvernement à la question écrite de l'auteur n° 18410 du 3 avril 1975. Aucune suite concrète n'a été donnée à cette démarche qui attirait l'attention sur les dangers d'inondation. Il lui demande en conséquence : 1° Quelles dispositions sont prises pour faire toute la lumière sur les causes des crues de l'Yerres ; 2° Quelles mesures d'urgence sont envisagées pour mettre les quartiers sinistrés à l'abri de telles inondations ; 3° Quelles aides immédiates sont prévues pour les sinistrés qui ont subi d'importantes pertes et pour les communes qui supportent des dépenses considérable du fait des inondations.

Constructions navales

(plan de charge du groupe Terrin, à Marseille [Bouches-du-Rhône]).

187. — 19 avril 1978. — M. Hernier attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation préoccupante de la réparation navale marseillaise, et plus précisément du groupe Terrin qui, avec les entreprises de sous-traitance, fait travailler environ 10 000 personnes. A plusieurs reprises, par le passé, MM. Billoux, Cermolacce, Duroméa, Garcin et Lazzarino ont mis en évidence la gravité de la situation de la marine marchande, de la construction et de la réparation navales, des activités portuaires et réclamé des mesures efficaces pour préserver l'emploi et un potentiel industriel indispensable au développement économique et à l'indépendance de notre pays. Or, loin de s'engager dans cette voie, le Gouvernement a consacré d'importants moyens, pris sur fonds publics, pour financer le coût de suppressions d'emplois. Ce fut notamment le cas, il y a un an, lorsque la direction de la société provençale des ateliers Terrin (S.P.A.T.), sous prétexte de difficultés financières, a procédé à une première vague d'environ 400 licenciements. Aujourd'hui, de nouvelles menaces pèsent sur l'emploi dans les sociétés du groupe Terrin. Les chantiers navals de La Ciotat, qui ont pris 51 p. 100 du capital de ce groupe, exigent, en contrepartie de leur participation financière et avec l'accord des pouvoirs publics, de premières mesures de démantèlement, l'arrêt des mouvements sociaux et de nouveaux licenciements. La direction du groupe Terrin vient d'ailleurs de déposer auprès de M. le préfet des Bouches-du-Rhône, un dossier qui porterait sur plusieurs centaines de suppressions d'emploi. L'inquiétude est d'autant plus vive parmi les travailleurs de la réparation navale que le VII^e Plan prévoit la suppression de 7 000 emplois dans la construction et la réparation navales d'ici à 1980, que la Commission de la communauté européenne vient de préconiser la réduction de moitié des effectifs, et que les projets de restructuration de ces industries à l'échelon national ont pour but de nouvelles concentrations et réductions d'emploi. De telles mesures auraient des conséquences extrêmement graves pour l'économie régionale et nationale puisque la S.P.A.T. est la première entreprise industrielle de Marseille, et cette ville le premier port de réparation navale du pays. Elles seraient d'autant plus scandaleuses que des fonds publics considérables ont été investis à Marseille, ces dernières années, pour mettre des installations modernes de réparation à la disposition des entreprises concernées et que

leurs personnels ont une qualification mondialement reconnue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le Gouvernement : 1° utilise les crédits d'Etat non pour financer les licenciements mais pour préserver et développer l'emploi ; 2° existe des armateurs français, qui bénéficient de fonds publics importants, que leurs navires soient construits, réparés et entretenus en France et que, dans cette perspective, une révision annuelle des navires soit imposée ; 3° contribue à ce que s'instaure une véritable concertation avec les travailleurs et leurs organisations, afin qu'ils soient informés et consultés sur les décisions concernant l'avenir de leurs entreprises et que soient satisfaites leurs revendications, notamment celles dérivant de la stricte application de la loi sur la durée du travail.

Enseignement secondaire (conseillers d'éducation).

188. — 19 avril 1978. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation qui est, dans la réalité, faite aux conseillers d'éducation, nouvelle appellation des surveillants généraux. Il lui rappelle que cette catégorie de personnel a maintes fois réclame : le bénéfice d'un maximum de service de trente-deux heures par semaine ; la suppression du service week-end et vacances ; la prise en charge d'un groupe limité d'élèves. Il lui précise que dans cette catégorie de personnel, très souvent, il y a en fait « deux poids, deux mesures » concernant la gratuité du loyer, alors qu'il devrait, compte tenu aussi des « astreintes de service » (par exemple présence aux cantines entre 12 et 14 heures), pouvoir bénéficier de cet avantage sans restrictions. Il lui précise encore que bien des établissements, alors que cela devrait être normalement prévu, ne possèdent pas de « logements de fonction ». Il lui demande : quelles dispositions il entend prendre afin que cette catégorie particulière des conseillers d'éducation ne subissent plus de discriminations s'appuyant sur les interprétations des arrêtés du 9 janvier 1956 et 10 décembre 1970. Ce qu'il entend faire afin de donner satisfaction aux revendications pressantes de cette catégorie de personnel de l'enseignement.

Conflits du travail (entreprise Kiwi-France, à Sotteville-lès-Rouen [Seine-Maritime]).

189. — 19 avril 1978. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des ouvrières et des ouvriers de l'entreprise Kiwi-France dont l'usine de fabrication se trouve implantée à Sotteville-lès-Rouen. Ces personnes travaillent dans des conditions de sécurité particulièrement dangereuses. Des cuves où les produits sont chauffés à plus de 100 degrés se trouvent au-dessus de la tête de plusieurs ouvrières. De nombreuses caisses de marchandises dont les piles mesurent plusieurs mètres de hauteur ne sont retenues, en cas de chute, que par un grillage vétuste réparé en plusieurs endroits à l'aide de cordes et de ficelles. Dans l'atelier de colorants, aucune ventilation réelle n'est installée. C'est pour travailler 40 heures par semaine dans ces conditions que les 60 ouvrières et les ouvriers de Kiwi-France perçoivent un salaire brut de 1 850 francs par mois. Les revendications de cette partie du personnel sont donc l'amélioration des conditions de travail et de sécurité, la création d'une prime de vacances égale au S. M. I. C., une valeur uniforme du point de 18 francs, ce qui porterait le salaire mensuel à 2 400 francs. La direction de l'entreprise refuse pour le moment de négocier, d'investir dans le domaine de la sécurité et de revaloriser les salaires. Pourtant, les profits officiellement déclarés par elle pour l'année 1977 sont de 146 millions de francs. Son chiffre d'affaires en fait la deuxième usine au monde sur les quinze lieux d'implantation de ce trust multinational australien. Elle est la seule usine de production Kiwi pour toute l'Europe. Il n'y a donc pas d'autre raison économique à ce refus que la volonté d'augmenter sans cesse les profits des possédants du trust au détriment des travailleuses et des travailleurs. M. Leroy demande donc à M. le ministre de tout faire pour que la direction accepte de négocier et de satisfaire les revendications du syndicat C. G. T., mettant ainsi fin à la grève avec occupation des locaux que les ouvrières et les ouvriers se sont vus dans l'obligation de décider.

Conventions collectives (habillement).

190. — 19 avril 1978. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la nécessité de l'amélioration de la convention collective nationale de l'habillement. Celle-ci, signée en 1958, n'a fait l'objet que de très légères modifications en 1968 et 1973. Par rapport aux autres professions, les salaires accusent un décalage d'environ 33 p. 100 inférieur à la moyenne générale des autres branches, 63 p. 100 des travailleuses gagnent

moins de 2 000 francs par mois. Le nombre de classifications ne correspond plus aux conditions actuelles de travail. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de recommander aux chambres patronales de répondre favorablement aux demandes répétées des syndicats pour l'ouverture des discussions tendant à l'amélioration de la convention collective nationale de l'habillement, de favoriser l'adaptation des accords départementaux, régionaux et accords d'entreprises de cette profession.

Cour d'assises (composition des jurys).

191. — 19 avril 1978. — M. Balmigère informe M. le ministre de la justice du fait que lors de la dernière session de la cour d'assises de l'Hérault, il n'a été retenu comme jurés que cinq femmes pour un total de vingt-neuf, ce qui peut conduire à des jurys uniquement masculins dans certaines affaires. Ne serait-il pas possible de faire en sorte que les jurys de cour d'assises soient plus équilibrés, hommes et femmes s'y retrouvant approximativement en égal, tout en persévérant dans l'objectif d'une représentation socio-professionnelle conforme à la population réelle du pays.

Gendarmerie (hébergement des renforts sur le littoral languedocien).

192. — 19 avril 1978. — M. Balmigère informe M. le ministre de la défense du problème que pose à un certain nombre de localités touristiques du littoral languedocien, comme Marseillan ou Valras-Plage, le renforcement des brigades de gendarmerie pendant la saison estivale. La population de ces localités étant parfois multipliée par dix en été, la présence de forces de gendarmerie supplémentaires est absolument nécessaire pour assurer convenablement la sécurité des populations. Chaque année, ces municipalités sont contraintes de louer des locaux au prix fort pour accueillir dans des conditions convenables ces gendarmes. Il lui demande si les services du ministère de la défense ont envisagé la création de locaux annexes pour répondre à ce besoin pressant.

Pensions de retraite civiles et militaires (fonctionnaires et assimilés anciens déportés invalides).

193. — 19 avril 1978. — M. Bustin expose à M. le Premier ministre que la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 a abaissé à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les assurés sociaux, anciens déportés ou internés (résistants ou politiques) dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux d'invalidité global d'au moins 60 p. 100 à condition qu'ils cessent toute activité professionnelle. Les fonctionnaires et assimilés n'entrent pas dans le champ d'application de cette loi. Or, il est injuste qu'une discrimination soit ainsi faite entre anciens déportés et internés selon qu'ils sont titulaires du régime général de sécurité sociale ou titulaires du code des pensions civiles et militaires de retraite. Dans ces conditions, il demande si le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraite afin que, à titre de première mesure, les fonctionnaires et assimilés anciens déportés (résistants et politiques) puissent bénéficier de dispositions analogues à celles accordées aux assurés sociaux anciens déportés (résistants ou politiques).

Sidérurgie (groupe Chiens-Châtillon-Gorey [Ardennes]).

194. — 19 avril 1978. — M. Visse attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation dans les unités de production du groupe sidérurgique Chiens-Châtillon-Gorey dans les Ardennes. En effet, les conséquences du plan de restructuration décidé à l'assemblée générale du 15 décembre 1977, viennent aggraver la situation dans l'emploi dans ce département. C'est ainsi que 50 suppressions de poste de travail sont envisagées par la Société des tréfileries et câbleries Chiens-Châtillon-Gorey à Charleville-Mézières. 9 suppressions sont retenues dans un premier temps par la Société des aciers spéciaux de la Chiens à Hautes-Rivières. Dans cette dernière entreprise où les effectifs salariés ont regressé de 30 p. 100 en six années, c'est une quatrième semaine de chômage qui viennent de subir les travailleurs en l'espace d'un trimestre, ce qui rend plus difficile encore leurs conditions de vie. A cet égard, si l'ensemble des organisations syndicales entendent continuer à agir pour la satisfaction des grandes revendications, elles sollicitent également le déblocage initialement prévu pour avril 1979. Il lui demande d'une part quelles dispositions il compte prendre pour maintenir le niveau de l'emploi dans ces unités de production ; d'autre part quelles suites il entend donner à la demande de déblocage des fonds d'intéressement.

Instituteurs et institutrices (école Jules-Ferry, à Paray-Vieille-Poste [Essonne] : maîtres en congés).

195. — 19 avril 1978. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème persistant du non-remplacement de maîtres en congés. Un enseignant absent depuis le 20 mars n'a toujours pas été remplacé à l'école Jules-Ferry de Paray-Vieille-Poste (Essonne). C'est la deuxième fois qu'en peu de temps un tel fait se produit dans cet établissement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Finances locales (Fleury-Mérogis [Essonne] : V. R. T. S.).

196. — 19 avril 1978. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de Fleury-Mérogis (Essonne) au regard du montant du V. R. T. S. On constate, en effet, que le montant du V. R. T. S. qui lui est alloué est nettement plus faible que la moyenne régionale, soit : 262,35 F par habitant au lieu de 396,45 F, ce qui représente une moins-value totale d'environ un million de francs, sensiblement équivalente au montant du déficit budgétaire de cette commune. Le chiffre de la population retenu dans le calcul du V. R. T. S. ainsi que le taux de cotisation au fonds régional d'égalisation des charges sont les causes de cette minoration. Le nombre d'habitants pris en compte inclut les prisonniers du centre pénitentiaire qui ont été recensés en 1976 à 3 551 sur une population totale de 7 778 habitants. L'impôt ménage par habitant qui détermine une partie importante du V. R. T. S. se trouve ainsi diminué. D'autre part, la cotisation au fonds régional est calculée sur le taux d'une commune rurale, alors que l'habitat de Fleury est nettement urbain avec les caractéristiques d'une ville-dortoir manquant d'équipements. Il lui demande son opinion sur cette affaire et quelles mesures il compte prendre afin de reconsidérer en hausse le montant du V. R. T. S. alloué à la commune de Fleury-Mérogis.

Taxis (taxe d'apprentissage).

197. — 19 avril 1978. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du budget si un chauffeur de taxi qui loue une voiture à une grande compagnie peut être considéré comme travailleur indépendant et, dans l'affirmative, s'il est redevable de la taxe d'apprentissage au vu de l'ordonnance du 4 octobre 1976 publiée au *Journal officiel* du 17 octobre 1976.

Indemnités journalières (travailleurs de la presse).

198. — 19 avril 1978. — M. Frédéric-Dupont demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si un travailleur indépendant inscrit au syndicat de la presse et qui cotise à la caisse d'allocations familiales et à l'assurance maladie obligatoire, peut bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pendant un certain temps.

Salaires (parité entre hommes et femmes).

199. — 19 avril 1978. — M. Cousté rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que la loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 a établi la parité des rémunérations entre hommes et femmes. Or, à la fin de 1976, des sources officielles estimaient à 33 p. 100 l'écart des salaires entre les deux sexes, au détriment des femmes, surtout après cinquante ans. En conséquence, M. Cousté souhaiterait connaître ce que M. le ministre entend faire pour que la loi soit appliquée dans les faits. Il demande, en particulier, si la création de commissions départementales paritaires d'établissement, chargées de contrôler la valeur exacte du travail effectué, et une définition objective des emplois répondant aux mêmes critères pour les hommes et les femmes, ne lui paraîtraient pas de nature à diminuer les disparités constatées.

Impôt sur le revenu (contribuables mariés : abattement de 20 p. 100).

200. — 19 avril 1978. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre du budget que les modalités d'application de la loi de finances, telles qu'elles apparaissent à l'occasion de la déclaration sur le revenu des personnes physiques semblent avoir des conséquences imprévues en ce qui concerne les ménages. En effet, alors qu'un ménage légitime ne bénéficie que d'un seul abattement, les personnes vivant en état de concubinage peuvent, elles, bénéficier d'un double abattement. A la limite, un ménage légitime aurait intérêt, du point de vue fiscal, à divorcer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation qui heurte à la fois la morale et le bon sens.

Pétrole (mer d'Iroise).

201. — 19 avril 1978. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que le différend qui opposeait la France et la Grande-Bretagne à propos de la délimitation du plateau continental de la mer d'Iroise semble définitivement clos et ce au profit de la France, puisque le tribunal d'arbitrage chargé de régler le litige vient de statuer en dernier recours. Il en résulte que la France obtient 5 744 kilomètres carrés de plateau continental dans la zone Atlantique et 2 900 autres kilomètres carrés dans les régions des îles Anglo-Normandes, soit un total de 8 606 kilomètres carrés, initialement revendiqués par la Grande-Bretagne. Il lui demande quelles conséquences pratiques le gouvernement français va tirer de cette décision et s'il compte prochainement poursuivre les recherches pétrolières et exploiter les gisements.

Armée (coût de son intervention sur le littoral breton).

202. — 19 avril 1978. — **M. Maujouan du Gasset**, après avoir rendu hommage au dévouement de l'armée française, à l'occasion du drame de l'*Amoco Cadiz*, soulignant à cette occasion le rôle de cette dernière dans la protection civile, demande à **M. le ministre de la défense** : 1° à combien peut être estimé le montant des dépenses entraînées par cette intervention ; 2° dans quelle mesure la compagnie responsable dédommagera l'Etat français des dépenses ainsi engagées.

Tunnel sous la Manche (nouveau projet).

203. — 19 avril 1978. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'Industrie** s'il est exact qu'à la suite d'une information diffusée par le *Times* de Londres, un « projet succiné » de tunnel à voie unique sous la Manche serait actuellement à l'étude conjointement par la British Rail et la S. N. C. F. et quelles sont les grandes lignes de ce projet.

Juridictions du travail (grève des conseils de prud'hommes de la Loire-Atlantique).

204. — 19 avril 1978. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas de M. B. qui se trouve avoir un problème de licenciement abusif et à ce titre relevant des prud'hommes. Les prud'hommes de la Loire-Atlantique étant en grève, il s'est adressé au ministère de la justice, lequel s'est déclaré incompétent et l'a renvoyé vers le procureur de la République de son domicile. Celui-ci a envoyé les gendarmes faire une enquête. Il lui demande ce qu'il compte faire devant cette situation qui ne peut plus durer. Celle-ci a entraîné le conseil général de Loire-Atlantique à payer les timbres pour les convocations en conciliation. Mais les jugements ne sont pas rendus.

Départements d'outre-mer (La Réunion : desserte téléphonique).

205. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** ce qui suit : en tant que maire, il a eu l'occasion d'adresser au directeur départemental des P. T. T. de son département des demandes tendant à obtenir de nouveaux abonnements téléphoniques pour la desserte des écarts de sa commune. Il a même sollicité de nouveaux postes publics de téléphone. A chaque fois, il lui a été répondu par une fin de non-recevoir au motif que le réseau était saturé et qu'il fallait donc attendre une amélioration de la situation. Quel ne fut donc pas son étonnement de voir pendant la campagne électorale de nouveaux abonnés prestement desservis. Il doit certainement y avoir une explication raisonnable à ce comportement singulier et **M. Fontaine** souhaiterait que **M. le secrétaire d'Etat** veuille bien lui en faire part.

Départements d'outre-mer (La Réunion : intérim d'un fonctionnaire).

206. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le Premier ministre** ce qui suit : un chef de service d'une grande administration, exerçant à La Réunion, prend son congé administratif et tout naturellement se rend en métropole. En son absence, l'intérim de la direction est confié à un volontaire de l'assistance technique. Ce volontaire de l'assistance technique dirige alors pendant deux mois ce service, ayant sous ses ordres, des fonctionnaires de grades élevés. **M. Fontaine** demande si cette procédure lui paraît normale et conforme à l'esprit du statut de la fonction publique.

Téléphone (liaison Paris—La Réunion).

207. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** s'il peut lui faire connaître dans quel délai il sera possible de téléphoner de Paris à La Réunion, directement, sans le secours du central téléphonique des appels pour l'étranger.

Départements d'outre-mer (La Réunion : prélèvement communautaire).

208. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'Agriculture** que dans le cadre du projet d'action prioritaire d'intérêt régional (P. A. P. I. R.) à La Réunion : Paménagement des hauts de l'Ouest, il est prévu entre autres choses la mise en œuvre d'un plan de relance de l'élevage, activité vitale pour le département. Si l'alimentation des bovins peut être assurée en partie par la production locale, celle des pores et des volailles fait appel en quasi-totalité à l'importation. Ces produits de base proviennent de pays tiers, plus proches de La Réunion que les pays du Marché commun et sont donc grevés d'un prélèvement communautaire fixé par Bruxelles, en fonction de paramètres européens, qui ne tiennent pas compte des données locales spécifiques. C'est ainsi que ce prélèvement ne sert nullement à équilibrer nos prix avec ceux du Marché commun, puisque le prix du maïs, notamment, vendu à La Réunion est supérieur à celui de la Communauté européenne. En réalité, ce prélèvement pénalise l'élevage réunionnais. C'est pourquoi il importe au plus haut point de revoir les modalités d'application du prélèvement dont le principe n'est pas contesté, puisque notre département est intégré dans le Marché commun. C'est qu'il nous paraît normal que les règles applicables à cet égard dans les départements métropolitains le soient également dans un département d'outre-mer. En effet, à l'entrée sur le territoire douanier réunionnais, il n'est pas fait référence au prix de seuil du produit concerné, mais on assied le montant du prélèvement sur le prix Caf (coût, assurance, fret). Le bon sens voudrait donc que le prélèvement ne soit assis que sur la branche supérieure au fret et que la référence fret soit Europe-Réunion. En conséquence de quoi, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre** de lui faire connaître s'il entend faire droit à ces suggestions dans des délais raisonnables avant que le malade ne meure guéri.

Départements d'outre-mer (La Réunion : situation des artisans).

209. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la condition pitoyable des artisans de La Réunion. Chacun sait que c'est là une activité particulièrement intéressante à développer à raison de son caractère de « réservoir d'emplois », dans une conjoncture préoccupante à cet égard. Or, ces professionnels, qui n'ont pratiquement aucune couverture sociale, sont périodiquement aux prises, soit avec les agents des services fiscaux, soit avec les employés de la caisse générale de sécurité sociale. En effet, les artisans sont traités de la même façon que s'il s'agissait des grandes entreprises. L'intransigeance dont il est fait montre en ces occasions provoque la fermeture des petites entreprises, réduisant ainsi les possibilités économiques de nos communes rurales. Les redressements réclamés aboutissant au paiement de sommes considérables dont les intéressés ne possèdent pas le premier sou. L'artisan abandonne son métier et va grossir le nombre des personnes qui attendent de trouver un emploi. **M. Fontaine** demande donc à **M. le ministre** s'il envisage, de concert avec ses collègues ayant en charge le budget et la sécurité sociale, de prendre des mesures pour que soient prises en considération les légitimes préoccupations de cette profession et que les dispositions de la loi 77-1453 du 29 décembre 1977 soient appliquées dans son esprit et avec beaucoup d'humanité.

Transports aériens (liaison Paris—La Réunion).

210. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** fait part à **M. le ministre des transports** de son étonnement au sujet du comportement de la Compagnie nationale Air France, à l'occasion de sa desserte aérienne du département de La Réunion. En effet, il apprend par une publicité tapageuse que le prix du passage sur les vols de cette compagnie à destination de New York va être sensiblement diminué, tandis que le nombre de liaisons correspondantes ira en s'accroissant. Dans le même temps, le prix du voyage à destination de La Réunion est sensiblement augmenté, alors que le nombre de vols est réduit et que le taux de remplissage reste toujours satisfaisant. Il y a là une situation apparemment paradoxale. Il doit y avoir une explication raisonnable et **M. Fontaine** souhaiterait la connaître.

Impôts (pavillons de complaisance).

211. — 19 avril 1978. — **M. Darinot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le caractère scandaleux des avantages et privilèges fiscaux dont bénéficient de droit ou de fait, notamment en France, les armateurs exploitant des navires sous pavillons de complaisance qui soustraient chaque année près de 50 milliards de francs aux autorités fiscales des principaux pays de l'O.C.D.E. Il lui demande, en conséquence, les raisons pour lesquelles les armateurs propriétaires des navires de commerce battant pavillons de pays dits « de libre immatriculation » avec lesquels la France n'a conclu aucune convention fiscale continuent à échapper à toute imposition de leurs bénéfices réalisés en France, à la différence des autres armateurs, notamment français. Considérant qu'il est inadmissible que les menaces potentielles de détournements de trafics puissent autoriser le Gouvernement français à consentir « de facto » un régime fiscal d'exception en faveur de ces armements spécialisés, de la fraude, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre d'urgence toutes dispositions pour mettre un terme à cette situation qui constitue un encouragement à la complaisance au détriment du pavillon national, et pour soumettre à l'impôt ces armements en France, comme la loi l'exige, sur la base de l'article 246 du code général des impôts et de la jurisprudence fiscale qui lui est liée. Il lui demande enfin s'il compte intervenir avec détermination auprès des autres ministres des finances de la C.E.E. pour exiger au niveau communautaire, d'une part la dénonciation des conventions fiscales éventuellement existantes et injustifiables entre les Etats membres et les pays de libre immatriculation de navires, et d'autre part l'application par tous les Etats membres de la C.E.E. de l'imposition des bénéfices réalisés par les armateurs de pavillons de complaisance dans les ports de la C.E.E.

Transports maritimes (mesures à prendre après le naufrage de l'Amoco Cadiz).

212. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** expose à **M. le Premier ministre** les conséquences catastrophiques de l'échouement du pétrolier *Amoco Cadiz*. Il s'étonne que le Gouvernement français n'ait tiré aucune leçon des naufrages du *Torrey Canyon* en 1967, de l'*Olympic Bravery* et du *Bochlen* en 1976. L'échouement du pétrolier *Amoco Cadiz* prend la proportion d'une catastrophe nationale en raison de l'absence totale de mesures de prévention et de contrôle que le Gouvernement devrait appliquer. Il apparaît en effet que les compagnies pétrolières ne cherchent à satisfaire que des intérêts financiers immédiats, au mépris de l'intérêt des populations et de la préservation de la côte, et avec la passivité des autorités chargées du contrôle. **M. Chevènement** demande à **M. le Premier ministre** : 1° Quelles mesures seront enfin prises pour contrôler la circulation des navires transportant des hydrocarbures au large des côtes françaises. En particulier il demande si les recherches d'économie de carburant constituent un motif suffisant pour choisir un trajet qui n'offre aucune garantie de sécurité ; 2° Quelle réglementation sera établie pour contraindre les pétroliers à appliquer les mesures de sécurité prévues normalement pour le transport de carburant : double coque, moteurs auxiliaires, double ballastage ; 3° Quelles actions seront engagées par la France pour lutter contre le développement des pavillons de complaisance dont la responsabilité est très souvent engagée en cas d'accident ; 4° Si le Gouvernement attend une nouvelle marée noire pour donner une suite à l'action du groupe interministériel de coordination des actions en mer des administrations (G.I.C.A.M.A.) qui s'est pour l'instant limitée au dépôt d'un rapport en mai 1977 ; 5° S'il entend faire appliquer les dispositions prévues par la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole et celle du décret du 29 juin 1973 qui prévoit l'autorisation du ministre pour tout transfert de pétrole effectué sous pavillon étranger, en particulier par les sociétés multinationales propriétaires du pétrole brut, pour éviter le renouvellement de telles catastrophes.

Travail à temps partiel (femmes).

213. — 19 avril 1978. — **M. Bayard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, parmi les objectifs du Gouvernement, il est prévu de faciliter et de développer le travail à temps partiel, notamment pour les femmes. Pour atteindre ce but, il est également prévu d'inviter les responsables professionnels et syndicaux à élaborer des programmes en ce sens. Cette possibilité devant permettre aux femmes de faciliter leur emploi, et étant souhaitée par ces dernières, il lui demande quelles mesures concrètes ou quelles initiatives il compte prendre dans les prochaines semaines, qui iraient dans le sens d'une politique active de l'emploi et de l'amélioration de la vie.

Constructions scolaires (collège de Chasseneuil (Charente)).

219. — 19 avril 1978. — **M. Soury** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation désastreuse et dangereuse du collège de Chasseneuil, où l'on enseigne dans des préfabriqués qui ont vingt-deux ans d'âge. Certains sont en bois et en éverite et furent construits en 1940 pour accueillir des réfugiés. Aucun de ces bâtiments ne sont dans les normes de sécurité et il en résulte un très grand danger pour les enfants qui le fréquentent. Le maire de Chasseneuil demande depuis deux ans la construction d'un nouveau collège. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la construction d'un C. E. S. à Chasseneuil dans les meilleurs délais.

Hôpitaux (Angoulême (Charente)).

220. — 19 avril 1978. — **M. Soury** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation préoccupante du centre hospitalier d'Angoulême. Le personnel en est rendu à ne plus pouvoir prendre de congés pour que le service soit assuré. La création de soixante-neuf postes est indispensable à la bonne marche des services soignants, administratifs et généraux. Face à cette carence, le personnel a dû faire grève le 30 mars. Il a obtenu l'engagement de création de vingt-cinq postes contractuels dans l'immédiat, pour atteindre cinquante en juin, afin de permettre au personnel de prendre ses congés. Rien n'est pour autant réglé puisque, non seulement le nombre de cinquante postes est insuffisant, mais qu'il ne s'agit que d'une création de postes provisoires à l'expiration desquels le centre hospitalier retrouverait la situation intolérable qui a conduit au mouvement du 30 mars. La vie même du centre hospitalier étant en jeu, **M. Soury** demande à **Mme le ministre** quelles mesures elle compte prendre pour transformer l'embauche des cinquante contractuels envisagés en création de soixante-neuf postes définitifs.

Décorations (médaille d'honneur du travail).

221. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de modifier les textes actuels fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. Les conditions d'attribution ont peu évolué du point de vue du nombre d'années effectuées chez tel ou tel employeur (trois au lieu de deux). Le nombre d'années ouvrant droit à la médaille n'a pas été modifié depuis la création de cette distinction, alors que la durée du travail a été diminuée. La carrière professionnelle commence à l'âge de 15 ans, parfois plus dans le cas de la fréquentation d'un collège de formation professionnelle. L'âge de la retraite est abaissé dans les industries privées, puisque des anciens combattants ouvrent droit à la retraite anticipée à soixante ans, elle est accordée à cinquante-cinq ans pour certains déportés, internés de la Résistance. A cinquante-cinq ans aussi, dans certaines professions, et même à cinquante ans pour des mineurs et pour certains emplois de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. Bon nombre de ces travailleurs ne peuvent prétendre à la grande médaille d'or, sauf s'ils sont bénéficiaires d'une rente d'accident du travail d'au moins 50 p. 100. Une autre difficulté, de plus en plus courante, provient de la mobilité de la main-d'œuvre. Des travailleurs sont amenés à changer souvent d'employeur, voire de branche industrielle à la suite de fermetures ou de restructuration. Le fait d'avoir travaillé chez quatre employeurs et plus ne permet pas d'avoir droit à la médaille du travail, même pour un travailleur qui compte quarante années de travail et plus. A noter que l'arrêté prévu à l'article 1^{er} du décret n° 74-229 du 6 mars 1974, qui prend en compte l'ancienneté chez plusieurs employeurs d'une même branche, n'a pas encore été publié. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de supprimer la notion de trois employeurs, de considérer valable l'attestation de la sécurité sociale pour l'ouverture des droits à la médaille du travail et réduire le nombre d'années ouvrant droit à celle-ci.

Assurance-vieillesse (mères de famille).

222. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité d'étendre les dispositions du décret n° 78-270 du 8 mars 1978. Il est en effet aberrant de relever : 1° que les mères de famille de trois enfants qui dépassent le plafond de ressources se trouvent exclues de cette disposition alors qu'elles peuvent bénéficier du complément familial ; 2° ce texte crée, à ressources égales, une discrimination à l'égard des mères de familles salariées, les droit de celles-ci

ne sont pas ouverts pour la période durant laquelle elles perçoivent les prestations familiales, alors que par leurs cotisations sociales elles participent à leur financement. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire d'apporter les modifications nécessaires pour étendre les dispositions du décret du 18 mars 1978 à toutes les mères de familles.

Anciens combattants (préretaire et retraite anticipée).

223. — 19 avril 1978. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que, dans sa réponse publiée au *Journal officiel* du 24 novembre 1977, répondant à sa question n° 41827, il lui avait signalé qu'il avait proposé au ministre du travail la mise en application d'un système d'option entre la préretraite (accord syndicat-patronat du 13 juin 1977) et la retraite anticipée des anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre notamment (loi du 21 novembre 1973). Il lui demande le résultat de cette démarche auprès du ministre du travail, ce système d'option étant particulièrement attendu par les intéressés.

Santé publique (statut de certains professionnels).

224. — 19 avril 1978. — M. Bolo expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que les agents titulaires d'un certificat de techniciens supérieurs de génie sanitaire délivré par l'école nationale de la santé publique de Rennes exercent généralement leurs fonctions départementales au sein des services d'hygiène publique des D. D. A. S. S. et de service d'assistance technique aux stations d'épuration (S. A. T. E. S. E.). Il n'existe actuellement aucun statut pour cette catégorie de personnel formée sur la base bac + 2 + 1 année de spécialisation en hygiène du milieu. L'association représentant ces agents propose donc un statut d'assistant sanitaire assimilé à celui des assistantes sociales ayant une formation comparable (bac + 3) permettant ainsi d'assurer la liaison entre l'inspecteur de salubrité et l'ingénieur sanitaire départemental. Il lui demande si elle a l'intention de mettre en place le statut en cause.

Impôts (vente d'immeubles : régime fiscal).

225. — 19 avril 1978. — M. Bolo expose à M. le ministre du budget qu'il est d'usage courant en matière de lotissement de transférer à l'association syndicale libre regroupant les lots, la propriété des choses et équipements communs. En pareil cas, lorsqu'une personne se rend acquéreur d'un lot, la mutation supporte la T. V. A. dans la limite de 2 500 mètres carrés, et les droits d'enregistrement pour le surplus, compte tenu de la seule superficie du lot acheté. Il lui précise le cas d'une personne ayant acheté un lot dans un ensemble immobilier en comprenant six, mais dans lequel, contrairement à ce qui a été exposé plus haut, la propriété des choses communes n'a pas été transmise à une association syndicale ou autre groupement analogue, mais est vendue par sixième indivis à chaque acheteur. Le conservateur intéressé estime, qu'en pareil cas, la superficie acquise par chaque acheteur est l'addition de la superficie du lot lui-même et de la quote-part des choses communes acquises en même temps. Exemple : si les choses communes (pare, allées, etc.) ont une superficie de 6 hectares, 1 hectare s'ajoute aux 2 500 mètres carrés du lot acheté par chaque acquéreur, dans l'exemple donné ci-dessus. Il lui demande s'il est normal que le régime fiscal de cette dernière acquisition soit différent de celui de la première, la différence se chiffrant comme suit :

Premier cas : 2 500 mètres carrés soumis à T. V. A.
Deuxième cas : 2 500 mètres carrés soumis à T. V. A. et 1 hectare soumis à droits d'enregistrement, l'évaluation de cet hectare étant nécessairement faite suivant la règle proportionnelle.

On arrive ainsi à une distorsion très importante que la seule présentation juridique ne paraît nullement justifier, à savoir :

Premier cas :

2 500 mètres carrés à 60 F = 150 000 × 5,28 p. 100 = 7 920 F.

Deuxième cas :

2 500 mètres carrés + 1 hectare = 150 000 F,

Dont :

$$\frac{150\,000 \times 2\,500}{12\,500} = 30\,000 \times 5,28 \text{ p. } 100 = 1\,584 \text{ F}$$

$$\frac{150\,000 \times 10\,000}{12\,500} = 120\,000 \times 16,60 \text{ p. } 100 = 19\,920 \text{ F}$$

(abstraction faite de la T. R.), soit au total 21 504 francs au lieu de 7 920 francs.

Taxe de publicité foncière (groupements forestiers).

226. — 19 avril 1978. — M. Bolo expose à M. le ministre du budget qu'il est fréquent que des propriétaires de bois et forêts, ayant bénéficié de prêts, notamment du Fonds forestier national, désirent constituer un groupement forestier. Il lui demande si la prise en charge par le groupement du passif afférent aux imposables apportés peut être exonérée du droit de mutation à titre onéreux, comme cela a été admis pour les G. A. E. C. et les G. F. A.

Impôt sur le revenu (chômeurs).

227. — 19 avril 1978. — M. Bolo rappelle à M. le ministre du budget que, par question écrite n° 40208 publiée au *Journal officiel*. Débats de l'Assemblée nationale du 24 septembre 1977, page 5317, il appelait son attention sur un aménagement des conditions d'imposition des travailleurs privés d'emploi. Comme il souhaiterait très vivement connaître sa position sur les problèmes évoqués, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse la plus rapide possible. Il lui rappelle donc que les allocations de chômage se composent des allocations d'aide publique à la charge de l'Etat. Leur montant qui est fixé par décret est actuellement, pour les trois premiers mois, de 15 francs par jour, puis après le troisième mois de 13,80 francs par jour. La majoration pour conjoint ou personne à charge est de 6 francs par jour. Ces allocations de chômage sont entièrement exonérées de l'impôt sur le revenu ; des allocations spéciales des Assedic imposables comme un salaire. Les allocations supplémentaires d'attente (A. S. A.), accordées aux salariés licenciés pour motif économique pendant un an, sont également imposables. Seule la part de l'aide publique reste exonérée. De même la garantie de ressources accordée aux chômeurs de plus de soixante ans (ou préretraite), versée par les Assedic, comporte une part correspondant à l'allocation d'aide publique qui est exonérée sous certaines conditions et une fraction Assedic qui est imposable selon les règles prévues pour les pensions, c'est-à-dire sans déduction forfaitaire de 10 p. 100, uniquement avec application de l'abattement de 20 p. 100. Sans doute, depuis octobre 1975 des instructions ont-elles été données aux comptables publiques afin que les contribuables privés d'emploi puissent bénéficier, pour le paiement de leurs impôts, de conditions de paiement libérales. En vertu du même texte les intéressés peuvent solliciter des remises gracieuses. Il n'en demeure pas moins que ces mesures constituent un palliatif très insuffisant. Il est évident que les travailleurs privés d'emploi qui doivent avec leurs seules indemnités régler leurs impôts sur le revenu se trouvent dans des situations souvent dramatiques puisque si, dans le meilleur des cas (A. S. A.), les allocations Assedic sont de 90 p. 100 du salaire, dans la plupart des cas, elles ne sont que de 35 ou 40,25 p. 100 du salaire. Ayant à faire face, avec ces ressources réduites, aux mêmes charges qu'autrefois, ils doivent en outre acquitter un impôt calculé sur leur dernière année d'activité professionnelle (ou éventuellement sur les 90 p. 100 de ressources de l'A. S. A.). L'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1976 (n° 76-978 du 29 octobre 1976) avait admis cette situation difficile en ce qui concerne le supplément d'imposition (dit impôt sécheresse) puisqu'il avait prévu que cette majoration n'était pas applicable aux contribuables dont les revenus de 1976 étaient inférieurs d'au moins un tiers à ceux de 1975 en raison de la perte de leur emploi ou d'un départ à la retraite. En ce qui concerne les départs à la retraite, le projet de loi de finances pour 1978 prévoit l'institution d'un abattement de 5 000 francs en faveur de ces contribuables. Il paraîtrait logique et équitable que des dispositions du même ordre soient prises en faveur des travailleurs privés d'emploi. Il lui demande de bien vouloir envisager, avant la discussion du projet de budget pour 1978, un amendement du Gouvernement qui tiendrait compte de la suggestion qu'il vient de lui exposer.

Etudiants en médecine (aides opératoires ou remplacements).

228. — 19 avril 1978. — M. Lucien Richard expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que depuis peu de temps en U. R. S. S. A. F. considère comme salariés les étudiants en médecine en cours d'études qui font des aides opératoires ou des remplacements. Cette U. R. S. S. A. F. demande aux médecins et aux chirurgiens la réintégration dans l'assiette des cotisations des honoraires rétrocédés à ces collaborateurs non salariés et qui sont toujours considérés comme tels par l'administration fiscale. Il lui demande : 1° si les étudiants pratiquant des aides opératoires doivent être considérés ou non comme des collaborateurs non salariés ; 2° si les étudiants effectuant des remplacements doivent être ou non considérés comme des collaborateurs non salariés ; 3° si les réponses aux deux premières questions sont les mêmes suivant que ces étudiants ont passé ou non leur thèse.

Vacances (animateurs et directeurs de centres de vacances).

229. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que des membres bénévoles du secteur des centres de vacances sont intervenus auprès de lui en faisant état des promesses faites par son prédécesseur. Selon eux, celui-ci aurait envisagé la prise en charge financière des stages de formation et de perfectionnement des animateurs et des directeurs de centres de vacances. Il s'agirait de rendre gratuites des formations obligatoires et ceci conformément aux déclarations officielles relatives à l'aide à la formation continue des cadres des mouvements de jeunesse. Il souhaitait également l'intégration de ces temps de formation au temps de travail. **M. Bizet** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelle est sa position à ce sujet.

Emploi (société Atlas à Issé [Loire-Atlantique]).

230. — 19 avril 1978. — **M. Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les graves difficultés que connaît actuellement la société Atlas, à Issé (Loire-Atlantique), qui a décidé un important licenciement collectif au sein du personnel de l'entreprise qui compte actuellement 420 salariés. Cette décision a été portée à la connaissance du personnel, lors de la réunion du comité d'entreprise du mardi 4 avril 1978. Considérant que la société Atlas, à Issé, dépend de la Compagnie française de raffinage (Total), dont l'Etat est l'un des principaux actionnaires, il vous est expressément demandé de prendre les dispositions nécessaires afin que soit mis d'urgence sur pied un plan de redressement et de développement, en vue du maintien sur place des activités de cette entreprise, afin d'assurer la sauvegarde des emplois existants.

Emploi (société Atlas à Issé [Loire-Atlantique]).

231. — 19 avril 1978. — **M. Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les graves difficultés que connaît actuellement la société Atlas, à Issé (Loire-Atlantique), qui a décidé un important licenciement collectif au sein du personnel de l'entreprise qui compte actuellement 420 salariés. Cette décision a été portée à la connaissance du personnel, lors de la réunion du comité d'entreprise du mardi 4 avril 1978. Considérant que la société Atlas, à Issé, dépend de la Compagnie française de raffinage (Total), dont l'Etat est l'un des principaux actionnaires, il vous est expressément demandé de prendre les dispositions nécessaires afin que soit mis d'urgence sur pied un plan de redressement et de développement, en vue du maintien sur place des activités de cette entreprise, afin d'assurer la sauvegarde des emplois existants.

Emploi (Société Atlas à Issé [Loire-Atlantique]).

232. — 19 avril 1978. — **M. Hunault** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les graves difficultés que connaît actuellement la Société Atlas à Issé (Loire-Atlantique) qui a décidé un important licenciement collectif au sein du personnel de l'entreprise qui compte actuellement 420 salariés. Cette décision a été portée à la connaissance du personnel, lors de la réunion du comité d'entreprise du mardi 4 avril 1978. Considérant que la Société Atlas à Issé dépend de la Compagnie française de raffinage (Total) dont l'Etat est l'un des principaux actionnaires, il lui est expressément demandé de prendre les dispositions nécessaires, afin que soit mis d'urgence sur pied un plan de redressement et de développement, en vue du maintien sur place des activités de cette entreprise, afin d'assurer la sauvegarde des emplois existants.

Départements d'outre-mer (aide fiscale à l'investissement).

233. — 19 avril 1978. — Parmi les actions à poursuivre en vue de réaliser la départementalisation économique des départements d'outre-mer, l'une d'elles consiste à promouvoir la création et le développement des activités créatrices d'emploi. C'est dans cet esprit que l'article 9 de la loi de finances de 1971, dont les dispositions ont été depuis prorogées, a permis entre autres choses des exonérations fiscales sur les bénéfices locaux industriels et commerciaux réinvestis. De nombreux dossiers sont chaque année présentés à l'agrément, ce qui traduit l'intérêt manifeste et dynamique d'une telle mesure. Mais il se trouve cependant que la commission centrale d'agrément qui siège à Paris, non seulement ne statue pas dans des délais raisonnables, mais encore oppose souvent des fins de

non-recevoir sans que le demandeur puisse être informé des motifs du rejet, ce qui n'est pas pour faciliter la mise en forme d'autres dossiers éventuels. C'est pourquoi **M. Fontaine** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître s'il envisage d'invoquer ladite commission à modérer ses décisions.

Anciens combattants (rapport constant).

234. — 19 avril 1978. — **M. Desanlis** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que la commission tripartite chargée d'étudier les modalités d'application du rapport constant et les problèmes posés par le rattrapage des pensions par rapport aux traitements des fonctionnaires, s'est réunie le 15 février dernier et qu'elle a décidé de constituer un groupe de travail afin de confronter au plan technique les diverses positions. Il lui demande s'il envisage de donner suite aux travaux de cette commission tripartite afin de pouvoir déboucher sur une solution qui mette fin au contentieux qui oppose sur ce sujet le monde combattant au Gouvernement.

Fonctionnaires et agents publics (ministres et parlementaires).

235. — 19 avril 1978. — **M. Le Douarec** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que quinze ministres sur vingt et de très nombreux députés sont originaires de la fonction publique. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour que la démocratie en France soit plus représentative.

Départements d'outre-mer (la Réunion : enseignants).

236. — 19 avril 1978. — **M. Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître en vertu de quel texte tout enseignant de la Réunion voulant quitter le département pendant la période des vacances scolaires doit en faire, un mois avant la date présumée du départ, la requête au vice-recteur. Une telle mesure ne semble pas en vigueur en métropole et, dans le cadre de l'assimilation des départements d'outre-mer, nous pensons que la réglementation appliquée en la matière doit être la même dans les départements d'outre-mer et en métropole.

Charges sociales (remboursement de versements indues de cotisations).

237. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les entreprises, artisans ou commerçants, quelle que soit leur importance, sont tenus de déposer à date fixe toute déclaration susceptible d'entraîner une cotisation aux organismes sociaux (U. R. S. S. A. F., C. N. R. O., allocations familiales, G. A. R. I.) faute de quoi ils sont pénalisés d'une amende; de plus, la cotisation, si elle est due, est majorée immédiatement de 10 p. 100; à défaut l'organisme social impose d'office pour une somme sans commune mesure avec la somme due. En outre, le droit de regard de l'organisme n'est prescrit que par cinq ans. Par contre, lorsque des cotisations ont été versées inutilement, ce qui est surtout le cas des petites entreprises (par exemple dans le cas d'une S. A. R. L. où la gérance est devenue majoritaire et où le gérant ne saurait être omniscient), l'organisme qui a perçu à tort ces cotisations oppose une prescription de deux ans, et tarde anormalement à procéder au remboursement sans que l'entreprise puisse récupérer une partie de son capital devenu improductif et qui ne lui rapporte aucune intérêt. Le parlementaire susvisé demande à **Mme le ministre** les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation et que l'administration ne jouisse pas de privilèges qu'elle refuse aux particuliers.

Cheminots (pensions de retraite).

238. — 19 avril 1978. — **M. Vacant** informe le **Premier ministre** que : plus de 97 000 cheminots retraités sur 256 000 touchent une pension inférieure à 1 700 francs par mois; plus de 77 000 veuves de cheminots sur 160 000 touchent une pension inférieure à 850 francs par mois; après trente-cinq ans de services, une garde-barrière de quatrième classe touche 900 francs de pension par mois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de la politique actuelle du gouvernement, pour satisfaire les revendications des cheminots retraités, à savoir : le relèvement du minimum de pension qui ne devrait pas être inférieur actuellement à 2 000 francs net par mois; la fixation du taux de pension de réversibilité à 75 p. 100 de la pension principale; intégration dans le traitement liquidable de l'indemnité de résidence (au minimum quatre

points par an); bénéficie pour les retraités des mesures catégorielles accordées ces dernières années aux cheminots en activité; calcul du minimum de pension des gardes-barrière sur 100 p. 100 au lieu de 90 p. 100 du salaire des gardes-barrière en activité; augmentation générale des pensions, qui depuis quatre ans sont bloquées en dessous du niveau de l'augmentation réelle des prix, ce qui a eu pour résultat de réduire à néant toutes les mesures prises pour augmenter le pouvoir d'achat et améliorer le rapport pension-salaire; la mise au point d'un indice des prix qui pourrait recevoir l'agrément des organisations syndicales et qui garantirait réellement le pouvoir d'achat des salaires et des retraites contre l'érosion de l'inflation.

Architectes (recours obligatoire).

240. — 19 avril 1978. — **M. Maojôan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture a rendu le recours à l'architecte obligatoire, à la seule exception des constructions de faible importance édifiées par des particuliers faisant construire pour eux-mêmes, et à condition que la surface de plancher hors œuvre brute n'exécède pas 250 mètres carrés. Or ce seuil correspond à peine à 100 mètres carrés de surface habitable. Des négociations ont été engagées pour modifier le décret du 3 mars 1977, fixant ce seuil de 250 mètres carrés. Une proposition a été faite, tendant à ce que le seuil de recours obligatoire à l'architecte soit fixé à 200 mètres carrés, hors œuvre, nets. (La surface hors œuvre nette étant égale à la surface hors œuvre brute de laquelle on déduit les surfaces de plancher des combles et des sous-sols non aménagés, des toitures, terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des garages). Ce seuil de 200 mètres carrés hors œuvre nets permettrait de réaliser, hors concours de l'architecte, 60 p. 100 des demandes de permis de construire. Ce qui donnerait du travail à un certain nombre de maîtres d'œuvre en bâtiment. Il lui demande où en sont les négociations engagées à cette fin ?

Allocations de logement (cumul avec une pension de réversion).

241. — 19 avril 1978. — **M. Maojôan du Gasset** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille**, si une veuve, vivant seule, âgée de cinquante-six ans et percevant la pension de réversion du fait de son mari (au titre sécurité sociale) comme seule ressource, peut bénéficier d'une allocation de logement, à caractère social, lorsque le logement répond aux conditions ordinaires. Soulignant que, par analogie, un ménage de personnes âgées, dont la femme aurait cinquante-six ans, percevant le minimum vieillesse et locataire d'une I.L.M., peut prétendre à cette allocation logement.

Finances locales (cumul de subventions et d'une ristourne de la taxe à la valeur ajoutée).

242. — 19 avril 1978. — **M. Maojôan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le programme de Blois a indiqué qu'au plus tard en 1981, les communes bénéficieraient de la totalité du remboursement de la taxe à la valeur ajoutée, payée sur les équipements qu'elles auraient acquis. Il lui demande, pour les cas où des subventions auraient été prévues pour ces investissements, si ces subventions s'ajouteraient à la ristourne de la T.V.A.; subvention et ristourne pouvant se cumuler.

Veuves de guerre (pension).

243. — 19 avril 1978. — **M. Bayard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la situation des veuves de guerre. Celles-ci éprouvent une grande détresse morale due à la perte d'un époux et souvent d'un père pour les enfants dont elles ont la charge. Par ailleurs elles sont seules à procurer les ressources du foyer et toutes ne peuvent ou travaillent ou trouver un emploi. Le taux normal actuel pour une veuve de soldat est de 937 francs. Il lui demande si parmi les mesures qu'il compte proposer, il envisage une revalorisation de ce taux.

Transports maritimes (prévention et réparation de sinistres maritimes).

244. — 19 avril 1978. — Après la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*, les populations de toutes les régions de France sont sensibilisées à toutes les nouvelles provenant de la presse et de la radio concernant les bateaux qui procèdent à des vidanges à proximité des côtes de notre pays. Ce fut encore le cas sur un poste périphérique ce 11 avril, vers 13 h 15. Sans négliger les efforts du Gouvernement à la suite de la marée noire dont est victime la Bretagne,

M. Bayard demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelles mesures il envisage de prendre pour établir les responsabilités et que celles-ci ne répètent les préjudices; pour permettre à la Bretagne de reprendre une vie normale; pour que des réglementations internationales très strictes soient prises afin d'éviter d'autres catastrophes et que les problèmes concernant la vie des habitants des régions maritimes soient prioritaires sur tous autres; pour mettre en place une surveillance efficace de la circulation maritime.

Taxe professionnelle (commerçants non sédentaires).

245. — 19 avril 1978. — **M. Bayard** expose à **M. le ministre du budget** qu'en ce qui concerne la taxe professionnelle, il est pris en compte le prix des véhicules parmi les critères servant à déterminer les bases d'imposition. Le taux appliqué serait de 16 p. 100. Pour les commerçants non sédentaires en particulier ce taux d'imposition devrait être dégressif et ne plus être appliqué au-delà d'un vieillissement de cinq ans du véhicule. Il lui demande s'il envisage de modifier cette disposition notamment à l'occasion de la refonte de la taxe professionnelle qui avait été annoncée au Parlement en 1977.

Taxe professionnelle (commerçants non sédentaires).

246. — 19 avril 1978. — **M. Bayard** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'en ce qui concerne la taxe professionnelle, il est pris en compte le prix des véhicules parmi les critères servant à déterminer les bases d'imposition. Le taux appliqué serait de 16 p. 100. Pour les commerçants non sédentaires en particulier ce taux d'imposition devrait être dégressif et ne plus être appliqué au-delà d'un vieillissement de cinq ans du véhicule. Il lui demande s'il envisage de modifier cette disposition notamment à l'occasion de la refonte de la taxe professionnelle qui avait été annoncée au Parlement en 1977.

Transports sanitaires.

(date de publication du décret les concernant).

247. — 19 avril 1978. — **M. Jean Briane** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** pour quelles raisons le texte concernant les transports sanitaires par véhicules sanitaires légers qui est en préparation depuis de longs mois, n'a pas été publié. Il attire son attention sur la nécessité de modifier le décret n° 73-384.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunts).

248. — 19 avril 1978. — **M. Jean Briane** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de réviser le montant des intérêts déductibles pour les emprunts contractés pour l'accession à la propriété, compte tenu du fait que le montant actuellement déductible est de 7 000 francs et 1 000 francs par personne à charge. Il lui demande de lui indiquer s'il est envisagé, dans le cadre d'une politique de développement du logement social, un relèvement de la limite de cette déduction prévue à l'article 156-II (1^{er} bis) du code général des impôts et à l'article 8-II de la loi de finances pour 1975.

Electricité et Gaz de France (recouvrement de ses créances).

249. — 19 avril 1978. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions dans lesquelles E. D. F.-G. D. F. (à Dijon par exemple), entreprend le recouvrement de ses créances en le confiant à une entreprise privée dont le siège est en Loire-Atlantique, et qui se substitue au créancier, y compris pour engager une procédure de contrainte. **M. Georges Marchais** demande donc à **M. le Premier ministre** de mettre fin à de telles pratiques, choquantes de la part d'un service public et qui ne peuvent qu'aggraver et aggraver les difficultés des familles et l'inhumanité bureaucratique de notre société.

Imprimerie (situation de l'imprimerie Chair, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis)).

250. — 19 avril 1978. — **Mme Fost** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'imprimerie Chair, sise à Saint-Ouen (93400). Le 6 décembre 1975, les travailleurs de l'entreprise étaient contraints de se mettre en grève et d'occuper les locaux pour s'opposer aux licenciements et à la fermeture de l'établissement. Depuis lors, ils ont multiplié les démarches auprès des

pouvoirs publics, appuyés par les élus de Saint-Onen, pour obtenir l'ouverture de négociations susceptibles de déboucher sur la remise en activité de l'entreprise. Bien qu'il existe des possibilités de sauvegarder le potentiel industriel que représente cette usine, aucune mesure en ce sens n'est intervenue depuis vingt-neuf mois. Récemment encore, un plan de gestion élaboré par les travailleurs a été soumis aux pouvoirs publics, qui démontre, chiffres à l'appui, que l'imprimerie Chaix est viable. Le retour en France des travaux imprimés à l'étranger (60 p. 100 de périodiques et 40 p. 100 de livres) serait — entre autres — de nature à favoriser une relance de l'emploi dans la profession, à condition que la charge de travail ainsi obtenue soit confiée aux entreprises de l'imprimerie et du livre en difficulté, telle Chaix. Elle lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il compte prendre pour que s'ouvrent à bref délai les négociations en question, d'autant que durant la récente campagne pour les élections législatives des promesses gouvernementales ont été faites selon lesquelles les problèmes sociaux en suspens, et notamment celui de l'emploi, seraient examinés.

Magasins à succursales multiples (gerants non salariés).

251. — 19 avril 1978. — **M. Bardol** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conditions de travail et de rémunérations des gérants non salariés de magasins à succursales. Cette catégorie de personnel demeure régie par la loi du 3 juillet 1944. Les contrats qui les lient à leurs employeurs comportent des dispositions exorbitantes du droit du travail. C'est ainsi que les horaires d'ouverture varient entre 60 et 70 heures par semaine. Les livraisons, le courrier, la comptabilité portent le temps de travail à 70 et 80 heures. Les gérants étant rétribués au pourcentage sur les ventes, les rémunérations sont variables suivant les magasins et les régions mais le minimum garanti est inférieur au S. M. I. C. Le gérant mandataire est responsable de toutes les pertes commerciales, avaries, vols, etc. N'ayant le choix ni de la qualité des produits ni des prix, ni de la politique commerciale, il a néanmoins l'entière responsabilité commerciale du magasin, les pertes de gestion étant déduites de ses rémunérations. Les contrats de gérance sont rédigés de telle façon que tout peut être prétexte à la rupture du contrat sans que le gérant dispose du moindre recours. Il apparaît qu'une re-vue de ce statut de cette profession soit nécessaire afin de lui permettre d'intégrer les acquis de la législation sociale. Les revendications des plus importantes concernent l'abrogation de la loi du 3 juillet 1944 et l'adoption d'une nouvelle législation garantissant : 1° une rémunération minimum égale au S. M. I. C. plus un pourcentage sur les ventes de 2 à 3 p. 100 ; 2° un pourcentage de 1 p. 100 pour démarque inconnue (vols, pertes, erreurs) à valoir sur résultats d'inventaires ; 3° le personnel à la charge de l'entreprise (direction) ; 4° la fourniture du matériel de vente par l'entreprise ; 5° l'assimilation des gérants mandataires au personnel de vente et à leurs conventions collectives ; 6° le repos hebdomadaire d'un jour et demi ; 7° la limitation des horaires d'ouverture ; 8° une véritable formation et qualification. En conséquence, il lui demande, quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Sécurité sociale (travailleurs indépendants).

252. — 19 avril 1978. — **M. Lajoinie** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 stipulait que « les régimes dont bénéficiaient les commerçants et artisans seront progressivement harmonisés avec le régime général en vue d'instituer une protection sociale de base unique dans le respect de structures qui leur soient propres. Cette harmonisation devra être totale au plus tard le 31 décembre 1977 ». Or, en 1978, d'importantes disparités existent au détriment des travailleurs indépendants en matière de protection sociale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour harmoniser le régime de protection sociale des travailleurs indépendants avec le régime général, comme le prévoyait la loi du 27 décembre 1973.

Protection du patrimoine esthétique, archéologique et historique.

253. — 19 avril 1978. — **M. Lajoinie** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'attention nécessaire apportée aux constructions neuves avoisinant les monuments classés, afin que celles-ci ne défigurent pas le paysage, peut conduire à des contraintes injustifiées. C'est ainsi que dans le département de l'Allier des lotissements mis en œuvre par les municipalités dans les bourgs ruraux afin de maintenir une population minimum se heurtent aux décisions du service des bâtiments de France. Dans la commune de Biozat en particulier, un lotissement de 26 emplacements de maisons individuelles, aménagé à grands frais par la municipalité, ne trouve pas preneur, du fait que le service précité n'autorise

que des constructions avec garages en sous-sol. Il apparaît pourtant que l'autorisation de surélever de deux mètres la hauteur de ces pavillons ne constituerait pas une défiguration de ce site caractérisé par la présence d'une église classée. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les décisions injustifiées comme celles-ci soient rapportées afin de permettre à ces bourgs ruraux, très nombreux dans l'Allier où existent un patrimoine architectural ancien important, de se moderniser et d'accueillir ainsi une population jeune indispensable à la vie sociale des communes rurales.

Emploi (zones rurales).

254. — 19 avril 1978. — **M. Lajoinie** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le décret du 24 août 1976 attribue à des entreprises artisanales et commerciales qui créent des emplois nouveaux à caractère permanent dans les zones rurales particulièrement affectées par la dépopulation des aides spéciales pouvant atteindre 20 000 francs par emploi créé. Or, dans l'Allier, ce décret n'a trouvé un commencement d'application que dans quelques communes des environs de Moulins alors que l'étude faite par la chambre de commerce et d'industrie de Montluçon-Gannat sur les autres zones rurales du département et notamment dans le bocage bourbonnais a montré que, dans de nombreux cantons ou groupes de communes, la population est tombée à moins de 20 habitants au kilomètre carré, critère retenu notamment pour l'application de cette mesure. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de saisir la délégation à l'aménagement du territoire et la préfecture de l'Allier, pour que soit mis à l'étude rapidement la mise en application de cette mesure, en faveur notamment des artisans et commerçants créant des emplois en zone rurale dans les cantons ou groupes de communes de l'Allier présentant les caractéristiques requises par le décret du 24 août 1976.

Associations (subventions).

255. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** demande à **M. le ministre de la défense** de lui faire connaître le montant de la subvention versée à l'union des fédérations régionales des associations colombophiles de France pour les années 1976, 1977 et 1978.

Armement (Nicaragua).

256. — 19 avril 1978. — **M. Odru** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le gouvernement du Nicaragua négocie présentement un très important contrat d'achat d'équipement militaire avec des sociétés françaises.

Éducation nationale (académie de Marseille).

257. — 19 avril 1978. — **M. Hermler** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur deux événements graves, deux atteintes profondes à la liberté et à la démocratie, qui se sont déroulés les 28 et 30 mars 1978, dans le département des Bouches-du-Rhône. Le premier de ces événements a eu pour cadre l'inspection académique à Marseille. Son prédécesseur, François Billoux, avait déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de **M. le ministre**, le 15 juin 1976, sur les problèmes de scolarisation des élèves du 16^e arrondissement de Marseille, inscrits au collège de l'Estaque et qui, faute de place, sont accueillis dans une annexe située dans une école primaire, et sur le projet de construction d'un collège à Saint-Henri. Il l'informe que le mardi 28 mars une délégation de parents d'élèves et d'enseignants, qu'il avait l'honneur d'accompagner, avec des élus cantonaux et municipaux, inquiets pour la prochaine rentrée scolaire, s'est vue refuser l'accès des locaux, les portes ayant été fermées et les grilles tirées à son arrivée. Ainsi en guise de dialogue, non seulement **M. l'inspecteur d'académie** prend les élus pour des perturbateurs, mais de plus, oubliant le rôle essentiel de son administration, il n'a pas hésité à fermer ses services au public pour tout un après-midi. C'est dans ce même esprit de refus du dialogue que le surlendemain, à Aix-en-Provence, le recteur d'académie a fait intervenir les forces de police contre un groupe d'enseignants et lycéens qui étaient venus manifester à l'appel des syndicats et associations de parents d'élèves contre la suppression et le transfert de nombreux postes dans les lycées et collèges du département. Il l'informe qu'à la suite de l'intervention de la police contre ce rassemblement pacifique plusieurs blessés ont été à déplorer et qu'un manifestant a été interpellé. Il se demande comment avec de tels procédés des revendications aussi essentielles pour l'avenir de l'enseignement pourront être prises en considération par les pouvoirs publics. Il élève une vive protestation contre ces faits inadmissibles qui représentent une

atteinte intolérable à la liberté des citoyens et contredisent les déclarations du gouvernement sur la concertation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : assurer la construction du collège de Saint-Henri ; assurer le maintien à temps complet dans chaque spécialité de tous les postes menacés dans les Bouches-du-Rhône ; exiger que les fonctionnaires placés sous son autorité n'opposent plus de fin de non-recevoir aux délégations demandant audience, ne traitent plus les élus de façon autoritaire et injustifiable, ne fassent plus appel aux forces de police pour disperser un rassemblement pacifique.

Enseignants (répartition des professeurs agrégés).

258. — 19 avril 1978. — **M. Ralite** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer quelle est la répartition des professeurs agrégés actuellement en fonction dans l'enseignement public. Par type d'établissement (collèges, lycées, établissements de formation des maîtres, enseignement supérieur, grandes écoles et écoles d'ingénieurs) ; par type d'emploi (enseignants, chefs d'établissement, conseillers de formation continue, détachés) ; par discipline ; par sexe ; par échelon.

Enseignants (répartition des professeurs agrégés).

259. — 19 avril 1978. — **M. Ralite** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui indiquer quelle est la répartition des professeurs agrégés actuellement en fonction dans l'enseignement public. Par type d'établissement (collèges, lycées, établissements de formation des maîtres, enseignement supérieur, grandes écoles et écoles d'ingénieurs) ; par type d'emploi (enseignants, chefs d'établissement, conseillers de formation continue, détachés) ; par discipline ; par sexe ; par échelon.

Animaux (pigeons voyageurs).

260. — 19 avril 1978. — **M. Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le danger que courent les pigeons voyageurs en période de chasse. Le pigeon voyageur ne figure pas dans la liste des espèces à protéger et peut donc être détruit par les chasseurs. Cette espèce dont l'utilité n'est plus à prouver, et qui représente une très grande valeur, doit être protégée. Il convient donc de prendre rapidement toute mesure, afin de mettre un terme à cette destruction.

Permis de conduire (préparation).

261. — 19 avril 1978. — **M. Boulay** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés que vont rencontrer, prochainement, les professionnels de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur communément appelé auto-écoles. En effet, un certain nombre d'organismes parallèles envisagent d'organiser notamment sur des circuits automobiles des stages appliqués sur plusieurs jours d'apprentissage de la conduite auto. Or, les petites entreprises qui ont des moyens modestes ne peuvent pas mettre en place de tels stages appliqués. Aussi, est-il demandé à **M. le ministre** de faire connaître les moyens qu'il compte mettre en place, en vue d'éviter que les mesures ci-dessus évoquées n'entraînent une grave crise économique chez les professionnels des auto-écoles.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (loges des gardiennes et locaux collectifs des H. L. M.).

262. — 19 avril 1978. — **M. Boulay** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration des impôts impose à la taxe foncière les loges des gardiennes et les locaux collectifs résidentiels réalisés par les offices publics d'I.L.M. alors que ces deux types de locaux répondent à un but éminemment social, et demande s'il n'y a pas là une application trop restrictive du code des impôts qu'il conviendrait que l'administration examine dans un sens plus libéral en vue d'aboutir à l'exonération.

Entreprise (fonctionnement d'une usine à Dugny [Seine-Saint-Denis]).

263. — 19 avril 1978. — **M. Nilès** demande à **M. le ministre de l'industrie** pour quelles raisons une usine récemment construite à Dugny et prévue pour employer 150 ouvriers qualifiés ne fonctionne toujours pas. En conséquence, **M. Nilès** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour impulser la mise en œuvre de cette usine.

Entreprise (usine traitant des métaux non ferreux à Bobigny [Seine-Saint-Denis]).

264. — 19 avril 1978. — **M. Nilès** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures il compte prendre pour qu'une société de Bobigny qui a une production unique en France puisqu'elle produit des métaux non ferreux, retrouve rapidement son activité. En effet, **M. Nilès** rappelle à **M. le ministre** que cette entreprise se retrouve avec deux administrateurs provisoires à la suite de l'arrêt des crédits de banque. Ce fait risque à brève échéance d'entraîner des licenciements voire la fermeture de l'entreprise. Pourtant, celle-ci est très viable, indispensable même pour le pays, puisque ses carnets de commande sont malgré tout pleins. Une telle situation risquerait d'entraîner la prise d'un tel marché par des sociétés étrangères.

Impôts (stations de sport d'hiver de la Savoie).

265. — 19 avril 1978. — **M. Barnier** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui énumérer les impôts et taxes assis sur l'activité touristique des stations de sport d'hiver du Val-d'Arvi, du Beaufortain et de Tarentaise dans le département de la Savoie qui procurent le rendement le plus fort du budget de l'Etat et lui préciser le montant des recouvrements correspondants.

Allocation de chômage (jeunes effectuant un remplacement dans la fonction publique).

266. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des jeunes qui se trouvent licenciés après avoir assuré, pendant les vacances, des congés de maternité ou de maladie un remplacement, dans la fonction publique avec la qualification d'auxiliaire temporaire. L'aide publique accordée aux travailleurs privés d'emplois leur est refusée sous prétexte que ces organismes ne cotisent pas à l'Assedic. Il en résulte pour ces jeunes et pour leur famille des difficultés considérables. **M. Emile Bizet** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces jeunes de bénéficier des allocations d'aide publique au chômage.

Hôtels et restaurants (prêts).

267. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les dispositions de l'article 47 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ont été limitées par circulaire du 4 juillet 1977. Il lui demande si les investissements relatifs à des activités touristiques, notamment les acquisitions et les aménagements de crêperies, restaurants, bars, hôtels, ne pourraient bénéficier des prêts permettant à ce secteur professionnel de maintenir et de développer une activité indispensable à l'animation des zones touristiques.

Armée (avancement de grade des officiers et sous-officiers de réserve).

268. — 19 avril 1978. — **M. Cressard** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des personnels (officiers, sous-officiers et officiers marins) de réserve non pourvus d'un emploi de mobilisation et affectés au service du ravitaillement. Se référant à l'article 1^{er} du décret n° 76-886 du 16 septembre 1976 portant statut des officiers de réserve, des sous-officiers de réserve et des officiers marins de réserve, lequel prévoit qu'en « application du code du service national », les personnels de réserve précités « peuvent recevoir soit une affectation dans les armées ou les formations rattachées, soit une affectation militaire individuelle, soit une affectation de défense », il lui demande si les personnels de réserve affectés au service du ravitaillement peuvent en conséquence bénéficier d'un avancement au grade supérieur dans la mesure où ils suivraient, dans le cadre de leur emploi de défense, des séances d'instruction et des stages d'une durée équivalente à celle des cours de perfectionnement des personnels de réserve de même âge et de même grade.

Téléphone (personnes âgées : raccordement gratuit).

269. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le maire d'une commune s'est renseigné auprès de l'agence commerciale des télécommunications sur les conditions d'installation du téléphone gratuite en faveur de certaines personnes âgées. Pour avoir droit à l'installation gratuite du téléphone, les demandeurs doivent remplir trois condi-

tions : vivre seul, bénéficiaire du F.N.S., avoir plus de soixante-cinq ans. Selon l'agence commerciale, le fait d'habiter dans des logements-foyers exclut la première de ces conditions et par là même obligerait tous les locataires de la résidence en cause constituée par des logements-foyers à payer leur raccordement. Il semble que cette interprétation de la condition « vivre seul » relève uniquement d'une décision de l'administration centrale des P. et T. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne le problème évoqué et souhaiterait que des dispositions soient prises afin que les personnes âgées remplissant les deuxième et troisième conditions et vivant dans des logements-foyers aient droit au raccordement téléphonique gratuit.

*Formation professionnelle et promotion sociale
(rémunération des stagiaires âgés de seize à dix-huit ans).*

270. — 19 avril 1978. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que, dans le cadre de la formation des jeunes, les stagiaires en entreprise perçoivent une rémunération forfaitaire versée par la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre d'un montant de 410 francs par mois s'ils sont âgés de seize à dix-huit ans, alors que les stagiaires de plus de dix-huit ans sont rémunérés à 90 p. 100 du S.M.I.C., c'est-à-dire environ 1 500 francs mensuellement. L'écart constaté est difficilement acceptable par les jeunes de moins de dix-huit ans qui, notamment lorsque le travail est de même nature, ne peuvent qu'éprouver un sentiment d'injustice à leur égard. Ce problème est d'autant plus préoccupant qu'il dissuade certains jeunes de moins de dix-huit ans de s'inscrire dans un stage en entreprise, et qu'ainsi il diminue la portée de l'action gouvernementale dans ce domaine de la formation des jeunes. Les correctifs apportés par certains employeurs versant un supplément de rémunération aux intéressés ne peuvent être considérés comme apportant une solution satisfaisante, car ce complément n'est pas une obligation et, surtout, son versement risque de faire perdre au stagiaire un statut de salarié, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner pour l'employeur. M. Gissinger demande en conséquence à M. le ministre s'il n'estime pas particulièrement opportun de réduire l'écart de rémunération existant actuellement pour les stagiaires en entreprise, selon que ceux-ci ont plus ou moins de dix-huit ans, et s'il n'envisage pas de promouvoir, au bénéfice des seconds, une mesure augmentant substantiellement le salaire qui leur est versé par la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre.

*Enseignement supérieur
(bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg).*

271. — 19 avril 1978. — M. Gissinger expose à Mme le ministre des universités qu'il a eu connaissance d'une motion adoptée par le conseil de l'université des sciences humaines de Strasbourg, motion à laquelle se sont associés le conseil de l'université Louis-Pasteur de Strasbourg et le conseil de l'université des sciences juridiques, politiques, sociales et technologiques de la même ville. Cette motion fait état de la situation « catastrophique » dans laquelle se trouverait actuellement la bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg. Elle indique qu'un tiers des périodiques des sciences humaines aurait été supprimé, que de graves coupes seraient opérées dans les achats d'isolés et que de nombreux titres auraient été décommandés dans les collections « automatiques ». La motion fait également état d'une augmentation du budget 1977-1978 largement inférieure à la hausse des prix. Elle exprime sa vive inquiétude et demande instamment que les moyens financiers de la bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg soient en rapport avec sa vocation d'instrument de recherche régional, national et international de haut niveau. Elle conclut en estimant inadmissible que la deuxième bibliothèque de France accuse des retards irrattrapables quant au renouvellement de son fonds et que dès maintenant son potentiel scientifique soit gravement altéré. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les arguments avancés dans cette motion. Il souhaiterait savoir si elle envisage d'augmenter les crédits destinés à la bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg.

Elevage (éleveurs de moutons).

272. — 19 avril 1978. — M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre de l'agriculture la situation des éleveurs de moutons et l'inquiétude dans laquelle ils se trouvent à la veille des négociations communautaires qui les concernent. Il lui demande si les orientations que compte donner le Gouvernement à ces négociations communautaires prévoient bien d'accorder aux éleveurs français des garanties au moins égales à celles dont ils jouissent dans le cadre national actuel.

Départements d'outre-mer (domaine public de l'Etat).

273. — 19 avril 1978. — M. Guilloud expose à M. le Premier ministre qu'en vue de mettre fin à une situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n° 55-285 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des 50 pas géométriques jusque là domaine public de l'Etat. L'exposé des motifs de ce décret précise : « En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront également être consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique, ainsi qu'aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement. » Jusqu'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974, la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucun problème. Mais cette circulaire a posé de telles restrictions qu'à l'heure actuelle, pratiquement toutes les cessions de terrains de la zone des 50 pas géométriques situés en milieu urbain sont bloquées, que ce soit au profit de particuliers ou de collectivités. Il demande à M. le Premier ministre de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ce faisant, il facilitera le développement économique du département en permettant : d'une part, aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants, avec ou sans titre de propriété, d'autre part, aux communes du département d'acquiescer les terrains nécessaires à leur urbanisation.

Charges sociales (part des entreprises).

274. — 19 avril 1978. — M. Mauger expose à M. le ministre de l'économie que les entreprises françaises sont en difficultés par suite de l'arrivée sur le marché national de produits fabriqués par des firmes étrangères dont les prix de vente sont égaux ou inférieurs au prix de revient des mêmes produits fabriqués dans les usines françaises. Cela est dû en partie au fait que ces firmes étrangères ne supportent pas ou très peu de charges sociales, alors que nos entreprises doivent en supporter de lourdes. Pour pallier cette situation il conviendrait que, désormais, la part des charges sociales actuellement payées par les entreprises ne soit plus perçue au stade de la production par un pourcentage sur les salaires, mais au stade de la consommation par un pourcentage sur la valeur du produit. Ainsi, les marchandises fabriquées en France ou à l'étranger paieraient-elles les mêmes charges sociales et ainsi l'équilibre serait-il rétabli. De plus, cette mesure permettrait à nos usines d'être mieux placées à l'exportation. Cela aurait aussi pour avantage de mettre sur le même pied d'égalité les entreprises de main-d'œuvre et les autres entreprises. Enfin, cela faciliterait la généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble des français puisque certaines catégories de français, comme les commerçants, les artisans ou les professions libérales qui sont à la fois employé et employeur, seraient ramenés au statut de l'ensemble des salariés n'ayant plus à acquitter que la part à la charge du salarié. Quant aux consommateurs, cela ne changerait rien pour eux, les charges payées par l'entreprise étant incorporées au prix de revient sont déjà supportées par eux. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir donner des instructions afin que cette proposition soit étudiée dans les plus brefs délais par ses services afin qu'elle débouche sur une réforme devant rapidement entrer en vigueur.

Notaires (liberté de création des études).

275. — 19 avril 1978. — M. Chevènement attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le fait que la limitation du nombre des notaires avait pour but de donner aux particuliers une garantie de compétence, dont les prive la taille excessive de certaines charges actuelles : dans certaines villes, le nombre des études n'a pas augmenté en proportion du nombre des affaires. Les notaires n'assurent plus alors leur rôle de conseil et la sûreté des transactions s'en trouve amoindrie. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de supprimer des rentes de situations que rien ne justifie et de laisser les études se multiplier librement — en particulier dans les grosses agglomérations — la garantie de sérieux étant assurée par le contrôle de l'accès au diplôme de notaire et une surveillance accrue des études. Cela seul lui semble de nature à éviter que sécurité équivalente à l'entour. Il lui demande aussi s'il ne conviendrait pas d'aller jusqu'à fixer des délais limites pour la passation des actes les plus simples : achat, vente, liquidation des petites successions — notamment des successions dont les frais avoisinent le montant et qui, pour cette raison peut-être, traînent durant des années, faute de toute pression possible sur le notaire, la menace de changer d'étude étant alors vide de toute portée.

Prestations familiales (Algérien pensionné de guerre).

276. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation d'un Algérien, grand blessé de guerre et pensionné à 100 p. 100 par le gouvernement français et qui réside et qui a toujours résidé en Algérie. Il lui fait observer que l'intéressé continue à percevoir sa pension de guerre mais que depuis l'indépendance de l'Algérie il ne perçoit plus les allocations familiales pour ses enfants mineurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires le versement de ces allocations a été suspendu et si les décisions prises dans ce cas et dans des cas analogues ne lui paraissent pas inéquitables.

Cheminsots (jeunes agents objecteurs de conscience).

277. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des jeunes agents de la S. N. C. F. désirant bénéficier du statut des objecteurs de conscience pendant l'accomplissement de leurs obligations du service national actif. Il lui rappelle que ces jeunes gens sont consédérés par la S. N. C. F. comme en congé de disponibilité pour convenance personnelle, ce qui implique la suppression de leurs droits aux prestations du régime particulier de sécurité sociale et celle des facilités de circulation et des avantages de l'économat. Enfin, ces deux années de service civil ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite. Il demande à **M. le ministre** de bien vouloir intervenir auprès de la S. N. C. F. pour mettre fin à une situation injuste et permettre à ces jeunes gens de la S. N. C. F. de ne pas être pénalisés pour des raisons qui tiennent à leurs options morales, en faisant en sorte, qu'au maximum, une des deux années de service auxquelles ils sont astreints, soit considérée, par exemple, comme une année de disponibilité pour convenance personnelle.

Prestations familiales (traitement par la caisse nationale des allocations familiales).

278. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation créée par le nouveau mode de traitement des prestations familiales, imposé par la caisse nationale d'allocations familiales aux caisses locales. En effet, jusqu'au début de l'année 1977, le traitement des prestations était assuré au niveau local ou régional sur ordonnance. Ce type de traitement n'empêchait pas les prestations d'être versées avant le 10 de chaque mois et les allocataires étaient informés régulièrement quand leurs droits étaient modifiés en raison d'un changement de leur situation. Depuis le début de l'année 1977, la caisse nationale d'allocations familiales a mis en place un modèle national de traitement qui, dans un premier temps, est imposé à un certain nombre de caisses locales. Cette décision a entraîné une dégradation rapide de la situation qui s'est manifestée par de nombreux erreurs, retards et omissions dans les paiements. **M. Chevènement** demande à **Mme le ministre** quelles dispositions elle entend prendre pour que la caisse nationale d'allocations familiales soit à même de remplir sa mission et quelles mesures elle envisage pour les familles ayant subi un grave préjudice.

Enseignement secondaire (collège Verlaine à Saint-Nicolas-lès-Arras (Pas-de-Calais)).

279. — 19 avril 1978. — **M. Delehedde** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans une question écrite déposée le 16 juillet 1977, il avait attiré son attention sur la situation du collège Verlaine à Saint-Nicolas-lès-Arras. Cette situation va encore s'aggraver pour la rentrée 1978 car les prévisions laissent envisager un effectif global de 850 élèves. Si les conditions d'enseignement sont assurées d'une manière relativement satisfaisante malgré l'absence d'un documentaliste, par contre, la situation des personnels d'intendance, d'administration et de services est préoccupante. Il manque notamment une secrétaire affectée à l'intendance, du personnel de services (14 postes seraient indispensables), un poste d'infirmière. En conséquence, il lui demande ce qu'il prévoit pour que le collège Verlaine puisse fonctionner à la rentrée de 1978 dans des conditions décentes.

Enseignants (gestion du corps des P. E. G. C.).

280. — 19 avril 1978. — **M. Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le retard constaté dans l'avancement des travaux de gestion du corps de P. E. G. C. Il ne s'agit pas de mettre en cause la compétence ou l'efficacité des personnels administratifs. De toute évidence, leurs effectifs sont insuffisants pour

faire face, dans des conditions correctes, à l'alourdissement des tâches, notamment aux travaux relatifs aux mesures exceptionnelles d'intégration. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes il envisage de prendre rapidement pour résoudre ce problème.

Anciens combattants (rapport constant).

281. — 19 avril 1978. — **M. Delehedde** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la nécessité de mesures de rattrapage des pensions et retraites des anciens combattants. Une commission tripartite s'est réunie le 15 février 1978. En conséquence, il lui demande quels enseignements le Gouvernement tire des conclusions de cette commission et quels projets il entend déposer pour régler ce problème.

Lotissements (autorisation de lotir).

282. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le propriétaire d'un terrain entend le diviser en quatre parcelles destinées à l'implantation de bâtiments: deux seront données à ses enfants en vertu d'un acte de donation-partage et les deux autres seront vendues à deux personnes différentes. Il lui demande si cette opération nécessite une autorisation de lotir, étant observé qu'elle se situe au-dessous du seuil prévu tant pour les mutations à titre onéreux (plus de deux) que pour les actes assimilés aux partages successoraux (plus de quatre) et que le contrôle de l'autorité administrative s'exercera par la délivrance du certificat d'urbanisme prévu à l'article R. 315-54.

Liège (Société Baraste d'Alfortville [Val-de-Marne]).

283. — 19 avril 1978. — **M. Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation alarmante dans laquelle se trouvent les trente-huit employés de la Société Baraste, domiciliée 39, rue Edouard-Vaillant, à Alfortville. Il lui signale qu'à la suite du dépôt de bilan effectué par l'employeur un jugement de liquidation de biens est intervenu entraînant le licenciement de l'ensemble du personnel. Les travailleurs qui estiment que cette société est viable sont décidés à défendre leur emploi. Il lui demande de lui faire connaître les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour sauvegarder cette activité de brochage et de reliure.

Assurance maladie (séances d'avothérapie).

284. — 19 avril 1978. — **M. Ferni** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il lui paraît normal que les soins et séances d'avothérapie ne soient pas pris en charge par le régime général de la sécurité sociale. Il est indiqué que ce traitement, préconisé dans le cas de maladies non encore identifiées par un certain nombre de spécialistes, se voit exclu des remboursements par les caisses de sécurité sociale. Il lui précise que les patients n'ont qu'une seule alternative: se faire hospitaliser pour pouvoir bénéficier de ce traitement jugé indispensable par les plus hautes autorités médicales et, dans ce cas, le coût paraît plus important pour les caisses que celui résultant d'un traitement à domicile par le biais notamment de séances d'ultra-violet. Il lui est demandé si elle entend mettre un terme rapidement à cette anomalie et donner des instructions aux organismes de prévoyance pour que la prise en charge s'effectue conformément à la politique définie par le Gouvernement à l'occasion de multiples déclarations.

*Départements d'outre-mer**(planteurs de la Réunion victimes de la sécheresse).*

285. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences dramatiques de la sécheresse exceptionnelle qui sévit depuis huit mois sur tout l'ouest du département de la Réunion, entraînant une perte de production des plantations de canne et de géranium de plus de 70 p. 100. Il lui demande de mettre en place les sommes nécessaires à l'indemnisation des planteurs durement touchés par ce sinistre et d'inviter le crédit agricole à accorder, en conséquence, des différés de paiement des prêts de campagne, sans intérêt, et d'intervenir auprès de son collègue du budget pour que des instructions fermes et précises soient données aux services fiscaux pour l'octroi de dégrèvements d'impôts au bénéfice des planteurs sinistrés.

Accidents du travail (prévention et réparation).

286. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** rappelle à l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** les problèmes existants en matière de prévention et de réparation des accidents du travail. Il lui demande quand devraient pouvoir se concrétiser les décisions prises au cours du conseil des ministres du 22 février dernier et s'il ne lui semble pas souhaitable qu'y soient adjointes d'autres mesures visant : d'une part, à mieux associer à la lutte contre les accidents du travail les personnels directement concernés, par exemple en accroissant les moyens d'action des membres des comités d'hygiène et de sécurité ; d'autre part, à améliorer les modalités de réparation des accidents du travail, notamment en posant le principe d'une revalorisation régulière des indemnités journalières pour les salariés qui ne bénéficient pas d'une convention collective ou d'un accord de salaire.

Copropriété (syndic bénévole).

287. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** signale à **M. le ministre de la justice** que la notion d'immeuble n'a pas reçu de la loi une définition particulière. Il lui expose, en particulier, le cas suivant : sur un terrain de 1,5 hectare, ont été construits successivement deux bâtiments, l'un dit immeuble A, l'autre immeuble B, distants de cinquante mètres environ. Ces bâtiments constituent deux unités distinctes, matériellement séparées. S'agit-il d'un ou de deux immeubles. La loi du 2 janvier 1970 obligeant un syndic bénévole, entre autres conditions, à n'administrer qu'un seul immeuble, un tel syndic bénévole peut-il exercer ses fonctions dans le cas précité.

*Politique économique**(situation économique et industrielle française).*

289. — 19 avril 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation économique et industrielle de notre pays. Il lui demande de bien vouloir : 1° lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour relancer l'activité, et quelle sera sa politique d'utilisation de l'argent public ; 2° lui indiquer les raisons qui l'amènent à ne pas publier le rapport La Genière.

Allocation de chômage (employés de maison).

290. — 19 avril 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation des employés de maison face au régime de l'U.N.E.D.I.C., du fait de la discrimination dont ils sont victimes à l'article L. 351-10, alinéa 3, du code du travail. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour faire venir, devant le Parlement, les propositions de loi prévoyant le rétablissement des employés de maison concernés, dans leurs droits.

Laboratoires d'analyses et de recherche (régime juridique d'exploitation).

291. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une récente réponse (26 juillet 1977, *Journal officiel*, Débats Sénat, p. 2083) indique qu'un laboratoire d'analyses médicales, depuis la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 ne peut être exploité que par une société civile professionnelle, une société à responsabilité limitée et une société anonyme, et non pas par une indivision, une société de fait ; il lui rappelle aussi que, depuis le décret du 14 juin 1977, des sociétés civiles professionnelles peuvent être constituées entre médecins, mais qu'il n'y a pas encore de texte permettant la constitution de telles sociétés entre des médecins biologistes et des pharmaciens. Il lui demande donc si un laboratoire d'analyses médicales pourrait être exploité en indivision par des médecins et des pharmaciens, tout au moins jusqu'à la parution d'un texte sur les sociétés inter-professionnelles.

Organisation de la justice (palais de justice de Melun).

292. — 19 avril 1978. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en raison de l'accroissement démographique considérable de la région de Melun, le palais de justice n'y a plus la capacité suffisante, tant en personnel qu'en locaux, pour traiter rapidement le très grand nombre de procédures qui y affluent. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin que juges et magistrats n'aient plus à souffrir de cette situation.

Finances locales (T. V. A.).

293. — 19 avril 1978. — **M. Autain** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une commune de Loire-Atlantique qui réalise une Z. A. C. à usage d'habitation en régie directe. Cette commune, dont les cessions de terrains aménagés et viabilisés entrent dans le champ d'application de la T. V. A., a pu obtenir le remboursement des crédits de taxe qu'elle ne peut imputer. Cependant, la direction des services fiscaux de Loire-Atlantique a assorti ce remboursement d'une restriction : la commune réalisant sur une partie des terrains en cause des équipements de superstructure (groupe scolaire, centre médico-social), l'administration estime devoir effectuer une ventilation de la T. V. A. ayant grevé, d'une part, les travaux d'aménagement des superficies destinées à être vendues et, d'autre part, ceux relatifs aux parcelles ayant vocation à recevoir les équipements publics communaux (des mêmes travaux au parfois permis l'aménagement de parcelles relevant de l'une et l'autre catégorie). De ce fait, le montant de la taxe déductible et par conséquent le remboursement du crédit de taxe se trouve amoindri d'autant. Il demande à **M. le ministre** de bien vouloir lui indiquer : 1° Quel est le texte qui édicte littéralement le principe d'une telle ventilation au prorata des surfaces ; 2° Si, en l'absence de texte précis en la matière, il ne conviendrait pas d'estimer que « l'opération d'aménagement » seule se situe dans le champ d'application de la T. V. A., mais pas la commune elle-même, réalisatrice des équipements de superstructure, et qu'en conséquence, « l'aménageur » est censé « rétrocéder » ces terrains à la commune promoteur des équipements de superstructure. La distinction ainsi réalisée permettrait la récupération intégrale du crédit de taxe non imputable.

Maires (fonctionnaires).

294. — 19 avril 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les inconvénients qu'éprouvent certains maires, fonctionnaires ou assimilés, pour exercer leur mandat d'élus. Contraints de demander un congé sans solde à leur administration, la perte de traitement subie est loin d'être compensée, dans les petites communes rurales surtout, par l'indemnité de leurs fonctions de maire, d'autant plus qu'ils ne perçoivent pas toujours cette dernière, leur budget s'avérant insuffisant. Il lui cite, notamment, le cas de maires qui ont pris un congé sans solde pour pouvoir assister au congrès national des maires de France et deux ou trois autres jours pour recevoir, pendant les jours ouvrables, certains techniciens de diverses directions départementales. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager d'accorder un certain nombre de jours de congé supplémentaire afin de permettre à ces maires d'assurer la plénitude de leur mandat sans qu'ils soient financièrement sanctionnés pour cela.

C. N. E. X. O. (centre océanologique de Bretagne).

295. — 19 avril 1978. — **M. Le Pensec** expose à **M. le ministre de l'industrie** que trois équipes de recherches américaines, dont la mission est d'étudier les conséquences de la catastrophe de l'Amoco Codiz, sont actuellement hébergées par le centre océanologique de Bretagne, laboratoire du C. N. E. X. O. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance qu'au terme de l'accord passé entre le C. N. E. X. O. et les organismes de recherche étrangers, les résultats des travaux entrepris seront bien mis à la disposition de la communauté scientifique française et publiés rapidement de façon exhaustive. Il serait inadmissible, en effet, que certains résultats soient utilisés par les compagnies pétrolières ou les armements pour minimiser les conséquences de l'accident sans avoir au préalable été confrontés avec les résultats français et discutés par tous les scientifiques quelles que soient leurs nationalités.

Recherche scientifique (pollution marine : hydrocarbures).

296. — 19 avril 1978. — **M. Le Pensec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'état d'impréparation dans lequel se sont trouvés les techniciens et scientifiques français pour lutter contre les conséquences de la catastrophe de l'Amoco Codiz qui semble démontrer que les crédits alloués depuis dix ans à la lutte contre la pollution par les hydrocarbures étaient notamment insuffisants. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer : 1° le montant des crédits consacrés depuis dix ans au thème « pollution par hydrocarbures » par les différents laboratoires (université - I. S. T. P. M. - G. N. E. X. O.) ; 2° les mesures budgétaires immédiates prises pour soutenir l'effort de recherche des laboratoires en Bretagne (université de Bretagne occidentale ; centre océanologique de Bretagne ; laboratoire du

C. N. R. S. de Roseoff, etc.) ; 3^e après évaluation par les différents services intéressés, le coût des programmes biologique, chimique, technique pour les cinq années à venir. Il lui semble, en effet, que le coût de l'accident de l'Amoco Cadiz se chiffrait sans doute à plusieurs centaines de millions, les crédits de recherche à engager devraient être du même ordre de telle sorte que les connaissances dans ce domaine progressent suffisamment vite pour que les risques de nouveaux accidents diminuent rapidement.

Recouvrement des impôts (Vertaizon [Puy-de-Dôme]).

297. — 19 avril 1978. — M. Pourchon appelle l'attention de M. le ministre sur les difficultés que connaissent les habitants du canton de Vertaizon, en raison de l'absence d'une recette locale des impôts dans leur chef-lieu de canton. Or, le conseil des ministres, lors de sa réunion du 8 février dernier, a marqué son intérêt pour l'amélioration des services publics en milieu rural. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas traduire cette volonté politique dans la pratique et répondre ainsi aux vœux de l'ensemble de la population de ce canton, en décidant d'autoriser la création d'une recette locale des impôts à Vertaizon.

Pharmacie (aides-préparateurs et vendeurs).

298. — 19 avril 1978. — M. Chevènement attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des vendeurs en pharmacie et des aides-préparateurs diplômés. Il lui demande : 1^o quelles mesures elle compte prendre pour que ces personnes puissent continuer à exercer leur profession ; 2^o dans quelle mesure leur expérience professionnelle sera prise en considération si les intéressés ne peuvent suivre une formation les conduisant au brevet professionnel de préparateur en pharmacie.

Service national (présélection).

299. — 19 avril 1978. — M. Chevènement attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation pécuniaire des jeunes salariés appelés à subir des examens complémentaires aux épreuves de présélection en vue de leur incorporation au titre du service militaire. Conduits à s'absenter pendant plusieurs jours, voire une semaine de l'usine où ils travaillent, ces jeunes gens se voient retirer l'équivalent de leur salaire et ne perçoivent, en contrepartie, qu'une somme dérisoire (environ 10 francs par jour) correspondant, semble-t-il, au montant du prêt du soldat. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette situation qui lèse de nombreux jeunes salariés a fait l'objet d'un examen approfondi au niveau ministériel et s'il n'est pas possible, dans des cas de cette sorte, soit d'étendre le régime conventionnel qui met à la charge de l'entreprise le paiement du salaire correspondant à l'absence de l'intéressé de son travail quand il subit les épreuves de présélection, soit de prévoir un régime d'indemnisation particulier à la charge de l'Etat.

Licenciement (absence à la suite d'un accident du travail).

300. — 19 avril 1978. — M. Chevènement attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le développement de certaines pratiques patronales tendant à justifier des licenciements envisagés par l'absence des intéressés à la suite d'accidents du travail. C'est ainsi qu'une douzaine de lettres ont été adressées en date du 27 janvier 1978 à des employés des usines I.P.A. de Valdoie et Sermamagny, comportant un « relevé des absences pour maladie et accident du travail au cours des années 1976 et 1977 ». Il lui demande s'il lui paraît vraisemblable que des travailleurs s'infligent à eux-mêmes des accidents du travail, pour obtenir un congé et, dans le cas contraire, quelles instructions il envisage de donner aux inspecteurs du travail pour refuser de tels licenciements et mettre un terme à ces pratiques.

Sécurité sociale (généralisation : décret d'application).

302. — 19 avril 1978. — M. Bonhomme appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les dispositions de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relatives à la généralisation de la sécurité sociale. Il lui rappelle que selon l'article 16, les modalités d'application de ladite loi doivent être déterminées par décret en Conseil d'Etat. Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la promulgation de la loi, il lui demande quand sera publié le décret en cause.

Personnel des affaires étrangères (statut des conseillers culturels).

303. — 19 avril 1978. — M. Berger rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que les conseillers culturels actuellement en poste ont à faire face à de lourdes responsabilités puisque, dans les pays où notre implantation est importante, celles-ci concernent à la fois la gestion de nos établissements — particulièrement difficile dans les périodes d'inflation et de tensions sociales — et les rapports avec les gouvernements et les universités, en vue de la défense des positions du français et de la multiplication de nos liens de coopération. Les personnels auxquels sont confiées ces missions sont choisis : parmi des « spécialistes » des relations culturelles, c'est-à-dire des universitaires détachés par le ministère de l'éducation ayant accompli une « carrière de fait » à l'étranger en occupant successivement des postes de professeurs ou lecteurs, de directeurs d'instituts, d'attachés ; parmi des universitaires considérés comme des spécialistes du pays dans lequel ils sont envoyés et qui n'interrompent donc leur carrière universitaire que pour une mission spécifique ; parmi les fonctionnaires du corps des affaires étrangères. Or, l'absence de tout statut des conseillers culturels peut avoir de graves conséquences pour ceux d'entre eux relevant du premier mode de désignation. Tout d'abord, les intéressés se trouvent placés, vis-à-vis de leurs collègues des chancelleries diplomatiques et des services économiques, dans un état de discrimination injustifié dont l'aspect matériel réside dans l'infériorité, à indice égal, de l'indemnité de résidence et des droits de déménagement. Mais c'est surtout dans l'hypothèse de leur réintégration arbitraire dans leur administration d'origine qu'ils risquent de subir une « carrière à l'envers » car leur nouvelle affectation devra le plus souvent être considérée comme une rétrogradation de fait par rapport à l'expérience et à la spécialisation que les conseillers culturels en cause avaient acquises et aux responsabilités qui leur avaient été confiées. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas équitable d'apporter une solution à un problème qui pour ne toucher peut-être qu'un nombre assez réduit de personnels, n'en existe pas moins. Cette solution pourrait consister à donner aux conseillers culturels concernés, sous certaines conditions liées soit à leur carrière comme l'ancienneté, la connaissance des langues, la notation administrative, soit aux postes eux-mêmes en raison de leur importance intrinsèque, la possibilité d'être intégrés dans un corps qui leur permettrait la poursuite d'un déroulement normal de leur carrière, ce corps devant en règle générale ressortir aux affaires étrangères.

Assurance vieillesse (pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1972).

304. — 19 avril 1978. — M. Dehaine rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971, en portant de trente à trente-sept ans et demi la durée maximale des années d'assurance validables, a permis une détermination de la pension égale à 50 p. 100 du salaire de base. Cette disposition, applicable progressivement n'a pris toutefois son plein effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1975 et en ont été notamment totalement exclus les assurés dont la pension a été liquidée avant le 1^{er} janvier 1972. Les intéressés ont, certes, bénéficié de revalorisations forfaitaires sous forme de majorations de 5 p. 100 applicables à l'ensemble des pensions liquidées sur la base de trente années d'assurance. Ces revalorisations, qui sont intervenues à trois reprises, réduisent la distorsion importante apparaissant dans le nouveau mode de calcul de la retraite par rapport à la procédure antérieure. Il n'en reste pas moins que les retraités dont les pensions ont été liquidées avant l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1971 continuent à être traités inéquitablement par rapport aux assurés ayant pu bénéficier des mesures d'amélioration édictées par ce texte. M. Dehaine demande, en conséquence, à Mme le ministre de la santé et de la famille si elle n'estime pas équitable que le Gouvernement prenne des mesures sur le plan législatif pour mettre fin à l'injustice constatée.

Postes (vol au bureau de Cormeilles-en-Parisis [Val-d'Oise]).

305. — 19 avril 1978. — M. Delalande attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le vol qualifié intervenu le mercredi matin 5 avril 1978 au bureau de poste de Cormeilles-en-Parisis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité du personnel et la protection des fonds déposés dans les bureaux de poste afin que de tels agissements ne puissent pas se reproduire.

*Départements**(fonds d'intervention pour le redressement économique du Finistère).*

306. — 19 avril 1978. — **M. Guerneur** expose à **M. le Premier ministre** que le conseil général du Finistère a décidé la création d'un fonds d'intervention pour le redressement économique du département frappé par la pollution pétrolière. Il lui demande que le Gouvernement favorise la participation d'établissements publics ou privés, de collectivités locales ou départementales de la Communauté économique européenne à la dotation de ce fonds destiné à compenser les lourdes pertes que subit le Finistère. **M. Guerneur** demande à **M. le Premier ministre** de veiller à ce que les dons déjà faits au département du Finistère par l'exercice de la solidarité nationale ou internationale ne viennent pas en déduction des sommes dues par l'armateur du navire *Amocco Cutilz* au titre de réparation des dommages causés au département, mais que ces sommes soient considérées comme des avances de premier secours versées aux sinistrés dans l'attente de l'indemnisation totale. **M. Guerneur** demande que, le moment venu, les remboursements de ces avances par l'assurance du navire soient faits au fonds d'intervention pour le redressement économique du Finistère.

Enseignements (rémunération des maîtres et instituteurs).

307. — 19 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le Conseil de l'enseignement général et technique a adopté, lors de sa réunion du 20 janvier 1977, un projet de décret relatif à certaines conditions exceptionnelles d'accès des maîtres des établissements privés à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général des collèges. Le même conseil, lors de sa séance du 22 septembre 1977, a adopté un projet de décret modifiant l'article 14 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 permettant l'accès au 8^e échelon de tous les instituteurs de l'enseignement privé. Or, ces projets n'ont pas eu de suite pour l'instant, et aucun texte n'a été publié. Il lui demande quand paraîtront les deux textes en cause.

Assurance vieillesse (majoration pour conjoint à charge).

308. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème que soulève l'attribution de la majoration pour conjoint à charge. Il note à cet égard que seul le revenu du conjoint est pris en compte dans l'attribution de ladite majoration. C'est-à-dire, par exemple, qu'un ancien cadre supérieur, ayant une forte retraite mensuelle peut très bien toucher la majoration pour conjoint à charge, si son épouse n'a jamais travaillé. Par contre, un ménage modeste dont les deux membres ont été salariés, ne pourra prétendre à cette majoration, même si la femme n'a été salariée que quelques années et même si les deux retraites du ménage sont faibles. Estimant qu'il y a une injustice, il lui demande ce qu'elle compte faire pour y remédier.

Pénalités fiscales (réclamation des pénalités de retard).

309. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de certains contribuables à qui l'on demande de s'acquitter d'une pénalité de retard, d'un montant infime, pour avoir réglé leur cotisation en dehors du délai imparti, mais avant que ne parte la mise en demeure pour la somme principale. Il lui demande si, pour les cas semblables, il n'estime pas souhaitable, dans un souci d'efficacité et de rentabilité de l'administration, d'instituer un seuil au-dessous duquel les pénalités de retard ne seront pas réclamées.

Commerce de détail (horlogers-bijoutiers détaillants).

310. — 19 avril 1978. — **M. de la Malène** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les problèmes auxquels sont confrontés, en raison de la hausse très forte, des diamants et des pierres précieuses, les horlogers-bijoutiers détaillants. Alors que les diamantaires, fabricants et grossistes en bijouterie or peuvent facturer au cours du jour, en plein accord avec la réglementation des prix, ce qui permet le maintien de leur stock en valeur réelle — poids et carats — les horlogers-bijoutiers détaillants, tributaires de la réglementation générale sur les prix de détail, ne peuvent appliquer les règles en vigueur pour leurs fournisseurs, sans encourir les plus graves sanctions. Or, si la réglementation qui leur est imposée peut convenir à des produits de forte consommation et, donc de renouvellement permanent, elle peut être considérée comme difficilement applicable à l'égard de pièces qu'il n'est pas rare de voir figurer dans le stock pendant plusieurs années. Le maintien de telles

mesures aboutit paradoxalement à la vente d'un bijou ou d'une pierre à un prix moins élevé que celui qui devra être payé pour son remplacement dans le stock. C'est pourquoi, **M. de la Malène** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir envisager une réévaluation des stocks du commerce de détail en horlogerie-bijouterie, afin que les commerçants concernés puissent continuer d'exercer normalement leurs activités, sans se heurter à des difficultés dont le maintien risque de compromettre leur survie.

Pornographie (affichage des publications licencieuses).

311. — 19 avril 1978. — **M. Noir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le non-respect de la législation et des réglementations en vigueur, en matière d'interdiction à l'affichage extérieur des publications licencieuses, des titres-annonces de certaines revues à caractère pornographique, et des publicités dans la presse pour des films pornographiques. Il lui demande si des mesures de vérification et verbalisation ne pourraient être entreprises par les commissariats d'arrondissements, dans les grandes agglomérations, afin que ne se développe pas la pratique par les kiosques et marchands de journaux de tels affichages extérieurs rendant ainsi inefficaces les mesures de protection des mineurs. De même, il souhaite qu'un contrôle des annonces publicitaires dans la presse écrite rende effective l'interdiction de publicité pour les films classés X.

Enseignants (assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

312. — 19 avril 1978. — **M. Robert Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux sont des personnels en fonction pour la plupart dans les établissements scolaires d'enseignement technique long (90 personnes en poste dont 95 p. 100 de celles-ci en fonction dans les lycées techniques). Pour assurer ces fonctions, le recrutement se fait depuis plus de dix ans parmi les candidats titulaires du brevet de technicien supérieur « Assistant technique d'ingénieur » qui sont employés comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers (professeur technique, professeur technique adjoint, professeur certifié, contractuel, etc.). En plus des tâches diverses et variées se rapportant à leur rôle de collaborateur des chefs des travaux, les intéressés assurent également, pour la plupart, quelques heures d'enseignement par semaine. La situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chef des travaux est, certes, celle de tous les maîtres auxiliaires en fonction dans l'éducation. Toutefois, il doit être noté que leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne en particulier jusqu'à présent l'impossibilité qu'ils ont de prétendre à la titularisation par voie de concours. Dans le cadre du plan de réorption de l'auxiliaariat, ils n'ont que la possibilité de postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement, mais pas dans leur discipline. Encore doit-il être souligné que ce dernier mode de recrutement est exceptionnel et que, limité à cinq ans, il doit prendre fin en 1980. **M. Robert Bisson** appelle en conséquence l'attention de **Monsieur le ministre** sur la situation des nombreux personnels concernés, exerçant pour beaucoup leurs fonctions depuis plus de dix ans, qui ne seront pas encore titularisés à cette date. Il lui demande s'il ne lui paraît particulièrement juste de prendre en considération le désir légitime des adjoints de chefs des travaux de voir leur fonction enfin reconnue officiellement.

Enseignement secondaire (Gennevilliers [Hauts-de-Seine]).

313. — 19 avril 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de la cité scolaire Edouard-Vaillant à Gennevilliers et plus particulièrement sur l'état de dégradation dans lequel se trouvent les lycées d'enseignement professionnel et les lycées techniques. Il constate que les mesures envisagées par son prédécesseur tardent à être mises en pratique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer les dispositions prises quant à la mise en conformité totale de ces établissements, sur frais avancés de l'Etat, dans les meilleurs délais afin que les élèves puissent poursuivre leur scolarité dans des conditions normales et qu'en tout état de cause la rentrée scolaire 1978 soit assurée dans un établissement présentant toutes les garanties de sécurité.

Direction du Trésor (Hauts-de-Seine : personnels non titulaires).

314. — 19 avril 1978. — **M. Brunhes** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation du personnel des services extérieurs du Trésor dans le département des Hauts-de-Seine. Dans ce département, quarante licenciements de non-titulaires sont envisagés début mai. L'affectation des lauréats du dernier concours

d'agent de recouvrement servirait de prétexte pour ne pas renouveler le contrat des aides temporaires occasionnels actuellement en fonctions. Cette décision, si elle était appliquée, entraînerait une nouvelle dégradation des conditions de travail des agents et du service rendu au public. Il attire l'attention de monsieur le ministre sur le fait que mesdames et messieurs les auxiliaires occasionnels sont contraints chaque mois d'attendre dans l'inquiétude, le renouvellement de leur contrat, alors qu'il manque deux cents agents en permanence dans leurs services pour effectuer correctement le travail. Il lui demande donc si ces renseignements sont exacts, et, dans ce cas, s'il n'entend pas réexaminer la situation, annuler les licenciements, et créer les emplois nécessaires à la bonne marche de ces services.

Société nationale des chemins de fer français (billet de congé annuel).

315. — 19 avril 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la réglementation en vigueur concernant les billets d'aller et retour populaires de congé annuel, qui stipule que la réduction est accordée à l'ayant-droit (père ou mère de famille salarié) et, accessoirement à certains membres de la famille. Ces derniers ne peuvent donc revendiquer le bénéfice de la réduction si l'ayant-droit lui-même ne voyage pas (Cl. 6 D G, titre H). Dans ces conditions, il n'est pas possible actuellement de délivrer un billet à 30 p. 100 de réduction aux enfants dont les parents n'utilisent pas pour leur propre compte le billet de congé annuel. Or, pour des raisons qui tiennent à la situation économique et sociale, de nombreux parents, s'ils ne peuvent eux-mêmes aller en vacances, s'efforcent néanmoins de faire partir leurs enfants dans leur famille par exemple, et ne peuvent alors bénéficier de la réduction. Il demande donc à **M. le ministre** si un assouplissement de la réglementation en vigueur ne pourrait être envisagé et s'il a l'intention de donner des instructions en ce sens.

Industrie aéronautique (personnel de l'aérospatiale).

316. — 19 avril 1978. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la mesure qui vient de frapper un chef d'équipe de l'Aérospatiale exerçant ses fonctions depuis 1962 et l'a privé de son rôle d'encadrement. Cette mutation s'est exercée sans motif apparent et sans que son poste ait été supprimé. Tout permet de penser que ce travailleur a en fait été sanctionné pour ses opinions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les libertés prévues par le code du travail respectées et que ce technicien soit rétabli dans ses droits.

Etrangers (autorisation de séjour).

317. — 19 avril 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'un jeune algérien, élève du L.E.P. Chennevière-Malézieux, 31, avenue Ledru-Rollin à Paris, depuis le mois de septembre 1976, vivant en France en compagnie de son père — en situation régulière — et qui vient de se voir retirer l'autorisation de séjour en France. Cette mesure apparaît en complète contradiction avec les dernières dispositions ministérielles relatives au problème des familles de travailleurs immigrés. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la délivrance immédiate de la carte de séjour à ce jeune lycéen en vue de lui permettre de mener à terme ses études jusqu'à son C.A.P. en 1980.

Licenciement (remplacement d'employés par du personnel d'entreprises prestataires de service).

318. — 19 avril 1978. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les pratiques patronales qui se développent considérablement et dont l'objectif est de réduire le personnel stable afin de contourner les obligations de la législation du travail et des conventions collectives. L'une de ces pratiques consiste à licencier du personnel pour faire appel en lieu et place à des sociétés « prestataires de service ». Un cas particulièrement significatif de cette pratique et de ses conséquences vient de se dérouler dans un grand magasin de Poitiers où trois employés chargés de l'entretien et du ménage ont été licenciés pour confier cette tâche à une entreprise prestataire de service. Réemployés pour les mêmes tâches par l'entreprise de service, ces travailleurs ont perdu tous les avantages acquis par les salariés du magasin : prime de fin d'année, de vacances et avantages divers. Outre cette amputation de leur pouvoir d'achat, ces employés perdent également toute possibilité de se voir dans l'avenir confier des fonctions moins pénibles, leur nouvel employeur étant prestataire

d'un type de service bien précis. En conséquence, elle lui demande si de telles méthodes lui apparaissent compatibles avec une véritable revalorisation du travail manuel et quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme.

Emploi (entreprise Steram, à Chenôve (Côte-d'Or)).

319. — 19 avril 1978. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise de confection Steram, à Chenôve (Côte-d'Or). La société Steram fait de la confection pour femmes pour les grandes marques : Cacharel, Saint-Clair, Ascot, Weil, Club Men, La Redoute. Dans cette entreprise de 150 salariés, le personnel est presque exclusivement féminin (trois hommes) ; les salaires ne dépassent pas le S. M. I. C. A plusieurs reprises, le personnel a été payé avec des chèques sans provision. Devant la menace des travailleuses de porter plainte, le patron les a payées en liquide pendant la campagne des élections législatives. L'entreprise Steram est aujourd'hui en liquidation de biens sur la demande de l'U. H. S. S. A. F.—Côte-d'Or, auprès de qui la société a un passif d'un million de francs. Les ouvrières viennent de recevoir une lettre de licenciement. La fermeture de cette société serait d'autant plus préjudiciable qu'elle a un carnet de commandes qui lui permet de fonctionner dans des conditions normales. C'est pourquoi il lui demande les mesures d'urgence qu'il entend prendre pour empêcher la fermeture de l'entreprise, assurer son maintien en activité et garantir l'emploi pour l'ensemble du personnel.

Pollution littoral de l'Hérault.

320. — 19 avril 1978. — **Mme Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes de la protection du littoral héraultais sur lequel une catastrophe du type de celle qui atteint la Bretagne aurait des conséquences irréversibles. La fréquentation des tankers de 300 000 à 500 000 tonnes à 3 milles marins du port de Sète et, par ailleurs, le maintien du port pétrolier dans la ville même, constituent un danger permanent. De nombreux accidents, dont deux mortels, en font foi. Les moyens de protection actuels sont très largement insuffisants. Il lui semble qu'une structure permanente de concertation, représentative de tous les intéressés, devrait être constituée sur ces problèmes. Elle lui demande : 1° de lui faire connaître quelles mesures nouvelles il compte prendre afin d'assurer la sécurité et la lutte contre la pollution (navigation des pétroliers; respect de la loi en matière de dégazage, moyens humains et matériels pour les opérations de transbordement, etc.) ; 2° s'il ne serait pas possible d'accélérer le transfert du port pétrolier en mer, en commençant les travaux programmés par cette opération.

Construction navale (Le Havre).

321. — 19 avril 1978. — **M. Duroméa** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la réparation et de la construction navales au Havre. Le licenciement envisagé de 117 ouvriers des chantiers Gaillard, de même que divers bruits alarmants, laissent légitimement craindre une nouvelle vague de licenciements. Les dispositions des aides gouvernementales favorisant les chantiers les plus importants tendent d'ailleurs à sacrifier délibérément les chantiers jugés les moins rentables sous couvert de « restructuration ». Les difficultés rencontrées au Havre sont la conséquence directe de la politique d'abandon de la marine marchande pratiquée depuis plusieurs années par le Gouvernement. Elles soulignent également la nécessité de la construction d'un centre de réparation navale adapté aux navires modernes à la fois pour assurer la sécurité du port et sauvegarder une branche importante de notre économie locale et nationale. **M. Duroméa** demande donc à **M. le ministre** quelles mesures il entend prendre : pour sauvegarder l'emploi dans la construction et la réparation navales, notamment au Havre ; pour que le dock flottant promis soit construit par les chantiers havrais ; pour équiper le port du Havre des infrastructures portuaires indispensables, en particulier d'un centre de réparation navale.

Jardins familiaux (Expropriation).

322. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** informe **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** des conditions d'expropriation des jardins familiaux. Une loi du 10 novembre 1976, n° 76-1022, a été adoptée par l'Assemblée. Les décrets réglant les modalités d'application n'ont, semble-t-il, pas été pris. Les personnes qui auraient pu bénéficier de l'application de cette loi manifestent aujourd'hui une légitime impatience. Il lui demande à quel moment les décrets d'application seront publiés.

*Finances locales (Les Ulis : infirmières
des groupes scolaires).*

323. — 19 avril 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des infirmières prises en charge par le D. U. B. O. dans les groupes scolaires de la région. Cette situation est anormale car elle constitue un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités locales et, à présent, cette situation est d'autant plus inadmissible que la nouvelle commune des Ulis (Essonne), créée après qu'une nouvelle décision fut prise, se trouve devant d'énormes difficultés budgétaires. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour que cesse ce transfert de charges et pour que les infirmières soient enfin rattachées à votre ministère.

Calamités (Orsay-université de Paris-XI : inondations).

324. — 19 avril 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les dégâts importants qu'ont subi plusieurs laboratoires de l'université de Paris-XI, sur le campus d'Orsay, à la suite des graves inondations de la vallée de l'Yvette dans l'Essonne. D'après les premières estimations le montant de ces dégâts s'élève à environ 2 millions de francs et plusieurs machines ont cessé de fonctionner, retardant de plusieurs semaines les travaux de recherche en cours avec toutes les conséquences qui en découleront. Il lui demande en conséquence : 1^o d'attribuer de toute urgence des crédits exceptionnels afin que les détériorations occasionnées aux installations et aux bâtiments soient réparées dans les meilleurs délais ; 2^o de fournir aux services techniques à l'université, tous moyens indispensables afin de parer à de nouveaux incidents de cette nature.

S. N. C. F. (Brive : fermeture du triage d'Estavel).

325. — 19 avril 1978. **M. Chaminade** informe **M. le ministre des transports** des conséquences sociales et économiques du projet de la S. N. C. F. qui envisage la fermeture du triage d'Estavel, à Brive (Corrèze) : 1^o suppression d'emplois estimés à cinquante par le syndicat C. G. T. ; 2^o gêne et difficultés pour la desserte des gros clients S. N. C. F. (entreprises de la zone industrielle de Brive et de la région de Brive). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la direction de la S. N. C. F. revienne sur ses intentions et abandonne le projet de fermeture du triage d'Estavel.

Départements d'outre-mer (domaine public de l'Etat).

327. — 19 avril 1978. — **M. Guilloid** expose à **M. le Premier ministre** qu'en vue de mettre fin à une situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n^o 55-285 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des cinquante pas géométriques jusque-là domaine public de l'Etat. L'exposé des motifs de ce décret précise : « En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront également être consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique, ainsi qu'aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement. » Jusqu'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974 la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucun problème. Mais cette circulaire a posé de telles restrictions qu'à l'heure actuelle, pratiquement toutes les cessions de terrains de la zone des cinquante pas géométriques situés en milieu urbain sont bloquées, que ce soit au profit de particuliers ou de collectivités. Il demande à **M. le Premier ministre** de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ce faisant, il facilitera le développement économique du département en permettant : d'une part, aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants, avec ou sans titre de propriété ; d'autre part, aux communes du département d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation.

Départements d'outre-mer (domaine public de l'Etat).

328. — 19 avril 1978. — **M. Guilloid** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'en vue de mettre fin à une situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n^o 55-285 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des cinquante pas géométriques

jusqu'à domaine public de l'Etat. L'exposé des motifs de ce décret précise : « En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront également être consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique, ainsi qu'aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement. » Jusqu'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974 la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucun problème. Mais cette circulaire a posé de telles restrictions qu'à l'heure actuelle, pratiquement toutes les cessions de terrains de la zone des cinquante pas géométriques situés en milieu urbain sont bloquées, que ce soit au profit de particuliers ou de collectivités. Il demande à **M. le ministre de l'économie** de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ce faisant, il facilitera le développement économique du département en permettant : d'une part, aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants, avec ou sans titre de propriété ; d'autre part, aux communes du département d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation.

Gendarmerie (alimentation des personnels requis).

330. — 19 avril 1978. — **M. Herno** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'application du décret du 24 août 1976, non publié, qui accorde à compter du 1^{er} octobre 1975, l'alimentation gratuite aux personnels de la gendarmerie déplacés en unités constituées, sur réquisition de l'autorité civile durant près de douze heures, hors de leur commune d'implantation. Il lui fait observer que si l'application de ce décret a été effective à compter du 1^{er} janvier 1977, en revanche le règlement des droits acquis, pour la période allant du 1^{er} octobre 1975 au 31 décembre 1976, aurait dû faire l'objet de dispositions particulières. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui ont conduit à enregistrer un retard dans la régularisation et quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème.

Elections (présentation des bulletins de vote en cas d'homonymie des candidats).

331. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'intérieur** les tentatives répétées qui sont le fait constant de certains candidats aux élections au suffrage universel dans le but évident d'en vicier les résultats par l'usage abusif des homonymies fréquentes dans les départements d'outre-mer. Ce fut encore le cas dans la deuxième circonscription de la Réunion, à l'occasion de récentes élections législatives. L'intention de fraude a été poussée jusqu'à son raffinement en recherchant des candidats ayant le même nom et le même prénom que le candidat député et son suppléant. Comme, par ailleurs, il s'agit de bulletins blancs, la confusion est facile et elle a été largement constatée. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre** si, en pareille conjoncture, il n'est pas possible d'autoriser l'adjonction de signes distinctifs sur le bulletin de vote et de modifier en conséquence l'article R. 103 du code électoral.

Départements d'outre-mer (subventions du F.I.D.O.M.).

332. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** un aspect de la réglementation qui régit les actions du Crédit agricole en faveur des collectivités locales et qui, à l'évidence, crée des entraves importantes au développement des infrastructures indispensables en milieu rural. En effet, dans le domaine des prêts aux communes rurales, le rôle joué par cet organisme n'est plus à démontrer. Mais il est gêné dans ses interventions par la disposition qui lui interdit de consentir des prêts de catégorie A, c'est-à-dire bonifiés, dans la mesure où les projets ne sont pas subventionnés par le ministère de l'agriculture. Or, dans les départements d'outre-mer, il existe un fonds spécifique alimenté par les crédits d'Etat : le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le F.I.D.O.M., qui subventionne également les équipements ruraux. Il lui demande, en conséquence, s'il entend réviser sa position et faire bénéficier les subventions du F.I.D.O.M. du prêt bonifié de la caisse agricole.

Départements d'outre-mer (prêts bonifiés du Crédit agricole).

333. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la distorsion qui existe entre la réglementation applicable en métropole et celle en vigueur dans les départements d'outre-mer au sujet du plafond imposé au montant des prêts bonifiés

du Crédit agricole pour l'acquisition d'exploitations agricoles. En effet, le montant des prêts bonifiés métropolitains est de 300 000 francs, alors que dans les départements d'outre-mer il n'est que de 100 000 francs. Un tel plafonnement de prêt interdit toute restructuration du foncier, pourtant si nécessaire à l'économie des départements ultra-marins. Les jeunes agriculteurs qui souhaitent acquérir des exploitations viables sont arrêtés au départ. C'est pourquoi, M. Fontaine demande à M. le ministre s'il entend entreprendre les démarches nécessaires et indispensables pour obtenir que la même mesure soit appliquée en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Elections (mentions figurant sur le bulletin de vote).

334. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur** ce qui suit : l'article R. 103 du code électoral stipule : « tout bulletin de vote imprimé à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale doit comporter le nom du candidat et l'une des mentions suivantes : remplaçant éventuel, suppléant éventuel, suppléant, suivie du nom de la personne appelée à remplacer le candidat élu... ». Il lui demande de lui faire connaître si les dispositions sont d'interprétation stricte, autrement dit si l'adjonction aux noms des candidats de leurs titres, fonctions ou appartenance à un groupe politique est légale.

Instituteurs (remplacement des maîtres en congé ou en stage).

335. — 19 avril 1978. — **M. Paul Durafour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves perturbations apportées à la scolarité de nombreux élèves par le non-remplacement des maîtres en congé ou en stage. Il lui demande s'il envisage pas de créer d'urgence un nombre important de postes permanents de remplaçants pour assurer les remplacements des enseignants en congé ou en stage.

Pension de reversion (cumul avec une pension de retraite).

336. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que lors du décès d'un bénéficiaire d'une pension de la sécurité sociale, le conjoint survivant ne peut percevoir intégralement la pension de reversion en plus de sa propre pension. Le régime actuellement en vigueur qui consiste à lui permettre de toucher la moitié du total des deux pensions n'a été présenté que comme un régime provisoire et, dès 1974, le Gouvernement s'était engagé à appliquer rapidement une mesure de cumul intégral d'une pension de reversion et d'une pension de retraite. Le parlementaire susvisé demande à **Mme le ministre** les mesures qu'elle compte prendre pour réaliser cette promesse.

Assurance maladie (exonération de cotisation).

337. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'économie** si des retraités non imposables sur les revenus sont exonérés de la cotisation assurance maladie et, dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour que les titulaires de retraites le plus souvent très faibles, puissent bénéficier de cette mesure.

Pension de reversion (cumul avec le S. M. I. C.).

338. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **Mme le ministre de la sécurité sociale** si la veuve d'un assuré social qui a un revenu personnel au S. M. I. C., est privée de la reversion de la retraite de la sécurité sociale. Il lui demande, en outre, si elle se trouve en plus radiée de la couverture maladie.

Radiodiffusion et télévision (exonération de la redevance).

339. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du budget** que pour pouvoir prétendre à l'exonération de la redevance radio-télévision, il faut avoir des ressources annuelles inférieures à 11 900 francs. Or, l'allocation de la ville de Paris est donnée à toute personne âgée de plus de soixante-cinq ans qui a moins de 1 260 francs \times 12 = 15 120 francs par an. Il en résulte qu'il n'y a pas une seule personne à Paris qui puisse bénéficier de l'exonération de la redevance radio-télévision. Le conseiller sus-nommé demande à **M. le ministre des finances** quand est-ce qu'il compte modifier le plafond d'exonération de la taxe radio-télévision pour que des personnes n'ayant que des ressources modestes mais

tout de même supérieures à 11 900 francs par an puissent bénéficier de cette exonération et notamment les personnes qui n'ont pour vivre que 15 120 francs par an, chiffre minimum retenu par la ville de Paris. Il suggère au ministre des finances s'il ne serait pas particulièrement juste d'exonérer de la taxe radio-télévision toutes les personnes âgées de soixante-cinq ans, non imposées sur le revenu.

Enseignement secondaire (lycée technique d'Etat Livet, à Nantes (Loire-Atlantique)).

340. — 19 avril 1978. — **M. Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dramatique du lycée technique d'Etat Livet, à Nantes. Il demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut admettre que des centaines d'élèves puissent vivre et étudier dans un lycée dont l'état de vétusté et de délabrement met en cause leurs conditions d'études et peut un jour mettre en danger leur sécurité. Il demande à **M. le ministre** quels moyens il compte mettre en œuvre pour que les installations électriques, le chauffage, les murs extérieurs et intérieurs, les dortoirs et les ateliers de travail des élèves soient renouvelés et modernisés pour que les élèves et le personnel du lycée technique d'Etat Livet puissent vivre et étudier dans des conditions minimales de sécurité et de décence.

Organisation de la justice (création d'une cour d'appel à Nantes (Loire-Atlantique)).

341. — 19 avril 1978. — **M. Autain** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la nécessité de la création d'une cour d'appel à Nantes. Il lui demande : s'il trouve normal qu'une agglomération de l'importance de celle de Nantes ne dispose pas d'une telle juridiction ; s'il ne considère pas que, dans l'intérêt des justiciables des départements de Loire-Atlantique et de Vendée, la création d'une telle juridiction est nécessaire ; s'il ne pense pas que la désaffectation prochaine de la prison de Nantes met à la disposition des pouvoirs publics un emplacement permettant la construction des bâtiments nécessaires, dans les délais les plus brefs.

Sécurité sociale (remboursement).

342. — 19 avril 1978. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les faits suivants. Un médecin appelé en consultation auprès d'une famille diagnostique une intoxication alimentaire grave et pense que le lait de vache absorbé la veille est à l'origine de ces symptômes. Il prescrit une analyse du lait en cause que seuls les services départementaux vétérinaires sont à même d'effectuer. Le patient, après avoir réglé les frais divers, en a demandé le remboursement à la sécurité sociale. Les frais d'analyse n'ont pas été remboursés au motif que de telles analyses ne figuraient pas à la nomenclature des actes pris en charge par la sécurité sociale. Cependant, il s'agissait d'une prescription médicale qui était nécessaire au diagnostic et au traitement. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour que la sécurité sociale prenne en charge les analyses d'aliments prescrites par des médecins.

Enseignants (situation des professeurs techniques de lycée technique).

343. — 19 avril 1978. — **M. Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grave injustice administrative faite aux professeurs techniques de lycée technique. Ceux-ci ont en effet réussi un concours d'un niveau élevé, à la suite duquel leur situation est celle « d'assimilés certifiés », avec un horaire hebdomadaire de trente heures, alors qu'un grand nombre de leurs collègues PTA reçus au concours interne d'intégration, ont le grade de « certifiés » avec un horaire hebdomadaire de 18 heures. Il lui demande en conséquence s'il compte mettre fin à cette situation aussi injuste que paradoxale en intégrant le corps des professeurs techniques dans celui des certifiés et si des mesures sont envisagées pour que ces personnels bénéficient de la promotion interne au grade d'agrégé ; de l'accès au corps des bi-admissibles, du bénéfice de la première chaire.

Instituteurs (formation continue en Moselle).

344. — 19 avril 1978. — **M. Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les protestations que suscite l'application du décret n° 77356 du 28 mars 1977 parmi les institutrices et instituteurs de la Moselle désignés pour effectuer le stage de formation continue qui se déroule dans leur circonscription. Certains

de ces personnels, qui effectuent quotidiennement des déplacements importants, sont en effet gravement lésés et doivent supporter la totalité des frais de déplacement car leur résidence administrative se trouve dans l'agglomération urbaine multicomcommunale de Metz ou de Saint-Avold. Le calcul des frais de déplacement dans le nouveau système des agglomérations urbaines multicomcommunales constitue ainsi une grave injustice. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il entend prendre pour abroger le décret précité et s'il envisage que le paiement des frais réels de déplacement soit calculé à partir de la résidence de l'intéressé.

Hypothèques (frais de mainlevée).

345. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** que, depuis la réforme des bordereaux d'inscription hypothécaire réalisée en 1937, il arrive fréquemment qu'une inscription venant à expiration soit renouvelée, mais pour une somme inférieure, le prêt qu'elle garantissait initialement étant alors en partie amorti. Il lui demande, lorsqu'il est procédé par la suite à la mainlevée des inscriptions et aux formalités de radiation du bureau des hypothèques, sur quelles sommes se calculent : 1^o les honoraires du notaire ; 2^o le salaire du conservateur des hypothèques, étant entendu que l'acte de mainlevée doit obligatoirement viser les deux inscriptions pour aboutir à l'apurement complet de la situation hypothécaire, que la première inscription est en réalité caduque en tant qu'elle garantissait une somme non garantie par la deuxième inscription, que la responsabilité éventuelle tant du notaire que du conservateur des hypothèques est évidemment limitée à la somme restant effectivement garantie.

Patrimoine foncier (changement de régime matrimonial).

346. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** que, dans plusieurs réponses antérieures (à **M. Lagorce**, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 12 septembre 1975, p. 6271, n^o 18336, voir également R. M. n^o 31996 et n^o 31631, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 6 août 1977, p. 5041) il a estimé, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que lorsque deux époux changeaient de régime matrimonial en substituant un régime de communauté initiale un régime de séparation de bien (ou inversement), il s'opérait un déplacement de la propriété des immeubles de la communauté dissoute vers le patrimoine propre de chacun des conjoints. La conséquence déduite des réponses ministérielles précitées, était que l'acte d'homologation du changement de régime matrimonial qui constatait ce transfert de propriété des immeubles devait être publié au fichier immobilier. Il lui demande : 1^o si cette publication doit être considérée comme obligatoire ou, au contraire, simplement facultative, pour la simple information des tiers ; 2^o dans quel délai elle doit intervenir ; 3^o quelle est la sanction applicable à défaut de publication.

Taxation des plus-values (mutations immobilières).

347. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un frère F. et d'une sœur S. qui avaient reçu un terrain, indivisément et chacun pour moitié, dans la succession de leurs parents, décédés en 1926. Le frère F. est décédé en 1949, laissant pour héritiers ses deux enfants F. 1 et F. 2. La sœur est décédée en 1970 laissant pour héritiers ses deux enfants S. 1 et S. 2. Etant toujours dans l'indivision, F. 1 et F. 2, S. 1 et S. 2 procèdent aujourd'hui à un partage aux termes duquel le terrain est attribué à F. 1, à charge par ce dernier de verser une soule aux trois autres copartageants F. 2, S. 1 et S. 2. L'attributaire vendra ultérieurement le terrain. Il lui demande de bien vouloir préciser, d'une part, si le partage dégage une plus-value impossible, d'autre part, à partir de quelle date et pour quelle valeur d'acquisition la plus-value réalisée sur la vente du terrain sera calculée.

Emploi (usine Ericsson, à Colombes (Hauts-de-Seine)).

348. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi à l'usine de Colombes de la société française Ericsson, dont une partie importante de l'activité est financée sur fonds publics. La direction d'Ericsson se prépare à licencier près de 200 personnes appartenant à ses ateliers de fabrication de matériel spécial de téléphonie, malgré l'opposition de l'inspection du travail. Il lui demande de bien vouloir lui retracer l'évolution des commandes publiques à cette entreprise et lui préciser l'attitude qu'il compte adopter dans cette affaire.

Salaires (société Montefibre, à Saint-Nabord (Vosges)).

349. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** ce qu'il envisage de faire pour imposer le respect immédiat des lois françaises concernant les salaires dus par la société Montefibre au personnel de Saint-Nabord, dans les Vosges. En cas de refus de cette société, il lui demande s'il pense proposer d'urgence une indemnisation au titre du Gouvernement français et mettre en œuvre la procédure de recours à une entreprise nationale qui serait substituée à la Montefibre qui refuse de tenir les engagements pris début novembre. Il lui rappelle à ce propos que le plan de sauvetage proposé par la firme en question a été imposé par les pouvoirs publics après une intervention des forces de police, malgré l'hostilité des organisations syndicales qui avaient dénoncé la précarité et le caractère purement électoral de ce plan.

Pénalités fiscales (amende pour erreur dans une déclaration de succession).

351. — 19 avril 1978. — **M. Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** qu'à la suite d'une erreur du notaire dans une déclaration de succession souscrite en son nom, une personne s'est vu infliger un redressement et une amende par les services fiscaux de l'enregistrement. Le montant intégral du redressement et de l'amende est demandé à cette personne au nom du principe de la solidarité des cohéritiers, énoncé dans l'article 1709 du code général des impôts, alors même qu'il ne lui a pas été encore possible d'obtenir la part qui lui revenait dans la succession. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de promouvoir une modification des dispositions de l'article précité afin de ne pas faire subir à un contribuable les conséquences d'une erreur qui ne lui incombe pas et se traduisent par l'obligation d'effectuer immédiatement le paiement de la rectification et de la pénalité qui découlent de cette erreur.

Calamités agricoles (Normandie).

352. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un phénomène météorologique exceptionnel a eu pour conséquence, dans la journée et la nuit du 19 février 1978, de geler la pluie au fur et à mesure de sa précipitation sur la Basse-Normandie, et notamment sur le pays d'Auge. Il en est résulté un dépôt de givre d'une telle importance que jamais personne ne se souvient en avoir vu. La végétation a été beaucoup souffert et notamment les arbres dont les branches se sont brisées par suite du poids de la glace qu'elles n'ont pu supporter. Le verger normand s'est ainsi trouvé détruit à environ 60 p. 100. **M. Emile Bizet** demande quelles mesures vont être prises pour permettre la reconstitution de ce verger.

Départements d'outre-mer (assurance maladie-maternité pour les professions libérales).

353. — 19 avril 1978. — **M. Debré** fait observer à **M. le ministre de la justice** que si des décrets d'application ont étendu le bénéfice de l'assurance maladie et de l'assurance maternité prévues par la loi du 12 juillet 1936 aux professions libérales, et notamment aux avocats de la métropole, il n'en est pas de même pour les départements d'outre-mer ; que cette situation qui, pendant un temps, pouvait être justifiée par certaines difficultés d'ordre financier, peut d'autant moins se perpétuer que la question se pose de savoir si, juridiquement, il est possible d'établir une différence de régime social entre les avocats inscrits à un barreau de la métropole et les avocats inscrits à un barreau d'outre-mer ; qu'indépendamment de ce problème juridique, dont l'importance ne saurait échapper, il est politiquement et psychologiquement impossible de maintenir les avocats d'outre-mer dans une situation d'infériorité. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire le nécessaire avant la fin de la présente session parlementaire.

Communauté économique européenne (prélèvement communautaire sur le lait).

354. — 19 avril 1978. — **M. Xavier Deniau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le caractère discriminatoire de la mise en application du prélèvement communautaire de coresponsabilité sur le lait depuis le 16 septembre dernier. En effet, cette décision apparaît comme injuste et inopportune dans la

mesure où ne sont pas taxées les autres matières grasses, et notamment les huiles végétales et la margarine. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre afin de remédier à cette situation qui provoque une sensible diminution des revenus de nos producteurs laitiers.

Impôts fonciers (taux d'un immeuble faisant partie d'une copropriété).

355. — 19 avril 1978. — M. Xavier Deniau rappelle à M. le ministre du budget qu'aux termes de l'article 828, paragraphe 2, du code général des impôts, sont soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière de 180 francs les actes par lesquels les sociétés ayant pour objet la construction d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance font à leurs membres par voie de partage en nature à titre pur et simple attribution exclusivement en propriété des fractions auxquelles ils ont vocation. Il lui expose le cas d'une société de ce genre ayant fait édifier deux immeubles contigus compris dans la même copropriété dont une seule personne a vocation à la totalité des fractions d'un seul immeuble. Cette personne désirant sortir de la copropriété et avoir l'attribution de l'immeuble en toute propriété et rien ne s'opposant à cette opération, il lui demande si dans ce cas particulier : 1° l'acte contenant attribution en toute propriété demeurera soumis au droit fixe de 180 francs ; 2° une telle opération ne ferait pas perdre à la société de construction le bénéfice de la transparence fiscale.

Exploitants agricoles (cumuls et réunions d'exploitations).

356. — 19 avril 1978. — M. Xavier Deniau expose à M. le ministre de l'agriculture que la législation sur les cumuls et réunions d'exploitations constitue une pièce essentielle de la politique des structures en vue de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ainsi que la protection et la promotion de la petite et moyenne exploitation agricole. Or, il apparaît de plus en plus que cette législation revêt un caractère très illusoire, en raison tant des possibilités nombreuses de tourner ses dispositions que des conditions défectueuses dans lesquelles elle est appliquée et de la faible efficacité des moyens de contrainte en cas d'infraction constatée. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre à bref délai l'initiative d'une modification législative tendant à assurer la réalité et l'efficacité de ce contrôle.

Travailleurs étrangers (aide au retour et retraite).

357. — 19 avril 1978. — M. Xavier Deniau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des travailleurs migrants étrangers bénéficiant de l'aide au retour. Il lui demande si l'obtention de cette aide est compatible avec le maintien de leurs droits en matière de retraite.

Sociétés de développement régional (région Centre).

358. — 19 avril 1978. — M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que l'évolution du potentiel d'intervention économique des régions se heurte à l'adaptation des structures et méthodes des sociétés de développement régional (S. D. R.). Ces sociétés de droit privé interviennent en fait comme des banques traditionnelles sans assumer une mission réelle de développement régional. C'est pourquoi il lui demande : que le Gouvernement confie aux S. D. R., au-delà de leur mission traditionnelle de création et de développement industriel, un rôle précis d'appui pour l'amélioration du tissu régional des petites et moyennes entreprises ; que cette mission ainsi définie puisse notamment s'appuyer sur une sorte de comité interministériel des structures industrielles (C. I. A. S. I.) de niveau régional, une enveloppe de fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) de même que sur les moyens financiers de l'établissement public régional. Il lui demande, en outre, pour ce qui concerne la région Centre, que les deux S. D. R. y intervenant fassent évoluer leurs structures pour offrir à la région un partenaire unique et compétent.

Finances locales (réforme).

359. — 19 avril 1978. — M. Xavier Deniau rappelle à M. le ministre du Budget que le problème du financement des collectivités locales a été évoqué à plusieurs reprises au cours des derniers mois. Le 13 novembre 1975 devant l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur précisait, à cet égard que « 1976 amorcerait le démarrage de la réforme des finances locales ». Au cours de la séance du 9 avril 1976 devant l'Assemblée nationale,

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur disait quant à lui « Aussi le Gouvernement et la commission de développement des responsabilités locales présidée par M. Guichard procèdent-ils actuellement à des études visant à simplifier les mécanismes de répartition du V. R. T. S. et à éviter que ne surgissent dans les prochaines années des distorsions excessives dans les recettes des collectivités locales ». Enfin, au cours de la première séance du 4 mai 1976 à l'Assemblée nationale, l'auteur de la présente question rappelait que le « Gouvernement s'est engagé à ouvrir un débat général sur la réforme des finances locales, ce dont nous discutons actuellement n'étant qu'une anticipation du nouveau mode de financement ». A la question posée, afin d'obtenir une précision sur la date de ce débat général sur la réforme des finances locales M. le ministre de l'économie et des finances répondait que « le Gouvernement accepte que ce débat général ait lieu, bien entendu il y participera pleinement » et à la question posée pour savoir si ce débat aurait lieu cette année, il répondait : « Cette année en effet ». Il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions. Il souhaiterait savoir si ce débat attendu par tous les maires et municipalités aura lieu au cours de l'actuelle session de printemps.

Impôts (acquisition de parts dans des sociétés de fait).

369. — 19 avril 1978. — M. Xavier Deniau attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés résultant de l'application des mesures prises par une note n° 4. A. 9. 76 parue au *Bulletin officiel de la direction générale des impôts*, n° 92, du 11 mai 1976, et prévoyant une révision des positions doctrinales des impôts en ce qui concerne le régime fiscal des sociétés de fait. Ces dispositions ont mis en difficulté des personnes qui, avant le 11 mai 1976, avaient acquis des parts dans une société de fait et avaient obtenu l'assurance de pouvoir déduire de leur revenu imposable le montant des intérêts d'emprunts souscrits pour cette acquisition et de pouvoir amortir sur deux ans les droits d'enregistrement, les frais de notaire et les droits d'inscription hypothécaires. M. Deniau aimerait connaître si M. le ministre a pris des mesures transitoires permettant de prendre en compte la situation de ces personnes.

Electricité de France (facturation).

361. — 19 avril 1978. — M. Gissinger demande à M. le ministre de l'industrie s'il est exact que, sur chaque facture d'électricité, 1 p. 100 du montant est destiné aux loyers des agents de l'E. D. F. Si telle devait être la situation, il lui demande si ce pourcentage ne lui semble pas anormal et de lui indiquer les mesures susceptibles d'être prises pour diminuer cette charge imposée aux consommateurs français.

Alsace-Lorraine (organisation des bals populaires).

362. — 19 avril 1978. — M. Gissinger demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui faire connaître la réglementation applicable en ce qui concerne l'organisation des bals populaires. Il souhaite notamment savoir quelles sont les obligations qui incombent aux organisateurs de ces bals lorsque ceux-ci sont perturbés et que des rixes surviennent et si, plus particulièrement encore, la responsabilité des organisateurs peut être mise en cause lorsqu'une bagarre a pour épilogue un coup de couteau mortel porté à un participant. Par ailleurs, il serait désireux de savoir s'il existe pour les trois départements de l'Est une réglementation spéciale concernant l'objet de la présente question.

Fonctionnaires et agents publics (recrutement de handicapés).

363. — 19 avril 1978. — M. Gissinger demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si elle n'envisage pas de soumettre au Gouvernement, le plus rapidement possible, et en accord avec son collègue chargé de la fonction publique une révision des critères d'accès aux divers postes dans la fonction publique afin de pouvoir accroître le rythme de recrutement des personnes handicapées. Ces mesures seraient susceptibles d'être incitatives pour les employeurs du secteur nationalisé ou privé.

Fonctionnaires et agents publics (postes pour les handicapés).

364. — 19 avril 1978. — M. Gissinger demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il est possible d'obtenir un aperçu des postes créés pour les handicapés dans la fonction publique et ce pour les années 1973 à 1977.

Comité d'entreprise (établissements d'enseignement privé).

365. — 19 avril 1978. — M. Gissinger demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui faire connaître si les établissements d'enseignement privé liés à l'Etat par un contrat d'association, ou leurs associations d'exploitation, sont tenus de constituer un comité d'entreprise dans la mesure où le nombre de leurs personnels, enseignants compris, pourrait donner lieu à pareille obligation.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : étudiants âgés de plus de vingt-cinq ans).

366. — 19 avril 1978. — M. Gissinger demande à M. le ministre du budget s'il n'est pas possible, compte tenu de l'allongement des études de beaucoup de jeunes au-delà de vingt-cinq ans, d'envisager un recul de la limite d'âge actuellement prévue à l'article 196 du code général des impôts pour les enfants à la charge de leurs parents en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les parents se trouvant en effet dans l'impossibilité de déduire de leur revenu imposable la pension alimentaire versée aux intéressés.

Emploi (application de la loi relative à l'emploi des jeunes).

367. — 19 avril 1978. — M. Gissinger demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui indiquer les résultats de l'application de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977, en faveur de l'emploi des jeunes, dont il a été le rapporteur. Il souhaiterait notamment connaître les places offertes ainsi que celles effectivement occupées tant sur le plan national que par régions.

Fonctionnaires et agents publics (montant du prêt fonctionnaire).

368. — 19 avril 1978. — M. Gissinger demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'envisage pas d'augmenter le montant du prêt fonctionnaire accordé sous certaines conditions aux candidats à l'accession à la propriété. Le prêt fonctionnaire, qui est à l'heure actuelle de 18.300 F, ne semble pas avoir été revalorisé depuis 1981, alors que le prêt « employeur » privé semble avoir été majoré de façon substantielle pour tenir compte de l'évolution importante du prix de la construction depuis 1968.

Charbon (statistiques).

369. — 19 avril 1978. — M. Gissinger demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui indiquer la période allant de 1974 à 1977. 1° La qualité de charbon utilisé en France ; 2° la quantité de charbon importée, en indiquant la provenance ; 3° les prix de vente pratiqués en France pour les charbons des diverses qualités, d'origine française, d'origine étrangère. Il semblerait que, pour certaines régions, le prix de vente du charbon de provenance étrangère serait supérieur à celui en provenance de notre sous-sol. Par ailleurs, il serait heureux de connaître le montant des subventions versées aux charbonnages pour les années 1974 à 1977.

Mineurs de fond (rente cumulable de la C.A.N. de Metz).

370. — 19 avril 1978. — M. Gissinger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des mineurs bénéficiaires de la rente cumulable de la caisse autonome nationale de Metz, rente payée aux mineurs après trente années de services et ayant atteint leur cinquante-cinquième année d'âge. Ces derniers se voient obligés de continuer à cotiser à raison de 6 p. 100 du salaire cotisable jusqu'à l'âge de soixante ans, année de départ à la retraite. A soixante ans, la C.A.N. verse, en compensation aux intéressés, une pension-salaire rétroactive de six mois, pension qui, au taux actuel, est résorbée dans un laps de temps de vingt-huit mensualités. Malgré le supplément de versement de cotisation, la pension en provenance de la C.A.N. n'est toujours pas majorée pour tenir compte des cinq années de versement supplémentaire de cotisations. Ce dossier, débattu depuis un certain temps, étudié favorablement par les houillères, se trouverait, à l'heure présente, en instance dans les services du ministère de l'industrie. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème.

Automobiles (location : compteurs kilométriques).

371. — 19 avril 1978. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le problème de la loyauté des échanges arbitrés par l'indication des compteurs kilométriques à l'occasion des prestations de services rendues par les loueurs de véhicules automobiles

de toutes catégories. Cette pratique tendant à se généraliser en France, il est inévitable que les litiges qui en découlent aillent, eux aussi, en se multipliant. Or une part importante de ces derniers provient justement des indications fournies par les compteurs kilométriques qui, contrairement aux taximètres, ne sont nullement soumis au contrôle de l'Etat comme faisant partie d'une catégorie d'instruments réglementés. L'intervention du service des instruments de mesure peut certes être demandée en qualité d'experts lorsqu'il y a contestation, mais ce ne peut être que sur injonction d'une autorité administrative ou judiciaire. En cette matière, comme en tant d'autre, la prévention des litiges étant préférable, ne semblerait-il pas indispensable ou tout au moins utile de prendre dès à présent les mesures réglementaires nécessaires afin que les compteurs dont il est question fassent l'objet d'un contrôle de l'Etat au même titre que les taximètres ?

Villes nouvelles

(statut du personnel des établissements publics d'aménagement).

372. — 19 avril 1978. — M. About attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le statut et la garantie de l'emploi du personnel des établissements publics d'aménagement des villes nouvelles. Ces établissements publics ont une vie limitée dans le temps ; M. About souhaiterait connaître la position de M. le ministre quant à l'avenir de leur personnel et obtenir de sa part des garanties quant à leur reclassement.

Durée du travail (rapport sur le régime des équivalences).

373. — 19 avril 1978. — M. Noir appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le régime des équivalences en matière de durée du travail. Ce régime qui se justifiait à l'origine dans certaines professions a moins de raison d'être aujourd'hui en raison de l'évolution économique. Il lui rappelle que l'article 5 de la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975 relative à la réduction de la durée maximale du travail a prévu que le Gouvernement déposerait sur le bureau des deux assemblées du Parlement, avant le 1^{er} juin 1976, un rapport sur le régime des équivalences à la durée légale du travail établi pour certaines professions. Ce rapport, qui devait être élaboré après consultation des organisations d'employeurs et de salariés les plus représentatives des activités considérées, devait comporter des propositions de modification de ces équivalences. Près de deux ans après la date fixée pour le dépôt de ce rapport, celui-ci n'a toujours pas été effectué, ce qui est extrêmement regrettable. Il lui demande les raisons de ce retard et souhaiterait savoir quand aura lieu la publication de ce texte.

Bourses et allocations d'études (montant).

374. — 19 avril 1978. — M. Le Pensec appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la comparaison entre l'augmentation du plafond des ressources prises en compte pour l'octroi d'une bourse d'études et l'augmentation du coût de la vie (au taux d'inflation officiel) qui fait apparaître, pour les trois derniers barèmes, une différence de plus de 5 p. 100. Ainsi le taux d'inflation pris en compte pour les bourses est de l'ordre de 6,5 p. 100 alors que le taux d'inflation officiel pour la même période avoisine 9 p. 100. Il s'avère donc que les bourses correspondent de moins en moins à la réalité des conditions de vie des Français et que de plus en plus de jeunes, qui devraient y avoir droit, ne peuvent en bénéficier. En conséquence, M. Le Pensec demande à M. le ministre quelles dispositions seront prises pour revaloriser les bourses nationales non seulement en tenant compte des indices réels mais aussi en permettant qu'elles contribuent pleinement à égaliser les chances des Françaises et des Français dans le domaine de l'éducation.

Téléphone (personnes âgées : frais de raccordement).

375. — 19 avril 1978. — M. Le Pensec expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que pour bénéficier de l'exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau les personnes âgées doivent obligatoirement remplir simultanément trois conditions : avoir plus de soixante-cinq ans ; être attributaire de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité ; vivre seul ou avec son conjoint ou, par extension, avec une autre personne remplissant les mêmes conditions d'âge et de ressources. Or, de nombreuses personnes ayant des ressources inférieures au plafond refusent l'allocation supplémentaire du F. N. S. par crainte de récupération de cette aide sur leurs biens. D'autres affectent à peine le plafond autorisé. M. Le Pensec demande à M. le secrétaire d'Etat s'il n'envisage pas de compléter la réglementation afin de prendre en compte de telles situations.

*Enseignement secondaire
(statut des documentalistes bibliothécaires).*

376. — 19 avril 1978. — **M. Le Penec** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les adjoints d'enseignement bibliothécaires, documentalistes, en nombre insuffisant par rapport au barème, attendent une revalorisation de leur fonction et un statut promis depuis longtemps, préparé par un projet de décret de 1971, et sans suite depuis malgré de nombreuses réponses d'attente. Ce personnel qui a créé, développé les centres de documentation et d'information attend, outre la revalorisation indiciaire, la possibilité d'accéder au grade de certifié par promotion interne. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle échéance sera concrétisée la promesse d'un statut pour les documentalistes bibliothécaires et quelles mesures transitoires il compte prendre dans cette attente en leur faveur.

*Enseignants (calcul de l'ancienneté d'un enseignant
du privé possédant un public).*

377. — 19 avril 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation** le cas d'une personne qui, titulaire d'une maîtrise de physique chimie et d'un diplôme d'études approfondies, a exercé pendant trois ans dans un collège d'enseignement privé agréé. Reçu par la suite au C. A. P. E. T., l'intéressé est entré dans l'enseignement public, après deux années de stage à l'E. N. N. A. de Toulouse. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures immédiates il entend prendre pour que dans le calcul de l'ancienneté les années passées dans l'enseignement privé soient enfin prises en compte.

*Enseignants (situation des professeurs techniques adjoints
de lycée technique).*

378. — 19 avril 1978. — **M. Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques et notamment sur l'insupportable retard accumulé sans la moindre justification par le Gouvernement pour tenir les engagements qu'il a pris à leur égard. Ainsi, alors que les professeurs techniques adjoints devaient accéder au corps des professeurs certifiés sur la base d'un simple examen de qualification, M. Chirac, alors Premier ministre, a transformé cet examen en concours réduisant de façon considérable le nombre des places disponibles. Il lui demande en conséquence si des mesures sont envisagées : pour que ce contentieux trouve rapidement un règlement positif et qu'il soit répondu favorablement aux revendications suivantes : intégration de tous les P. T. A. dans le corps des certifiés en excluant toute sélection, toute élimination donc plus de concours spéciaux ; revalorisation indiciaire immédiate, alignement de leurs obligations de service sur celles des certifiés, mise en place d'un véritable plan de formation permanente nécessaire pour suivre les mutations et évolutions rapides des techniques qu'ils sont chargés d'enseigner.

*Emploi (association pour l'enseignement des étrangers
à Rouen [Seine-Maritime]).*

379. — 19 avril 1978. — **M. Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des associations dont l'activité est consacrée à la formation des migrants. Alors que les besoins de formation sont très importants pour l'ensemble de la population immigrée, ces associations connaissent de difficiles problèmes de financement et de fonctionnement. La prétendue régionalisation proposée par le Gouvernement, loin de permettre une rationalisation des activités diverses de formation, risque de déboucher sur un émiettement des organismes professionnels et apparaît comme un démantèlement. S'agissant en particulier de l'association pour l'enseignement des étrangers qui emploie au plan national 850 salariés, 484 des formateurs sont engagés sur des contrats s'achevant le 30 juin, c'est-à-dire particulièrement précaires. Pour la seule délégation régionale de Rouen, 42 formateurs sont liés par de tels contrats et voient donc leur emploi gravement menacé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien des activités de ces associations et la sauvegarde indispensable de l'emploi de leur personnel.

*Etablissements scolaires (implantation
de salles de jeux à proximité).*

380. — 19 avril 1978. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'implantation de salles de jeux à proximité des établissements scolaires. Actuellement, la législation en vigueur ne prévoit aucun périmètre protégé autour des

établissements scolaires contre l'implantation de ce genre d'activité commerciale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour inclure dans la réglementation existant actuellement ce genre d'activité.

*Jeunes (conditions d'attribution
de la prime de mobilité).*

381. — 19 avril 1978. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions d'obtention de la prime de mobilité des jeunes. La direction du travail et de la main-d'œuvre d'Eure-et-Loir a répondu à une jeune personne habitant Caen et ayant trouvé un emploi à l'I.M.P. de Dreux que la « prime de mobilité des jeunes n'est accordée dans le secteur public que pour les emplois occupés dans les entreprises où le personnel ne relève pas d'un statut particulier, mais se trouve soumis au régime des conventions collectives du travail, en ce qui concerne les conditions de travail ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de la circulaire du 25 juin 1973 pour le cas indiqué et, s'il y a lieu, les mesures qu'il entend prendre pour éviter cette discrimination.

Impôt (plus-values immobilières).

383. — 19 avril 1978. — **M. Seltinger** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société de capitaux ayant son siège dans un pays étranger avec lequel il n'existe aucune convention tendant à éviter les doubles impositions, se propose de vendre un domaine agricole et forestier dont elle est propriétaire en France, qui fait l'objet d'une location pour la chasse et sur lequel elle ne se livre à aucune exploitation, les terrains étant concédés gratuitement à un exploitant agricole et les coupes de bois ne portant que sur les arbres dont l'abatage est demandé par le service des eaux et forêts pour une bonne conservation de la forêt. 1^o L'article 8-III de la loi du 19 juillet 1976 dispose que : « ... les personnes qui ont... leur siège social hors de France sont soumises à un prélèvement du tiers sur les plus-values résultant de la cession d'immeubles... » et l'administration a indiqué, dans l'instruction du 30 décembre 1976, paragraphes 80 et 313, que cette disposition s'applique notamment à des sociétés ayant leur siège à l'étranger, quelle que soit leur forme, donc aux sociétés de capitaux. Ainsi, selon la doctrine administrative, le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976, qui est limité par l'article 1^o aux personnes physiques et aux sociétés de personnes, serait étendu par l'article 8-III aux sociétés de capitaux ayant leur siège à l'étranger. Comme d'autre part l'article 12-III de la même loi a abrogé l'article 244 bis du code général des impôts, qui prévoyait un prélèvement de 50 p. 100 imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, on est amené à conclure que, lorsqu'il est applicable, le prélèvement du tiers institué par l'article 8-III susvisé est un impôt *sui generis* frappant les plus-values immobilières, à l'exclusion de tout autre impôt. Cette conclusion se trouve confirmée, en matière d'impôt sur le revenu, par l'article 14 de la loi n^o 76-1234 du 29 décembre 1976, qui précise que le prélèvement du tiers libère les contribuables domiciliés hors de France de l'impôt sur le revenu dû à raison des sommes qui ont supporté ce prélèvement, et, en matière d'impôt sur les sociétés, par l'article 209-I du code général des impôts, aux termes duquel les bénéfices passibles de cet impôt sont déterminés en tenant compte uniquement des bénéfices réalisés dans les entreprises exploitées en France. Dès lors, étant donné que, dans le cas particulier, susvisé, la société en cause ne possède aucune exploitation en France, où elle se borne à mettre en valeur le patrimoine immobilier dont elle est propriétaire, la plus-value dégagée par la cession à titre onéreux de ce patrimoine ne serait susceptible d'être soumise qu'au prélèvement du tiers institué par l'article 8-III de la loi du 19 juillet 1976, à l'exclusion de toute autre imposition. Mais la plus-value dont il s'agit serait, en fait, exonérée du prélèvement du tiers, en vertu de l'article 6-III de la loi du 19 juillet 1976 et conformément aux directives tracées par l'instruction du 30 décembre 1976, paragraphe 317, dans le cas où la cession du domaine serait consentie moyennant un prix qui, déduction faite de la valeur des peuplements forestiers, ressortirait à un chiffre n'excédant par au mètre carré celui de 5 francs, fixé par le décret n^o 76-1241 du 29 décembre 1976. Dans ce cas et en application du principe selon lequel « exemption vaut paiement » la plus-value échapperait à la fois au prélèvement du tiers et à toute autre imposition. Il est demandé la confirmation des points de vue et conclusions ci-dessus ; 2^o dans le cas où les points de vue et conclusions exprimées au 1^o ci-dessus ne seraient pas retenus, il est demandé en vertu de quel texte légal ou de quels principes la plus-value réalisée pourrait être soumise, au titre de l'impôt sur les sociétés, à une imposition se substituant au prélèvement du tiers en cas d'exonération de celui-ci ou, à défaut d'exonération, complétant ce prélèvement ;

3^e dans le cas où la solution retenue consisterait à soumettre la plus-value au prélèvement du tiers, à l'exclusion de toute autre imposition lorsqu'il n'existe aucun motif d'exonération de ce prélèvement et à appliquer l'impôt sur les sociétés à la plus-value lorsqu'elle est exonérée du prélèvement du tiers, il est fait observer que cette solution instituerait une alternative qui, dépendant de l'existence ou de l'absence d'une cause d'exonération, paraît être exclue par les principes généraux du droit fiscal. Il en résulterait notamment que la plus-value serait taxable au prélèvement du tiers lorsque le prix de cession au mètre carré serait supérieur à 5 francs et à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 lorsque le prix de cession serait inférieur au prix de 5 francs. L'aggravation de l'imposition serait donc inversement proportionnelle au prix de cession, ce qui ne correspond certainement pas à la finalité de l'impôt. Si néanmoins cette solution était retenue, il est demandé sur quelles dispositions particulières ou sur quel raisonnement, il conviendrait de s'appuyer pour en justifier le bien-fondé.

Conseil économique et social (représentation des retraités).

384. — 19 avril 1978. — M. Cousté rappelle à M. le Premier ministre qu'au cours de la précédente législature plusieurs propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale tendant à prévoir la représentation de retraités au Conseil économique et social (propositions de loi n° 539 de M. Mauger, n° 607 de M. Rossi, 815 de M. Soisson). Le rapport (n° 1051) de M. Krieg sur ces propositions de loi avait été adopté à l'unanimité. Le rapport pour avis présenté devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait également été approuvé à l'unanimité des membres de cette commission. Faute d'inscription à l'ordre du jour, cette affaire n'a malheureusement pu aboutir. Il demande au Premier ministre s'il n'entend pas déposer un projet de loi instituant la représentation des retraités au C.E.S., ou permettre la discussion des propositions de loi qui seront sans doute très prochainement déposées sur ce sujet.

Budget (culture et environnement).

385. — 19 avril 1978. — M. Cousté demande à M. le ministre du budget de bien vouloir préciser à quelles opérations correspondent les fonds de concours, d'un montant de 13 364 185 F attribués au titre du chapitre 5F-20 du titre V du budget de la culture et de l'environnement, « Patrimoine monumental et cadre de vie » (Journal officiel du 1^{er} avril 1978, p. N.C. 3076).

Gouvernement (activité des ministres et secrétaires d'Etat).

386. — 19 avril 1978. — M. Cousté rappelle à M. le Premier ministre qu'un hebdomadaire a récemment publié les résultats de l'étude d'un organisme de recherche universitaire portant sur l'activité des députés à l'Assemblée nationale et aboutissant à un classement individuel des élus de la majorité et de ceux de l'opposition. Si la technique de mesure du travail effectué par les députés qu'a mise au point l'I.M.A.P. (institut de mesure de l'activité parlementaire) est susceptible d'être affinée, il n'en est pas moins vrai que le principe même d'une évaluation systématique et objective de l'activité parlementaire ne saurait être qu'approuvé. L'opinion a d'ailleurs montré en faisant bon accueil à l'étude de l'I.M.A.P., réserve faite de quelques réactions individuelles bien naturelles, que cette étude répondait à un besoin d'intelligibilité et d'information ressenti par nos concitoyens. Le milieu gouvernemental étant, par hypothèse, plus opaque encore que le milieu parlementaire, et l'appréciation de l'efficacité d'un ministre plus malaisée, mais non moins nécessaire, quel celle d'un député, il lui demande quel serait son sentiment sur la création d'un institut de mesure de l'activité gouvernementale (I.M.A.G.), et s'il envisagerait de demander aux ministres et secrétaires d'Etat placés sous son autorité, ainsi qu'à leurs services, de se prêter aux investigations de cet institut. En sorte que les citoyens français ne soient pas moins bien éclairés sur le travail de leur Gouvernement que sur celui de leur Parlement.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (financement des prix de journée).

387. — 19 avril 1978. — M. Haesebroeck demande à Mme le ministre de la santé et de la famille à quelle date sortiront les décrets qui déterminent la situation des maisons de cure et de santé médicale et en particulier les financements des prix de journée de ces établissements nouvellement créés. Il attire l'attention sur la situation financière dramatique de ces établissements... et plus spécialement des centres hospitaliers auxquels lesdits établissements sont rattachés.

Prestations familiales (Belgique).

388. — 19 avril 1978. — M. Haesebroeck demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons l'office national d'allocations familiales de Bruxelles a décidé de suspendre le paiement des allocations familiales en faveur des allocataires étrangers habitant un pays de la C. E. E., et s'il envisage d'intervenir auprès des instances responsables afin que cette situation soit régularisée le plus rapidement possible.

Enseignants

(assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

389. — 19 avril 1978. — M. Haesebroeck attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux. En effet, leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne l'impossibilité de prétendre à la titularisation par concours. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat, ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'A. E., mais pas dans leur discipline. En effet, ce mode de recrutement étant exceptionnel, limité à cinq ans, et devant prendre fin en 1980, qu'advient-il des nombreux personnels non encore titularisés à cette date. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que la fonction des adjoints de chefs de travaux soit reconnue officiellement.

Assistants maternelles (statut).

390. — 19 avril 1978. — M. Haesebroeck demande à Mme le ministre de la santé et de la famille les raisons qui retardent la parution des décrets concernant la situation des assistantes maternelles. Ceux-ci devaient paraître depuis le 1^{er} janvier 1973. Du fait du retard apporté dans la sortie de ces décrets, les assistantes maternelles se trouvent dans une situation d'attente qui leur est préjudiciable.

Enseignants

(assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

391. — 19 avril 1978. — M. Marete attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux en fonctions, pour la plupart, dans des établissements scolaires, d'enseignement technique. Ces personnels recrutés depuis plus de dix ans comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers (professeur technique, professeur technique adjoint, professeur certifié, contractuel, etc.) ne possèdent aucun statut, leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne, jusqu'à présent, pour eux, l'impossibilité de prétendre à la titularisation par concours. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat, ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement stagiaire, mais pas dans leur discipline. Ce dernier mode de recrutement étant exceptionnel et limité à cinq ans, c'est-à-dire devant prendre fin en 1980, qu'advient-il du personnel non titularisé à cette date? Beaucoup des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux remplissant leurs fonctions depuis plus de dix ans, on comprend le désir légitime des intéressés de voir leurs fonctions reconnues officiellement. M. Marete demande à M. le ministre les mesures qu'il compte prendre pour doter ce corps d'un statut et permettre une intégration normale et une titularisation raisonnable de ces personnels.

Paris (réservation prioritaire pour le garage des véhicules).

392. — 19 avril 1978. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la défense qu'un certain nombre d'automobilistes qui garaient leur voiture sur le trottoir devant l'immeuble 3, avenue Octave-Gréard, entre l'avenue Charles-Floquet et l'avenue de Suffren, ont trouvé sur leur pare-brise la fiche suivante : « Vous êtes priés de ne plus garer votre véhicule sur tout le trottoir situé devant l'immeuble 3, avenue... Le stationnement (autorisé par la préfecture de police) est réservé uniquement aux véhicules officiels de l'immeuble. » Le parlementaire susvisé demande en vertu de quel texte les services officiels de l'immeuble Octave-Gréard peuvent revendiquer exclusivement le bénéfice du garage sur le trottoir. Il lui signale que le préfet de police n'a cessé d'invoquer, lorsque des demandes lui ont été faites par les autorités officielles, la jurisprudence de la cour de cassation qui interdit toute réservation prioritaire autre que celle, d'ailleurs limitée, des ambassades. En conséquence, le parlementaire susvisé demande à M. le ministre s'il compte annuler la note de l'Inspection générale de la marine relative à l'exclusivité du stationnement de véhicules officiels devant l'immeuble du 3, avenue Octave-Gréard et, dans la négative, les textes sur lesquels il se base pour obtenir une dérogation.

Education physique et sportive (utilisation des installations sportives).

393. — 10 avril 1978. — M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les difficultés rencontrées par les animateurs sportifs dans leur volonté de plein emploi des installations sportives, alors que celles-ci sont globalement insuffisantes même en ne tenant compte que des besoins du secondaire. Aujourd'hui, certains ministères ou certaines collectivités bloquent la situation. En particulier, des stades, dépendant du ministère des armées, restent vides alors que les scolaires en auraient grand besoin. Il lui demande : 1° Quelles sont les dispositions générales prises par les ministères (dispositions financières pour couvrir les locations) qui sont envisagées ; 2° Si la question des terrains de sports militaires peut être examinée.

Transports scolaires (augmentation des tarifs).

394. — 19 avril 1978. — M. Balmigère interroge M. le ministre des transports sur son télégramme adressé au préfet qui a accordé aux transporteurs une hausse de 4 p. 100 en cours d'année scolaire, ce qui semble aller à l'encontre des textes réglementaires, régissant les circuits spéciaux de transports scolaires qui prévoient que le prix du transport est fixé avant la rentrée scolaire par un contrat obligatoire qui lie le transporteur et l'organisateur pour toute la durée de l'année scolaire. Ce télégramme gênera, par son application, les communes et les départements, rendant caduques les prévisions budgétaires initiales, en alourdissant leurs charges. Cette hausse, supportée par les départements, les communes et les parents d'élèves transportés, apparaît donc comme un cadeau consenti au groupe national de la Fédération nationale des transporteurs routiers. Il lui demande quelles dispositions ont été prises pour que les collectivités locales puissent faire face à ces charges nouvelles.

Aérodromes (contrôles : Montpellier-Fréjorgues (Hérault)).

395. — 19 avril 1978. — M. Balmigère informe M. le ministre des transports, des problèmes qu'occasionnent aux passagers des vols intérieurs les contrôles ponctuels qui ont lieu sur les aérodromes, en particulier à Montpellier-Fréjorgues. Ainsi, lundi 27 février, ils ont occasionné un retard d'environ deux heures et le mercredi 1^{er} mars, l'avion a décollé à vide, le pilote refusant de prendre un retard de deux heures. Il lui demande quelles mesures seront prises à l'avenir pour que soit évité le renouvellement de tels incidents.

Enseignement secondaire (effectifs de surveillants dans les établissements de Béziers (Hérault)).

396. — 19 avril 1978. — M. Balmigère fait savoir à M. le ministre de l'éducation que les parents d'élèves de l'ensemble des établissements scolaires secondaires publics de Béziers lui ont fait connaître le manque de personnel de surveillance. Ainsi au C.E.S. de la Dullaque : une seule surveillante est prévue pour accompagner 54 élèves à la cantine et les surveiller après le repas. Au collège Paul-Kégel, place de Gaulle : 323 élèves sont accompagnés par quatre surveillants seulement pour aller à la cantine, avec la versée d'une place et des artères à grande circulation aux heures de pointe. Au lycée professionnel Jean-Moulin, la carence est identique, depuis le début de l'année des incidents mettent en évidence le manque de personnel de surveillance. Les lycées d'enseignement professionnel Jean-Mermoz et le collège Jean-Perrin sont dans une situation identique. Alors que dans le même temps plusieurs centaines de jeunes gens ou de jeunes filles sont désespérément à la recherche d'un emploi sur Béziers, il lui demande s'il n'envisage pas de créer les postes de surveillants nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements.

Personnel des postes et télécommunications (rapprochement de conjoints agents P. et T.).

397. — 19 avril 1978. — M. Balmigère attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des agents des P. et T. affectés sur un poste leur imposant une résidence différente de celle du conjoint, mais dans le même département. Ces agents ne peuvent bénéficier des mesures favorisant le rapprochement des conjoints. Ainsi, en province, de nombreux agents sont pénalisés et doivent accomplir pendant des dizaines d'années de très longs trajets quotidiens, plusieurs centaines de kilomètres parfois, avant d'être mutés au « tour normal ». Il lui demande si une mesure en faveur des agents se trouvant dans cette situation peut être étudiée.

Jardins familiaux (conditions d'expropriation).

398. — 19 avril 1978. — M. Balmigère informe M. le ministre de l'agriculture des conditions d'expropriation des jardins familiaux. Une loi du 10 novembre 1976, n° 76-1022, a été adoptée par l'Assemblée. Les décrets réglant les modalités d'application n'ont, semble-t-il, pas été pris. Les personnes qui auraient pu bénéficier de l'application de cette loi manifestent aujourd'hui une légitime impatience. Il lui demande à quel moment les décrets d'application seront publiés.

Apiculture (concurrence espagnole).

399. — 19 avril 1978. — M. Balmigère fait part à M. le ministre de l'agriculture des conséquences dramatiques que pourrait avoir, pour l'agriculture dans les régions méditerranéennes, la rentrée de l'Espagne dans la C.E.E. Aujourd'hui, la production ne couvre pas les besoins, ce qui impose des importations massives, malgré la production de miels très recherchés comme : le miel de Narbonne, le miel de thym, le miel de montagne, le miel de Lozère. La concurrence de produits de même qualité obtenus à des prix inférieurs en fonction de l'état de l'agriculture espagnole porterait un coup fatal à cette activité méridionale, qui est souvent le fait de petites gens qui contribuent à maintenir en activité maintes zones montagneuses, favorisant ainsi le tourisme dans l'arrière-pays. Il lui demande quelles sont les mesures de protection envisagées et si les agriculteurs peuvent, comme dans d'autres branches de l'agriculture, bénéficier d'une aide.

Postes (centre de tri de Béziers (Hérault)).

400. — 19 avril 1978. — M. Balmigère informe à nouveau M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications des conséquences que la pénurie de personnel dans les centres de tri de la région et, en particulier, au service de tri-départ de la nouvelle poste de Béziers, entraîne pour les usagers. Les agents absents ne sont pas remplacés, d'où un surcroît de travail pour les employés, une dégradation sérieuse du service rendu au public. J'ai pu constater les graves inconvénients que cela peut avoir pour le bon fonctionnement des services municipaux, fréquentes sont les lettres qui mettent, en 1978, plus de dix jours pour nous parvenir des administrations ayant leur siège à Montpellier, ville préfectorale, à quatre-vingts kilomètres de Béziers. Ces difficultés ont d'ailleurs suscité une intervention auprès du secrétariat d'Etat de la part de la chambre de commerce et d'industrie de Béziers-Saint-Pons, industriels et commerçants étant particulièrement touchés par cette situation. Une embauche rapide du personnel paraît donc souhaitable. Il demande à M. le secrétaire d'Etat : 1° de créer les emplois nécessaires à un bon fonctionnement de ce service public indispensable ; 2° d'embaucher sur le champ du personnel afin que cette situation ne dure. Il y a plus de 7 000 chômeurs dans l'arrondissement, ce ne serait certainement pas les candidats qui aujourd'hui feraient défaut.

Assurance maladie-maternité (ayants droit : concubins).

401. — 19 avril 1978. — M. Balmigère signale à Mme le ministre de la santé et de la famille la situation regrettable des personnes susceptibles de bénéficier de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978, stipulant : « La personne qui vit maritalement avec un assuré social se trouve à sa charge effective, totale et permanente, à condition d'en apporter la preuve, la qualité d'ayant droit de l'assuré pour l'ouverture du droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité. » Ces personnes ne peuvent bénéficier de cette loi faute d'une publication des décrets d'application. Il lui demande de faire en sorte que cette loi puisse rapidement entrer en vigueur en faisant publier les décrets d'application.

Education physique et sportive (académie de Montpellier).

402. — 19 avril 1978. — M. Balmigère rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs certaines données globales concernant l'éducation physique et sportive dans l'académie de Montpellier. Du point de vue statistique, il apparaît que les élèves de cette académie ont une moyenne de 2 h 28 d'éducation physique par semaine. Il existe un déficit important pour respecter la circulaire Mazeaud (trois heures dans le premier cycle, 2 heures dans le second cycle), il manque cent quarante-quatre postes. Pour arriver à l'application de la loi, c'est-à-dire cinq heures hebdomadaires, il faudrait créer huit cent trente-huit postes. Il y a eu pour l'année 1977-1978, six créations de postes et six créations supplémentaires, sur la réserve ministérielle. A ce rythme, vingt ans

seront nécessaires pour arriver à trois heures hebdomadaires. Ces éléments statistiques ne doivent pas masquer qu'il existe des situations locales plus dramatiques; des classes entières, voire des établissements complets sans éducation physique et sportive. Il vous a d'ailleurs été signalé en temps voulu certains cas plus particulièrement dignes d'intérêt. Cette situation est parfois cachée par l'utilisation de P.E.G.C. sans compétences particulières qui « complètent leur emploi du temps » par des heures d'E.P.S. Dans le même temps, des centaines d'étudiants en E.P.S. recueillis, ou maîtres auxiliaires, grossissent les rangs des chômeurs. Il lui demande : 1° quelles créations de postes sont prévues pour les départements de la région; 2° de faire en sorte que l'ensemble des maîtres auxiliaires qui en ont exprimé le désir soient employés ou réemployés; 3° que les demandes nouvelles d'étudiants recueillis soient prises en considération.

*Travailleurs étrangers
(hébergement des travailleurs de la viticulture).*

403. — 19 avril 1978. — M. Balmigère informe M. le ministre de l'agriculture des conditions d'hébergement souvent difficiles que connaissent les travailleurs, immigrés de la viticulture, logés sur les grands domaines de la région. Cette situation s'aggrave régulièrement chaque année au moment des vendanges. Or, ces conditions d'hébergement sont à la fois définies par la réglementation propre à l'introduction des travailleurs immigrés, les conventions collectives départementales de travail des exploitations agricoles, les arrêtés préfectoraux sur le logement et l'hygiène. Il lui demande d'intervenir auprès des services de l'inspection du travail agricole pour que les services intéressés veillent à l'application des autorités officielles.

*Prothésistes
(conditions de travail des personnels de laboratoire dentaire).*

404. — 19 avril 1978. — M. Hamel croit devoir faire part à M. le ministre du travail et de la participation de l'étonnement du syndicat indépendant des prothésistes dentaires et assistants dentaires du Rhône devant la non-convocation de la fédération nationale indépendante des techniciens de laboratoire dentaire et d'assistantes dentaires aux réunions de la commission mixte se réunissant au ministère du travail pour étudier les conditions de travail des personnels de laboratoire dentaire. Il lui rappelle la vie active de cette fédération; sa représentativité reconnue déjà en 1955 puisqu'elle fut parmi les signataires de la convention collective du 20 décembre 1955; sa participation aux discussions et signatures de l'accord du 15 mai 1962 instituant un régime de retraite complémentaire, du 10 juillet 1968, du 28 février 1970 instituant un régime de prévoyance; sa participation à la commission professionnelle consultative et au groupe permanent de la prothèse dentaire au ministère de l'éducation nationale. Il lui demande donc quand sera réparé l'injustice ou l'oubli de la convention de la fédération nationale indépendante des techniciens de laboratoire dentaire et d'assistantes dentaires, 163, rue Saint-Honoré, à Paris, aux travaux de la commission mixte qui, sous l'égide du ministère du travail, étudie, en vue de leur amélioration, les conditions de travail souvent pénibles des personnels de laboratoire dentaire.

Emploi (Paris : Compagnie française de l'Orient et de la Chine).

405. — 19 avril 1978. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les licenciements qui viennent d'être décidés dans une entreprise parisienne, la « Compagnie française de l'Orient et de la Chine », dont le siège est situé 54, rue des Poissonniers, Paris (18^e). Trente-huit travailleurs, sur un effectif total de quatre-vingt un ont été informés de leur licenciement à la suite d'un dépôt de bilan de l'entreprise qui serait reprise en gérance libre par la Société Somexor, filiale d'un groupe financier suisse. Or, le comité d'entreprise estime que les travailleurs n'ont pas fait l'objet des garanties prévues par la loi du 3 janvier 1975. Le comité d'entreprise n'a pu obtenir des documents suffisants pour pouvoir se prononcer. Les licenciements annoncés au comité d'entreprise l'ont été en dehors de l'ordre du jour. Aucun délai de réflexion n'a été accordé au comité d'entreprise, aucun plan social n'a été établi. Aucun critère de licenciements n'a été fourni. Du personnel nouvellement engagé ne figure pas sur la liste des licenciements alors que certains membres du personnel ayant plus de cinq ans d'ancienneté sont licenciés. En fait, 90 p. 100 des délégués du comité d'entreprise et du personnel sont concernés par le licenciement. La situation de ces travailleurs est encore aggravée par le fait que le personnel n'a pas encore perçu les salaires du mois de mars. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir les travailleurs de cette entreprise dans leur droit et éviter tout licenciement.

Constructions scolaires (Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne)).

406. — 19 avril 1978. — M. Kalinsky rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sa question écrite n° 44411 du 25 février 1978, restée sans réponse jusqu'à ce jour et insiste sur l'urgence de la reconstruction du collège P. Brossolette à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Ce collège est en effet de type Bender et constructions modulaires et n'est pas conforme aux normes de sécurité. L'instance judiciaire qui a statué après l'incendie du C.E.S. Pailleron a apporté la preuve que ce type de C.E.S. ne pouvait, du fait même de leur conception, être efficacement protégés contre l'incendie. Structure trop légère pour supporter les cloisons lourdes incombustibles; impossibilité d'éliminer la totalité des produits hautement inflammables utilisés dans la construction; impossibilité de prévoir les « vices cachés » qui se sont révélés après l'incendie de plusieurs établissements; les travaux de sécurité exécutés visent seulement à permettre l'évacuation des bâtiments, non leur protection, et rien ne garantit leur efficacité compte tenu de la rapidité de propagation du sinistre (35 secondes pour le C.E.S. Pailleron). A cet effet, une délibération du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges, prise en séance du 31 janvier 1978, concernant la situation du collège P. Brossolette, indique qu'à ce jour, les formalités de vérification de la conformité des bâtiments, tant du point de vue des travaux que de la sécurité, ne semblent pas avoir été effectuées par les services de l'Etat. En effet, ce collège a été construit par l'Etat suite à une convention passée le 13 décembre 1967 qui stipule à son article 7 que celui-ci n'obtiendra quitus pour cette opération qu'à la signature du procès-verbal de remise des bâtiments et des installations. Or, le procès-verbal n'a pas encore été signé. Par ailleurs, des travaux importants de sécurité ont été exécutés par l'Etat dans cet établissement en 1974 et 1975, sans que la commune n'ait été avisée ou consultée. Ces travaux de sécurité ont en outre pour conséquences de dégrader les bâtiments. C'est ainsi qu'au collège Brossolette, le polystyrène qui constituait l'isolation des murs a été enlevé, rendant le chauffage des locaux d'autant plus coûteux et moins efficace. Les fenêtres manquent d'étanchéité et se détachent parfois de leur cadre. La toiture n'est pas étanche. De plus, cet établissement est situé en zone de bruit, précisément dans l'axe de la principale piste de l'aéroport d'Orly. Or, il est impossible de l'insonoriser. L'étude réalisée montre qu'il faudrait dépenser près de 3 millions de francs pour mettre seulement en place des glaces plus épaisses. Les murs sont trop minces pour supporter des doubles fenêtres indispensables pour une bonne insonorisation dans ce secteur. Il est exclu que la commune engage des frais aussi considérables pour insonoriser des bâtiments qui ne peuvent l'être efficacement. D'autre part, des fuites de gaz importantes affectent la canalisation de desserte entre la limite de propriété et la chaufferie dont le coût des travaux de réparation est estimé à 195 000 francs. A cet effet, la commission départementale a décidé d'attribuer à la commune une subvention au taux de 72,77 p. 100. Or, il n'est pas envisageable que la commune supporte des frais pour la réparation de bâtiments qui traduisent une exécution anormale des travaux, dont elle ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable. Ainsi les impératifs de sécurité se conjuguent avec ceux de l'insonorisation et de l'état de délabrement avancé de l'établissement pour rendre inéluctable la reconstruction totale du collège. Cette reconstruction incombe à l'Etat qui a imposé ce type de bâtiments et en a contrôlé l'exécution. Le Gouvernement prend une lourde responsabilité en laissant la situation encore se dégrader. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour : 1° débloquer l'intégralité des crédits nécessaires à la reconstruction du collège P. Brossolette (Villeneuve-Saint-Georges) en majorant d'autant l'enveloppe régionale, compte tenu du caractère exceptionnel et urgent de cette opération; 2° Débloquer les crédits indispensables pour une prise en charge complète par l'Etat des dépenses des travaux immédiats à réaliser — remplacement des conduites de gaz. Leur non-exécution conduirait à la fermeture de l'établissement.

Instituteurs (classes de neige : indemnités).

407. — 19 avril 1978. — M. Bordu demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien reconsidérer les termes de la circulaire de son ministère, n° 72-159, du 20 mars 1972 et de l'arrêté qui suit cette circulaire. Ce document traite des indemnités allouées aux institutrices et instituteurs qui accompagnent leurs élèves en classes de neige. Il attire son attention sur le fait que le taux des indemnités ne correspond plus aux impératifs actuels. En effet, l'indemnité est loin de compenser l'éloignement familial, les contraintes d'un encadrement permanent, la pratique pédagogique effectuée en un milieu inhabituel, le surcroît de fatigue et de responsabilité. Pour ces raisons, il lui demande de vouloir bien prendre en compte l'ensemble de ces éléments afin

de redéfinir le montant des indemnités allouées tant aux enseignants qu'aux élèves maîtres. Il lui suggère en particulier de revoir la somme forfaitaire pour sujétions spéciales égale à 10 francs et dont le taux mériterait d'être réévalué sérieusement.

Communautés européennes (parlement européen : élections).

408. — 19 avril 1978. — **M. Bordo** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème du droit de vote des ressortissants d'un pays de la Communauté résidant dans un autre Etat membre lors des élections européennes. Ces ressortissants, et notamment les ressortissants italiens — les plus nombreux — doivent pouvoir participer à part entière aux élections européennes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour faciliter le vote de ces travailleurs sur les listes présentées dans leur pays d'origine : facilité de déplacement, prise en charge des frais, congés ou organisation de scrutin dans les ambassades et les consulats avec toutes garanties quant au contrôle de la régularité du scrutin ; 2° pour aider dans les consulats et ambassades des pays concernés à l'expression démocratique des différents courants politiques dans les pays d'origine des travailleurs, afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une information complète et pluraliste au jour du scrutin.

Sports (Saint-Nizier-du-Moucherotte [Isère] : tremplin de saut à ski).

409. — 19 avril 1978. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'état de détérioration assez avancé du grand tremplin de saut à ski de Saint-Nizier-du-Moucherotte qui nécessite d'importants travaux de restauration. Les travaux nécessaires coûteront entre 1 120 000 à 1 600 000 francs. Compte tenu de l'intérêt national et même international de cet équipement qui, entre autres, a servi pour les épreuves des Jeux olympiques pour les jeux de Grenoble, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre sur le plan financier pour permettre la restauration du tremplin de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Emploi (Grenoble [Isère] : Etablissements Lusternu)

410. — 19 avril 1978. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le projet de la direction des Etablissements Lusternu de Grenoble de supprimer 52 emplois, dont 28 à la Société industrielle de cartonnage, qui verrait son département hélio-gravure disparaître. La réalisation de ces licenciements aggraverait encore la situation particulièrement critique de l'emploi dans la région grenobloise et créerait les plus grandes difficultés aux intéressés et à leur famille compte tenu de la langueur du marché de l'emploi. Par ailleurs, il est clair que l'importance du groupe Lusternu, ses perspectives de production en expansion doivent lui permettre de reclasser intégralement, à l'intérieur de la société, le personnel considéré. Il manque d'ailleurs actuellement du personnel puisque un certain nombre d'intérimaires y sont employés. Dans ces conditions, ces licenciements peuvent être évités, et il lui demande donc quelles mesures les pouvoirs publics comptent-ils prendre, dans les meilleurs délais, afin qu'aucun licenciement n'intervienne aux Etablissements Lusternu de Grenoble et qu'ainsi le droit au travail de ses salariés soit respecté.

Enseignement secondaire

(Levallois-Perret [Hauts-de-Seine] : lycée technique).

411. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de créer, dès la rentrée 1978, une section B. T. S. Micromécanique au lycée technique et au lycée d'enseignement professionnel, sis 147, rue Anatole-France, à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). Cette création, initialement prévue pour 1979, s'avère cependant très urgente en raison du manque évident de places disponibles pour les élèves qui désirent poursuivre leurs études dans cette branche. En effet, alors que quatre sections BAC F 10 micromécanique de 80 élèves par promotion sont ouvertes dans l'académie de Versailles, il n'y existe aucune classe préparant au B. T. S. De ce fait, les élèves ne disposent de 75 places dans la région parisienne, déjà occupées par les étudiants de Paris, Créteil et Massy. Il en résulte que nombre d'entre eux, bien que munis d'un diplôme spécialisé, sont contraints d'abandonner cet acquis pour une nouvelle orientation, ce qui leur est tout à fait préjudiciable. La création d'une section de B. T. S. Micromécanique ne saurait donc être différée et c'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette création au lycée technique-L. E. P. de Levallois-Perret soit effective dès la rentrée 1978.

Electricité (immeubles anciens).

412. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le manque de sécurité qui résulte, pour les habitants des immeubles anciens, du fait que la mise en conformité des installations électriques aux règles de la norme française N. F. C. 15-100 n'a jamais été rendue obligatoire. S'il reste que les propriétaires ou copropriétaires sont bien entendu responsables des accidents de biens ou de personnes qui pourraient en résulter, il n'en est pas moins vrai qu'une mise en conformité rendue obligatoire permettrait d'éliminer tout risque dont les conséquences ne pourraient être qu'à déplorer. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la norme française N. F. C. 15-100, dont les prescriptions assurent la sécurité des installations électriques, soit désormais obligatoire pour tous.

Services extérieurs du Trésor (personnels auxiliaires contractuels).

413. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les menaces de licenciement qui pèsent sur les auxiliaires contractuels actuellement employés par les services du Trésor dans la région parisienne, le Nord et la Moselle. En effet, alors que l'insuffisance des effectifs est à l'origine des difficultés que connaissent les personnels en raison de la multiplication des tâches à accomplir, il est envisagé de licencier les non-titulaires lors de la nomination des lauréats du concours d'agents de recouvrement. Or, de tels licenciements vont à l'encontre, non seulement de l'intérêt de ceux qu'ils frapperont dans une période où la situation générale de l'emploi reste dramatique, mais encore en aggravant les conditions de travail, ils auront pour conséquence de nuire à la qualité du service rendu au public. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais pour garantir l'emploi de tous les non-titulaires menacés de licenciement.

Sports (Levallois-Perret [Hauts-de-Seine] : stade omnisports).

414. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés rencontrées par le conseil municipal de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) pour réaliser le stade omnisports prévu dans la Z. A. C. de rénovation du secteur IX Est de cette commune, dont l'arrêté du 6 août 1975 de **M. le préfet de la région Ile-de-France** approuvait le programme et l'échéancier prévisionnel. Ainsi, au titre des modalités de financement des équipements de superstructures (annexe II - paragraphe B), il était fait état d'une subvention de 1 500 000 F pour ce stade omnisports, dont le coût total était évalué à 5 000 000 F et son avant-projet de construction recevait l'approbation technique de **M. le préfet des Hauts-de-Seine** par son arrêté du 13 juillet 1977. Or, plus de deux ans après l'approbation du projet de Z. A. C. de rénovation urbaine, le conseil municipal n'a pas encore perçu la subvention promise pour le stade omnisports, alors que les mois qui passent alourdissent le prix de revient de cet équipement en fonction de l'augmentation des prix et que, de ce fait, les 52 000 Levalloisiens sont toujours privés d'un stade dont le besoin est unanimement ressenti. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le conseil municipal de Levallois-Perret reçoive au plus tôt la subvention promise.

Finances locales (taxe de stationnement des taxis).

415. — 19 avril 1978. — **M. Jans** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants : les 14 300 taxis parisiens qui rayonnent sur la ville de Paris et les communes de la petite couronne versent une taxe journalière dite de « stationnement » de 1,50 franc. Cette taxe procure donc une recette annuelle d'environ 7 millions de francs. Or les communes, qui ont à charge d'assurer l'entretien des aires de stationnement, la signalisation au sol, les panneaux de signalisation et les bornes téléphoniques, ne perçoivent qu'une part extrêmement faible de cette recette (environ 1 500 francs pour une ville de 52 000 habitants, par exemple). Aussi il lui demande : 1° quelle collectivité est actuellement collectrice de cette recette ; 2° quel a été le montant annuel de cette recette pour les années 1976 et 1977 ; 3° sur quel critère la répartition est-elle faite aux communes intéressées.

Enseignants (situation des professeurs techniques de lycée technique).

416. — 19 avril 1978. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation injuste faite aux professeurs techniques de l'enseignement technique long, défavorisés par rapport aux professeurs certifiés du point de vue des obligations de service et

du statut. Il lui rappelle les engagements pris par le ministre en personne, le 5 novembre 1974, devant l'Assemblée nationale, engagements qui, jusqu'à ce jour, sont restés sans effet. Il lui demande : 1° de publier dans les meilleurs délais le décret attendu depuis trois ans qui doit ramener à 18 heures le service hebdomadaire des professeurs techniques ; 2° d'inscrire dans les textes l'attribution aux professeurs techniques du statut dont bénéficient les professeurs certifiés.

Enseignants (situation des maîtres auxiliaires).

417. — 19 avril 1978. — M. Millet rappelle à M. le ministre de l'éducation la situation intolérable des maîtres auxiliaires dans notre pays ; ceux-ci sont, en effet, voués à un service aléatoire, remplacements divers, et leur situation est marquée essentiellement par l'insécurité et l'injustice. Leur titularisation ne s'effectue que très lentement et leurs organisations syndicales réclament, à juste titre, celle-ci immédiatement. Dans ce contexte, la situation des maîtres auxiliaires travaillant à l'étranger au titre de la coopération est particulièrement sans issue ; ils ne peuvent, dans les conditions actuelles, que se retrouver au chômage s'ils rentrent en France. Certains d'entre eux sont déjà depuis de nombreuses années à l'étranger de nos frontières et ne peuvent envisager de revenir en France, ce qui est fâcheux, dans bien des cas, de problèmes parfois dramatiques. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas régler, au plus tôt, l'ensemble des problèmes de l'auxiliaariat dans l'éducation.

Industries alimentaires (huilerie-distillerie Bechard, à Cardet [Gard]).

418. — 19 avril 1978. — M. Millet expose à M. le ministre du travail et de la participation la profonde inquiétude du personnel licencié de l'ancienne entreprise huilerie-distillerie Bechard, à Cardet (Gard). Il semble, en effet, que les Grandes Huileries métropolitaines de Marseille, propriétaires des établissements Bechard, en date du 28 février 1978, n'aient apporté aucune garantie quant à l'avenir de l'établissement et au réemploi du personnel licencié. Il s'agit là d'une situation préoccupante, d'abord pour le personnel lui-même dans une région marquée profondément par le chômage et, ensuite, pour le canton de Lédignan frappé par la crise viticole et pour lequel le maintien d'une activité industrielle à Cardet est vital. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre la réouverture de l'établissement et le réembauchage prioritaire du personnel licencié.

Constructions scolaires (collège à Fleury-Mérogis [Essonne]).

419. — 19 avril 1978. — M. Juquin signale à M. le ministre de l'éducation que l'inspection académique de l'Essonne a décidé de répartir les élèves de la commune de Fleury-Mérogis (Essonne) relevant de l'enseignement du deuxième degré entre les collèges Jean-Lurcat de Ris-Orangis et Paul-Eluard de Sainte-Geneviève-des-Bois. Ces affectations dénotent l'absence de collège à Fleury-Mérogis, absence sur laquelle le conseil municipal, les associations de parents d'élèves et moi-même avons attiré l'attention du ministère de l'éducation en temps utile. Mais de plus, cette répartition des élèves semble devoir être effectuée, non pas en fonction de critères géographiques, mais, fait sans précédent à ma connaissance, en fonction de la profession des parents, c'est-à-dire de critères sociaux. En effet, l'inspection académique semble avoir décidé d'envoyer autoritairement les enfants dont les parents travaillent au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis au collège de Ris-Orangis, les enfants d'origine différente étant affectés au collège de Sainte-Geneviève-des-Bois. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour remédier dans les plus brefs délais à la carence budgétaire par suite de laquelle le collège de Fleury-Mérogis n'est pas encore construit ; 2° quelles mesures il compte prendre pour obtenir de l'inspection académique de l'Essonne qu'elle annule immédiatement les mesures de ségrégation sociale qu'elle a prises à l'égard des enfants de Fleury-Mérogis.

Travailleurs étrangers (carte de travail).

420. — 19 avril 1978. — M. Ducolné s'informe auprès de M. le Premier ministre des raisons pour lesquelles un nombre important d'étrangers accueillis en France en raison d'événements survenus dans leur pays d'origine se voient refuser la carte de travail. Il s'étonne de cette attitude qui, dans les faits, met en cause la tradition de la France comme « terre d'accueil ». Il demande quelles

mesures compte prendre M. le Premier ministre pour permettre l'exercice d'une profession aux étrangers de tous pays qui, pour des raisons d'ordre politique demandent le droit d'asile à la France ou sont contraints de quitter leur patrie en raison des graves événements qui s'y déroulent.

Vieillesse (paiement mensuel des prestations).

421. — 19 avril 1978. — M. Lajoie attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les graves inconvénients qu'entraîne le paiement des prestations vieillesse à terme échu tous les trimestres. En effet, pour ces personnes âgées, il y a à des risques de se trouver démunies à l'approche de l'échéance, surtout lorsque ces prestations sont faibles comme c'est le cas trop souvent. Il lui demande s'il ne croit pas indispensable de prendre des mesures pour que tous les organismes concernés appliquent le paiement mensuel des prestations vieillesse.

Industries métallurgiques

(emploi à l'usine Carel-Fouche-Languépin au Mans [Sarthe]).

424. — 19 avril 1978. — M. Boulay attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les licenciements collectifs décidés par la direction de l'usine Carel-Fouche-Languépin. 102 travailleurs de l'usine du Mans sont frappés par cette décision. Déjà son collègue M. Roland Leroy, député de Seine-Maritime, avait attiré l'attention du ministre le 6 décembre 1977 en indiquant qu'une telle décision ne se justifiait pas à l'heure où, bien qu'ayant réduit de quarante-deux à quarante heures le temps de travail hebdomadaire de chaque employé, l'entreprise a cependant augmenté son profit de 500 millions de francs (chiffre du premier semestre 1977). Aujourd'hui, devant l'aggravation du problème soulevé, M. Boulay demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour éviter que soient prononcés les 102 licenciements projetés par la direction Carel-Fouche-Languépin à l'usine du Mans.

Industries métallurgiques (plan de charge de l'usine Carel-Fouche-Languépin au Mans [Sarthe]).

425. — 19 avril 1978. — M. Boulay attire l'attention de M. le ministre des transports sur les licenciements collectifs décidés par la direction de l'usine Carel-Fouche-Languépin. 102 travailleurs de l'usine du Mans sont frappés par cette décision. Déjà son collègue M. Roland Leroy, député de Seine-Maritime, avait attiré l'attention du ministre le 6 décembre 1977. Aujourd'hui, devant l'aggravation du problème soulevé, M. Daniel Boulay demande à M. le ministre des transports quelles mesures il compte prendre : 1° dans l'immédiat, pour tenir compte de la situation de Carel-Fouche-Languépin dans la répartition des commandes de la S.N.C.F. ; 2° pour assurer une planification des commandes de matériel ferroviaire ; 3° pour développer, dans notre pays, les transports par fer.

Industries métallurgiques (plan de charge de l'usine Carel-Fouche-Languépin au Mans [Sarthe]).

426. — 19 avril 1978. — M. Boulay attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les licenciements collectifs décidés par la direction de l'usine Carel-Fouche-Languépin. 102 travailleurs de l'usine du Mans sont frappés par cette décision. Déjà son collègue M. Roland Leroy, député de Seine-Maritime, avait attiré l'attention du ministre le 6 décembre 1977 en indiquant que la décision de la direction était significative de la crise que connaît à l'heure actuelle la fabrication du matériel ferroviaire. Ce secteur d'activité pourrait cependant faire de réels progrès si le Gouvernement français envisageait une réforme conséquente des transports. Le développement souhaitable à tous égards du rôle des transports ferroviaires et la modernisation du matériel permettraient, en effet, la pleine utilisation d'entreprises qui ne tournent qu'à 50 p. 100 de leur capacité de production. Aujourd'hui, devant l'aggravation du problème soulevé, M. Daniel Boulay demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre : 1° pour développer la construction du matériel ferroviaire ; 2° pour donner suite aux mesures adoptées le 9 février dernier concernant le secteur du matériel ferroviaire ; 3° pour une répartition des commandes de la S.N.C.F. qui tienne compte de la situation de l'usine Carel-Fouche-Languépin ; 4° pour donner suite à la démarche faite auprès de lui par les fédérations C. G. T. et C. F. D. T. de la métallurgie.

Armement (livraison d'armes à la Rhodésie).

427. — 19 avril 1978. — **Mme Goutmann** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur des informations de presse selon lesquelles des avions militaires français auraient été livrés au gouvernement rhodésien de Salisbury. De telles informations, si elles étaient confirmées, constitueraient une violation évidente des décisions de l'O.N.U. sur l'embargo sur les fournitures d'armes aux régimes racistes d'Afrique du Sud et mettraient en cause l'honneur de notre pays. Il est en effet impensable que le Gouvernement français ne pouvait ignorer — si ces informations sont exactes — le véritable trafic d'armes auquel se livrent des sociétés françaises de fabrication de façon ouverte et totalement illégale. Est-il vrai que plusieurs appareils Cessna F-337 de marque française, il s'agit de la Société Reims-Aviation, équipés de lance-roquettes et de mitrailleuses aussi de marque française, société française Matra, sont actuellement utilisés par le gouvernement rhodésien. Est-il vrai que ces avions et leur armement ont été achetés par une société de pêche espagnole, société Dinica, qui les aurait elle-même revendus à la Rhodésie. Devant l'émotion soulevée par de telles informations, elle lui demande de faire toute la lumière sur cette inquiétante affaire et de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que soit respecté l'embargo sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud.

Elections (vote par procuration).

428. — 19 avril 1978. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que la clôture des demandes de vote par procuration le vendredi précédant le scrutin à 12 heures constitue un empêchement à voter pour les électeurs qu'un événement imprévu et imprévisible (accident, maladie, etc.) frappe dans l'après-midi du vendredi ou dans la journée du samedi. Elle lui demande de prolonger le délai de demande de vote par procuration jusqu'au samedi précédant le scrutin inclus et de prendre les mesures nécessaires à l'égard des administrations concernées (tribunaux, P. T. T.) pour qu'elles soient à la disposition des électeurs en vue de leur faire accomplir les formalités requises.

S. N. C. F. (fouille des automobiles des agents).

429. — 19 avril 1978. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que la S. N. C. F. (région du Sud-Ouest), par une instruction de service datée du 19 mai 1965, s'arroge le droit de fouiller les véhicules de ses agents stationnés dans les emprises de la société. En effet, il y est écrit que l'autorisation de stationnement dans les emprises est « toujours subordonnée (...) à la condition que l'agent déclare, par écrit, se soumettre à tout moment à la fouille de son véhicule par un agent dirigeant de son établissement ou un agent de la surveillance et reconnaître que le refus de se plier aux investigations requises entraînerait automatiquement le retrait de l'autorisation et constituerait un acte d'insubordination ». Les agents de la S. N. C. F. de Limoges qui disposent d'un parc de stationnement au chantier du Treuil sont tenus, en application de la consigne d'établissement AG 8B n° 1, de signer une demande d'autorisation qui stipule dans son dernier paragraphe : « Je déclare... avoir été avisé que, dans l'hypothèse où le service serait amené à procéder à des investigations concernant les objets transportés dans mon véhicule, le refus de me plier à ces investigations entraînerait le retrait immédiat de l'autorisation ». La fouille des véhicules a été déclarée inconstitutionnelle par une décision du Conseil constitutionnel du 12 janvier 1977 relative à la loi Poniatowski sur la fouille des véhicules par la police judiciaire. La direction de la S. N. C. F. ne saurait donc s'arroger un « droit » qui n'a pas été reconnu au pouvoir judiciaire, et qui porte atteinte à la liberté individuelle. Elle lui demande donc de donner à la direction de la S. N. C. F. et, en particulier, à celle de Limoges et de la région Sud-Ouest les instructions nécessaires pour abroger l'instruction de service du 19 mai 1965 et la consigne d'établissement AG 8B n° 1.

Armées (envoi d'un contingent français au Tchad).

430. — 19 avril 1978. — **M. Montdargent** souligne à **M. le ministre de la coopération** que des informations font état du renforcement des effectifs militaires au Tchad découlant des accords de coopération franco-tchadiens. Il a été indiqué selon de multiples sources d'information qu'au cours des deux derniers mois 200 officiers, sous-officiers et hommes de troupe appuyés par des moyens logistiques importants ont rejoint les 310 hommes du contingent français qui stationnent en permanence au Tchad. Ceci aggrave encore notre inquiétude et notre désapprobation à toute intervention française au Tchad, d'autant plus que ces derniers jours un accord de cessez-le-feu est intervenu entre le Frolinat et le gouvernement

tchadien. En conséquence, **M. Montdargent** demande à **M. le ministre de la coopération** des explications sur l'envoi du contingent supplémentaire et quelles mesures il compte prendre pour le rapatriement de tous les militaires français au Tchad.

Anciens combattants (budget).

431. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la proposition des associations des anciens combattants et victimes de guerre, tendant à maintenir dans le budget de ceux-ci, les crédits disponibles à la suite d'extinction de droits. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1975, le nombre d'extinctions des droits a été le suivant : retraites de combattants : guerre 1914-1918 : 105 000 ; guerre 1939-1945 : 21 000 ; pensions d'invalidité : 25 380 ; pensions de veuves : 19 309. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'examiner chaque année, avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, l'utilisation de ces crédits votés à leur intention par le Parlement.

Assurance maladie-maternité (étudiants).

432. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'interprétation de l'article 3 de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977, tendant à la généralisation de la sécurité sociale. Il lui signale qu'il a été saisi de nombreuses réclamations d'étudiants et de leurs familles des faits suivants : 1° une circulaire de la caisse nationale d'assurance maladie n° 677/77 du 16 août 1977 précisait qu'il convenait de considérer le maintien de la qualité d'avant-droit aux jeunes gens de plus de vingt ans poursuivant leurs études, qui ne pouvaient adhérer au régime étudiant, et ce, jusqu'à la fin des douze mois suivant l'année scolaire. Cette disposition conforme à l'esprit du législateur permettait d'élargir la protection sociale aux jeunes gens poursuivant leurs études au-delà de vingt ans, qui n'avaient d'autre recours que l'assurance volontaire ; 2° or, par note du 28 novembre 1977, SDAM 706/77, la caisse nationale d'assurance maladie modifie son interprétation qui limite la protection à la fin de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire au 1^{er} octobre, début de la nouvelle année scolaire en cours, suivant leur vingtième anniversaire. Cette nouvelle interprétation est considérée comme injuste, car elle pénalise les familles à revenus modestes dont les enfants poursuivent leurs études et pour lesquels le maintien de la qualité d'avant-droit est, non seulement justifié, mais aussi une aide aux familles de travailleurs. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de recommander l'interprétation première de la caisse nationale d'assurance maladie dans sa circulaire du 16 août 1977.

Urbanisme (Paris : tour Apogée).

433. — 19 avril 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'affaire de la tour Apogée qui a déjà fait l'objet de ses questions écrites n° 35190 du 29 janvier 1977 et n° 40647 du 17 septembre 1977. A la suite de l'avis défavorable émis par la commission des sites de la ville de Paris sur le nouveau permis de construire déposé par le promoteur, intitulé « Sisyphé » comportant la construction de plus de 50 000 mètres carrés de bureaux, elle lui demande quelle est l'opinion du Gouvernement sur le devenir de l'opération. Cette opinion ne pourrait consister, selon elle, à approuver purement et simplement le projet des promoteurs. Elle souligne le fait que la population, ses élus, ses associations sont tenus à l'écart de toute décision et de toute consultation alors que l'utilisation de ce terrain situé place d'Italie, c'est-à-dire au cœur même du III^e arrondissement les concernent directement, d'autant plus que les équipements de loisirs, de culture, d'animation et de rencontre font presque totalement défaut dans l'opération Italie telle qu'elle est menée jusqu'à présent. Elle lui rappelle sa suggestion de voir l'Etat aider la ville à racheter ce terrain en vue de la réalisation d'un équipement social sur la nature duquel la population serait consultée.

Assistantes maternelles (indemnités).

434. — 19 avril 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les revendications formulées par les assistantes maternelles employées par l'aide sociale à l'enfance. La loi n° 77-505 du 17 mai 1977 parue au *Journal officiel* du 18 mai 1977, mise en application depuis le 1^{er} janvier 78 laisse en effet en suspens un certain nombre de questions notamment ; le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés, l'attribution de primes spéciales pour les assistantes maternelles qui emmènent les enfants avec elles en vacances, le retrait des journées d'absence autorisées par l'aide sociale sans être le fait des nourrices. D'autre

part, le montant du forfait annuel pour l'achat du trousseau des enfants ainsi que celui de l'allocation « jouet de Noël » devrait être revu ainsi que le problème de la réduction sur les transports en commun et le remboursement de plusieurs autres frais divers auxquels les assistantes maternelles ont à faire face pour élever les enfants qu'elles ont en charge, « comme les autres ». Elle lui demande quelle mesure elle compte prendre pour faire droit aux légitimes demandes des intéressées et pour donner enfin tout son sens à la loi suscitée.

Assistants maternelles (pension nourricière).

435. — 19 avril 1978. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des assistantes maternelles employées par l'aide sociale à l'enfance. Depuis le 1^{er} janvier 1978, date d'application de la loi n° 77-505 du 17 mai 1977, parue au Journal officiel le 13 mai 1977, ces salariées ne perçoivent plus dans leur intégralité la pension nourricière qui leur est due et qui devait être revulsorisée. Il semblerait que le décret d'application se trouve bloqué au niveau du Conseil d'Etat et que des ordres aient été donnés par le ministère des finances afin que seul un acompte de 800 francs par enfant soit versé à chaque nourrice. Cette situation est tout à fait injuste. En effet, ces personnes élèvent les enfants à charge de l'Etat. Elles les habillent et les soignent avec le même dévouement que pour leurs propres enfants. Elles doivent avancer la pension ainsi que les frais médicaux et scolaires. Elles n'ont pour rémunération qu'un très modeste salaire eu égard aux responsabilités qui sont les leurs et à la permanence du service demandé. En récompense de tout cela, elles n'ont même plus la sécurité des versements de leur pension. Il est inadmissible que l'administration fasse preuve d'une telle légèreté à l'égard d'un des droits les plus fondamentaux de tout salarié : le droit du salaire payé dans des délais normaux, convenu par contrat. Mme Gisèle Moreau demande, en conséquence, à Mme le ministre quelles mesures urgentes elle compte prendre afin de régler ce problème qui devient, au fil des jours, dramatique pour les nourrices concernées.

Départements d'outre-mer (La Réunion : fonctionnaires).

436. — 19 avril 1978. — M. Debré attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur (D. T. O. M.) sur l'atilité d'un examen de quelques problèmes touchant la fonction publique à la Réunion et dont le caractère sérieux ne saurait lui échapper; qu'en particulier s'il a été conforme à une politique raisonnable de modifier l'index de correction, il paraît nécessaire de fixer les limites de cette modification et le cas échéant la détermination des indemnités représentant la compensation de charges particulières; qu'également, si les récentes mesures relatives aux congés instituent un régime qui représente de réels progrès, il n'en est pas moins vrai qu'en obligeant les fonctionnaires d'origine départementale à payer 50 p. 100 de leur voyage en métropole, une source de contestation a été créée, alors que la gratuité, fût-ce en déterminant d'autres conditions de délai ou d'usage, aurait évité une fâcheuse incidence psychologique; qu'enfin certains problèmes particuliers touchant notamment les fonctionnaires départementaux ou assimilés gagneraient à être tranchés; que dans ces conditions une étude d'ensemble, suivie de décisions nettes, paraît à la fois justifiée et urgente.

Sports (Sporting-Club de Bastia).

437. — 19 avril 1978. — M. Giacomi attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les difficultés connues de tout le monde sportif français du Sporting-Club de Bastia qui disputera le 26 avril prochain une finale européenne de football. Cette équipe, son entraîneur et des dirigeants ont pu, au cours de l'année écoulée, permettre au football français d'atteindre un niveau extrêmement élevé en forçant l'admiration de tous, tant par leur combativité et les résultats qu'elle a fait naître que par l'exemple qu'ils ont su donner à partir de moyens relativement très modestes. Il est notoire que les installations du stade de Furiani où se disputent les rencontres de ce club et le nombre limité des places qu'il offre ne permettent en aucune façon, tant au public d'y trouver des places suffisantes, qu'au club lui-même d'en retirer des recettes correspondant à ses exploits. Malgré ce handicap, les dirigeants du club ont à bon droit estimé devoir jouer leur finale du 26 avril à Bastia. Il lui demande en conséquence quelles mesures et moyens exceptionnels peuvent être pris en faveur de ce club, tant sur le plan du manque à gagner considérable qu'il subira à l'occasion de cette finale, que sur le plan des améliorations matérielles à apporter à ce stade, afin qu'il soit plus conforme et plus adapté au niveau des rencontres qui s'y jouent et aux affluences qui, de ce fait, sont appelées à s'y rendre.

Travaux publics (pays de la Loire).

438. — 19 avril 1978. — M. La Combe rappelle à M. le ministre de l'économie que les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont confrontées à des difficultés réelles qu'il encore accentuées la mauvaise conjoncture des derniers mois. Cet état de fait est particulièrement sensible dans les pays de Loire où cette forme d'activité représente la première industrie de main-d'œuvre. Il lui demande s'il n'envisage pas de promouvoir dans ce secteur des mesures de relance dont la mise en œuvre rapide permettrait, outre le maintien de l'activité des entreprises et donc de l'emploi, l'investissement indispensable au développement économique de cette région. Il appelle également son attention sur le problème des fonds propres des entreprises concernées, qui se sont largement dégradés au cours des dernières années, ce qui a pour effet de rendre très vulnérables un grand nombre d'entre elles.

Imposition des plus-values (droits sociaux rémunérant un apport en société).

439. — 19 avril 1978. — M. La Combe expose à M. le ministre du budget que pour le calcul des plus-values immobilières, le contrôle est dans l'obligation de retenir comme élément du prix de revient la valeur réelle des droits sociaux rémunérant l'apport en société, en tenant compte éventuellement de l'insuffisance d'évaluation relevée sur l'acte d'apport par les services de l'enregistrement. Or d'une manière générale pour toutes les acquisitions à titre onéreux, le prix d'acquisition à retenir est le prix stipulé à l'acte sans tenir compte d'une insuffisance d'évaluation. C'est seulement lorsqu'une dissimulation de prix est établie que la valeur portée à l'acte doit être majorée en conséquence. L'apport en société constitue une mutation à titre onéreux. Il lui demande, pour qu'il adopte dans ce cas une solution différente de celles retenues dans des cas apparemment semblables, et ne pas retenir, pour toutes les acquisitions à titre onéreux, comme prix de revient, la valeur ayant servi de base au calcul des droits d'enregistrement.

Enseignement préscolaire et élémentaire (décharge de service des directeurs).

440. — 19 avril 1978. — M. Le Tac rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'en réponse à une question au Gouvernement, son prédécesseur donnait un certain nombre d'indications à l'Assemblée nationale le 15 décembre 1977 en ce qui concerne les dispenses de classe accordées aux directeurs et directrices d'école. Il disait qu'actuellement 2 137 directeurs ou directrices disposent de décharges de service dans les écoles de plus de 400 élèves et 3 111 de décharges à mi-temps dans les écoles de 100 à 400 élèves. Il ajoutait qu'en outre il avait introduit la décharge d'une journée par semaine dont bénéficient 1 827 directeurs ou directrices. Il annonçait enfin la parution d'une circulaire organisant la rentrée 1978, circulaire prolongeant cet effort et le liant désormais non plus au nombre des élèves de la classe mais au nombre de maîtres dont le directeur assume la coordination. Les dispositions de cette circulaire prévoient à la rentrée prochaine l'attribution d'une décharge à tous les directeurs à dix classes et d'une demi-journée par semaine à tous les directeurs d'école à neuf ou même seulement huit classes et qui n'en bénéficiaient pas encore. Ces règles doivent s'appliquer également aux écoles maternelles. Rien n'est prévu pour les milliers de directeurs entre cinq et sept classes, pourtant les plus fréquentes en France. Les personnels intéressés considèrent à juste titre que la direction d'école doit être une véritable promotion au sein des enseignements élémentaire et préélémentaire. Actuellement, un directeur d'école jusqu'à sept classes est, tout à la fois, instituteur à part entière ce qui comporte la préparation des cours et la correction des travaux des élèves mais il assure aussi : la correspondance avec les autorités municipales, avec l'inspection académique; il commande et répartit les fournitures; dirige le personnel de service et réunit ses collègues pour l'organisation de l'école; il s'occupe de l'élection des comités de parents, préside les conseils d'école, contrôle les dossiers scolaires des élèves du C. M. 2, participe aux travaux des commissions pour l'orientation des élèves en difficulté intellectuelle; il anime les activités du mercredi : ateliers, sport, cinéma, sorties en car; il organise les services des études surveillées, supervise la sécurité des enfants et des locaux et ceci même lorsqu'il n'est pas à l'école et que des associations utilisent ces locaux. Compte tenu de tous ces travaux, il semblerait normal que les directeurs d'école n'aient plus d'obligation d'enseignement à partir de la cinquième classe puisque « l'entretien » est obligatoire à ce niveau. S'agissant des écoles maternelles, il y aurait lieu de retenir la parité de quatre classes maternelles pour cinq classes élémentaires. Un statut de la direction d'école accorderait enfin aux directeurs et directrices la considération qu'ils méritent.

Il serait souhaitable de leur attribuer une indemnité en rapport avec leurs responsabilités, indemnité correspondant à une échelle indiciaire particulière. M. Le Tac demande à M. le ministre de l'éducation quelle est sa position en ce qui concerne les suggestions qui précèdent.

Sports (Sporting-Club de Bastia).

441. — 19 avril 1978. — M. Pasquini attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les difficultés connues de tout le monde sportif français du Sporting-Club de Bastia qui disputera, le 26 avril prochain, une finale européenne de football. Cette équipe, son entraîneur et des dirigeants ont pu, au cours de l'année écoulée, permettre au football français d'atteindre un niveau extrêmement élevé en forçant l'admiration de tous, tant par leur combativité et les résultats qu'elle a fait naître que par l'exemple qu'ils ont su donner à partir de moyens relativement très modestes. Il est notoire que les installations du stade de Furiani où se disputent les rencontres de ce club et le nombre limité des places qu'il offre ne permettent en aucune façon, tant au public d'y trouver des places suffisantes, qu'au club lui-même d'en retirer des recettes correspondant à ses exploits. Malgré ce handicap, les dirigeants du club ont à bon droit estimé devoir jouer leur finale du 26 avril à Bastia. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures et moyens exceptionnels peuvent être pris en faveur de ce club, tant sur le plan du manque à gagner considérable qu'il subira à l'occasion de cette finale, que sur le plan des améliorations matérielles à apporter à ce stade, afin qu'il soit plus conforme et plus adapté au niveau des rencontres qui s'y jouent et aux affluences qui, de ce fait, sont appréciées à s'y rendre.

Elevage (pores).

442. — 19 avril 1978. — M. Emile Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre sur le plan national pour aider les éleveurs engraisseurs de pores qui se trouvent dans une situation extrêmement difficile par suite de la chute des cours observée depuis le 1^{er} janvier 1978. Cette situation s'explique essentiellement par la concurrence que font les producteurs membres de la C.E.E. aux producteurs français victimes de l'application des montants compensatoires monétaires. Elle appelle une modification de la base de calcul du M.C.M. afin qu'elle ne s'applique qu'à la ration céréales. Il demande s'il est bien dans l'intention du Gouvernement d'exiger cette modification de nos partenaires de la Communauté.

Emploi (Saint-Nabord [Vosges] : Entreprise Montefibre).

443. — 19 avril 1978. — M. Pierret appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de plus en plus préoccupante de l'entreprise Montefibre de Saint-Nabord dans les Vosges. L'application d'un plan de production, accepté en octobre 1977 par le Gouvernement, équivalait aujourd'hui à ne faire fonctionner l'usine qu'à 20 p. 100 de ses capacités productives. La diminution des effectifs s'accroît sous des formes diverses et parfois illégales tandis que les 255 licenciements prononcés privent la société d'un potentiel humain qualifié. Celui-ci est indispensable au maintien en bon état de fonctionnement de cet outil industriel ultra-moderne et dont les débouchés de production existent en France. Il demande donc à M. le Premier ministre quelles dispositions urgentes le Gouvernement compte

prendre pour imposer au groupe Montedison (dont dépend Montefibre) la poursuite normale des activités productives, la réintégration des licenciés, le respect des droits des travailleurs, des syndicats et du comité d'entreprise.

*Départements d'outre-mer
(assurance maladie-maternité des commerçants et artisans).*

444. — 19 avril 1978. — M. Lagourgue signale à Mme le ministre de la santé et de la famille que le conseil général de la Réunion a été saisi pour avis d'un projet de décret étendant l'assurance maladie aux commerçants et artisans des départements d'outre-mer avec effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 1977. Il lui demande de lui faire connaître si elle est en mesure de lui indiquer dans quel délai ce texte paraîtra au *Journal officiel*.

Vacances (personnels des centres de vacances et de loisirs).

445. — 19 avril 1978. — M. Le Cabellec expose à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que, dans une publication de février 1978, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports avait envisagé la mise en place d'un régime de formation gratuite pour les personnels d'animation et d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Il lui rappelle qu'à l'heure actuelle ces personnels doivent supporter la totalité des frais d'enseignement afférents à cette formation à laquelle ils sont soumis obligatoirement — ce qui représente une somme s'élevant à 1 500 francs. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne la réalisation de ce projet de gratuité de formation.

Calamités (crues des rivières de l'Île-de-France).

446. — 19 avril 1978. — M. Franceschi signale à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que les récentes crues de la Seine et des rivières de l'Île-de-France ont provoqué, en plus de nombreux dégâts, de légitimes inquiétudes de la part des riverains immédiats comme des habitants et municipalités des communes concernées. Aussi il lui demande s'il lui est possible de faire établir les causes des crues exceptionnelles de la Seine et de ses affluents et quelles mesures il compte prendre en vue de faire définitivement disparaître la menace des eaux dans l'Île-de-France.

*Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité
(exploitants agricoles).*

447. — 19 avril 1978. — M. Desanlis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème de la retraite de base des exploitants agricoles dont le montant reste modeste comparativement à celle des autres catégories professionnelles. Beaucoup d'agriculteurs retraités hésitent à demander à bénéficier du fonds national de solidarité en raison de la récupération qui est faite sur l'actif de la succession lors du décès. Actuellement le plafond au-dessus duquel la récupération a lieu est fixé à 150 000 francs. Un rapide calcul permet toutefois d'établir que le montant de l'attribution supplémentaire du fonds national de solidarité correspond en moyenne au fermage perçu pour 15 hectares de terres en location. Il lui demande de bien vouloir en accord avec le ministre de la santé et de la famille relever ce plafond afin que tous les agriculteurs possédant en propriété moins de 15 hectares de terres pour une personne seule et 30 hectares pour un couple puissent bénéficier de ce fonds national de solidarité sans avoir à craindre la récupération sur les biens au moment de la succession.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 18 avril 1978.

1^{re} séance : page 1141 ; 2^e séance : page 1157.